

PARALLELE
De la
DOCTRINE
Des
PAYENS
Avec celle des
JESUITES,
Et de la
CONSTITUTION
du PAPE
CLEMENT XI.
Qui commence par ces mots:
Unigenitus Dei Filius.



A AMSTERDAM,
Chez JEAN ROMAN, Libraire,
au coin de Stil-ſteeg.
M. DCC. XXVI.

Revelabo pudenda tua in facie tuâ, & oſtendam gentibus nuditatem tuam, & regnis ingnominiam tuam; & projiciam ſuper te abominationes, & contumeliis te afficiam, & ponam te in exemplum.

Je dévoilerai au grand jour toutes tes turpitudes: Je les expoſerai à tes propres yeux. Je manifeſterai à toutes les Nations & à tous les Royaumes, ta nudité & ton ignominie; & par-là je ferai tomber ſur ton front toutes leurs exécrations, & je te rendrai l'oprobre de l'Univers, comme ces Hommes qui ſont expoſez dans les lieux publics, & donnez en ſpectacle à tous les paſſans. *Nahum.* 3. 5, 6.

PRE'FACE

En forme de

LETTRE

Adreſſée aux RR.

PP. JESUITES.

VOUS avez déja vû, mes Peres, par le titre de cet Ouvrage, quel en eſt le deſſein. Il ſe réduit uniquement à montrer d'une part les dogmes & la morale des Payens, & de l'autre la Doctrine de vôtre Societé, dont la Bulle eſt une Apologie. Rien de plus ſimple que ce Projet, & rien neanmoins ne vous paroîtra peut-être plus odieux & plus inſuportable.

En effet, connoiſſant mieux que perſonne, combien votre mérite eſt rare; & vous étant apellez vous-mêmes, „ Une „ Societé non pas d'hommes (*a*), mais „ d'An-

(*a*) Telle eſt l'idée que les Jeſuites de Flandres donnent de leur Societé, dans leur livre intitulé: *Image du premier ſiécle de la Societé de Jeſus.* Voyez les pages 410. 406. 27. 53. 401. 30. 36. 622.

„ d'Anges ; des Esprits d'Aigles, les
„ Flambeaux de Genre humain, les Pré-
„ cepteurs de toute la Terre, les Réfor-
„ mateurs des Mœurs ; qui avez banni
„ les vices, & fait fleurir les vertus;
„ Grand Dieu, vous écrierez-vous, de
„ tels Hommes comparez à des Philoso-
„ phes, des Orateurs & des Poëtes.

Quoi! nous qui sommes „ Une trou-
„ pe de Phœnix, des Hommes éminens
„ en Doctriné & en Sagesse, de nouve-
„ aux Samsons: *Nous*, Génies tutelaires
„ & Protecteurs de l'Eglise ; Lions ge-
„ nereux, qui naissons tous le casque en
„ tête; dont les plus petits Novices va-
„ lent des Hommes de cent ans, & où
„ les Freres sont plus que Philosophes;
„ *Nous, enfin, qui sommes* ce tissu d'Or,
„ d'Hyacinte, de Pourpre, & de graine
„ deux fois teinte, que l'Ecriture appel-
„ le le Rational du Jugement, & qui
„ sommes attachez sur la poitrine du plus
„ saint Pontise, qui est le Pape, comme
„ l'Oracle étoit porté sur la poitrine du
„ Grand-Prêtre des Juifs: Nous-mêmes,
mis en parallele avec des hommes profa-
nes.

Ne criez pas si haut, mes Peres, &

mo-

moderez vos plaintes. Vous voyez déja que je ne dissimule point vos Titres: Je ne les altére ni ne les diminuë: Je serai même exact à rapporter les autres en tems & lieux, & je tâcherai de n'en omettre aucun; car le desir que j'ai de vous faire connoître pour ce que vous êtes, & aussi grands que vous êtes, n'est pas moins vif en moi que dans le plus ardent de vos Panegyristes.

Il est vrai, & je ne sçaurois vous le dissimuler, que malgré cette haute opinion que vous avez de vous-mêmes, je tremble beaucoup pour vous. Je crains fort que le Public après avoir lû vôtre Doctrine, ne vous regarde pas tout-à-fait avec les mêmes yeux que vous regardez toute vôtre Compagnie, je veux dire comme une troupe (*a*) „ d'Hommes „ Angeliques, & prédits par Isaïe en ces „ termes: (*b*) Allez Anges prompts & „ legers; je crains qu'il ne rabatte beaucoup du magnifique eloge que vous donne Escobar, & qu'il ne croye pas si aisément que ce bon Pere, que vous êtes les vrais Docteurs de l'Eglise, que vos maximes

(a) *Ibid. pag.* 401. (b) *Isai.* 18. 2.

mes ſont autant „ de rélevations ſorties „ de la bouche de l'Agneau (*a*), & „ qu'il a faites aux principaux Auteurs „ de vôtre Compagnie, qu'il a choſis „ pour être ſes Ecrivains; je crains même que le Lecteur en voyant l'oppoſition qui ſe trouvera entre la morale des Payens & la vôtre; entre la Bulle qui canoniſe vos Dogmes, & la raiſon qui les condanne; je crains que ſe rapellant alors tous vos titres faſtueux, il ne vous diſe avec Ciceron, que „ rien ne ſied ſi „ mal (*b*), que de ſe venter, & de dire „ du bien de ſoi, ſur tout quand ce „ qu'on dit n'eſt pas vrai; car par-là, „ *ajoûte ce Payen*, on devient le fanfaron „ de la Comedie, & on s'atire le mépris „ & les railleries, de tout le monde.

Au reſte, mes Peres, ne croyez pas qu'en m'engageant à diſſiper vos tenebres par la lumiére des Payens, je canoniſe des hommes que la Divine Providence n'a

(*a*) Ego ſolum modo memoro revelationem factam ab Agno ſuis autoribus Jeſuitis. *Eſcob.* in ideâ operis in fine.

(*b*) Deforme etiam eſt de ſe ipſo prædicare, falſa præſertim; & cum irriſione audientium, imitari militem glorioſum. *Cicer. de Offi. l.* 1. *c.* 38.

n'a ſuſcité que pour éclairer l'eſprit. Ces Sages que je vous opoſerai, ont laiſſé le genre humain dans la même corruption de cœur où ils l'ont trouvé; que dis-je, en voulant réformer les autres, ils ne ſe ſont pas réformez eux-mêmes : Hé! le moyen qu'ils euſſent pû être veritablement Sages, veritablement Juſtes, & veritablement vertueux? La Croix de Jeſus-Chriſt, ſource unique de la veritable Sageſſe, de la veritable Juſtice, & de la veritable Vertu, a été inconnuë à la plûpart, & traitée de folie par les autres qui en ont entendu parler.

Pourquoi donc, me direz-vous, nous ataquer, nous qui compoſons la Compagnie de JESUS, avec les Livres d'Hommes qui ont été ſans Sauveur & ſans Foi en ce monde? Pour deux raiſons, mes Peres. La premiere, parce que ces Hommes, tout réprouvez qu'ils ſont, ont mieux penſé & mieux parlé que vous, & que s'ils ne pratiquoient pas la verité par la charité, au moins ils l'enſeignoient avec autant de force, de netteté & d'étenduë, que vous enſeignez l'erreur & l'impieté. La ſeconde, c'eſt qu'il m'a paru qu'on vous faiſoit trop d'hon-

A l'exemple de ces hommes divins, auprès desquels neanmoins je ne suis qu'un avorton, je viens à vous, „ Foudres de „ guerre (*a*), & dont un seul *pour qui vous en croiroit*, vaut une armée entiere: Mais j'y viens au nom du Dieu de l'Israël (*b*) que vous insultez aujourd'hui; je viens au nom de ce Dieu, non pour lui prêter le bras; car que suis-je pour le défendre, comme vous pour l'ataquer? Mais je viens pour vous couvrir de la plus désolante confusion, dont vous ayez jamais été couverts: Et je viens non avec les livres des Prophétes, des Apôtres, des Peres, & des Docteurs de l'Eglise, mais avec le Texte des Poëtes, des Orateurs, & des Philosophes de l'Antiquité Payenne, confondre vôtre Morale & vos Dogmes, avec la Bulle *Unigenitus* qui est vôtre chef-d'œuvre.

L'entreprise est hardie, & vous paroîtra temeraire: un seul homme direz-vous, avec quelques Payens, contre une compagnie si formidable & si nombreuse! Cependant, mes Peres, vous ne serez pas les

(*a*) Image du I. siécle p. 410.
(b) 1. *Reg. cap.* 17. 45.

les ſeuls que j'ataquerai dans cet écrit. Certains hommes politiques, & qui comme Michas (*a*), adorent l'Idole, parce qu'ils lui ont donné le nom de Propitiatoire, y ſeront confondus comme vous. Je prendrai auſſi la liberté de parler quelque fois du Pape Clement XI. du Cardinal Sfondrate, & même de Meſſeigneurs de Byſſi & Languet, qui ſont vos bons amis. Mais j'eſpére que comme vous, ces deux Prélata ſeront contens de moi. Je citerai leurs écrits avec la même fidélité que les vôtres, & j'aurai pour leurs perſonnes & pour leur dignité Sacrée tout le reſpect convenable. S'ils ſe plaignent après cela, & qu'ils rougiſſent comme vous, de voir quelques uns de leurs égaremens mis au jour; qu'ils s'en prennent à eux mêmes, & non pas à moi, autrement le Public leur repondra, „ qu'avec toutes leurs „ plaintes & leurs reproches (*b*), ils ne „ lui feront pas prendre le change, & qu'ils ſe font illuſion à eux mêmes.

„ Seigneur vous ſçavez que ce n'eſt „ point dans mon arc (*c*) que je mets ma „ con-

(a) *Jud.* 17. 4, 5.
(*b*) ... Cui verba? quid iſtas ſuccinis ambages? ibi luditur. *Perſ. Sat.* 3.
(c) *Pſal.* 43. 7.

„ confiance ; mon esperance seule est en
„ vous : secourez moi donc, vous qui
„ êtes mon Dieu (*a*) ; car ce n'est que
„ parce que je me confie en vôtre nom,
„ que je suis venù contre cette multitude.

(a) *Paralip. lib.* 2. 14. 11.

NOTES
SUR LES
JESUITES
Qui sont citez dans cet Ouvrage.

QUelques personnes qui ont lû cet écrit avant qu'on l'imprimât, ont desiré que l'on fît continuellement sentir que les Jesuites modernes sont de fidéles Disciples de ceux qui les ont précedez. Ils auroient voulu pour cet éfet, qu'on eût à chaque citation distingué les uns d'avec les autres par ces mots *d'anciens*

ciens & de *nouveaux*. Il nous a paru qu'une telle exactitude seroit non seulement scrupuleuse, mais ennuïeuse pour le lecteur, d'autant plus que nous le faisons assez souvent, & que nous avons toujours eû soin de marquer à la marge, les années où les Jesuites modernes ont renouvellé les erreurs de leurs prédecesseurs. Mais quand nous n'aurions pas pris ces précautions, le public connoît assez les noms des Jesuites anciens; de sorte qu'en entendant de nouveaux noms, il auroit dit de lui-même: voici les Jesuites modernes.

Mais, dit-on, les Jesuites nouveaux dont vous citez les passages, sont en bien plus grand nombre que les Jesuites anciens; mais quand cela seroit, & qu'ils seroient même une légion, comme on le voit dans les nouveaux Hexaples, personne n'ignore que la Societé d'aujourd'hui ressemble à celle d'hyer; & tout le monde a vû par les derniéres dénonciations de nos meilleures Universitez, par les Mandemens & les nouvelles Instructions de nos plus Illustres Prélats (*a*), que les

(*a*) MM. de Bayeux, de Montpellier, de Rhodez, d'Auxerre, &c.

les Jesuites de nos jours *achévent de combler la mesure des iniquitez de leurs Peres.* Enfin s'il restoit sur cela le moindre nuage à quelqu'un, la Constitution le doit dissiper ; car les Jesuites ne l'ont faite, cette Constitution, que pour condanner la verité, & apuïer les relâchemens de leurs Casuistes & les égaremens de leur Molina.



CHA-

CHAPITRE PREMIER.

De la connoissance de Dieu, & de la Justice.

Qu'il est beau de voir dans les siécles tenebreux, & où la licence paroissoit tenir lieu de loi; qu'il est beau, & qu'il est même édifiant de voir des hommes s'élever au-dessus des préjugez communs, & percer les nuages de la chair & du sang, pour aler puiser dans le sein de la raison, les devoirs de l'homme & ses obligations. ,, Aprenez, ô mortels, (*a*) ,, aprenez de bonne heure à vous connoître, & ,, à raisonner sur les choses. Aprenez ce que c'est ,, que l'homme, pourquoi il est au monde, quel ,, ordre il doit garder en tout . . . . . Concevez ,, bien ce que la Divinité a voulu que vous fussiez ,, ici-bas, & le rang que vous y devez tenir.

Ne croiroit-on pas entendre un Orateur Chrétien? c'est Perse néanmoins, Poëte Payen, mais qui tout Payen qu'il étoit, sentoit bien que l'homme n'étoit pas né pour vivre comme les bêtes, & qu'il étoit fait au contraire pour connoître la verité, & pour y conformer sa conduite. C'est ce que Ciceron enseigne à diferentes reprises dans son admirable traité des *Offices*. ,, La découverte ,, (*b*) *dit-il*, & la connoissance de la verité, est ,, ce

(*a*) Discite vos miseri & causas cognoscite rerum. Quid sumus, & quidnam victuri gignimur; ordo Quis datus. . . . . . Quem te Deus esse jussit, & humanâ quâ parte locatus es in re. Discite *Perf. sat.* 3.

(*b*) Primus ille, qui in veri cognitione consistit, maximè naturam attingit humanam. *Cicer. de Off. l.* 1. *c* 6.

„ ce qui apartient le plus intimement à la nature
„ de l'homme. . . . Sa vie & sa nouriture, *dit-il*
„ *ailleurs*, c'est d'aprendre & de penser . . . .
„ (*a*) Et c'est pourquoi nous sentons tous un de-
„ sir si ardent de sçavoir & de connoître . . . .
„ (*b*) C'est une inclination, *dit-il encore*, que la
„ nature nous a donnée, (*c*) & qui fait que dès
„ que nous sommes libres des soins & des afaires
„ ordinaires de la vie, nous cherchons à voir,
„ à entendre ou à aprendre quelque chose . . .
„ parce que rien ne nous paroît plus beau que de
„ savoir, & même d'exceller dans la science,
„ (*d*) comme rien au contraire ne nous paroît si
„ MISERABLE & si HONTEUX, que d'être
„ dans l'ignorance ou dans l'erreur, de se mé-
„ prendre ou de se laisser imposer . . . . Et de
tous ses sentimens gravez dans le cœur de l'homme,
Ciceron tire cette belle consequence: „ Que la
„ connoissance de la verité dans son dernier point
„ de simplicité & de pureté est ce qui convient le
„ plus à la nature de l'homme. (*e*)

Platon qui avoit précedé Perse & Ciceron, avoit eû les mêmes pensées; & rien n'est plus grand ni plus magnifique, que ce qu'il dit sur les de-

(*a*) Hominis autem mens discendio alitur, & cogitando. *ibid. c.* 30.

(*b*) Omnes enim trahimur & ducimur ad cognitionis & scientiæ cupiditatem. *ibid. c.* 6.

(*c*) In primisque hominis est propria veri inquisitio, atque investigatio. Itaque cum sumus necessariis negotiis, curisque vacui, tum avemus aliquid videre, ac discere. *ibid. c.* 4.

(*d*) . . . , in quâ (*scientia*) excellere pulchrum putamus, labi autem, errare, nescire, & decipi, & malum & turpe ducimus. *ibid. c.* 6.

(*e*) Ex quo intelligitur, quod verum, simplex, sincerumque sit, id esse naturæ hominis aptissimum. *ibid. c.* 4.

devoirs de l'homme, & sur la connoissance du vrai bien. ,, Il faut, *dit-il*, faire tous nos éforts, ,, (*a*) pour parvenir autant que nous en sommes ,, capables, à ressembler à Dieu, c'est précisé- ,, ment ce qui nous est ordonné dans l'Evangile: *Soyez parfaits comme vôtre Pere céleste est parfait*) ,, Or, *ajoûte ce Payen*, ce qui forme en nous cet- ,, te ressemblance avec ce divin modéle, c'est la ,, sainteté, la justice & la prudence .... Et ,, c'est dans la connoissance de ces trois choses, ,, que consiste la vraie vertu & la veritable sages- ,, se, comme au contraire c'est une ignorance & ,, une dépravation manifeste, que de ne les pas ,, connoître.

En verité peut-on s'empêcher d'admirer des Payens si éclairez, & qui connoissoient si bien la destination de l'homme, & les avantages de sa nature? Car peut-on mieux faire sentir que nous sommes faits pour connoître la verité, & que l'ignorance non-seulement nous dégrade, mais nous rend même criminels?

Cependant si l'on croit le P. Filliucius Jesuite Professeur & Casuiste dans le Colége Romain, & Penitencier d'un Pape, on n'est point obligé de faire aucun éfort pour parvenir à la connoïssance de ses devoirs & de ses obligations. ,, Il arrivera- ,, rement, dit-il, ou plûtôt IL N'ARRIVE JA- ,, MAIS (*b*) que l'homme soit obligé de se pré- ,, pa-

(*a*) Quare conandum est ... ut Deo similes pro viribus efficiamur. Deo similes efficit, cum prudentia, justitia simul & sanctitas .... horum sanè cognitio vera virtus & sapientia: ignoratio contrà, inscitia & improbitas manifesta. *Plat. Theæt. p.* 128.

(*b*) Raro aut nunquam tenetur homo se præparare ad gratiam ut tollat ignorantiam. *Filliuc. Quæst, Mor. tom.* 2. *tr.* 21. *c.* 10. *p.* 44. *col.* 1. *n.* 372.

„ parer à la grace pour ſortir de ſon ignorance.

Quel jargon en comparaiſon du langage de Perſe? „ Aprenez ô mortels, Aprenez de bonne „ heure à vous connoître . . . Aprenez ce que „ c'eſt que l'homme, pourquoi il eſt au mon„ de . . . Platon veut que nous travaillions de toutes nos forces, pour aprocher autant qu'il eſt en nous, de la juſtice & de la ſainteté de Dieu, & un Prêtre qui ſe dit de la Compagnie de Jeſus, nous diſpenſe de travailler & de nous donner la moindre peine, pour connoître même en quoi conſiſte la juſtice & la ſainteté.

Mais d'où vient, dit-on ſans doute, que Filliucius ſe déclare ainſi en faveur de l'ignorance? Le Pere Pulton Jeſuite moderne nous en va dire la raiſon. „ C'eſt qu'il ne peut y avoir de peché, „ (a) quand il n'y a nulle connoiſſance de la Di„ vinité . . . Ainſi ſelon ce beau principe, il n'y a pas de plus grand bonheur que d'être dans une pleine & entiére ignorance de l'exiſtence de Dieu. Car le privilége de ne point pecher, quelque choſe que l'on faſſe, étant ataché à cette heureuſe ignorance; qui doute qu'elle ne ſoit préferable à la plus haute connoiſſance de Dieu & de la verité, que l'on puiſſe avoir en ce monde, puiſqu'elle ne procure point cette parfaite impeccabilité, le plus ſaint & le plus éclairé des hommes n'étant point ſans peché. (b)

Cette conſequence fait horreur, & elle répugne comme dit ſi bien Ciceron, „ à la nature „ de l'homme, qui eſt fait pour connoître la ve„ rité dans ſon dernier point de ſimplicité & de „ pu-

(a) Non dari poteſt peccatum ſine aliquâ Dei notitiâ. *Pult, dans une theſe ſoûtenuë à Liege le* 19. *Fevrier* 1687. *Concluſ.* 19.

(b) 1 *Joan*, 1, 8.

„ pureté, & *qui lorsqu'il l'ignore est selon Platon*, „ dans une dépravation manifeste. Cette consequence néanmoins, toute horrible qu'elle est, n'a point fait rougir le Cardinal Sfondrate. Il la reconnoît & l'enseigne encore plus ouvertement que Molina son maître. „ D'ignorer, *dit-il*, „ qu'il y a un Dieu. . . . (*a*) cela doit être compté pour un grand bienfait & une grande grace. „ Car le peché étant essentiellement une injure „ que l'on fait à la Divinité en l'offençant, dés „ là que l'on n'a pas la connoissance de Dieu, il „ s'ensuit qu'il n'y a ni injure, ni peché, ni peine éternelle à craindre. Desorte que selon ce Cardinal, il est plus avantageux à l'homme d'ignorer son Dieu, que de le connoître, quoique J. C. dise que „ la vie éternelle (*b*) consiste dans „ cette connoissance.

Qui l'auroit jamais pensé, qu'un Prêtre & un Cardinal eût été capable d'avancer une pareille impieté? Mais ce qui est bien plus déplorable, c'est que le Livre où il a enseigné ce blasphême, a été imprimé à Rome par les soins du Cardinal *Albani* depuis Pape sous le nom de *Clement* XI. Et ce Pape non-seulement l'a rendu public, mais il en a même pris la défense contre les Prélats les plus éclairez de l'Eglise, qui en demandoient avec raison la flétrissure.

Après cela doit-on être étonné de voir ce même Pontife se déclarer si grand Partisan de l'ignorance.

(*a*) Deum ignorare . . . id quoque magna beneficii & gratiæ pars fuit : cum enim peccatum sit essentialiter offensio & injuria Dei, sublata Dei cognitione, necessariò sequitur nec injuriam, nec peccatum, nec æternam pœnam esse. *Sfondr. Nod. præd. dissol. part.* 1. *paragr.* 2. *pag.* 152.

(*b*) *Joan.* 17. 3.

rance. Penſant comme Sfondrate & Molina, que c'eſt *une grande grace & un grand bienfait du Ciel*, *que d'ignorer qu'il y ait un Dieu*, pouvoit-il ſoufrir qu'on aprît à le connoître par la lecture des Livres ſaints? non ſans doute. Auſſi a-t-il taxé le P. Queſnel d'être un *faux Prophete*, (*a*) un *maître de menſonge* & un *ſéducteur*, parce qu'il avoit enſeigné qu'il étoit „ utile (*b*) & neceſſaire . . . „ d'étudier & de connoître l'eſprit, la pieté & „ les miſtéres de l'Ecriture ; (*c*) Que la lecture „ de ces divins Livres étoit pour tout le monde ; „ (*d*) Que c'étoit le lait du Chrétien, & qu'il „ étoit dangereux de l'en vouloir ſévrer ; (*e*) Que „ c'étoit lui fermer la bouche de J. C. que de lui „ arracher des mains ce Livre Saint ; (*f*) Que de „ lui en interdire la lecture, c'étoit interdire l'u- „ ſage de la lumiére aux enfans de la lumiére : „ (*g*) & qu'enfin les femmes comme les hom- „ mes avoient droit à la lecture de ces ſaints Li- „ vres.

De bonne foi, je le demande ici, pourra-t on apeller *ſeducteur*, *faux Prophete*, & *maître de menſonge*, celui qui enſeigne une telle doctrine ; & pourra-t-on regarder celui qui la condamne, comme un véritable Prophete, un Docteur Catholique, & qui parle ſelon la verité? Mais laiſſons cette queſtion à réſoudre au Lecteur. Pour nous, nous nous contenterons de comparer la conduite de *Clement* XI. à l'égard des fideles dont il étoit le Pere, avec la conduite de *Ciceron* à l'égard de ſon fils.

Ce Payen convaincu que l'ignorance étoit la ſource de tous les crimes & de toutes les injuſtices ;

(*a*) *Voyez le preambule de la Conſtitution.*

[*b*] *Prop*, 79. [*c*] *Prop.* 80. [*d*] *Prop.* 83. [*e*] *Prop* 84. [*f*] *Prop.* 85. [*g*] *Prop.* 85.

ces ; compose exprès trois livres où il traite des devoirs de l'homme, & qui renferment une morale si compléte & si pure, qu'on seroit presque tenté de croire qu'il l'auroit puisée dans l'Évangile, si les Evangelistes avoient écrit avant lui ; Il fait, dis-je, cet Ouvrage pour l'instruction de son fils : c'est-à-dire, pour lui aprendre d'une part à éviter les dogmes erronez des Epicuriens, qu'il refute avec une force merveilleuse, & de l'autre pour lui enseigner *à vivre selon les loix de l'honnêteté & de la vertu.* (*a*) Car, quoiqu'il l'eût confié au plus excellent Philosophe qui fût alors, (*b*) il ne se croyoit pas pour cela dispensé de travailler à son éducation : & c'est ce qu'il lui dit avec toute l'affection d'un pere. „ Quoique je sois assu-„ ré (*c*) que nôtre cher Cratippus vous donne „ sans cesse tous les préceptes necessaires, & que „ vous recevez, comme vous devez, tout ce „ qui vient de ce Philosophe, le plus illustre de „ ce siécle ; je ne laisse pas néanmoins de vous „ en fournir aussi de mon côté, persuadé qu'il „ vous est utile d'en avoir les oreilles batuës de „ toutes parts, & de n'entendre parler d'autre „ chose, s'il étoit possible.

Voilà ce qu'on apelle un Pere, & un Pere qui n'auroit pas certainement enlevé des mains de son fils un Livre qui auroit été composé par les Dieux pour l'instruction des hommes, & pour former leurs mœurs. Et c'est ce qu'un Pape qui se dit le pere

(*a*) Constanter honestèque vivendi. *Cic. l. 3. c. 2.*

(*b*) Cratippus *Philosophe Peripateticien.*

(*c*) Quanquam à Cratippo nostro, principe hujus memoriæ philosophorum, hoc te assiduè audire, atque accipere confido, tamen conducere arbitror, talibus aures tuas vocibus undiquè circumsonare ; nec eas si fieri possit, quidquam aliud audire. *ibid. c. 2.*

pere des fideles, fait à leur égard. Dieu lui-même a bien voulu nous instruire, & il nous a adressé des Livres dictez par son esprit. Nous les lisons & nous en faisons nos délices, mais dans le tems où nous croyons les posseder avec le plus de sûreté, une main qui se dit *paternelle*, nous les vient enlever. A cette violence nous élevons nos voix, & nous demandons: comment nous & nos enfans connoîtrons-nous nôtre Dieu, au moins d'une maniére utile & salutaire? Mais au lieu de nous restituer ces Livres Saints, on les tient toûjours resserrez; & pour dédomagement on nous laisse des Docteurs & des écrits, qui nous aprennent à regarder comme une grace & un bienfait signalé, de ne pas même connoître Dieu. Enfin pour joindre l'insulte à la misére, un Evêque vient nous dire de sang froid, & à differentes reprises, qu'il *n'imagine pas ce qui peut nous alarmer* dans la Constitution: C'est Mr. Languet Evêque de Soissons, dans son premier *Avertissement*. Mais revenons à nos Docteurs de l'ignorance.

Il est vrai, & il faut leur rendre cette justice, qu'ils ont eû soin de nous aprendre comment l'ignorance de Dieu est une grace & un don tout céleste. C'est, disent-ils, qu'avec elle on est dans l'heureuse impuissance de pecher: Oüi ,, pourvû ,, que l'on n'ait aucune connoissance de la Di- ,, vinité (*a*), *disent les Peres Preston & Sabran Je-* ,, *suites*, il sera impossible que l'on peche. Mais comment cela sera-t-il impossible? Ecoutez les Peres Blondel & Eberson autres Jesuites; C'est ,, qu'il est necessaire pour pecher (*b*) d'avoir ,, quel-

(*a*) Facta igitur hypotesi, quod Deus sub nullo conceptu cognoscatur, impossibile erit peccare. *Dans une Thése soutenue à Liege en Octob.* 1681. *Concluf.* 11.

(*b*) Requiritur ad peccatum aliqua notitia Dei. *Dans une*

„ quelque connoiſſance de Dieu; & cela eſt ſi vrai que le Jeſuite Roderic de Arriaga, Auteur des plus graves, dit, „ qu'un homme qui ſera „ dans cette ignorance (*a*), ne pechera point „ mortellement en commettant un homicide, „ encore même, (*remarquez ceci*) qu'il croye fai- „ re un mal. Ainſi qu'un homme en tüe un autre, qu'il tüe ſon Pere, ſa Mere, ſes Freres, ſes Sœurs, ſon Maître, ſon Roi; quoique ſa conſcience l'avertiſſe qu'il fait une mauvaiſe action, il ne pechera point, pourvû qu'il ait le bonheur d'ignorer qu'il y a un Dieu. Qui pourroit ſe retenir, en écoutant de tels Dogmes; & qui pourroit s'empêcher de crier au blaſphéme & à l'impieté? C'eſt auſſi ce que nous avons fait. Mais au lieu d'écouter de ſi juſtes plaintes, Clement XI. nous a envoyé une Bulle qui favoriſe & apuïe ces déteſtables Dogmes; & comme nous n'avons pû nous reſoudre à recevoir cette Bulle, ce Pontife nous a *déclarez entiérement ſéparez de ſa charité* (*b*), *& de celle de la ſainte Egliſe Romaine*; en un mot il nous a excommuniez.

Au reſte qu'on ne s'imagine pas que les Jeſuites deſavoüent la Doctrine impie de leur P. *Arriaga*. C'eſt un homme au contraire dont ils font un magnifique éloge. „ Il a merité, *diſent-ils*, „ *dans la Bibliotéque de leurs Ecrivains*, par la dé- „ lica-

une Théſe ſoutenue à Liege le 11. *Mai* 1689. *Concluſ.* 20.

[*a*] Ergo talis homo ignorans Deum non peccabit mortaliter, etiamſi alium occidat, & putet ſe malefacere. *Dans ſon cours Theolog. tom.* 1. *Traité de l'Unité de Dieu & de la Trinité. Diſp.* 2. *Sect.* 3. *p.* 31.

[*b*] *Voyez les Lett. qui commencent par ces mots*, **Paſtoralis Officii.**

,, licateſſe de ſon eſprit (*a*), ſa Doctrine émi-
,, nente, & ſes vertus recommandables, d'être
,, placé entre les plus grandes lumiéres de la So-
,, cieté. Mais pouvons-nous dire en paſſant : *Si* une des plus brillantes *lumiéres* de ces Peres, *n'eſt que tenebres*; (*b*) *combien ſeront epaiſſes les tenebres* de toute la Compagnie? Cependant c'eſt à cette Societé ſeule, que Clement XI. nous renvoye par ſa *conſtitution*, puiſqu'il n'autoriſe que la Doctrine que ces Peres ont eû la témerité d'enſeigner.

Maîs pour confondre & la Conſtitution & ſon Auteur, avec tous les Jeſuites & les autres Partiſans de l'ignorance, il ne faut que rapporter ce que dit Ciceron dans ſon Traité des Loix. Il reléve autant la nature humaine, que tous ces Docteurs ignorans l'ont avilie, & principalement ſur ce qui regarde la connoiſſance de Dieu, qui eſt un des avantages qui nous diſtinguent des autres animaux. ,, Nôtre ame, *dit ce payen*, vient im-
,, médiatement de Dieu (*c*); & cette origine
,, toute céleſte nous donne droit de dire que nous
,, apartenons aux Dieux à titre ou de conſan-
,, guinité ou de parenté, *ou comme il avoit dit*
,, *quel-*

[*a*] Vir omnium judicio ob ſubtilitatem ingenii, Doctrinæ præſtantiam, & virtutis commendationem, inter prima Societatis lumina merito collocandus. p. 729.

[*b*] *Matth.* 6. 33.

[*c*] Animum eſſe ingeneratum à Deo : ex quo verè vel agnatio nobis cum cœleſtibus, vel genus, vel ſtirps appellari poteſt [*paulò ſupra*] ut homines Deorum agnatione & gente teneantur; itaque ex tot generibus nullum eſt animal præter hominem, quod habeat notitiam aliquam Dei; ipſiſque in hominibus nulla gens eſt, neque tam immanſueta, neque tam fera, quæ non, etiam ſi ignoret qualem habere Deum deceat, tamen habendum ſciat. *Cicer. l.* 1. *Leg.*

„ *quelques lignes plus haut* , nous ne compoſons „ avec eux qu'une même famille , & nôtre gé- „ néalogie eſt la même (remarquez que ce ſont les mêmes termes que S. Paul employa dans le diſcours qu'il fit au milieu de l'Areopage) „ Auſſi, „ continüe Ciceron, entre tant d'autres eſpéces „ d'animaux, l'homme ſeul a quelque idée de la „ Divinité; & parmi les hommes il n'y a point „ de nation ſi féroce & ſi ſauvage qu'elle puiſſe „ être, qui ne ſache qu'il doit y avoir un Dieu, „ quelque peu inſtruite qu'elle ſoit des atributs, „ qui le caractériſent.

CHAPITRE II.

De l'ignorance invincible du Droit naturel.

NOus venons de voir dans le Chapitre précedent, que de l'avœu même d'un Payen, *il n'y a aucune nation quelque barbare & féroce qu'elle puiſſe être, qui ne ſache qu'il doit y avoir un Dieu.* Nous allons voir maintenant que ſelon ce même Payen, il n'eſt point d'homme qui n'ait quelque connoiſſance de la Loi naturelle, & par conſequent des principaux devoirs que cette premiére Loi nous preſcrit.

„ La nature, *dit Ciceron*, (*a*) ne s'eſt pas contentée de donner aux hommes, la raiſon en general: Elle leur a donné de plus la droite raiſon, qui n'eſt autre choſe que la Loi, entant „ qu'elle ordonne ou défend quelque choſe . . .

Le

[*a*] Quibus enim ratio naturâ data eſt, iiſdem etiam recta ratio data eſt; ergo & Lex quæ eſt recta ratio in jubendo & vetando. *Cic. de Leg. l.* 1.

„ Le sens commun, *dit-il ailleurs*, (a) a ébauché
„ dans nôtre ame les premiéres notions des cho-
„ ses, & nous en a donné une connoissance ge-
„ nerale suivant laquelle nous raportons à la vertu
„ ce qui est honnête, & au vice ce qui est hon-
„ teux.

C'est ce même sens commun, ou cette lumiére naturelle, qui a mis dans tous les hommes de quelque nation qu'ils soient des sentimens uniformes, pour aprouver ce qui est bien, & pour rejetter ce qui est mal. „ En quel païs en éfet, *dit*
„ *si bien Ciceron*, (b) ne cherit-on pas la douceur,
„ la bonté, la sensibilité aux bienfaits, & la re-
„ connoissance? Et où n'a-t-on pas de l'aversion
„ pour les hautains, les malfaisans, les cruels &
„ les ingrats. . . La Loi est donc une premiére
„ raison imprimée dans la nature, qui prescrit les
„ choses qui sont à faire, & qui défend celles qui
„ ne le sont pas . . . Et il a falu qu'il y eût une
„ telle Loi, (c) laquelle en se déclarant pour le
„ vice, & prenant le parti de la vertu, fût la
„ source des préceptes dont nous avons besoin
„ pour bien vivre.

Au reste, qu'on ne s'imagine pas que Ciceron confonde la Loi naturelle avec la positive. La Loi dont il parle ici, n'est point une Loi écrite sur une planche ou sur une pierre; mais c'est la droite

[a] Nam & communis intelligentia nobis notas res efficit, easque in animis nostris inchoavit, ut honesta in virtute ponantur, in vitiis turpia. *Cic. ibid.*

[b] Quæ autem natio non comitatem, non benignitatem, non gratum animum, & beneficii memorem diligit? Quæ superbos, quæ maleficos, quæ crudeles, quæ ingratos non aspernatur non odit? *Cic. ibid.*

[c] Vitiorum emendatricem Legem esse oportet, commendatricemque virtutum, ab eâ vivendi doctrina ducatur. *Cic. ibid.*

droite raiſon imprimée & ſcellée par une nature immortelle dans un eſprit immortel. „ Oüi, *dit-*
„ *il*, nos plus grands Philoſophes ont jugé tout
„ d'une voix, (*a*) que la Loi n'eſt point une in-
„ vention de l'eſprit humain, ni rien d'aprochant
„ des reglemens ordinaires, mais quelque choſe
„ d'éternel qui regle l'univers par la ſageſſe de ſes
„ commandemens & de ſes défenſes. Selon eux
„ cette première & derniére Loi eſt l'Eſprit de
„ Dieu même, dont la ſouveraine raiſon fait
„ faire, ou empêche qu'on ne faſſe tout ce qui
„ ſe fait ou ne ſe fait pas. Et c'eſt de cette Loi que
„ tire ſa nobleſſe celle que les Dieux ont donné au
„ genre humain, laquelle n'eſt autre choſe que la
„ raiſon . . . qui ſçait commander le bien, & dé-
„ fendre ce qui y eſt contraire . . . . *c'eſt pour-*
„ *quoi, dit-il ailleurs*, Quiconque parviendra (*b*)
„ à ſe connoître lui-même, ſentira d'abord au-
„ dedans de ſoi quelque choſe de divin. *c'eſt-à-*
„ *dire cette raiſon qui ſçait commander le bien & dé-*
„ *fendre ce qui y eſt contraire.* Il regardera ſon eſ-
„ prit placé dans ſon corps, comme une image de
„ la

[*a*] Hanc igitur video Sapientiſſimorum fuiſſe ſententiam, Legem neque hominum ingeniis excogitatam, neque ſcitum aliquod eſſe populorum, ſed æternum quiddam, quod univerſum mundum regeret, imperandi, prohibendique ſapientiâ. Ita principem Legem illam & ultimam mentem eſſe dicebant, omnia ratione aut cogentis aut vetantis Dei; ex quâ illa Lex quam Dei humano generi dederunt, rectè eſt laudata. Eſt enim ratio ad jubendum & ad deterrendum idonea. *Cic, de Leg. l.* 2.

[*b*] Qui ſeipſe novit, primum aliquid ſentiet ſe habere divinum, igeniumque in ſe ſuum, ſicut ſimulacrum aliquod, dedicatum putabit, tantoque munere Deorum, ſemper dignum aliquid & faciet & ſentiet. *Cic. de Leg. l.* 1.

„ la Divinité consacrée dans un Temple: Et dans „ cette vûë il s'éforcera sans cesse de penser & „ de faire quelque chose qui soit digne des Dieux, „ qui lui ont fait un si grand present.

Franchement à des traits qui nous sont si naturels, & qui nous caracterisent si bien, l'homme se reconnoît, & voit avec action de graces pour celui qui est le principe de sa raison, la diference qu'il a mise entre lui & les autres animaux. Car quel autre que l'homme, connoît qu'il ne faut point faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas pas qu'on nous fît à nous-mêmes; & combien de devoirs ne sont pas renfermez dans celui-là que la raison nous découvre? Quel autre que l'homme sent qu'il vaut mieux être fidele, bon ami, tendre, compatissant, droit & sincere, que d'avoir de grands emplois, & d'être dans les plus hautes dignitez? Quel autre que l'homme, sçait qu'il vaut mieux être juste que d'être riche, ou plûtôt qu'*il n'y a de riches*, (*a*) comme dit si bien Ciceron, *que ceux qui ont de la vertu?* Quel autre que l'homme enfin, sent ce que c'est qu'ordre & bienséance, & quel est l'homme qui ne le sente pas, puisque „ cette connoissance est un des „ grands avantages de sa nature & de sa raison; „ (*b*) que c'est *comme dit encore Ciceron*, ce qui „ lui

[*a*] Quâ præditi qui sunt, soli sunt divites, *Cicero 6. Parad*,

[*b*] Nec verò illa parva vis naturæ est, rationisque, quod unum hoc animal sentit, qui sit ordo, quid sit quod deceat in factis dictisque, qui sit modus, caveque ne quid indecorè, effœminatève faciat; tum in omnibus & opinionibus & factis, ne quid libidinosè aut faciat, aut cogitet. Quibus ex rebus conflatur & efficitur id, quod quærimus, honestum . . . . [*quod*] si oculis cerneretur, mirabiles amores, ut ait Plato, excitaret sapientiæ. *Cic, de Offic. l. 1. c. 4. & 5.*

„ lui fait prendre garde que dans tous ses desseins
„ & dans toutes ses actions, il y ait de la décen-
„ ce, de l'égalité, de la suite & de l'ordre: que
„ c'est ce qui l'avertit de ne rien faire de messé-
„ ant, ni de lâche & d'effeminé; & que dans
„ tous ses sentimens non plus que dans toute sa
„ conduite, il n'y ait rien de dereglé, ni qui
„ tienne de la passion ou de l'emportement. Et
„ c'est de tout cela, conclut ce Payen, que re-
„ sulte . . . ce qu'on apelle sagesse & honnêteté,
„ qui est, *dit-il*, pour user des termes de Pla-
„ ton, celle de toutes les beautez qui donneroit
„ le plus d'amour, si elle étoit visible aux yeux
„ du corps, comme elle est à ceux de l'esprit.
Je dis comme elle l'est à ceux de l'esprit, parce que selon que le remarque excellemment Seneque, „ le plus grand bienfait de la nature, c'est
„ que la vertu *qui n'est autre chose que la sagesse &*
„ *l'honnêteté*, répand sa lumiere dans les esprits
„ de tous les hommes, (*a*) & que ceux même
„ qui ne la suivent pas, ne laissent pas de la
„ voir.

Après des témoignages si autentiques & si certains, puisqu'ils sont tirez du cœur même des Payens; qui déposent si hautement en faveur de la nature humaine; qui relévent si bien ses avantages, & qui prouvent d'une maniére si incontestable qu'il sufit d'être homme pour sçavoir ce que c'est qu'*ordre & bienscéance*, *sagesse & honnêteté*, *ce qu'il faut faire & ce qu'il faut éviter*; Qui pourra entendre sans indignation ce que nous vient dire, non un Payen, mais un Jesuite appellé le P. Merat:

[*a*] Maximum hoc habemus naturæ meritum, quod virtus in omnium animos lumen suum permittit: Etiam qui non sequuntur illam, vident. *Senec. de Benef. l.* 4. *pag.* 717. *tom.* 1.

rat : ,, que quelques principes generaux (*a*) de
,, la loi naturelle, tels que sont ceux-ci, qu'il ne
,, faut pas dérober, tuer, commettre d'adultére,
,, qu'il faut adorer Dieu, honorer ses parens, &
,, autres semblables (*comme si ceux-là ne lui suffisoient pas, ou qu'ils ne fussent que des bagatelles*)
,, peuvent être ignorez invinciblement, non pas
,, à la verité pendant tout le cours de la vie, mais
,, pendant un peu de tems, & même pendant
,, un assez long-tems ?

En verité peut-on dégrader la nature humaine jusqu'à ce point; Et peut-on mieux réüssir à faire de l'homme une bête? Quoi un homme pourra ignorer invinciblement pendant un tems considérable, qu'il doit adorer Dieu, & respecter ses parens ? il pourra ignorer que les vols, les meurtres, les adultéres & abominations de cette espéce lui sont interdits ? Ah quel monstre, s'écrieroit ici Seneque, que celui qui enseigne que l'homme est capable d'une si étrange ignorance; ignorance qui ne subsiste pas même parmi les Pyrates & les écumeurs de mer, puisque comme ce Philosophe le remarque fort bien, ,, les droits de ,, la nature (*b*) sont sacrez parmi eux.

Mais qu'auroit dit ce Payen, s'il avoit entendu, ce qui est encore plus afreux, que cette ignorance bien-loin d'être un peché, éface tous ceux

(*a*) Principali aliqua universalia Legis naturæ, ut sunt hæc, non esse furandum, occidendum, adulterandum, parentes honorandos, & similia; etsi non possunt ignorari invincibiliter toto humanæ vitæ tempore, possunt tamen aliquo brevi, imò etiam satis longo. *Merat dans ses disputes sur la somme Theologique de S. Thomas. tom. 2. Traité des pechez. disp. 9. sect. 7. p. 577. col. 2.*

(*b*) Naturæ jura sacra sunt etiam apud Piratas. *Senec. Controv. l. 3. p. 253.*

ceux qu'on a commis pendant qu'elle a ſubſiſté; & que dis-je, efface, elle fait bien plus, car elle exemte de tout peché, (comme nous le verrons dans le Chapitre ſuivant) ce que ne fait pas le Sacrement de Batême, puiſqu'il n'empêche pas qu'on n'ait été pecheur avant que de le recevoir, au lieu que l'ignorance des Jeſuites empêche que l'on n'ait été coupable, & vous conſerve dans l'innocence, quelque choſe que vous faſſiez.

Le Jeſuite Azor n'étouffe pas moins la lumiére naturelle dans certains hommes, au ſujet de la fornication. „ Si nous parlons, *dit-il*, „ de la „ fornication qui ſe commet avec une Femme „ publique (*a*), qui s'abandonne à un chacun, „ & que l'on ſouffre dans la République, il peut „ arriver quelquefois qu'un homme groſſier & „ ruſtique ignore invinciblement qu'une telle for- „ nication ſoit peché.

Filliucius, autre Jeſuite, dit de même, „ qu'il „ y a pluſieurs perſonnes du commun, qui . . . „ voyant que l'on ne punit point la ſimple forni- „ cation, ou que l'on ſouffre les femmes publi- „ ques, s'imaginent que ce n'eſt point peché (*b*) „ que d'avoir commerce avec elles, ce qui arri- „ ve même dans les Villes (*remarquez juſqu'où il* „ *introduit l'ignorance de ce peché*) où l'on a ſoin „ d'in-

(*a*) Si autem loquamur de fornicatione, quæ eſt concubitus vagus cum meretrice omnibus expoſitâ, & in Republicâ permiſſâ, tunc aliquando in hominem rudem & ruſticum poteſt cadere ignorantia invincibilis. *Dans ſes Inſtitutions morales, part.* 3. *l.* 3. *ch.* 4. *p.* 163, *col.* 1.

(*b*) Putant non eſſe peccatum ad eas accedere. Quod etiam in civitatibus alioquin bene inſtitutis in fide & religione, ſæpe locum habet. *Queſt. mor. tom.* 2. *tr.* 30, *c.* 2. *p.* 389, *col.* 1, *n.* 50.

„ d'inftruire le monde des chofes de la Foi & de
„ la Religion.

Enfin, pour n'omettre aucune impureté, le Pere Bonucci, Jefuite très-moderne, foutient „ qu'on peut auffi ignorer invinciblement (*a*), „ que l'incontinence fecrete foit une chofe mau- „ vaife par elle-même, & ainfi, *ajoute-t-il*, de „ plufieurs autres impudicitez de cette nature, *afin qu'on ne croye pas qu'il en regarde quelqu'une comme peché.*

Arrêtons-nous ici, & montrons de nouveau, que les Payens, fans être éclairez des lumiéres de la Foi & de la Religion, n'ont point crû comme les Jefuites, que l'on pouvoit ignorer invinciblement que l'adultere, la fornication, & toutes les autres infamies fuffent des chofes mauvaifes par elles mêmes, après quoi nous ferons voir comment ils auroient taxé une telle ignorance, fuppofé qu'elle eût été poffible.

Ecoutons Ciceron : Il va d'abord parler fur l'adultere ; & rien n'eft plus beau que ce qu'il va dire.

„ Quand du regne de Tarquin (*b*), il n'y au-
„ roit

(*a*) Poteft quis invincibiliter ignorare . . . pollutionem effe intrincefè malam, & alia hujusmodi. *Dans fon livre de la défenfe du décret d'Alexandre VII. contre 31. propofitions, imprimé à Rome en 1704. fect. 2. p. 10. n. 14.*

(*b*) Nec fi regnante Tarquinio, nulla erat Romæ fcripta lex de ftupris ; idcirco non contra illam legem fempiternam . . . Tarquinius vim Lucretiæ . . . attulit. Erat enim ratio profecta à rerum naturâ, & ad rectè faciendum impellens, & à delicto avocans, quæ non tum denique incipit lex effe, cum fcripta eft, fed tum cum orta eft ; orta autem fimul eft cum mente divina. Quamobrem lex vera atque princeps, apta ad jubendum & ad vetandum, ratio eft recta fummi Jovis, *Cic. de Leg. l. 2.*

„ roit point eû de Loi *écrite* contre l'adultere, il
„ ne s'ensuivroit pas que la violence que son fils
„ fit à Lucrece, *femme de Collatinus*, fût moins
„ contre les Decrets de cette Loi éternelle. Car
„ dès ce tems-là il y avoit une raison fondée sur
„ la nature (*qu'il ne faut point faire à la femme d'autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'on fit à la*
„ *nôtre*) qui portoit au bien, & qui détournoit
„ du mal. Et cette raison a force de Loi, non
„ pas seulement du jour qu'elle est rédigée par
„ écrit, mais dès l'instant même qu'elle com-
„ mence à rayonner. Or, il est indubitable
„ qu'elle a commencé avec l'Esprit de Dieu
„ même. *D'où il conclut* que la Loi proprement
„ dite, la premiere & la principale Loi, celle
„ qui a vraiement le pouvoir de commander &
„ de défendre, est la droite raison de Dieu, dont
„ celle de l'homme, *comme dit Seneque*, (*a*) est une
„ portion, & qui lui fait voir ce que cette pre-
„ miére & principale Loi interdit ou aprouve.

Quelle confusion pour des hommes, qui se disent *les Maîtres & les Docteurs du genre humain*, de voir un Payen mieux instruit qu'eux, & leur aprendre que l'adultére, comme tous les autres crimes, qui répugnent à la nature, est une chose mauvaise par elle-même, & interdite par la Loi éternelle; & que cette Loi est une lumiére qui éclaire tout homme qui vient en ce monde.

Ecoutons encore ce même Payen prouver contre ces Docteurs, que la fornication & les autres impudicitez sont défenduës par cette même Loi, & qu'elles répugnent à la raison. Et l'argument est d'autant plus fort, qu'il va parler des hommes que les Jesuites donnent pour exemple; c'est-à-dire, *des plus stupides & des plus grossiers*. „ S'il

(*a*) Ratio autem nihil aliud est, quam in corpus humanum pars Divini spiritus mersa. *Senec. Ep. 66. p. 234.*

„ S'il y en a même parmi ceux (*a*) qui ne „ sont pas tout à-fait bêtes, car on voit des hom- „ mes qui ne sont hommes que de nom ; si, dis- „ je, parmi ceux qui sont tant soit peu au-dessus „ des bêtes (*on ne peut pas les mettre plus bas : remarquez neanmoins ce que Ciceron va dire de ces hom-* „ *mes*) il y en a qui se sentent quelque pente un „ peu violente vers la volupté, une secréte hon- „ te fait qu'ils s'en cachent. (*Or on ne se cache* „ *& on ne rougit que du mal, c'est pourquoi Ciceron* „ *conclut* que cela seul *se cacher & rougir*) fait „ assez voir que dans les plaisirs du corps, il y a „ quelque chose qui déroge à la noblesse de nô- „ tre nature, & qu'ainsi nous devons les mépri- „ ser & les rejetter.

Certes, il est bien étonnant que les Jesuites qui ont lû Ciceron, & qui l'ont tous les jours à la main, ayent foulé aux pieds la lumiére qui brille de toutes parts dans ses Ecrits ; ou bien il faut qu'ils ayent été frapez d'un étrange aveuglement, s'ils ne l'ont pas aperçuë. Mais s'ils ne sont pas excusables de ce côté-là, combien le seront-ils moins pour n'avoir pas écouté ce cri de la nature & de la raison, qui se fait entendre aux Scytes & aux Nations les plus barbares ; cri qui se fait même entendre si haut, que les plus stupides & les plus grossiers ne peuvent s'empêcher de rougir, lorsqu'ils se laissent vaincre par la volupté

(*a*) Quin etiam si quis est paulo ad voluptates propensior, modo ne sit ex pecudum genere (sunt enim quidam homines non re sed nomine) sed si quis est paulo erectior, quamvis voluptate capiatur, occultat & dissimulat appetitum voluptatis, propter verecundiam. Ex quo intelligitur corporis voluptatem non satis esse dignam hominis præstantiâ, eamque contemni & rejici oportere. *Cicer. de Offic. l.* 1. *c*, 30.

té, & que dans la confusion où il sont, ils cherchent les ténebres, pour dérober au moins à la lumiere du jour, le crime qu'ils ne peuvent dérober à celle de leur conscience.

Voilà, si je ne me trompe, l'ignorance invincible du vol, du meurtre, de l'adultére, de la fornication, de l'incontinence secréte, & de toutes les autres abominations que les Jesuites ne nomment pas, mais qu'ils laissent la liberté de penser; voilà cette ignorance prétenduë invincible, réprouvée & mise en poudre, non par l'autorité des Peres, & par les Canons de l'Eglise, mais par des hommes qui n'ont eû que la raison pour maître & pour docteur, & qui avec cette simple lumière ont mieux connu qu'une ignorance si monstrueuse ne se trouvoit pas même parmi les Pyrates & les Ecumeurs de mer, qu'une troupe de Prêtres, qui outre la lumiére naturelle, ont été éclairez de celle de la Foi.

Il nous reste maintenant à faire voir ce que les Payens auroient pensé d'une pareille ignorance, s'ils l'avoient crû possible; & s'ils l'auroient comme les Jesuites, exemtée de peché, aussi-bien que toutes les actions les plus noires qui en auroient été la suite: & c'est par où nous allons commencer le Chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Des pechez d'ignorance.

Ciceron nous a fait remarquer dans le premier Chapitre, que l'ignorance d'un Dieu ne subsistoit pas, même parmi *les Nations les plus feroces & les plus barbares*, Il nous a prouvé dans le second,

cond, que les principaux devoirs de la loi naturelle, tels que sont ceux qui nous défendent l'adultére, la fornication & toute autre impudicité, n'étoient pas inconnus aux hommes même, *qui ne sont hommes que de nom*; d'où il s'ensuit que quand il a parlé de l'ignorance, il en a exclus ces premiers & ces principaux devoirs, dont la connoissance, selon lui, est essentiellement attachée à la condition & à la nature de l'homme.

Il s'ensuit de là à plus forte raison, qu'il a encore moins voulu parler d'une ignorance, qui est la suite de l'habitude du crime, & qui étoufe toute lumiére & tout remord de conscience, si pourtant cela peut-être. Car ce Payen & les autres qui ont parlé de l'ignorance, n'en ont point connu de cette nature, au moins nous n'avons point remarqué qu'ils en ayent fait mention dans leurs écrits; & s'ils l'ont fait en quelqu'endroit qui auroit échapé à nos recherches, on va juger comment ils l'auroient qualifiée, par la maniére dont ils vont s'exprimer sur celle qu'ils ont crû compatible avec la raison de l'homme, mais non pas invincible, puisqu'ils l'ont taxée de peché & de très-grand peché.

Quand nous n'aurions que le passage que nous avons déja cité, où Ciceron parlant de l'ignorance en general, l'apelle une *Misere* & une *Honte*, n'en seroit-ce pas assez pour nous faire voir ce qu'il auroit pensé de l'ignorance de Dieu, & des devoirs generaux de la loi naturelle, s'il avoit crû cette ignorance possible. Mais voici un nouveau passage qui est bien autrement fort, & bien plus décisif. „ Quiconque, *dit ce Payen*, ignore „ cette loi (*a*), c'est-à-dire, la droite raison qui „ est

(*a*) Quæ lex est recta ratio imperandi, atque prohibendi, quam qui ignorat, is est injustus, sive est illa scrip-

„ eſt la regle des commandemens & des défen-
„ ſes; Quiconque, *dit-il*, ignore cette loi écrite
„ ou non écrite, celui-là eſt un injuſte.

Or, ſi ſelon Ciceron, c'eſt être injuſte que d'ignorer, non l'exiſtence de Dieu, & les principaux devoirs de la loi naturelle, tels que ſont ceux qui nous défendent l'adultére, la fornication, & les autres impudicitez, puiſqu'il a prouvé que cette ignorance ne ſe trouvoit point *parmi les hommes les plus ſauvages & les plus ſtupides*: Qu'on juge de quelle maniére il eût qualifié une telle ignorance, s'il l'avoit cruë poſſible, puiſqu'il prononce hardiment que celui qui ignore les autres devoirs plus éloignez de la loi naturelle, eſt un pecheur; car c'eſt ce qu'il faut entendre par le mot d'injuſte.

Quoi, un Payen regardera comme injuſte & comme pecheur, celui qui ignorera certains devoirs de la loi naturelle; & un Cardinal avec une Societé de Prêtres, apellera innocent celui qui aura ignoré juſqu'à ſon Dieu, & qui pendant cette ignorance aura volé, tué, commis des adultéres, des fornications, & d'autres impudicitez de cette eſpéce! Quoi, tous ces crimes qui font rougir la nature, ſelon Ciceron, deviendront ſelon les Jeſuites, des actions innocentes, parce que l'on aura ignoré qu'ils étoient défendus: Et cette double ignorance & de Dieu & de la loi naturelle, ſera eſtimée un grand bienfait & une grande grace du Ciel! Qui l'auroit cru?

Mais écoutons encore Seneque: Il s'exprime ſur l'ignorance d'une maniére auſſi forte que Ciceron. „ Qu'eſt-ce que le mal, dit-il, (a) c'eſt
„ l'ig-

Scripta uſpiam, ſive nuſquam. *Cic. de Leg. l.* 1.

(*a*) Quid eſt ergo bonum? Rerum ſcientia. Quid malum eſt? Rerum imperititia. *Senec. Ep.* 31. *pag.* 118. *tom.* 2.

„ l'ignorance des choſes, comme le bien conſiſ-
„ te à les connoître. Il avoit tiré cette Sentence
„ de Socrate, qui dit que le bien unique eſt la
„ ſcience (*a*), & que le mal unique eſt l'ignorance.

Platon n'eſt pas moins formel: „ Une ame ig-
„ norante, *dit ce grand Philoſophe* (*b*), eſt une
„ ame toute plongée dans le déſordre, & toute
„ défigurée. . . . . *Je ſuis effrayé, dit-il encore*
„ *ailleurs* (*c*), quand je penſe aux maux étran-
„ ges que cauſe l'ignorance parmi les hommes,
„ puiſqu'elle nous empêche de voir le mal que
„ nous faiſons: Et ce qui eſt encore plus crimi-
„ nel, c'eſt que par ignorance nous demandons
„ quelquefois dans nos priéres des choſes qui nous
„ ſont très-pernicieuſes. Remarquez que Platon ne parle point ici de l'ignorance de Dieu: Il ſupoſe au contraire que les plus groſſiers en ont la connoiſſance, puiſqu'il leur attribuë cette ſtupidité, de ne pas connoître ce qu'il faut lui demander.

Au reſte, ce Philoſophe ne ſe borne pas à taxer de peché, cette eſpéce d'ignorance „ de ne pas
„ même connoître ce qu'il y a de plus parfait,
„ (*d*) & en quoi conſiſte la perfection, c'eſt un crime ſelon lui: Et dans le paſſage que nous avons cité dans le premier Chapitre, il dit de même que

(*a*) *Dicebat* & unicum bonum eſſe ſcientiam, & unicum malum inſcitiam. *Ces paroles ſont traduites du Grec.*

(*b*) Animam igitur ignorantem, inconcinnam atque deformem vocare docet. *Plat. Sophist. p.* 153.

(*c*) Illud autem cogito quantorum malorum cauſa ſit hominibus ignorantia, quandoquidem propter hanc nos latet, cum malè quid agimus; & quod deterrimum eſt, ob eam peſſima nobis quandoque precamur. *Plat. Alcib.* 2. *p.* 40.

[*d*] Malum igitur ignorantia optimi, & quod optimum eſt ignorare. *Plat. ibid. p.* 40.

que „ d'ignorer en quoi consiste la sainteté, la „ justice & la prudence, (*a*) c'est une ignorance, „ & une dépravation manifeste. Et qu'auroit-il donc dit d'une ame que nos Docteurs qui se disent Chrétiens, supposent pouvoir ignorer son Créateur même, & les devoirs les plus generaux de la loi naturelle, tels que sont ceux qui défendent le vol, l'homicide, l'adultére, la fornication & le reste? Croit-on que comme eux il auroit regardé cette ame abominable, comme innocente, & son ignorance comme un moyen éficace pour éxempter de peché ses brigandages, ses meurtres, ses adultéres, & ses autres impudicitez?

Enfin qu'auroit dit ce Payen, & avec lui Ciceron, s'ils avoient entendu soûtenir „ qu'un pe- „ ché (*remarquez ce qui va suivre*) quelque grié- „ vement qu'il répugne à la raison (*b*) (*& par* „ *consequent celui qui fit tomber le feu du Ciel*) n'est „ qu'une faute legére & pardonnable, (*car c'est* „ *ce qu'il faut entendre par les mots suivans*) n'est „ pas mortel, lorsqu'il est commis par celui „ qui ignore Dieu invinciblement, ou (*remar-* „ *quez bien ceci*) qui en le commettant, ne fait „ pas attention qu'il y a un Dieu, ou que Dieu „ est offensé par les pechez. . . Et certes, diroient les Payens, il n'y a plus de mal ni de peché grief dans le monde. Car quel est l'homme, qui s'il n'ignore pas invinciblement qu'il y ait un Dieu (ce qui ne peut être) ne puisse s'empêcher de faire atention qu'il y en ait un, lorsqu'il péche; ou du moins s'empêcher de penser qu'il est offen-

[*a*] *Voyez ci-dessus pag.* 2.

[*b*] Peccatum quamvis graviter rationi repugnans, commissum ab invincibiliter ignorante, vel inculpabiliter non advertente Deum esse, aut peccatis offendi, non est mortale.

offensé par ses crimes, surtout quand ce sont des crimes pour lesquels on a un violent penchant, & dont l'ame est presque toute ocupée. Voilà tout ce que diroient ces Payens, ajoûtant qu'ils n'ont plus d'expressions pour qualifier une doctrine si perverse. C'est neanmoins celle que les Peres Darell & Skinner Jesuites ont enseignée dans une Thése soûtenuë à Liege le 20. Juin 1691. Conclusion 20.

Le Pere Platelle autre Jesuite tient le même langage. „ Quelque griévement, dit-il, qu'un „ peché repugne à la raison (a) (*& par consequent* „ *le crime par lequel l'homme se degrade le plus, &* „ *s'oublie entiérement*), s'il est commis par celui „ qui a une ignorance invincible de Dieu, ou „ qu'on l'ofense en pechant, ce n'est pas peché „ mortel. Car ce peché n'enfermant aucun mé„ pris de Dieu, ni virtuel ni implicite, il est „ compatible avec la charité parfaite & l'amitié „ de Dieu.

Comme les Payens nous ont quitté ayant horreur d'une telle doctrine, & n'ayant point imaginé qu'elle pût venir à l'esprit, nous alons prendre la place, & faire un petit raisonnement.

On ne peut douter que si jamais Nation a pû ignorer Dieu invinciblement, ç'a été la Nation Barbare & Payenne de Sodome & de Gomorre. J'avouë que Platon & Ciceron ne conviendroient pas que cette Nation ait pû être dans une telle ignorance; mais les Jesuites ne seront pas si dificiles,

(a) Peccatum quantumvis graviter rationi repugnans, commissum ab invincibiliter ignorante, aut non advertente Deum esse, aut peccatis offendi, non est mortale. Stare potest cum charitate perfectâ & amicitia divinâ. *Plat. dans son Livre intitulé* Synopsis cursus Theologici. *part.* 2. *c.* 3. *t.* 3. *n.* 189. *pag.* 116. *&* 117.

les, aussi est ce contre eux que j'argumente. Cependant au cas qu'ils eussent quelque peine à m'acorder cette hypotése, ils m'acorderont au moins que ces peuples dans la fureur de leur passion brutale, ne faisoient pas attention qu'il y eût un Dieu, ou au moins ne pensoient pas actuellement qu'il fût ofensé par leurs pechez. Or il n'en faut pas davantge selon les Peres Platelle, Darell & Skinner Jesuites, pour empêcher que leur peché ne fût pas mortel, & pour les conserver dans la charité parfaite & l'amitié de Dieu, dans le tems même qu'ils commettoient leur abominable crime. Cependant Dieu fit tomber sur la tête de ces hommes, une pluie de feu & de soufre, qui les reduisit en cendres. Or il n'est pas de la justice de punir ainsi ses *amis*, & qui tout au plus commettent un peché *veniel*. Donc, selon les Peres Platelle, Darell & Skinner, Dieu a eû tort, & a été injuste d'en venir à une si étrange extrémité. Voilà le blasphême où conduit la Doctrine des Jesuites.

Mais avant que d'aller plus loin, réünissons sous un même point de vûë, tous les diferens moyens, dont nous venons de voir que les Jesuites se servent, pour ôter du monde tous les pechez mortels. 1. L'ignorance invincible de Dieu éxemte de peché, les actions les plus noires, quand même on croiroit que l'on fait mal de les commettre. 2. L'ignorance invincible des principaux devoirs de la Loi naturelle donne le même privilege à ceux qui les violeroient de quelque maniére que ce fût. 3. Le défaut d'attention à Dieu pour ceux qui le connoissent, ou simplement de ne pas faire attention qu'on l'ofense; l'un des deux sufit pour éxemter de peché mortel, les actions qui répugnent le plus griévement à la raison. Or certainement il faudroit

être

être bien malheureux pour ne se pas trouver dans l'une de ces deux derniéres classes. Cependant, si l'on ne pouvoit s'empêcher en faisant le mal de penser qu'il y a un Dieu, ou que l'on l'offense, voici un nouveau moyen que les Jesuites nous ofrent; car leur charité pour le monde est inépuisable en expédiens.

„ Si quelqu'un, *dit le Pere de Rhodes*, commet „ un adultére ou un homicide, (*a*) en faisant „ même reflection sur la malice & la griéveté de „ ces actions, mais seulement d'une maniére „ très-imparfaite, & fort superficielle; quoique „ cela regarde une matiére très-griéve, il ne fait „ qu'un peché veniel. Et en voici la raison. „ C'est que comme la connoissance de la malice „ est necessaire pour pecher, de même aussi pour „ commettre un peché grief, il faut avoir une „ une entiére connoissance de la malice & y fai„ re atention. Ainsi à moins que de se mettre comme en meditation, & là de penser bien sérieusement à toute l'énormité d'un adultére ou d'un homicide, à moins de cela, selon le P. de Rhodes Jesuite, il n'y a point de peché mortel en commettant l'un ou l'autre. Mais si on ne reflechit sur ces pechez, que d'une maniére legére & superficielle, & qu'ensuite on se laisse emporter à la volupté ou à la colére, on ne fera qu'un peché

[*a*] Si quis committat adulterium, aut homicidium, advertens quidem malitiam & gravitatem eorum, sed imperfectissimè tamen & levissimè; ille quantumvis gravissima sit materia, non peccat tamen nisi leviter. Ratio est, quia sicut ad peccatum requiritur cognitio malitiæ, sic ad grave peccatum requiritur plena & clara cognitio & consideratio illius. *De Rhodes dans sa Theologie Scolastique, tom. 1. tr. 3. des Actes hum. Disp. 2, Quæst. 2. Sect. 1. paragr. 2. pag. 322. col. 2.*

ché veniel en pechant avec la femme d'autrui, ou en tuant un homme ; & si l'on fait l'un & l'autre, ce ne seront que deux pechez veniels: Desorte que voilà Dieu de nouveau condamné par les Jesuites, d'avoir tiré une si terrible punition de l'adultére & du meurtre de David. Car il n'y a nulle aparence que ce Prince reflechit profondément sur la grandeur du crime qu'il commit avec Bethsabée, ni sur la noirceur de la trahison, par laquelle il fit mourir Urie, ce qui l'empêcha de commettre deux pechez mortels.

On voit bien qu'une suite toute naturelle de ce principe (que pour commettre un peché mortel, il ne sufit pas de faire une legére reflexion sur la malice & la griéveté du peché, mais qu'il faut avoir une entiére connoissance de son énormité, & y faire atention:) on voit clairement par là que les scelerats, les endurcis, & les gens qui avalent l'inquité comme l'eau, ne pechent plus depuis qu'ils sont parvenus à cet heureux point, d'avoir étoufé en eux tout sentiment & toute reflexion : & c'est aussi ce que le P. Pirot Jesuite, & fameux Auteur de *l'Apologie pour les Casuistes*, (a) enseigne au nom de toute la Societé. Oüi, dit-il, „ Si les pecheurs parfaits & „ achevez n'ont ni lumiére ni remors, lorsqu'ils „ blasphêment, & qu'ils se plongent dans les dé„ bauches ; s'ils n'ont aucune connoissance du „ mal, je soûtiens avec tous les Theologiens „ (*Jesuites*) qu'ils ne péchent point par ces ac„ tions qui tiennent plus de la bête que de l'hom„ me, parce que sans liberté il n'y a point de pe„ ché, & que pour avoir la liberté d'éviter le „ peché, il faut connoître du bien & du mal dans „ l'objet qui nous est proposé.

En-

[a] Page 38.

Enfin pour porter l'impieté à ſon dernier période, le P. de Rhodes enſeigne que dans certaines circonſtances, les crimes deviennent des vertus.
„ Si, *dit-il*, (*a*) vous croyez invinciblement,
„ que de mentir pour ſauver vôtre ami eſt un
„ Acte de vertu; vôtre menſonge pour lors eſt
„ un œuvre de miſericorde. Si vous penſez que
„ c'eſt une bonne action que de tuer celui qui
„ blaſphême, cet homicide ſera alors une action
„ de Religion. Donc un Diſciple de ce Jeſuite, qui croiroit bien faire en tuant un Roi, qui auroit ſuprimé dans ſes Etats la ſignature incommode du Formulaire, ce qui ſeroit bien pis, ſelon la ſocieté, que de prononcer un blaſphême, feroit une excellente action. Peut-on rien voir de plus affreux que de pareils Dogmes, qui ſelon l'expreſſion de Juvenal, *font paſſer le vice pour la vertu.* (*b*) Certes ce ſeroit ici que ce Payen s'écrieroit bien plus fortement que de ſon tems : *Vit-on jamais un déreglement plus general*, (*c*) puiſque ceux qui ſe diſent les maîtres & les Docteurs des autres, ſont ſi etrangement corrompus. Ah! *heureux ſiécle*, diroit-il encore, que celui de nos premiers Romains, *où le crime étoit regardé comme un Monſtre*, (*d*) au lieu qu'à preſent il eſt non-ſeulement ſantifié, mais ceux qui le ſantifient ſont en honneur, tandis que les Docteurs de la verité ſont

(*a*) Si exiſtimes invincibiliter, quod mentiri eſt actus virtutis ad ſalvandum amicum, mendacium tuum erit opus miſericordiæ. Si putes bonum eſſe hominem occidere qui blaſphemat, erit opus religionis illud homicidium. *Tom.* 1. *tr. des Act. hum. pag.* 324. *col.* 1.

(*b*) ... Qui nigrum in candida vertunt. *Juven. Sat.* 1.

(*c*) Et quandò uberior vitiorum copia? *Ibid.*

(*d*) Improbitas illo fuit admirabilis ævo. *Sat.* 13.

ſont traitez par un Pape de *ſéducteurs*, de *faux Prophétes*, *& de maîtres de menſonge*, (*a*)

Au reſte, il eſt bon de ſçavoir que le P. de Rhodes n'eſt point un Jeſuite du commun. Après avoir enſeigné la Theologie pendant treize ans, il a été élevé pour ſon mérite à la charge de Recteur du Collége des Jeſuites de Lyon; ſa doctrine dont nous venons de voir des échantillons, a été aprouvée par trois Theologiens de la Societé, & imprimée avec la permiſſion du P. Grannon Provincial de la Province de Lyon (*b*) enfin il a été mis au rang des Auteurs illuſtres de la Compagnie.

CHAPITRE IV.

De la crainte ſervile.

RIen de plus merveilleux; comme nous le venons de voir que l'atention des Jeſuites pour aprendre aux hommes non pas à pratiquer les vertus, mais à commettre tous les crimes, les plus afreux même, ſans pourtant être criminels. Mais ce n'étoit pas aſſez pour eux que d'avoir enſeigné ce beau ſecret. Il faloit qu'ils étendiſſent leur charité plus loin.

En éfet, comme il ſe trouve toûjours des eſprits malhabiles & groſſiers, qui ne ſavent point uſer des moyens qu'on leur fournit, quelques aiſez qu'ils ſoient à pratiquer, il étoit de la condeſcendance de ces bons Peres d'aler au-devant des beſoins de ces ames peu induſtrieuſes, & de leur procurer quelque nouvel expédient & facile pour ſor-

[*a*] *Voyez le preambule de la Conſtit.*

[*b*] *Voyez la Bibliothéque des Ecrivains de la Societé, pag. 293. col. 2.*

ſortir du peché; & rentrer en grace avec Dieu, lorſqu'ils l'auroient offenſé mortellement.

Une perſonne par exemple qui avant que de commettre un adultére, auroit été aſſez mal-aviſée de penſer à la malice de cette action, & en auroit connu toute l'énormité ; une telle perſonne devient coupable de peché mortel, d'avoir commis cette adultére après cette reflexion, & cette connoiſſance. Mais qu'elle ne s'alarme pas néanmoins. Il n'eſt point neceſſaire pour elle de gémir & de pleurer ce peché. Pourvû qu'elle ſoit fâchée d'avoir commis ce crime, non parce que Dieu le défend, mais parce qu'elle craint d'être dannée, il ne lui en faut pas davantage pour en obtenir le pardon dans le Sacrement.

Voilà le nouveau moyen que les Jeſuites ont inventé pour ces ſortes de pecheurs, & en même tems tous ceux qui ſeroient coupables de pechez mortels: Deſorte que ſelon ces Peres, avec une crainte non mêlée d'amour (car il y faut prendre garde) mais deſtituée de tout amour de Dieu; crainte purement ſervile, & qu'ils apellent atrition ou contrition imparfaite ; avec cette ſeule crainte, diſent-ils, tous les pecheurs ſont reconciliez avec Dieu dans le Sacrement de Penitence. Ecoutons-les décider ce point avec netteté & préciſion.

„ La douleur, *dit le P. Bauni*, (*a*) qui a pour „ ſon objet formel, la peine meritée de l'enfer, „ ſufit au Sacrement pour la juſtification de „ l'homme.

Les Jeſuites de Louvain tiennent la même doctrine. „ Il n'y a pas lieu de s'étonner, *diſent-ils*, de

(*a*) *Dans ſa Somme des pechez, ch, 41, p. 687. ſixiéme édition.*

„ (*a*) de ce que l'atrition conçuë par la crainte
„ de l'enfer, dispose sufisamment le pecheur à re-
„ cevoir la grace du Sacrement de Penitence. Et
afin qu'on ne doute point que ce ne soit là le sen-
timent de toute la Societé, le P. Pinthereau dit
dans un Livre „ qu'il a rendu public, (*b*) que
„ les Jesuites enseignent tous d'un commun con-
„ sentement, comme une doctrine fort Catholi-
„ que qui aproche bien près de la Foi, & qui est
„ grandement conforme au Concile de Trente,
„ que l'atrition toute seule & même conçuë par
„ le seul motif des peines de l'enfer . . . est une
„ suffisante disposition au Sacrement de Peni-
„ tence.

Telle étoit la Doctrine de toute la Compagnie, vers le milieu du siécle passé. Et nous alons voir que les Jesuites qui sont venus depuis, n'ont pas eû d'autres sentimens.

„ Nous soûtenons, *dit le P. Slaughter*, comme
„ une VERITE' incontestable (*c*) qu'il n'est
„ point necessaire d'aporter au Sacrement de Pe-
„ nitence, cette contrition parfaite qui renferme
„ un amour de Dieu pardessus toute chose. . .
„ Mais l'atrition même connuë pour telle, su-
„ fit. . . Et la doctrine, *dit-il ailleurs*, qui assu-
„ re

(*a*) Non mirùm est attritione ex gehennæ metu conceptâ, debitè peccatorem disponi, ac sufficienter ad gratiam Sacramenti pœnitentiæ. *Dans leurs fameuses théses de* 1641. *ch.* 2. *art.* 18. *p.* 84. *col.* 2. *n.* 1.

[*b*] *Ce Livre a pour titre les impostures & les ignorances du libelle intitulé : la Theologie morale des Jesuites. Voyez* 2. *part. pag.* 50. *&* 51.

[*c*] Ut indubitatum statuimus non requiri perfectam illam [*contritionem*] quæ amorem Dei includat appretiativè summum . . . sufficit attritio etiam cognita. *Dans sa Thése soutenuë à Liege le* 9. *Juillet* 1696. *concl.* 49. *&* 50.

„ re qu'elle eſt ſufiſante, eſt une doctrine ſure
„ dans la pratique, (*a*) & qui eſt moralement
„ certaine.

Les Jeſuites de Rome parlent le même langage. „ Il ſufit pour obtenir l'éfet de la juſtification
„ tion dans le Sacrement de Penitence, d'avoir
„ une veritable & pure atrition diſtinguée de la
„ contrition parfaite, qui renferme un amour de
„ Dieu ſur toute choſe. . . . . Et il n'eſt pas
„ neceſſaire que cette atrition procéde en aucune
„ maniére du motif de la charité divine, mais il
„ ſufit (*b*) qu'elle procéde du ſeul motif ſurna-
„ turel de la crainte.

Enfin, c'eſt ce que le Pere Rayé ſoûtint à Anvers en 1710. „ L'atrition, *dil-il*, (*c*) qui eſt
„ conçuë par la ſeule crainte de l'enfer, ſans au-
„ cun veritable amour formel & explicite de
„ Dieu, ſufit pour obtenir la juſtification dans le
„ Sacrement.

Après avoir lû ces paſſages, Qui ne s'écriera qu'il y a, non pas comme J. C. l'a dit, *peu d'Elus* (*d*), mais qu'au contraire le nombre en eſt très-grand ; & que *la porte qui méne à la vie eſt fort large* (*e*). Car y a-t-il un ſeul pecheur dans le monde Chrétien, qui ne craigne l'enfer, & qui ne

(*a*) De ipsâ attritione quid ſtatuendum eſt ? Tuta in praxi, & moraliter certa ſententia eſt. *Dans ſa Théſe du* 12. *Nov* 1697.

[*b*] Sufficit ſi procedat ex ſolo motivo ſupernaturali timoris. *Dans une Théſe ſoutenuë dans leur Collége de Rome en* 1700. *à la Concl.* 53.

[*c*] Attritio quæ ex ſolo gehennæ metu ſine ullo formali & explicito amore Dei benevolo concipitur, ſufficit ad juſtificationem in Sacramento conſequendam. *Dans ſa Théſe du* 23 *Juillet p.* 16. *Poſ.* 26.

(*d*) *Matth.* 22. 14.

(*e*) *Ibid.* 7. 14.

ne ſoit fâché d'avoir offenſé Dieu ; non parce qu'il eſt ſouverainement bon & ſouverainement aimable, mais parce qu'il eſt terrible dans la vengence qu'il tire du peché. Or, il n'en faut pas davantage pour être juſtifié dans le Sacrement de Penitence.

Il eſt vrai que les Jeſuites ne donnent à la crainte ſervile, la vertu de produire un ſi merveilleux effet, que parce qu'ils la croyent capable de convertir le cœur, & de le faire paſſer de l'amour à la haine du peché. C'eſt ce qu'ils enſeignent avec une hardieſſe incroyable.

„ La contrition imparfaite, *dit le Pere de Maës*, „ que l'on apelle attrition, eſt une veritable penitence. . . . . D'où nous concluons (*a*) . . . . „ que la crainte de l'enfer peut lors même qu'elle eſt toute ſeule, exclure poſitivement toute „ volonté de pecher.

Le Pere de Meyer, autre Jeſuite enſeigne pareillement que „ la contrition imparfaite (*b*), „ qui eſt conçuë par la ſeule crainte de l'enfer . . . . . peut exclure poſitivement toute „ volonté de pecher.

Les Peres Vander-Wœſtine & Mâtin ne parlent pas moins clairement que leurs Confréres, que nous venons de citer. „ La crainte de l'enfer, „ *diſent-ils* (*c*), peut par elle-même bannir toute „ vo-

(*a*) Metus gehennæ poſſe ſe ſolo poſitivè omnem excludere voluntatem peccandi. *Dans une Théſe ſoutenuë à Louvain le* 12. *Dec.* 1691. *Poſ.* 4.

(*b*) Imperfecta contritio ex ſolo metu gehennæ concepta, excludere poſitive omnem voluntatem peccandi poteſt. *Dans une Théſe ſoutenuë à Louvain le* 10. *Juillet* 1696. *p.* 11. *Poſ.* 24.

(*c*) Timor gehennæ per ſe poteſt excludere omnem voluntatem, etiam internam, peccandi. *Dans une Théſe auſſi ſoutenuë à Louvain, le* 8. *Juillet* 1699. *p.* 11. *Poſ.* 30.

„ volonté, même intérieure de pecher mortellement.

Le même Pere Vander Wœstine dit encore que „ la crainte servile est bonne (*a*); & qu'elle peut „ non-seulement arrêter la main, mais encore la „ volonté.

Le Pere Salton, fameux Jesuite de Poitiers, enseigna hardiment cette même Doctrine en 1717. „ Le pecheur, *dit-il* (*b*), par ces motifs (*la laideur du peché & la crainte de l'enfer*) est veritablement converti à Dieu, & absolument détourné de quelque peché mortel que ce soit, parce „ que ces deux motifs s'étendent à tous les pechez mortels.

Il seroit superflu de raporter sur ce point un plus grand nombre des passages des Théologiens de la Societé: Car il est constant que telle est la Doctrine commune de leur Ecole; & il suffit pour s'en convaincre, de jetter les yeux sur le témoignage que les Jesuites de Louvain en rendirent eux-mêmes dans leurs fameuses Théses contre Jansenius: Nous nous contenterons d'en raporter ce petit extrait. „ Il y a donc, *disent-ils* (*c*), une crainte „ conçuë par le motif de l'enfer, dont on est menacé, qui renferme tout ce qui fait une vraye „ penitence, quoiqu'elle ne vienne pas d'un motif de charité.

Voi-

[*a*] Timor servilis bonus est, neque manum tantum, sed & animum cohibere potest. *Dans sa These du* 13. *Juillet* 1705. *Pos.* 7. *n.* 7.

(*b*) Verè ad Deum convertitur, & absolutè avertitur à quocunque lethali peccato, quoniam hæc motiva ad omnia lethalia peccata extenduntur.

(*c*) Timor ergo aliquis ex gehennâ intentatâ conceptus, complectitur omnia quæ vera pœnitentia, & si non ex charitate profectâ, comprehendit. *An ch.* 2. *art.* 16. *p.* 76. *col.* 2. *n.* 3.

Voilà ce qu'on apelle des décisions nettes & précises, & suivant lesquelles il est clair que plus on a de crainte, plus on est penitent & mieux l'on est converti. Mais il est étonnant que des hommes qui se donnent pour des Maîtres en Israël, ayent pû avancer de pareils paradoxes; car où ont-ils puisé cette Doctrine? Ce n'est pas certainement dans les Peres, dont la Doctrine sur cet article, se réduit en derniére analyse, à cette proposition du Pere Quesnel : que „ la crainte n'arrête que la main (*a*), & que le cœur est li„ vré au peché, tant que l'amour de la justice ne „ le conduit point.

Ce n'est pas non plus dans les écrits des Payens; car ces hommes avec la seule lumiére de la raison, ont vû très-clairement que la crainte seule n'étoit point capable de convertir le cœur, ni d'en bannir la volonté de pecher. Tout au plus, comme ils le disent fort bien, la crainte peut empêcher la main de se porter aux actions criminelles ; mais elle ne peut réprimer la volonté, ni éteindre les desirs du peché : c'est l'amour seul qui peut produire cet effet. „ Celui, *dit Teren-„ ce*, qui fait son devoir par contrainte (*b*), & „ par l'apréhension de la peine, se retient un „ peu, lorsqu'il croit que s'il fait quelque faute „ il sera découvert. Mais s'il espére se pouvoir „ cacher, il retombe aussi-tôt dans la corruption „ de son naturel ; au lieu que celui dont on a „ gagné le cœur, fait son devoir de bon gré & „ avec affection.

Peut-

(*a*) 61. *Prop. cond.*

[*b*] Malo coactus qui suum officium facit, dum id rescitum iri credit, tantisper cavet : si sperat fore clam, rursum ad ingenium redit. Quem beneficio adjungas, ille ex animo facit. *Ter. Adelph. act. 1. scen. 1.*

Peut-on mieux marquer le caractére de la crainte, & celui d'amour; & n'auroit-on pas crû, si je n'avois nommé Terence, que j'eusse extrait ce passage des Livres de saint Augustin? En voici un autre de Ciceron, que l'on croiroit encore être de ce Pere: ,, Il n'y a que le Sage (*a*); ,, *c'est-à-dire le juste*, *l'homme de bien* ...... qui ,, obéït aux loix, non par la crainte des peines ,, dont elles menacent, mais parce qu'il les aime ,, & qu'il les respecte, & qu'il trouve qu'il n'y a ,, rien de plus salutaire que de s'y conformer. .. Donc le penitent des Jesuites qui ne se conduit que par la crainte du châtiment, est un insensé, un injuste & un méchant. En effet, dit saint Augustin. ,, On ne doit point mettre (*b*) au rang ,, des bons, ceux que la crainte empêche de faire le mal; car ce n'est pas, *ajoûte ce Pere*, par ,, la crainte de la peine, qu'on est bon, mais par ,, l'amour de la justice. . . . Et quiconque, ,, *dit saint Prosper* (*c*), n'est conduit que par la ,, crainte de la peine, & n'aime point encore ,, l'empire de la justice & de la sainteté, n'est ,, point innocent. *C'est précisément la pensée d'Ho-* ,, *race*: Le seul amour de la vertu, *dit ce Poëte* ,, *Payen*

(*a*) Dictum est ab eruditissimis viris, nisi sapientem . . . esse . . . qui legibus quidem non propter metum paret, sed eas sequitur atque colit, quia id salutare maxime esse judicat. *Cicer. 5. parad. c.* 1.

[*b*] Non . . . bonum pronuntiandi sunt, qui . . . metuendo non peccant. Non enim bonus est quispiam timore pœnæ, sed amore justitiæ. *Aug. Epis.* 153. *ad Maced. tom.* 2. *p.* 530.

[c] *Nullus enim est insons solâ formidine pœnæ,*
Qui sanctum & justum non amat imperium.
Prosp. Epigr. 43. p. 639.

„ *Payen* (*a*), fait fuir le vice aux gens de bien. Mais pour toi, (*c'est aux Jesuites & à leurs pénitens que ceci s'adresse*) la seule crainte du châtiment „ te fait éviter le crime ; & si tu pouvois espérer „ de n'être point découvert, tu profanerois les „ choses les plus sacrées (*b*).

Que chacun mette ici la main sur la conscience : N'avouëra-t-il pas que quand il n'est retenu que par le crainte, il se porteroit à tout, s'il étoit assuré de l'impunité ? Qu'on admire donc d'une part ces Payens que je viens de citer, qui ont si bien connu le cœur de l'homme, & ce qui seul pouvoit le convertir. Mais qu'on n'admire pas moins les Jesuites, qui ne sont ni Chrétiens ni Payens, qui étoufent tous les sentimens de la religion & de la raison ; & qui malgré le cri de toutes les consciences, qui disent qu'il apartient à l'amour seul d'exclure la volonté de pecher, soutiennent avec une témérité inconcevable, que la crainte seule des peines peut produire cet effet.

Encore s'ils s'étoient contentez de débiter leurs er-

[*a*] *Oderunt peccare boni virtutis amore.*
Tu nihil admittes in te formidine pœnæ.
Sit spes fallendi, miscebis sacra profanis.
Hor. Ep. 16. l. 1.

(b) *Je ne croi pas que les Jesuites me viennent chicaner ici, parce que les Payens que je cite, n'ont parlé que de la crainte naturelle. Ces RR. PP. l'ont confonduë eux-mêmes avec la crainte surnaturelle ; & ils ont eû raison d'en user ainsi. Car crainte pour crainte, l'une est aussi efficace que l'autre pour operer la conversion, s'il suffit de craindre pour être converti. En tout cas, s'ils trouvent mauvais qu'on n'ait pas cité leurs Passages sur l'efficace de la crainte naturelle, ils n'ont qu'à parler, & on leur donnera bientôt une abondante satisfaction ; quoiqu'après tout on ne dira rien de plus fort, que ce que dit la Bulle ; c'est-à-dire, qu'on* peut aprocher de Dieu par la crainte comme les bêtes.

erreurs, ſans faire au moins condanner les veritez qui y ſont opoſées. Mais ayant trouvé le moment favorable, ils en ont profité: Et ſe ſervant du nom & de l'autorité d'un Pape qui leur étoit tout dévoué, ils ſe ſont portez juſques à cet excès, que de faire condanner ces deux propoſitions ſi conformes à la pieté & au bon ſens, 1. ,, que la crainte n'arrête que la main (*a*), & *que* ,, le cœur eſt livré au peché, tant que l'amour ,, de la juſtice ne le conduit point. 2. *Que* celui ,, qui ne s'abſtient du mal que par la crainte du ,, châtiment (*b*), le commet dans ſon cœur, & ,, eſt déja coupable devant Dieu.

Or, de la condannation de ces deux veritez, il s'enſuit neceſſairement ces deux erreurs, 1. Que la crainte peut toute ſeule bannir du cœur la volonté de pecher. 2. Que de s'abſtenir du mal par la crainte, cela ſuffit pour nous rendre juſtes & innocens devant Dieu; Et ce ſont-là les deux Dogmes favoris des Jeſuites, que nous avons réfutez par les Payens, mais que Clement XI. autoriſe par ſa Conſtitution.

Certes, diroit ici Ciceron, eſt-il poſſible que des hommes, qui ſe diſent ſages, raiſonnables & infaillibles même, ſoient capables de ſi grands égaremens. Car, ajoûteroit ce Payen, ,, Peut-on ,, dire, *ſans extravaguer* (*c*), que ceux-là ſont veritablement chaſtes, qui ne s'abſtiennent de l'adultére que par la crainte . . . . Ah ! que j'ai ,, de honte pour de pareils Philoſophes, (*d*) avoit- ,, il dit immédiatement auparavant. On

[*a*] Prop. 61. [*b*] Prop. 62.

(*c*) Quid enim ? poſſumus eos, qui ſtupro arceantur . . . metu, pudicos dicere . . . Me . . . iſtorum Philoſophorum pudet. *Cic. l. 1. Leg.*

(*d*) *C'étoit contre les Epicuriens que Ciceron parloit, par où l'on voit la conformité de leur Doctrine avec celle des Jeſuites &*

de

On l'avoit anoncé bien des fois, mais le voilà démontré, que la Doctrine que la Constitution autorise, auroit fait rougir les Payens. Et en effet, il faut que ce Decret soit bien étrange, puisqu'un de ses plus zelez défenseurs (*a*), sentant bien que la verité y étoit flétrie, n'a pû le justifier, qu'en avancant ces maximes, que l'on qualifiera comme on voudra. 1. Que „ quand il seroit certain „ que plusieurs *des* Propositions *condamnées*, sont „ naturellement susceptibles de bon sens (*b*), que „ quelques-unes seroient même vraies à la rigueur, „ dans les propres termes qui les composent; leur „ verité ou réelle ou aparente, ni le sens favorable qu'on peut ou qu'on devroit . . . naturellement leur donner, n'empêchent pas que le „ Pape & les Evêques ne les aïent pû justement „ condanner . . . 2. Que quand elles auroient „ été innocentes avant leur condannation, (*c*) „ après la condannation elles cessent de l'être.

J'avouë qu'à la faveur de la premiere maxime, je cesse d'être étonné quand je voi J. C. la verité par essence, condanné par les Princes des Prêtres & le souverain Pontife. Mais pour la seconde avec la permission de M. de Soissons, je ne croi pas que ceux qui avoient regardé J. C. comme innocent avant que d'être condanné, le dussent regarder comme coupable après sa condannation.

Au reste, que M. de Soissons ne vienne pas dire ici, que je me fais illusion, & que la maxime qu'il a avancé, ne justifie que la condannation de la verité, & non pas la condannation des personnes. Car en parlant ainsi, je lui dirois de nouveau, mais

de la Constitution.

[*a*] *M. Languet, Evêque de Soissons.*

(*b*) 1. *Avert. p.* 52.

(*c*) *Le même, p.* 59.

mais respectueusement, *tibi luditur:* c'est-à-dire, vous vous faites illusion à vous-même Monseigneur, 1. parce que vôtre maxime vous sert pour condanner le P. Quesnel. 2. & ce qui prouve mieux, c'est ce qui peut le plus, peut le moins. Or selon vous le Pape & les Evêques peuvent *justement* (car il faut remarquer ce terme) condanner la verité, qui est infiniment au-dessus des personnes, quelques innocentes qu'elles puissent-être; tirez la conséquence, Monseigneur; car à un parfait raisonneur comme vous, il ne faut pas tout dire. Remarquez seulement qu'en changeant le mot de *justement* en celui *d'injustement*, vôtre maxime sera vraie.

CHAPITRE V.

De l'amour de Dieu.

APrès avoir apris aux hommes que la crainte seule pouvoit les convertir, & les reconcilier avec Dieu dans le Sacrement de la Penitence; il faloit les rassurer contre la frayeur qu'ils auroient pû avoir à l'occasion de ces paroles des Apôtres S. Paul & S. Jean: „ Anathême (*a*) contre tous „ ceux qui n'aiment pas le Seigneur Jesus . . . . „ Celui qui n'aime pas, (*b*) demeure dans la mort. En efet tout fidéle sçait ce que porte le premier & le grand commandement de la Loi: „ Un seul „ Dieu tu adoreras & aimeras parfaitement: Et de-là naît le trouble dans les consciences, qui ne sont remuées qne par la crainte, sans aucun mélange d'amour.

Mais

(*a*) 1. *Cor.* 16. 22. (*b*) 1. *Jean.* 3. 14.

Mais qu'on ne s'alarme point, disent les Jesuites. Ce précepte : „ Vous aimerez le Seigneur „ vôtre Dieu de tout vôtre cœur, (*a*) de toute „ vôtre ame, & de toutes vos forces, ne signifie „ pas qu'on doit l'aimer en éfet. Ce seroit prendre les choses trop à la lettre; or *la lettre donne la mort* (*b*) *&* *l'esprit vivifie.* Voici donc ce que les Apôtres & J. C. avant eux, ont voulu dire par là, Vous aimerez le Seigneur, c'est-à-dire, vous ne le haïrez pas. Voilà tout ce qui est compris dans ces paroles qui vous éfraïoient si fort : Et ne doutez pas que ce n'en soit là le sens, après l'autorité, non de J. C. ou d'un Apôtre, mais du fameux P. Sirmond. „ Voyez, *dit ce Jesuite,* „ (*c*) la bonté de Dieu, & combien elle est „ grande : Il ne nous est pas tant commandé de „ l'aimer, que de ne le point haïr.

Peut-on blasphemer de la sorte? Quoi, parce que Dieu est bon, on ne l'aimera pas; mais on se contentera de ne le point haïr? Cependant cette doctrine, dit le P. Pinthereau, (*d*) est, une „ sainte doctrine, autorisée de tout tems en l'E- „ glise de Dieu, & qu'il n'apartient qu'aux im- „ pies de combatre, c'est-à-dire, aux Jansenistes; car ce sont eux que ce Jesuite désigne sous le nom d'impies, & en particulier M. Arnaud & M. de S. Cyran, qui soutenoient qu'il faloit aimer Dieu. Qui l'auroit cru, qu'un fils est un impie, parce qu'il soutient qu'il doit aimer son pére, & que les Jesuites sont des hommes pleins de religion & de pieté, parce qu'ils prétendent qu'on ne doit point ai-

[*a*] *Matth.* 22. 37. (*b*) 2. *Cor.* 3. 6.

(*c*) *Dans son Livre qui a pour titre* : la défence de la vertu, *traité* 2. *Sect.* 1. *chap.* 2. *&* 3.

(*d*) *Dans son Livre qui a pour titre* : les impostures & les ignorances. *&c.* 1. *part*, *p.* 62.

aimer celui qui nous a créé, & qui par un *amour excessif* nous a donné son propre fils, pour être sa victime de nos pechez?

On est sans doute curieux de savoir pourquoi ces Reverends Peres banissent ainsi l'obligation d'aimer Dieu, sur tout quand on veut se reconcilier avec lui dans le Sacrement de Penitence: Et en voici la raison. C'est qu'elle seroit un obstacle à la reception du principal éfet de ce Sacrement: Oüi, dit le P. Valentin Jesuite. La contrition, *c'est-à-dire, la douleur de ses pechez conçuë par le motif de l'amour de Dieu pardessus toute chose* (*car c'est ainsi qu'il la définit afin qu'on ne s'y trompe point.*) ,, Cette contrition, dit-il, (*a*) n'est pas ,, réellement necessaire pour recevoir l'éfet principal de ces deux Sacremens (*le baptême & la* ,, *penitence*) au contraire elle y est plûtôt un obstacle ; *d'où il conclut fort bien que* ce seroit un ,, précepte impertinent, que celui qui éxigeroit la ,, contrition pour recevoir comme il faut & avec ,, fruit, les deux Sacremens dont il s'agit. Voilà ce qu'on apelle faire des dépenses d'esprit, pour trouver des principes courts & sensibles. *L'amour de Dieu est un obstacle à la conversion dans le Sacrement de Penitence.* Voilà le principe : *Donc, exiger cet amour pour être reconcilié avec Dieu, ce seroit un précepte impertinent*, voilà la consequence. Qui ne conviendra après cela de ce que disent les Jesuites dans les éloges qu'ils font d'eux-mêmes, ,, qu'ils

(*a*) Contritio in re ipsâ non est necessaria ad effectum primarium ejusmodi Sacramentorum percipiendum : imò obstat potiùs, quominus ille sequatur. Igitur absurdum esset præceptum, quod contritionem ad eam rem requireret, ut convenienter & fructuosè ista Sacramenta suscipiantur. *Dans ses Comment. Theolog. tom. 4. 7. Quæst. 8. punct. 4. p. 1383.*

„ qu'ils ont changé la face de la Chretienté, (*a*) „ & qu'ils ont fait fleurir par tout la science du „ Christianisme, en aprenant aux hommes qu'il faut bien se donner de garde d'aimer leur Dieu; sur tout lorsqu'ils veulent rentrer en grace avec lui.

Mais ces Docteurs ont encore penetré plus avant; & féconds en découvertes, ils ont trouvé que la diférence de l'ancienne d'avec la nouvelle aliance, consistoit en ce que dans la premiére on étoit obligé d'aimer Dieu, au lieu que dans la seconde on est dispensé de cette obligation, c'est-à-dire en un mot, que l'amour de Dieu pardessus toute chose, étoit bon pour un Juif, mais pour un Chrétien une bonne crainte jointe au Sacrement, est son partage. Ecoutons le P. Merat celébre dans la Societé pour sa science, ses rares qualitez, & par ses emplois honorables. Il va nous donner une idée nette de la diférence qu'il y a entre les deux aliances.

„ La Loi Evangelique; *dit ce grand Jesuite*, „ (*b*) est plus douce que la Loi de Moyse, en „ ce qu'elle ôte la necessité qu'il y avoit au tems „ de la Loi, d'avoir la contrition, ou une dou„ leur des pechez, animée de l'amour de Dieu, „ ce qui n'est pas peu dificile.

Le P. Pinthereau, en parlant au nom de toute la Compagnie, dont il prend la défense, s'explique aussi nettement sur cet Article, (*c*) „ puis„ que la Loi du Nouveau Testament, *dit-il*, est „ une Loi de grace faite pour les enfans, & non „ pour

(*a*) *Dans leur image du premier siécle, dans la* Preface.

(*b*) *Dans ses disputes sur la Somme de St. Thomas, tom. 3. Tr. de la Penitence. Disp. 19. Sect. 2. p. 567. n. 7.*

(*c*) *Dans son même Livre* des impostures, *&c. part. 2. pag. 53.*

„ pour les esclaves; n'est-il pas convenable qu'el-
„ le éxige moins de leur part, & que Dieu de
„ son côté y donne davantage. Il a donc été rai-
„ sonnable qu'il levât l'obligation fâcheuse & di-
„ ficile, qui étoit en la Loi de rigueur, d'exer-
„ cer un Acte de parfaite contrition pour être ju-
„ stifié.

Le P. Fabri autre Ecrivain & Apologiste de la Societé, s'exprime aussi ouvertement contre l'obligation d'aimer Dieu. „ Si la contrition (*a*)
„ parfaite, *c'est-à-dire, celle qui renferme un amour de Dieu par dessus toûte chose*, étoit necessaire dans
„ le Sacrement, nous serions nous autres Chré-
„ tiens, d'une condition beaucoup pire, que ne
„ l'étoient les Juifs avant l'avenement de J. C. ..
„ *Or*, qui oseroit dire que les esclaves sont trai-
„ tez avec plus de douceur & de bonté, que les
„ enfans? Peut-on dire plus nettement que l'anciene aliance étoit une aliance toute d'amour, & que la nouvelle en est une toute de crainte; & par consequent peut-on mieux renverser l'ordre des choses?

Le P. Salton dans ses cahiers dictez à Poitiers enseigne la même doctrine. „ Si l'atrition, *dit-*
„ *il*, (*b*) ne sufisoit pas, la voix du salut en ce
„ point, seroit devenuë plus dificile dans la Loi
„ de grace, que dans la Loi de Moïse, ou celle
„ de la nature.

„ Si

(*a*) Si contritio perfecta in Sacramento esset necessaria, longè pejoris conditionis essemus, quam Judæi antè Christi adventum . . . Quis dicat servos mitius & liberalius excipi quam filios? *Au Dialogue* 17. *p.* 366. *col.* 2. *n.* 38.

(*b*) Denique nisi sufficeret attritio, via salutis reddita esset ex hac parte difficilior in lege gratiæ, quam in lege Mosaïca aut naturæ. *Dans son Traité de la Penitence, Dissert.* 2. *ch.* 7.

„ Si cet amour, *dit encore le P. de Brielle Professeur de Theologie au Collége des Jesuites à Rheims*, „ (*a*) étoit necessaire dans le Sacrement, la voye „ du salut seroit plus dificile dans la Loi de gra- „ ce, que dans la Loi de nature, ou sous celle „ de Moïse. Ainsi nôtre privilége à nous autres Chrétiens, qui avons été formez sur la Croix dans le cœur d'un Dieu, qui s'apelle *amour*, (*b*) nôtre privilége particulier sera de craindre beaucoup ce Dieu qui nous a *excessivement aimez.* (*c*) Quand nous l'aurons ofensé mortellement, c'est-à-dire, *après avoir reflechi sérieusement, & connu dans toute son étenduë la malice & la grièveté du peché* (*car il n'y a point de peché mortel sans cela*) nous pourrons nous reconcilier avec lui, & devenir ses amis par le moyen d'une crainte servile; & cela parce que nous sommes, non des Payens ou des esclaves comme les Juifs pour qui il étoit bon d'aimer, mais parce que nous sommes les enfans de la nouvelle aliance, dont le caractére special est de craindre servilement.

Je ne m'étonne plus après cela, que le Pape Clement XI., dont les Jesuites étoient le Rational & l'Oracle, n'ait pû soufrir ces Propositions du P. Quesnel: „ (*d*) C'est la charité seule qui „ parle à Dieu, c'est elle-seule que Dieu en- „ tend. . . . (*e*) Dieu ne couronne que la cha- „ rité; qui court par un autre mouvement & un „ autre motif court en vain. . . . (*f*) Dieu ne „ récompense que la charité, parce que la chari- „ té seule honore Dieu. (*g*) Il n'y a ni Dieu, „ ni

(*a*) Tertium [*argumentum*] colligitur, ex eo quod via salutis esset difficilior in lege gratiæ, quam in Mosaïca aut naturæ. *Dans ses cahiers sur la Penitence, quæst.* 2.

[b] 1. *Joan.* 4. 8. (c) *Ephes.* 2. 4.

[d] *Prop.* 54. [e] *Prop.* 55. [f] *Prop.* 56. [g] *Prop.* 57.

„ ni Religion, où il n'y a point de charité. . . .
„ (*a*) *Enfin*, quiconque veut s'approcher de
„ Dieu, ne doit point venir à lui par la crainte
„ comme les bêtes, mais par l'amour comme les
„ enfans. Ces Propositions eussent été bonnes dans le tems des Payens & des Juifs: mais depuis la publication de l'Evangile, & l'établissement du Christianisme, venir enseigner qu'on doit aimer Dieu, & qu'il ne sufit pas pour aprocher de lui, & mériter son amour d'être saisi de *crainte comme une bête*, c'est être manifestement un impie, comme l'avoit fort bien dit le Pere Pinthereau: (*a*) Et c'est pour cela que Clement XI. animé du même esprit que ce Jesuite, a qualifié toutes ces propositions. *d'Erreurs* (*b*) *& d'erreurs les plus criminelles.*

Je sens bien que le Lecteur indigné, apelle ici quelque Payen pour confondre la Bulle & les Jesuites, dont elle favorise les erreurs: Et voici justement Senéque qui se presente, & qui va parler d'abord sur la maniére dont il faut s'aprocher de Dieu. „ C'est, *dit ce Payen*, (*c*) avec un
„ cœur qui aime, & non pas avec un esprit qui
„ n'est remué que par cette crainte, qui ne peut
„ s'allier avec l'amour, qu'on rend à Dieu le cul-
„ te que l'on lui doit. *c'est precisément ce que dit*
„ *S. Augustin :* On n'honore veritablement Dieu
„ qu'en l'aimant. . . (*d*) Voulez-vous, *dit ail-*
„ *leurs*

[a] *Prop. 66.*

(b) *Voyez le préamb. de la Constit.*

(c) Deo . . . qui colitur & amatur . non potest amor cum timore misceri. *Senec. Epis.* 47, *t*, 1. *p.* 161. *C'est ainsi que s'exprime l'Apôtre S. Jean :* „ *La crainte*, dit-„ il, *ne se trouve point avec la charité.* Timor non est in charitate. 1. *Epis.* 4. 18.

[d] Unde colitur Deus, nisi charitate? *Aug. tom.* 2. *pag.* 598.

„ *leurs Seneque*, vous rendre les Dieux propices ?
„ Soyez homme de bien. . . . (*a*) Nous en disons autant, pouroient ici répondre les Jesuites ; mais leur dirions-nous à nôtre tour ; quoique vous ayez le même langage, vous n'avez pas le même sens : Car vôtre homme de bien n'est comme vous qu'un atritionaire & un craintif, au lieu que l'homme de bien, selon Senéque, n'est tel que par l'amour de la probité même, & non par la crainte servile ou bestiale : Et s'ils ne m'en croyent pas sur ma parole, Qu'ils écoutent ce Philosophe lui-même, & qu'ils rougissent d'être aussi ignorans que ce Payen a été éclairé. „ Non, „ *dit ce grand homme*, je n'apellerai point une „ femme, chaste (*b*) celle qui ne l'est que par la „ crainte de la Loi ou d'un mari : car comme „ Ovide le remarque fort bien, celle-là est crimi„ nelle dans le cœur, qui ne s'est abstenuë du „ crime, que parce qu'il lui étoit interdit ; d'où „ *Senéque conclut*, que c'est à juste titre qu'on met „ au nombre des adultéres, les femmes qui ne „ sont chastes que par crainte, & non par amour „ de la chasteté. En verité peut-on mieux parler ? & par la raison des contraires, les Jesuites pouvoient-ils dire plus mal, & la Bulle après eux, qu'en disant qu'une femme adultére peut devenir chaste par une crainte servile ou semblable à celle des bêtes ?

Je sçai bien que le motif qui a porté les Jesuites à

[*a*] Vis Deos propitiare ? Bonus esto. *Senec. Epist.* 95. *pag.* 470. *tom.* 2.

[*b*] Non dicam pudicam . . . quæ aut Legem aut virum timuit, ut ait Ovidius : quæ quia non licuit, non dedit, illa dedit. Non immeritò in numerum peccantium refertur, quæ pudicitiam timori præstitit & non sibi. *Senec. de Benef. l.* 4. *p.* 714. *t.* 1.

à donner à la crainte une si merveilleuse proprieté, ç'a été le desir de fournir aux pecheurs un moyen qui fût toûjours en leur pouvoir, pour rentrer en grace avec Dieu, & pour bannir de leur cœur la volonté de pecher. Mais leur trop grande charité les a aveuglé; & après être tombez dans le précipice de l'erreur, ils y ont entraînez, & y entraînent encore tous ceux qui s'en raportent à leur folles décisions. En éfet on ne passe point à la faveur de la crainte servile, de l'injustice à la justice, ni du vice à la vertu; & les profanes comme les sacrez n'ont point connu ce moyen si facile & si aisé. Qu'on en juge par ces paroles de Platon: „ Nous tombons aisément „ dans le vice; (*a*) on y va, pour ainsi dire, de „ plein pié. Mais il n'en est pas ainsi de la vertu. „ Les Dieux veulent qu'on essuïe bien des tra- „ vaux & bien des sueurs pour y ateindre, & ils „ en ont rendu la route longue & dificile . . . . C'est ainsi que parle le Concile de Trente: „ Quand „ nous tombons aprés avoir connu la voye de la „ verité, (*b*) nous ne pouvons revenir à nôtre „ premier état, que par beaucoup de larmes & „ par des grands travaux.

Mais n'en croyez rien, disent les Jesuites. Craignez seulement l'enfer, & craignez le beaucoup; & cette crainte jointe au Sacrement, vous reconciliera avec Dieu, & banira de vôtre cœur toute volonté de pecher. Que l'on juge maintenant, si ce

(*a*) Ad vitium pervenire facile est: plana enim est via & admodum prope habitat. Antè virtutem autem sudorem Dii posuerunt, longamque viam & arduam. *Plat. de Rep. l. 2. p. 424.*

(*b*) Ad quam tamen novitatem & integritatem . . . sine magnis nostris fletibus & laboribus, divinâ id exigente justitiâ, pervenire nequaquam possumus. *Concil. Trid. sess. 14, c. 2.*

ce n'eſt pas ſe perdre de gaïeté de cœur, que de mettre ſa confiance en de tels guides? Que l'on juge s'il eſt poſſibile que de tels Confeſſeürs, je veux dire purement atritionaires, convertiſſent une ſeule ame? Et que font-ils donc? ce qu'ils font: Ils ſcellent les crimes de leurs Pénitens par autant de ſacriléges qu'ils leur donnent d'abſolutions & de communions.

Veut-on que je rende encore ceci plus ſenſible. Qu'on ſupoſe deux perſonnes qui ne s'abſtiennent de l'adultére, que par la crainte des châtimens. L'une s'adreſſe à Seneque, ſi vous voulez, & lui dit: Je voudrois bien m'aprocher de la Divinité, & me reconcilier avec elle; mais j'aime la volupté, & je ne m'abſtiens de l'adultére, que par la crainte que j'ay de la colére de Dieu, qui défend ces ſortes de crimes. L'autre s'adreſſe au R. P. Valentia, & lui dit les mêmes choſes. Ce Jeſuite lui répond ſans heſiter: c'en eſt aſſez pour devenir l'ami de Dieu. Mais replique le Penitent, je n'ay que de la crainte, & avec elle ſubſiſte dans mon cœur le deſir de commettre l'adultére. N'importe, dit ce Jeſuite, cette crainte pourvû qu'elle ſoit forte & bonne, vous ſufira avec le Sacrement? Et ne vous alez pas même aviſer d'avoir une douleur de vos pechez, conçuë par le motif de l'amour de Diéu; car *cette contrition ſeroit un obſtacle à la reception du principal éfet du Sacrement*; & celui-là ſeroit un *impertinent qui l'éxigeroit de vous.*

Comparons ce diſcours de Valentia avec celui de Séneque. Vous n'avez, diroit ce Payen, que de la crainte; cela ne ſufit pas pour aprocher de Dieu, & vous le rendre propice. Il faut être homme de bien, & l'être par l'amour de la juſtice; car tandis que vous ne ferez que craindre les châtimens, l'amour de la volupté ſubſiſtera dans vô-

tre cœur, & par consequent le desir de commettre l'adultere: Or ,, on l'a déja commis (*a*) quand ,, on le desire, quoiqu'on n'ait pas passé jusqu'à ,, l'action. J'avouë que l'on dira que Seneque est Jansenisté, & que cette proposition est la même mot pour mot que celle du P. Quesnel condannée par Clement XI. ,, Qui ne s'abstient du mal que ,, par la crainte du châtiment, le commet dans ,, son cœur, & est déja coupable devant Dieu... Mais qu'on ait la bonté de remarquer que c'est aussi de mot à mot la doctrine de St. Augustin. ,, Celui *dit ce Pere*, qui s'abstient de pecher, (*b*) non ,, par la volonté & de son plein gré, mais par ,, crainte, commet le peché dans son cœur & ,, dans le secret de sa volonté. Je laisse maintenant à penser, s'il ne vaudroit pas mieux avoir pour Directeur un Seneque ou un Platon, que tous les Jesuites ensemble.

Mais, dira-t-on, est ce que les Jesuites (car après tout ce sont des Prêtres, & des Prêtres de la Compagnie de Jesus) ont absolument anéanti le précepte d'aimer Dieu? Non: car il faut être équitable & de bonne foi. Ils reconnoissent même qu'il y a un tems où on y est obligé. Il est vrai que ce n'est pas lorsqu'on est parvenu à l'usage de la raison, parce que ce seroit de trop bonne heure. Ce n'est pas non plus lorsqu'un adulte veut recevoir le Batême, parce qu'alors l'atrition suffisant, il seroit au moins superflu de faire un acte d'amour. Mais c'est peut-être les jours de Fêtes & de Dimanche; oh! non, parce que ce sont de trop

(*a*) Incesta est etiam sine stupro, quæ cupit stuprum. *Senec. Exerpt. contr. l. 6. p.* 477. *tom.* 3.

(*b*) Profectò in ipsâ intus voluntate peccat, qui non voluntate, sed timore non peccat. *Aug. advers.* 2. *litt. Pelag. cap.* 9. *tom.* 10. *p.* 418.

trop bons jours. Quand eſt-ce donc? Eſt-ce lorſqu'on reçoit de Dieu quelque bienfait particulier ? Non, cela ſentiroit trop la reconnoiſſance. Eſt-ce quand on eſt griévement tenté de commettre quelque peché ? Abſolument parlant on le pourroit, au cas qu'il n'y eût que cette voye de fuir la tentation; mais s'il y en a d'autres, on n'y eſt pas obligé. Enfin, dites-nous donc en quel tems ? Eſt-ce quand il faut ſouffrir le martyre? Non. Eſt-ce à l'article de la mort? Non. C'eſt donc quand on eſt mort? Oh, vous y êtes à ce que je croi! Mais avant ce tems-là, il eſt certain ſelon le Pere Leſſeau, qu'on n'y eſt point obligé: Ecoutez-le plûtôt, ſi vous ne m'en croyez pas. „ On n'eſt point obligé, *dit ce pieux Jeſuite* (a), „ d'aimer Dieu, ni les jours de Fêtes, ni à l'ar„ ticle de la mort, ni lorſqu'on a reçû de Dieu „ quelque bienfait particulier, ni quand on veut „ recevoir le Batême, ni quand on eſt obligé de „ faire un acte de contrition, ni lorſqu'on eſt par„ venu à l'uſage de la raiſon, ni quand il faut „ ſouffrir le martyre, parce qu'alors l'atrition „ ſuffit.

Le Pere Sirmond tient le même langage (*b*); & c'eſt lui qui remarque le cas de la tentation, après quoi il ajoute: „ Suarez dit *pourtant*, qu'on „ y

(a) Non omnibus diebus feſtis, nec in articulo mortis, nec cum aliquis ſingulari aliquo beneficio à Deo afficitur, nec cum vult Baptiſmum ſuſcipere, nec cum tenetur actum contritionis elicere, nec cum rationis uſum aſſecutus eſt, tenetur quis actum amoris elicere, nec cum martyrium ſubeundum eſt, quia tunc ſufficit attritio. *Dans ſes cahiers dictez à Amiens, lorſqu'il y enſeignoit les cas de conſcience. Au Traité des préceptes du Décalogue, Sect. 3. De la charité. art.* 1.

[b] *Dans ſon livre de la Défenſe de la vertu, traité* 2. *ſect.* 1. *ch.* 2. *&* 3.

„ y eſt obligé (*d'aimer Dieu*) en un certain tems: „ mais en quel tems? *Oh! devinez, ou plûtôt* il „ vous en fait le juge, car il n'en ſçait rien. Or, „ *continuë le Pere Sirmond*, ce que ce Docteur n'a „ pas ſçû, je ne ſçai qui le ſçait. . . . De ſorte que quand Hurtando de Mendoſa a avancé „ qu'on y étoit obligé tous les ans; Coninch tous „ les trois ou quatre ans; Henriquez tous les cinq „ ans (*a*), ces trois Jeſuites ont parlé en étourdis, qui ne ſçavoient ce qu'ils diſoient.

Au fond, ce ſeroit impoſer aux Chrétiens un joug trop penible: Et comme le remarque fort bien le Pere Sirmond, Jeſus-Chriſt, par une grace & une faveur particuliére, nous a délivrez de cette odieuſe ſervitude. Il fait cette remarque à l'occaſion de ces paroles de J. C. „ *Si le Fils vous* „ *délivre, vout ſerez vraiment libres.* Oui, dit-il, „ nous le ferons, comme j'eſpere, par ſon pro- „ pre témoignage, même de l'obligation trop é- „ troite dont on nous veut charger, qui eſt d'ai- „ mer Dieu en ce qui regarde le mérite (*b*): De ſorte que ſelon ce parfait Jeſuite, nous voilà affranchis par J. C. lui-même *de l'obligation trop étroite*, d'aimer Dieu ſon Pere & le nôtre, & de le ſervir par amour & d'une maniére qui nous ſoit méritoire de la vie éternelle.

Ah! *Inſenſez*, pouvons-nous nous écrier ici après un Auteur, dont l'ouvrage ſera un jour regardé comme une prophetie, quoiqu'il ne ſoit qu'une explication des anciennes; „ (*c*) Inſenſez, hâtez-vous, & vous préparez à monter ſur „ douze trônes, pour juger les douze Tribus „ d'Iſraël.

(a) *Voyez Eſcobar au tr.* 1. *Exe.* 2. *n.* 1. *&* *tr.* 5. *Ex.* 4. *nom.* 8.

(b) *Sirm. dans ſon livre cité ci-deſſus, tr.* 3. *p.* 60.

(c) *I V. Gemiſ. ſur la Conſtit. p.* 31.

„ d'Iſraël : Vous jugerez les Apôtres même, & „ vous les condannerez *pour* leur témérite de nous „ avoir impoſé cette obligation trop étroite, d'*aimer un Dieu* (*a*) *qui nous a aimez le premier*, & d'avoir prononcé *anathéme contre tous ceux qui n'aiment pas ſon Fils* (*b*) *Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

„ Mais l'enfer où vous trouverez cette foi qui „ ne fait que trembler, ces pleurs & ces larmes „ que l'amour d'un Dieu offenſé ne ſit jamais cou- „ ler; (*c*) Ah, *qu'elle grace* cet enfer, dont l'affreuſe „ image a tant d'attraits pour vous dans vos péni- „ tens, *ne trouvera t-il pas devant vos yeux.*

Venez, direz-vous à ces ames infernales, atritionaires & craintives; „ Venez, vous qui avez „ été benis (*d*) par le Pere, poſſedez comme „ vôtre heritage, le royaume qui vous a été pré- „ paré dès le commencement du monde, parce „ que vous n'avez jamais aimé vôtre Dieu, & que ſelon la Doctrine de nôtre Pere Sirmond, vous avez crû que Jeſus Chriſt vous avoit *affranchi de l'obligation trop étroite de l'aimer*; venez encore, parce qu'heureuſement inſtruit de la verité dont nôtre Pere Valentia a été un ſi admirable Docteur, vous avez regardé *la contrition comme un obſtacle à la réception du principal effet de ces deux Sacremens, le Batême & la penitence, & comme un précepte impertinent, celui qui exigeroit cette contrition pour recevoir comme il faut & avec fruit ces deux Sacremens*; Venez enfin, recevoir le baiſer de l'E-poux,

(*a*) Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos. *Joan.* 4. 19.

(*b*) Si quis non amat Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, ſit anathema. 1. *Cor.* 16. 22.

(c) *IV. Gémiſſ. p.* 32.

(d) *Matth.* 25. 34.

poux ; vous qui lorſque vous êtes, (*a*) *venus à lui, vous en êtes aprochez avec des paſſions brutales, ou vous êtes conduits par un inſtinct naturel, ou par la crainte comme les bêtes.*

Mais pour vous, impies, dira le P. Pinthereau, qui n'avez ſçû qu'aimer Dieu, & qui avez été aſſez impertinens pour en faire aux autres un précepte & un devoir indiſpenſable ; vous qui avez toûjours regardé comme inſuffiſante pour aproches de Dieu & ſe reconcilier avec lui, cette heureuſe crainte qui fait agir l'eſclave & fait marcher la bête ; Vous qui avez enſeigné que (*b*) ſans la „ charité on ne pouvoit être autre (*c*) choſe que „ tenebres, qu'egarement & que peché ; (*d*) „ qu'elle ſeule faiſoit chrétiennement (*e*) les actions Chrétiennes ; qu'elle ſeule parloit à Dieu, „ (*f*) & que Dieu n'entendoit, ne couronnoit, & ne récompenſoit qu'elle ſeule, parce „ qu'elle ſeule honoroit Dieu ; *Allez maudits*, avec tous vos Apôtres, & en particulier l'Apôtre Paul, qui s'eſt encore expliqué plus fortement que vous, puiſqu'il enſeigne que „ quand on parleroit le langage des Anges, (*g*) qu'on auroit le „ don de Prophetie, qu'on penetreroit tous les „ myſtéres, qu'on auroit une parfaite ſcience de „ toutes choſes, qu'on auroit toute la foi poſſible „ & capable de tranſporter les montagnes ; que „ quand auroit diſtribué tout ſon bien pour nourrir les pauvres, qu'on auroit même livré ſon „ corps pour être brûlé ; c'eſt-à-dire, qu'on auroit ſouffert le martyre, ce qui eſt bien plus „ que de craindre Dieu ſimplement, comme une bête craint les coups ; que tout cela neanmoins ne

[a] *Prop.* 66. [b] *Prop.* 48. [c] *Prop.* 53. [d] *Prop.* 54. [e] *Prop.* 55. [f] *Prop.* 56. (g) 1. *Cor.* 13. 1. 2.

ne ferviroit de rien à celui qui n'auroit pas la charité ; *Allez*, Prédicateurs trop zelez de l'amour de vôtre Dieu ; (*a*) *allez au feu éternel qui a été préparé pour le Diable & pour ses Anges :* De forte que si les Jesuites jugeoient le monde, ou plûtôt s'ils venoient à révision du Jugement que Jesus-Christ doit prononcer au grand jour, ils lui feroient voir qu'il s'est absolument trompé ; & remettant les choses dans l'ordre, ils feroient descendre tous les Saints du Ciel dans les enfers, & feroient monter du plus profond des abymes les (*b*) *Démons tremblans & effrayez*, avec tous les réprouvez jusqu'au plus haut des Cieux ; ou au moins ils feroient un Paradis de l'enfer, parce qu'il est tout plein de crainte ; & un enfer du Paradis, parce qu'il est tout plein d'amour.

CHAPITRE VI.

Du culte que l'on doit à Dieu.

UN Dieu qu'il suffit de craindre, & qu'il seroit impertinent d'aimer, lorsqu'on veut rentrer en grace avec lui. Un Dieu pour lequel on n'est point obligé d'avoir aucun sentiment d'amour, pas même lorsqu'on va paroître devant lui, pour en recevoir sa sentence. Un Dieu que personne ne sçait quand on doit l'aimer, puisque Suarez ce fameux Jesuite l'ignore ; un Dieu enfin, que l'on ne doit point aimer d'une maniére qui nous soit méritoire, selon que nous l'aprend le religieux Pere Sirmond ; un tel Dieu peut bien être

[a] *Matth.* 25. 41. [b] *Jac.* 2. 19.

être honoré par un autre culte que par des adorations en esprit & en verité.

Jesus-Christ, il est vrai, dit que son Pere *est Esprit*, d'où il tire cette conséquence, que pour *l'adorer en verité*, il faut *l'adorer en esprit*, & *que ce sont-là les adorateurs que le Pere cherche.* Mais de telles paroles (vous sçavez, ô mon Dieu, combien j'ai d'horreur de ce discours impie) ne sont bonnes que pour les simples, qui n'ont pas apris des Maîtres du monde, je veux dire des Jesuites, à entendre l'Ecriture. Non, non, il ne faut pas s'imaginer que le culte que nous devons à Dieu, éxige de nous des dispositions où l'esprit & le cœur ayent la principale part. La pieté auroit quelque chose de trop gênant, & la priére quelque chose de trop sérieux, si elles demandoient l'homme tout entier, & ce seroit nous renvoyer au tems du Judaïsme, où le cœur de concert avec la bouche devoit honorer Dieu.

Qu'on le sçache donc, & qu'on ne l'oublie jamais que pour rendre à la majesté suprême un hommage & un culte non de Juif, mais de Chrétien, il suffit de se présenter devant elle avec un esprit égaré, un cœur tout distrait, non involontairement, mais à dessein & de plein gré; & que les distractions volontaires, lorsqu'on lui adresse ses priéres & ses vœux, n'empêchent point que de telles priéres ne soient un encens d'une agréable odeur.

Quelqu'esprit boüillant & zelé ne manquera pas de crier ici à l'impieté & au blasphême : mais il va voir si son zéle est éclairé; ou plûtôt pour sentir qu'il ne l'est pas, Qu'il écoûte ce merveilleux principipe & qu'il en tire les conséquences.

De

(a) *Joan.* 4. 24, 13.

De même qu'une personne qui se courberoit devant une idole, sans avoir le dessein de commettre une idolâtrie, seroit néanmoins regardée comme idolâtre; ainsi faut-il regarder comme bien priant Dieu, ceux qui chantent ses loüanges, quoique sans intention de lui rendre l'hommage & l'honneur qui lui est dû.

Que l'on parle sincérement; cet argument en forme de période, n'est il pas peremtoire? Aussi n'est-il pas venu dans l'esprit d'un homme du commun : c'est le fameux Pere Bauni qui en est l'inventeur. Oui, dit cét ancien Pere des Jesuites (*a*), ,, comme celui qui sans intention d'i-,, dolâtrer, fléchiroit le genou devant l'idole, ,, seroit néanmoins tenu pour idolâtre; ainsi nous ,, faut-il croire ceux-là prier, qui récitent l'Offi-,, ce, quoique sans attention.

Mais c'est prier en boufon, dira peut-être encore quelqu'un accoûtumé à croire que l'on doit au moins en user avec Dieu, comme on en useroit envers son Prince & son Roy, à qui l'on voudroit faire quelque priére; & voilà ce que produit la prévention d'un esprit dévot, & qui n'a pas étudié son Bauni. Il est bien vrai que ce seroit une priére de boufon, si en la faisant on n'avoit pas l'air modeste. Mais ,, toutefois, *dit ce Jesuite*, ,, *il faut garder* la décence & *la* composition ex-,, térieure que telle action éxige (*b*). . . . , Qu'on aprene donc une bonne fois, que ce n'est ni l'attention ni l'intention, l'esprit ni le cœur, qui sont absolument necessaires pour satisfaire au précepte de la priére, mais un beau dehors, un bel

(a) *Dans sa somme des pechez, ch. 20. pag. 335. de la 5. edit.*

(b) *Au même endroit tout de suite.*

bel extérieur bien composé, en un mot, un *sépulchre* bien blanchi.

Je sens bien que malgré l'autorité du P. Bauni, il y aura toûjours quelqu'esprit opiniâtre, qui regardera les distractions volontaires, comme incompatibles avec l'essence de la priére. Mais que veut-il que je lui dise de plus clair & de plus formel, que cette décision-ci du Jesuite Gobat (*a*: „ Les distractions volontaires ne détruisent pas „ l'essence de la priére vocale; Que veut-il de plus plausible, que cet Oracle du Jesuite Platel: „ Il est plus probable (*b*) qu'aucune attention intérieure, ni formelle, ni virtuelle n'est requise lorsqu'on „ dit son Office; Que veut-il enfin de plus démonstratif que ce raisonnement du Jesuite Lorthioir: „ Honorer de faux Dieux, (*c*) quoi-„ qu'avec une distraction volontaire, est un vrai „ acte d'idolâtrie, donc c'est un vrai acte de reli-„ gion, que de prier Dieu avec des distractions „ volontaires. Certes, si ces décisions ne convainquent pas, ce n'est pas faute de prouver, & de prouver clairement que l'on satisfait au précepte de la priére, & que l'on fait une priére digne de Dieu, en le traitant comme on feroit un idole.

Il en est de même à l'égard des saints Mystéres, ou plûtôt, on peut être encore plus volontairement distrait en entendant la Messe, qu'en faisant

(*a*) Essentiam vocalis orationis consistere cum voluntariis distractionibus. *tom.* 1. *tr.* 5. *n.* 842. *&* 843.

(*b*) Videtur probabilius nullam omninò requiri attentionem internam, neque formalem, neque virtualem. *Dans son Abregé d'un cours de Théologie. part.* 3. *paragr.* 1.

(*c*) Falsos Deos colere cum voluntâria distractione, est verus actus idololatriæ. Ergo est verus actus religionis Deum cum voluntariâ distractione orare. *Dans son Traité des Vertus morales. n.* 817. *dicté en* 1707. *ou* 1708. *dans le Seminaire de Tournai.*

ſant des priéres vocales. Cette remarque judicieuſe eſt du même Jeſuite Lorthioir: „ Remarquez, „ *dit-il*, qu'il n'eſt pas neceſſaire d'avoir une plus „ grande attention, pour entendre la Meſſe, que „ pour réciter ſes heures (*a*). Au contraire, une „ moindre attention ſuffit: car, diſent les Théo- „ logiens (*Jeſuites*) il eſt plus difficile de réciter „ ſoi-même ſes priéres avec attention, que d'être „ préſent avec attention lorſqu'un autre prie & „ offre le Sacrifice : Et afin qu'on ne ſe trompât point à ce mot d'*attention*, il a eû ſoin de l'expliquer: „ On doit, *dit-il*, poſer pour . . . princi- „ pe (*b*), que l'autre attention intérieure ; *c'eſt-à- „ dire, telle qui aplique l'eſprit & le cœur à Dieu*, „ ne ſemble pas neceſſaire pour accomplir le pré- „ cepte. Je ne ſçai ſi l'on pouvoit mieux prouver „ contre Jeſus-Chriſt même, que l'on peut hono- „ rer *Dieu* (*c*) du bout des lévres, & *avec un* „ cœur fort éloigné de *lui*.

Cependant ce n'eſt pas tout, & je prie le lecteur de bien conſidérer juſqu'où les Jeſuites vont aller. Non-ſeulement on peut ſelon ces Peres, ſatisfaire au devoir d'aſſiſter au ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur nos Autels avec une abſence pleine & entiére du côté de l'eſprit, pourvû qu'à l'extérieur on ſoit tranquille & poſé ; mais l'on peut même remplir ce devoir, en y aſſiſtant avec un cœur criminel, & des yeux impudiques. Oui, dit Filliucius, „ une mauvaiſe intention (*d*) join- „ te

(a) *Au même endroit n.* 882.
(b) *n.* 877. (b) *Matth.* 15. 8.
(c) Prava intentio conjuncta voluntati audiendi Miſſam, ut aſpiciendi fœminas libidinosè, dum modo ſit ſufficiens attentio, non eſt contraria huic præcepto, quare ſatisfacit. *Queſt. Mor. tom.* 1. *tr.* 5. *c.* 7. *p.* 128. *col.* 1. *n.* 212.

„ te à celle d'entendre la Meſſe, comme l'inten-
„ tion de regarder impudiquement des femmes,
„ n'eſt point contraire au commandement. C'eſt
„ pourquoi celui qui l'entend avec cette inten-
„ tion, ſatisfait à ce précepte, pourvû qu'il ſoit
„ ſuffiſamment attentif; c'eſt-à-dire, pourvû qu'il
„ ſe contienne au dehors.

Eſcobar ne parle pas d'une maniére moins indigne. „ Une intention mauvaiſe, *dit-il*, (*a*) „ comme de regarder impudiquement des femmes, n'eſt point incompatible avec celle d'entendre la Meſſe.

Le fameux Buſembaüm dans ſa moële de la Théologie morale, que les Jeſuites ſes Confréres apellent une moële toute d'Or, (*medulam auream*) ne s'explique pas avec moins d'indécence: „ Si „ quelqu'un, *dit-il*, (*b*) aſſiſte à la Meſſe par vaine gloire, ou même pour dérober, il peut nonobſtant accomplir le précepte, & même par „ une action qui par ſes circonſtances eſt criminelle.

Je ne puis plus retenir Perſe; il me preſſe depuis long-tems; & indigné comme il eſt, d'entendre de tels diſcours, il faut pour avoir patience, lui laiſſer dire ſon mot. „ O ames baſſes & terreſtres (*c*); Que vous êtes éloignées des ſentimens des Dieux! à quoi bon faire paroître
„ dans

(*a*) Non obeſt alia prava intentio, ut aſpiciendi libidinosè fœminas, priori conjuncta. *Theol. Mor. tr.* 1. *Exam. I I. c.* 3. *p.* 231. *n.* 31.

(*b*) Si quis interſit ſacro, ob vanam gloriam, vel etiam ut furetur, poteſt nihilominus implere præceptum, etiam per actum ex circumſtantiis peccaminoſum. *Lib.* 1. *tr.* 2. *c.* 3. *D.* 1 *p.* 31. *n.* 1. *édit.* 5.

(*c*) O curvæ in terras animæ, & cœleſtium inanes!
Quid juvat hoc templis noſtros immittere mores,
Et bona Diis ex hac ſcelerata ducere culpa. *Perſ. Sat.* 2.

„ dans les Temples même, le désordre & la cor-
„ ruption de nos mœurs : Et pourquoi juger de
„ ce qui peut agréer aux Dieux, par les idées
„ dont vous remplit l'avarice & la molesse ? Mais revenons ; car il n'est pas encore tems d'entendre les Payens ; & leur doctrine en paroîtra plus pure, après avoir écouté les décisions profanes des Théologiens de la Societé, & que l'on aura vû comment la Bulle les autorise.

Les Jesuites prétendent donc qu'on obéït au précepte qui ordonne d'entendre la Messe, quoique pendant tout le tems on s'occupe de pensées criminelles & de regards impudiques : Et ce ne sont pas les vieux Jesuites seulement, qui sont dans cette opinion, les modernes s'accordent parfaitement avec eux sur ce point. En effet, dit le Pere la Croix, Commentateur de Busembaüm,
„ Quoique vous ajoûtiez une mauvaise intention
„ (*a*) à celle que vous avez d'entendre la Messe,
„ vous ne laissez pas de satisfaire an précepte,
„ comme par exemple, si vous voulez entendre
„ la Messe, même principalement par un motif
„ de vaine gloire, ou en voulant en même tems
„ vous divertir à regarder impudiquement une
„ fille qui est présente, vous accomplissez le pré-
„ cepte qui ordonne de l'entendre. C'est ainsi que
„ l'ont décidé vingt Auteurs très graves, qui sont
„ nommément citez par Pasqualigio & Gobat....
Et le Pere de la Croix couronne ses impietez par ce

(*a*) Etiam si intentioni audiendi Missam adjungatur alia intentio mala, adhuc satisfacis præcepto. v. g. si vis audire Missam, etiam principaliter ob vanam gloriam, aut simul volens te delectare turpi aspectu puellæ præsentis, satisfacis. Ita autores 20. omnino graves, quos nominatim recenset Pasqualigo q. 1313. Gobat. n. 208. *La Croix. tom. 2. l. 3. part. 1. p. 371. n. 636.*

ce nouveau blaſphéme, que malgré ces intentions criminelles, ,, on honore Dieu (*a*) à qui le ſacri-
,, fice eſt offert par le Prêtre, & par ceux qui y
,, aſſiſtent.

Qui auroit cru, non qu'un Chrétien ſi corrompu honore veritablement Dieu, mais que des hommes qui avancent des maximes ſi monſtrueuſes, euſſent eû aſſez de crédit pour faire taxer de *Dogmes faux & dangereux*, ces Propoſitions-ci du Pere Queſnel; (*b*) ,, Qui veut s'áprocher de Dieu
,, ne doit point venir à lui avec des paſſions bru-
,, tales. . . . . Mais par la foi & par l'amour
,, comme les enfans. (*c*) La priére des impies
,, eſt un nouveau peché. (*d*) C'eſt en vain
,, qu'on crie à Dieu, mon Pere, ſi ce n'eſt point
,, l'eſprit de charité qui crie. . . (*e*) La ſeule
,, charité fait les actions Chrétiennes, chrétien-
,, nement par raport à Dieu & à Jeſus-Chriſt.
,, (*f*) L'obéïſſance à la loi doit couler de ſour-
,, ce, & cette ſource c'eſt la charité. Quand l'a-
,, mour de Dieu en eſt le principe interieur & ſa
,, gloire la fin, le dehors eſt net; ſans cela ce
,, n'eſt qu'hypocriſie ou fauſſe juſtice. Toutes ces Propoſitions ſont autant de *dogmes faux & dangereux*, dit Clement XI. Et pourquoi cela? parce que ſelon la ſaine Doctrine des nouveaux Perès de l'Egliſe, il n'eſt pas neceſſaire pour obéïr à la loi, d'avoir la charité dans le cœur; parce que pour faire un acte de Religion, il ſuffit de ſe courber devant Dieu, comme on ſe courberoit devant une idole; parce qu'on peut ſatisfaire au précepte de la priére avec un eſprit volontairement

[*a*] Nam per hoc colitur Deus, cui per ſacrificantem & aſſiſtentes immolatur ſacrificium. *Ibid.*.

[b] *Prop.* 66. (c) *Prop.* 59. (d) *Prop.* 50.

(e) *Prop.* 53. (f) *Prop.* 47.

ment diſtrait, pourvû qu'au dehors on ſoit DECENT (*a*) ET COMPOSE'; parce que l'on peut aſſiſter aux ſaints Myſtéres avec une intention de voler, par vaine gloire, & avec un cœur, un eſprit, & des yeux pleins d'impudicitez & d'amour profane; parce que pourvû qu'à l'extérieur on paroiſſe modeſte, on honore Dieu en ſe *divertiſſant* (*b*) pendant la Meſſe à regarder impudiquement des filles; parce qu'enfin, (qu'on écoute ce nouveau blaſphéme) on accomplit, diſent les Peres Schilder & Humbert de Précipian (*c*), depuis Archevêque de Maline: „ On accomplit, *diſent ces deux Jeſuites*, le commandement de Jeſus-Chriſt par une Communion ſacrilége, auſſi-bien que par un Batême ſacrilége; voilà dis-je pourquoi la Doctrine du Pere Queſnel eſt réprouvée.

Grand Dieu, qui voyez vôtre verité ſi maltraitée, & ſes défenſeurs ſi avilis, vous tiendrez-vous encore longtems dans le ſilence; & n'éclaterez-vous point enfin pour confondre l'erreur & l'impieté qui triomphent aujourd'hui. (*d*) *Uſquequo Domine, uſquequo peccatores gloriabuntur? Effabuntur & loquentur iniquitatem.* Voyez où nous en ſommes réduits. De la Chaire Apoſtolique partent des Décrets qui canoniſent l'erreur & le blaſphéme. Le Paganiſme rougit des Dogmes de nos Docteurs; & leurs maximes miſes en paralléle avec celles des Orateurs, des Philoſophes & des Poë-

[a] *C'eſt le terme dans ſe ſert Bauni.*

[b] *C'eſt l'expreſſion du Jeſuite la Croix.*

[c] *Dans une théſe intitulée* : **Synopſis Theologica de Sacramentis Eccleſiæ**, *qu'ils ſoutinrent à Louvain le* 21. *Av.* 1648. *p.* 15. *col.* 1. *paragr.* 31. *Voici leurs paroles*, **Impletur præceptum Chriſti; ſicut baptiſmo ita & communione ſacrilegâ.**

(d) *Pſal.* 93. 3, 4.

Poëtes, ne peuvent pas plus se soutenir, que les ténebres lorsque la lumiére se montre.

Que deviennent en effet tous ces Dogmes dont nous venons de faire le détail auprès de cette sainte Maxime des Romains, qui se trouve à la tête de leurs Loix, qu'ils apelloient les Loix sacrées; „ Que l'on s'aproche des Dieux avec un cœur „ pur (*a*): Que l'on se présente devant eux en „ esprit de religion. . . . Quiconque en usera „ autrement, Dieu en sera le vengeur. . . . . . Quoi de plus religieux que cette maxime! Et par la raison des contraires, Quoi de moins édifiant que celle-ci des Jesuites, qu'on honore Dieu en se *divertissant* à regarder impudiquement une fille, pendant la célébration de nos plus saints Mystéres, & cette autre de la Bulle, qui en est la confirmation; qu'*on peut aprocher de Dieu avec des passions brutales*.

Que les Jesuites viennent donc avec la Bulle à l'Ecole des Payens, & qu'ils apprennent de Ciceron en particulier, de quelle maniére il faut honorer Dieu, & lui rendre le culte qu'on lui doit: Et voici la leçon que leur fera cet Orateur. „ La „ Loi demande (*b*) que l'on s'approche des „ Dieux avec pureté, c'est-à-dire avec un esprit „ pur, ce qui comprend l'exclusion de toute im- „ pureté; car la Loi ne dispense pas même de la „ pureté du corps, mais elle veut faire entendre „ que si on est si attentif sur le dehors, qu'on le „ doit être à bien plus forte raison à garentir l'in- „ té-

(*a*) Ad Divos adeunto castè, pietatem adhibento . . Qui secus faxit, Deus ipse vindex erit. *Cic. de Leg. l.* 2.

(*b*) Castè jubet lex adire ad Deos, animo videlicet, in quo sunt omnia: nec tollit castimoniam corporis. Sed hoc oportet intelligi, cum multum animus corpori præstet, observeturque ut casta corpora adhibeantur, multo esse in animis id servandum magis. *Cic. de Leg. l.* 2.

„ térieur de toute foüillure & de toute profana-
„ tion.

En verité peut-on faire un meilleur Commentaire de ces paroles de J. C. „ Nettoyez premiérement le dedans de la coupe & du plat, „ (*a*) & le dehors sera net: Et peut-on mieux en même tems confondre le culte pharisaïque des Jesuites? „ Malheur à vous donc, *nouveaux* „ Docteurs (*b*) *& nouveaux* Pharisiens; malheur „ à vous, hypocrites, qui nettoyez le dehors de „ la coupe & du plat, pendant que le dedans de „ vos cœurs *& de ceux que vous dirigez*, demeure „ plein & de rapine & d'impureté; car ne dites-„ vous pas qu'on satisfait au précepte d'entendre la Messe, & qu'on honore Dieu, quoiqu'on ait dans le cœur le desir de voler, & de regarder impudiquement des femmes, pourvû qu'audehors on montre de la décence & de la modestie?

Aprénez donc de Ciceron, & ne l'oubliez jamais, que „ la pieté non plus que toute autre „ vertu (*c*) ne consiste point en de vains de-„ hors . . . & que le culte que nous devons aux „ Dieux, (*d*) est un culte plein de respect, un „ culte très-bon & très-saint, qui éxige beau-„ coup d'innocence & de pieté, avec une invio-„ lable pureté de cœur & de bouche; Et comme vous êtes trop profanes pour vous approcher de

(a) *Matth.* 23. 26. (b) *Ibid.* 25.

(*c*) In specie autem fictæ simulationis, sicut reliquæ virtutes, ita pietas inesse non potest. *Cic. de nat. Deor. lib.* 1.

(*d*) Deos & venerari & colere debemus. Cultus autem Deorum est optimus, idemque castissimus, atque sanctissimus, plenissimusque pietatis, ut eos semper purâ, integrâ, incorruptâ & mente & voce veneremur. *Cicer. ibid. lib.* 2.

de la Divinité, & que votre priére pourroit être un nouveau peché, adressez-vous à ceux qui combattent vos maximes, afin qu'ils prient pour vous; & dites-leur comme Eschine disoit à Miçion son pere: (a) Alez plûtôt vous-même, mon „ Pere, prier les Dieux; car je sçai qu'étant be- „ aucoup meilleur que je ne suis, ils vous a- „ corderont plûtôt ce que vous leur demande- „ rez.

Aprenez encore de Senéque que pour qu'une action soit bonne, il ne sufit pas qu'elle le soit à l'extérieur, mais qu'il faut qu'elle parte d'un bon cœur. „ Car une action, *comme le remarque fort* „ *bien ce Payen*, n'est pas droite (b) lorsque la „ volonté ne l'est pas, & la volonté ne sçauroit „ l'être que le fond de l'esprit ne le soit; & le „ fond de l'esprit ne sera bon, que lorsqu'il con- „ noîtra les régles sur lesquelles il faut former „ toute sa vie, qu'il pensera exactement sur cha- „ que chose, & en aura des idées justes suivant „ lesquelles il se conduira, & enfin qu'il reglera „ tout selon la verité.

Aprenez du même Payen qu'on ne fait point un bien en faisant un mal, je veux dire qu'on ne satisfait point à un précepte par une Communion ni un Batême sacrilége, parce que comme dit fort bien ce Philosophe: De même que l'honnête „ ne

(a) Tu potiùs Deos comprecare, nam tibi eos certè scio, quo vir melior multò es, quàm ego sum, obtemperaturos magis. *Ter. Adelph. Act. 4. Sc. 5.*

(b) Actio recta non erit, nisi recta fuerit voluntas; ab hac enim est actio. Rursus voluntas non erit recta, nisi habitus animi rectus fuerit: ab hoc enim voluntas. Habitus porrò animi non erit in optimo, nisi totius vitæ leges perceperit, & quid de quoque judicandum sit exegerit, nisi res ad verum redegerit. *Senec. Ep. 95. pag. 471. & 472. tom. 2.*

„ (*a*) ne ſçauroit être produit par ce qui eſt hon-
„ teux; de même le bien ne ſçauroit être produit
„ par le mal.

Aprenez auſſi de Platon ce pere des Philoſophes. „ Qu'il n'y a que l'homme de bien, *&*
„ *celui qui déſire de l'être*, qui puiſſe trouver grace
„ devant les Dieux (*b*) & les fléchir par ſes prié-
„ res & ſes ofrandes. . . Mais que pour les mé-
„ chans, (*c*) *comme il le dit ailleurs*, dont le
„ cœur eſt impur, il ne convient pas même à un
„ honnête homme, & par conſequent à la Divi-
„ nité, de recevoir leurs dons: Et c'eſt pour-
„ quoi, *ajoûte ce Payen*, les méchans ſe fatiguent
„ en vain à adreſſer aux Dieux des priéres & des
„ vœux, mais il n'en eſt pas de même des ames
„ ſaintes, elles prient avec ſuccès. *Et afin de bien*
„ *inculquer cette verité, il dit encore que* c'eſt à
„ l'homme de bien (*d*) qu'il convient d'ofrir des
„ Sacrifices aux Dieux, & d'aſſiſter aux ſaints
„ Myſtéres; que c'eſt lui qui eſt digne de plaire à
„ la Divinité, de lui rendre des hommages, de
„ lui offrir des priéres & des préſens, & qu'il
„ n'y

(*a*) Quemadmodum ex turpi honeſtum non naſcitur, ità ne ex malo quidem bonum. *Senec. Epiſt.* 87. *pag.* 378. *tom.* 2.

(*b*) Deos . . . . nec precibus ullis, muneribuſque præter juſtum placari. *Plat. Epin. pag.* 700.

[*c*] Impurus enim mali eſt animus . . . ab impuro autem capere munera, neque bonum virum, neque Deum decet. Fruſtrà itaque Deos profani laborant, quod opportunè faciunt omnes ſancti. *Plat. de Leg. l.* 4. *pag.* 601.

[*d*] Bonum virum decet ſacrificare Diis, & intereſſe divinis. Nempè illos proſequi orationibus, muneribus, alioque cultu divino, pulcherrimum, optimum, commodiſſimum ad beatam vitam . . . Malo autem contrà contingunt omnia. *Plat. ibid.*

„ n'y a que lui qui peut attendre de là pour ré-
„ compenſe, une vie dont la félicité ne ſera point
„ troublée. . . . . Mais que pour le méchant,
„ toutes ſes priéres, tous ſes préſens, tous ſes
„ hommages ne lui attireront que des mal-
„ heurs.

Aprenez enfin du même Platon, que „ de
„ croire que les Dieux (*a*) peuvent être appai-
„ ſez par les injuſtes, qui leur ofrent une partie
„ de leurs rapines, c'eſt-à-dire que les Dieux ſont
„ ſemblables à des chiens à qui des loups donnent
„ une partie du butin, pour qu'ils leur abandon-
„ nent le troupeau. . . . Or Dieu, *dit-il en-*
„ *core ailleurs*, n'eſt pas de nature à être ga-
„ gné par des préſens (*b*) comme un uſurier a-
„ vare. Et nous perdons l'eſprit ſi nous croyons
„ nous rendre par ce moyen plus agréables à ſes
„ yeux. Quelle injure en éfet, ne feroit-ce pas
„ lui faire, que de le croire plus atentif à nos
„ dons

(*a*) Neceſſe eſt igitur eum qui credit Deos veniam hominibus injuſtis præbere, ſi quis ipſis rapinæ partem tribuerit, dicere eos eſſe veluti canes, quibus lupi particulam rapinæ concedant, & illi muneribus his placati, greges diripi patiantur. *Plat. de Leg. l.* 11. *p.* 673.

[*b*] Neque enim ejuſmodi eſt Dei natura, ut ducatur muneribus, quemadmodum improbus fœneratur. Sed nos nimium deliramus, ſi quandò nos . . . . propter munera acceptiores Deo eſſe ducimus. Etenim grave eſſet, ſi Deus ad donaria & ſacrificia noſtra reſpiceret potius quam ad animum, utrum juſtus ſanctuſque ſit. Ad quem equidem Deum arbitror multo magis attendere, quam ad multi ſumptus pompas, atque ſacra, quæ nihil prohibet cùm, qui multa in Deum hominesque peccaverit., ſeu privatus ſit, ſive reſpublica ſingulis annis perficere. Deus autem utpotè à muneribus incorruptus, ſpernit hæc omnia, ut ipſe ejuſque Propheta prædixit. *Plat. Alcib.* 2. *p.* 43.

„ dons & à nos ſacrifices, qu'à nôtre propre „ cœur pour conſiderer s'il eſt juſte, s'il eſt ſaint. „ Certes c'eſt à cela qu'il regarde beaucoup plus, „ qu'aux ſacrifices & aux pompes ſomptueuſes „ que des Particuliers ou des Républiques entié- „ res lui ofrent toutes les années avec une con- „ ſcience criminelle. Auſſi Dieu incorruptible à „ tout préſent, rejette tout ce culte. . . . C'eſt „ préciſément ce que dit Iſaïe (*a*) Qu'ai-je afai- „ re de cette multitude de victimes que vous „ m'ofrez, dit le Seigneur? Tout cela m'eſt „ à dégoût. . . . . . Otez de devant mes yeux „ la malignité de vos penſées; ceſſez de faire le „ mal; aprenez à faire le bien. . . Et venez „ après cela *vous préſenter devant moi & vous ſerez agréables à mes yeux.*

Voilà, mes Peres, le contrepoiſon de toutes vos erreurs ſur le culte de Dieu. Voilà toutes les veritez que vous avez fait flétrir par Clement XI. avec les qualifications les plus odieuſes, avoüées & reconnuës par les Sages d'entre les Payens. Voilà en un mot vôtre condamnation, & en même tems la juſtification du P. Queſnel, mais condamnation pleine de honte & d'oprobre, & juſtification pleine de gloire, puiſque c'eſt la raiſon même qui vient après la Religion faire l'Apologie de cet illuſtre Défenſeur & Confeſſeur de la verité.

(a) *Iſai.* 1. 11, 16. 17.

CHAPITRE VII.

Des abſolutions précipitées.

UN Dieu dont les Loix s'obſervent & s'accompliſſent, par des actions purement extérieures, par des ſacriléges même & des profanations; un Dieu que l'on honore en ſe preſentant devant lui avec un cœur tout corrompu, & rempli d'un feu impur, pourvû qu'au dehors on ſoit modeſte & reſervé ; un Dieu que l'on peut prier comme on prie les idoles, c'eſt-à-dire, ſans intention de lui rendre aucun honneur ni aucune adoration ; un Dieu de cette nature n'eſt certainement pas ſévére envers les pecheurs, & l'on peut aiſément faire ſa paix & ſe reconcilier avec lui, quand on l'a offenſé.

Les pechez à la verité s'expioient autrefois par les larmes & la douleur, qui naiſſoient d'un cœur contrit & afligé. La pénitence ce bâteme laborieux, étoit l'unique reſſource des pecheurs. Ils travailloient de toutes leurs forces à apaiſer la colére d'un Dieu juſtement irrité: & le corps, l'ame, l'eſprit & le cœur, tout cela ne formoit qu'une victime qui s'immoloit ſans ceſſe à ſes yeux.

Qu'ils étoient bons & ſimples, ces premiers Penitens ! ils s'imaginoient que tout cet apareil lugubre, je veux dire ces larmes, ces travaux, ces briſemens de cœur, étoient véritablement neceſſaires. Ils prenoient à la lettre tous les diſcours qu'on leur faiſoit ſur la diſcipline établie par les ſaints Canons ; & ils ne s'apercevoient pas que

les Cypriens, „ les Augustins, & les autres Peres „ (*a*) parloient en ORATEURS . . . *comme l'a* „ *si judicieusement remarqué le Jesuite Francolin* „ lorsqu'ils exhortoient à la vertu, & qu'ils de- „ mandoient une penitence longue, pénible, é- „ prouvée & animée par la charité.

Ah ! moment heureux & mille fois béni, où vous avez fait cette admirable remarqne très subtil Francolin. Que vôtre nom soit celébre à jamais, incomparable Jesuite, doivent dire ici tous les pecheurs, de nous avoir fait connoître que tous ces vieux Canons, cette ancienne discipline, en un mot toutes ces vieilles idées de pénitence, n'étoient que des inventions de l'esprit humain, des figures de Rhétorique, & ceux qui les débitoient, de vieux Rhétoriciens dont les maximes étoient dures, mortifiantes & sévéres. „ Pour les vôtres, *comme vous dites encore fort* „ *bien, admirable Francolin*, elles sont douces, „ agréables; (*b*) *& nous convenons avec vous* que „ c'est par un conseil tout divin, que vôtre ma- „ niére d'agir avec les pecheurs, a été substituée „ à l'ancienne sévérité, qui ne servoit qu'à aug- „ menter la licence, (*c*) puisqu'elle détournoit „ de

(*a*) Igitur ORATORIE locutus est aliquandò Augustinus. ORATORIE reliqui Patres, dum populum suum . . . ad virtutem impellunt, dum necessariam esse dicunt longam, asperam, probatam, & charitate plenam pœnitentiam, dum . . . Canones laudant. *Franc. tom.* 2. *Disp.* 11. *pag.* 321.

[*b*] Hæc satis ostendunt suaviorem hanc administrandi Sacramenti Pœnitentiæ rationem . . . non hominum vitio inventam fuisse, sed potius divino Concilio. *Disp.* 2. *pag.* 20.

(*c*) Nullum igitur is rigor licentiæ frænum tunc fuit, & fortè fuit ejus augendæ occasio. Quin certè fuit, dum quos non absterruit à peccatis, absterruit à pœnitentiâ. *Disp.* 11. *pag.* 329.

„ de la pénitence ceux qu'elle ne détournoit pas „ du peché.

Il faut donc l'avoüer à la gloire des Jesuites: ils sont bien plus ronds & plus acommodans, que tous les anciens Peres. Gens de belle humeur, & gratieux, Ils ne sont point de ces hommes épineux, dont on ne peut s'aprocher sans se sentir piqué. C'est le P. le Moine qui donne cette belle idée de toute sa Societé. Député de toute la Compagnie pour en faire l'éloge, il dit au nom de tous les Jesuites: (*a*) „ non, non, nous ne sommes „ point des Docteurs de chagrin, ni des Directeurs „ sauvages . . . . Nous sommes venus dans le monde pour aprendre ce qui avoit été inconnu jusqu'à nous, & qui dans toute autre bouche auroit été incroyable. Hé quoi donc ? Ecoutez-le, & soyez dans l'admiration. *c'est que les pechez s'expient aujourd'hui avec beaucoup plus de joye, qu'on ne les commettoit autrefois.*

Certes, il en faut convenir: Voilà un beau secret, & qui est venu bien à propos ; car dans le siécle où nous sommes, les pechez sont en grand nombre, & les pecheurs aussi: Et afin qu'on ne croye point que je trompe le monde, voici les propres paroles des Jesuites, dans leur Livre intitulé : l'Image du premier Siécle de la Compagnie de Jesus. „ Les crimes s'expient aujourd'hui (*b*) „ avec beaucoup plus d'ardeur & beaucoup plus „ d'alegresse, qu'ils ne se commettoient autre- „ fois . . . Ensorte que plusieurs personnes éfa- „ cent leurs taches aussi promtement, qu'ils les „ contractent.

On

(a) *Dans son Manifeste Apologétique. p. 95.*

(*b*) Alacrius multò atque ardentius scelera jam expiantur, quam antè solebant committi . . . plurimi vix citius maculas contrahunt, quam eluunt. *l. 3. c. 8. pag. 372.*

On croit peut-être que ces paroles ſont bonnes pour le diſcours, & afin de ne point alarmer les pecheurs. Point du tout. Les Jeſuites ſont tout auſſi aimables dans la pratique, que dans la ſpéculation ; & ſi l'on en veut des preuves, en voici en abondance.

Qu'une perſonne par éxemple, qui eſt dans l'occaſion prochaine du peché, & qui ne la veut point quiter, aille trouver le R. P. Bauni. Ce Jeſuite l'abſoudra ſur le champ. Mais dira quelque Janſeniſte ſévére, le Pere Bauni eſt un Confeſſeur relâché ; car il faut commencer par quiter l'ocaſion prochaine pour ſe rendre digne de l'abſolution ; & voilà juſtement parler comme un Pere de l'Egliſe, je veux dire en *Orateur*. Il faut voir en éfet avant que de parler ainſi, & d'agir en conſequence, ſi cette perſonne n'a pas quelque raiſon légitime, qui la diſpenſe de quitter l'ocaſion du peché, comme par éxemple la perte qu'elle pourroit ſoufrir ou dans ſa réputation, ou dans ſon honneur, ou dans ſon bien : car alors il ne s'agit plus de refuſer l'abſolution, mais de la donner. Hé pourquoi cela ? c'eſt que dit le P. Bauni, „ lorſque *ce Penitent* (*a*) a un juſte ſujet de s'expo-„ ſer au peril de pecher, il ne veut pas directe-„ ment ni expreſſément l'ocaſion du peché, mais „ il veut ſa commodité, ſavoir la conſervation de „ ſa réputation, de ſon honneur ou de ſon bien, „ dont il pourroit faire quelque perte, s'il qui-„ toit ou évitoit cette occaſion de pecher.

Ce

[*a*] Quia cum eſt juſta cauſa exponendi ſe peccati periculo, pœnitens nec occaſionem vult expreſſè & actu, nec peccatum ex eâ conſequens, ſed commodum ſuum, nempè privationem damni in famâ, honore, pecuniis, quo bono non frueretur ſi occaſionem perditam omitteret. *Bauni. Theol. mor. part. 1. tract. quæſt. de Pœnit. q. 14. pag. 94.*

Ce principe eſt tout ſimple ; & cependant faute de le ſavoir, un Janſeniſte vous diroit fort bien après J. C. „ qu'il vaut mieux ſe couper bras & „ jambe, (*a*) & même s'arracher l'œil, & le jetter loin de ſoi, plûtôt que de ſoufrir qu'ils nous „ fuſſent un ſujet de chûte & de ſcandale : Et parler de la ſorte, c'eſt parler comme l'Evangile, dont le langage, comme on voit, tient auſſi beaucoup de *l'Orateur :* au lieu que ſelon l'éxacte verité, je veux dire, ſelon le Pere Bauni, on n'eſt point obligé d'en venir à de pareilles extrémitez ; & pourvû qu'on ne veüille pas directement ni expreſſément l'occaſion du peché, mais ſeulement ſa commodité, en un mot ce qui ne bleſſe ni nôtre honneur ni nôtre réputation, ni nos biens, on a un juſte ſujet de s'expoſer au péril d'ofenſer Dieu.

D'un principe ſi admirable, il faut tirer la conſequence ; & c'eſt à quoi le P. Bauni n'a pas manqué. „ Il s'enſuit, *dit-il*, (*b*) de tout ce que je „ viens de dire, que l'on peut donner l'abſolution „ à une femme qui reçoit, (*ou loge*) chez elle un „ homme avec lequel elle péche ſouvent, ſi elle „ ne peut pas le renvoyer honnêtement ou ſi elle „ a quelque ſujet de le retenir, pourvû qu'elle „ faſſe une ferme réſolution de ne plus pecher „ avec lui. Remarquez ce mot, *pourvû*, *&c.* il eſt d'un ſens qui n'eſt pas commun ; car on auroit crû, & tout le monde l'auroit penſé de même, qu'il eſt bien plus mal aiſé de former tout d'un coup

[a] *Matth.* 18, 8, 9.

(*b*) Sequitur ex dictis abſolvi poſſe fœminam, quæ domi ſuæ virum excipit, cum quo ſæpè peccat, ſi eum honeſtè indè non poteſt ejicere, aut cauſam aliquam habet eum retinendi : dummodò firmiter proponat ſe cum eo amplius non peccaturum. *Ibid. q.* 15, *p.* 96.

coup une résolution assez forte pour rompre à l'instant toutes les chaînes de la volupté, & pour faire passer la volonté du vice à la vertu, qu'il n'est mal aisé de renvoyer honnêtement un homme qui nous est un sujet de chûte. Mais penser de la sorte, ce n'est pas connoître le cœur humain, & sur tout le cœur des femmes, aussi le Pere Bauni que les connoît bien mieux, pense tout differemment.

Au reste, ce bon Jesuite n'est pas moins indulgent envers les hommes qu'envers les femmes. Il donne l'absolution à toutes sortes de pecheurs, toûjours à la verité à cette condition, pourvû qu'ils se repentent veritablement de leurs pechez, & qu'ils fassent un ferme propos de n'y plus retomber. Il va même plus loin; car il absout tous ceux en qui il ne voit aucune esperance d'amandement. La chose est-elle possible? Elle est bien plus; car elle est réelle. „ Faut-il donner l'absolution, (*a*) *dit ce Pere*, à celui qui confesse souvent les mêmes pechez, quoique l'on ne voye aucune esperance d'amendement. *Voici sa réponse:* Je dis en premier lieu, (*b*) qu'encore que le Penitent soit dans l'habitude du peché, comme de jurer ou de faire toute autre chose contre les Commandemens de Dieu, la Loi de nature, ou les préceptes de l'Eglise, il ne faut „ pas

(*a*) An danda sit absolutio confitenti sæpè eadem peccata sine spe profectus.

(*b*) Dico primo : Etsi pœnitens consuetudinem peccandi habeat, jurandivè, aut aliud simile quid amittendi contrà legem Dei, naturæ aut Ecclesiæ ; non est tamen ei neganda absolutio, si verè eorum admissorum pœnitet, & emendandi sui propositum habet.

Dico secundò nec negandam, nec differendam ei, etsi emendationis futuræ spes nulla appareat. *Bauni. ibid. quæst.* 22.

„ pas néanmoins lui refuser l'abſolution, s'il ſe repent veritablement des pechez qu'il a commis, „ & s'il fait réſolution de s'amender.

„ Je dis en ſecond lieu, qu'il ne faut refuſer, „ ni lui diferer l'abſolution, quoique l'on ne voye „ aucune eſperance qu'il s'amendera.

Je paſſe ſous ſilence tout ce que dit ce même Jeſuite, „ des ſerviteurs & des ſervantes, (*a*) „ des couſins & des couſines; des maîtres avec „ les filles qui les ſervent, qui mutuellement ſe „ portent, & s'entr'aident à pecher; & je viens au fameux Pere Pirot, qui nous va faire connoître les ſentimens de toute la Societé, ayant été choiſi par préference ſur toute la Compagnie, pour faire l'Apologie des Caſuiſtes. Voici comme il s'explique ſur la matiére que nous traitons: „ Le Prêtre dit-il, doit donc abſoudre le Penitent, (*b*) quoiqu'il ſupoſe qu'il retournera à ſon „ peché. Les Theologiens (*Jeſuites*) *ajoûte-t-il*, „ vont plus avant, & diſent que quand même le „ Penitent jugeroit qu'il eſt pour retomber bientôt en ſa faute, il eſt toutesfois en état de recevoir l'abſolution, pourvû que le peché lui déplaiſe au tems de la Confeſſion.

Tambourin va encore plus loin. Il dit (*c*) en parlant aux Confeſſeurs: „ Lorſque vous remarquez que vôtre Penitent eſt fort attaché à un „ crime, donnez-vous bien de garde de lui propoſer d'avoir regret de ce peché en particulier; „ car il ſeroit à craindre qu'il ne le déteſtât pas „ veritablement, lorſqu'il s'en retraceroit le ſou- „ ve-

(*a*) *Dans ſa Somme des pechez. ch. 46. p. 715. Quaſt. 5. de la ſixiéme édit.*

[b] *Apol. des Caſ. pag. 162.*

[c] *Dans ſa Méthode de la Confeſſion aiſée. l. 1. ch. 1. paragr. 2. p. 5. n. 5.*

„ venir : Il faut vous contenter qu'il le déteste en
„ general, en quoi il n'aura point, ou peu de
„ difficulté.

Franchement peut-on trouver des Confesseurs plus commodes? mais vit-on jamais de relâchement pareil? Hé mes Peres (car vous êtes tous des Tambourins & des Baunis) Que vous a fait J. C. pour profaner ainsi son sang? Que vous a fait l'Église qui vous a reçû, & qui vous soufre encore dans son sein, pour vous joüer de ses maximes, en les traitant de maximes d'Orateur? Que vous ont fait les ames déja si malades, pour sceller leurs habitudes vitieuses par autant de sacriléges, que vous leur donnez d'absolutions? Que vous a fait enfin la verité pour la faire condanner plus ignominieusement dans vôtre Constitution, qu'elle ne le fût autrefois, lorsque cachée sous le voile de nôtre chair, on la chassa du Camp pour l'aler pendre à un gibet. Car peut-on voir des notes plus infamantes, que celles que vous avez entassées, & dont vous avez laissé le choix libre, pour qualifier ces deux Propositions du P. Quesnel; „ C'est une conduite pleine de sagesse, de
„ lumiére & de charité, (*a*) de donner aux ames
„ le tems de porter avec humilité, & de sentir
„ l'état du peché, de demander l'esprit de peni-
„ tence & de contrition, & de commencer au
„ moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant
„ que de les reconcilier. . . On ne sçait ce que
„ c'est que le peché (*b*) & la vraie penitence,
„ quand on veut être rétabli d'abord dans la pos-
„ session des biens dont le peché nous a dépoüil-
„ lé, & qu'on ne veut point porter la confusion
„ de cette séparation. . . . Ces deux Propositions, dit la Constitution, sont „ *ou* fausses *ou*
„ cap-

(a) *Prop.* 87. (b) *Prop.* 88.

„ captieuſes, *ou* malſonantes, *ou* capables de bleſ-
„ ſer les oreilles pieuſes, *ou* ſcandaleuſes *ou* per-
„ nicieuſes, *ou* temeraires, *ou* injurieuſes à l'E-
„ gliſe & à ſes uſages. *Pour* outrageantes & ſé-
„ ditieuſes, *je ne croi pas qu'elles le ſoient*; *mais elles*
„ *peuvent être ou* blaſphematoires, *ou* ſuſpectes
„ d'héreſie, *ou* ſentant l'héréſie *ou* favorables aux
„ héretiques, aux héreſies & au ſchiſme, ou en-
„ fin erronées *ou* héretiques. . . Voilà *l'inſcription* (*a*) qu'il faut mettre à la tête de la Conſtitution, puiſque c'eſt *la cauſe* de la condamnation des cent une Propoſitions, & en particulier des deux ſur la Penitence que nous venons de raporter. Ce n'eſt pas tout: ces deux Propoſitions ſont encore une partie du *venin & du pus* de l'abcès (*b*) que Clement XI., a trouvé dans le Livre du P. Queſnel, & qu'en excellent Chirurgien il en a fait ſortir à force d'*inciſions*; & le P. Queſnel pour ſa punition d'avoir ainſi rempli ſon Livre de *pourriture* & de *venin*, a été traité de *Loup couvert de la peau de brebis*, (c) *& de vrai fils de l'ancien pere du menſonge.*

O mon Dieu! Que va devenir notre Egliſe, ſi vous permettez que la Conſtitution faſſe de nouveaux progrès? Comment cette Egliſe vôtre Epouſe, pourra-t-elle engendrer? L'innocence diſparoiſſant preſqu'auſſi-tôt que la raiſon ſe montre, elle n'avoit plus que cette reſſource, je veux dire celle de la pénitence; mais on condanne & on excommunie; on traite de loups & d'éléves de Satan, ceux qui en ſçavent les regles; & qui les font pratiquer: Comment donc, encore une fois, ô mon Dieu, (*d*) *les enfans males* de vôtre Egliſe vous

[a] *Marc.* 15. 29.
[b] *Voyez le préambule de la Conſtitution.*
[c] *Voyez le même préambule.* (d) *Exod.* 1. 22.

vous formeront-ils une famille, si vous ne faites révoquer l'ordre que la Societé a fait donner pour *les faire tous submerger* (*a*)?

Hélas, Seigneur, combien y en a-t-il déja de morts, d'exilez & d'interdits ; & ce qui met le comble à nôtre douleur, c'est de voir un Evêque (*b*), qui affecte mal le langage d'un ami, pour nous venir dire d'un air d'antousiasthe, „ que „ s'alarmer de la Constitution, c'est faire injure „ (*c*) à l'Eglise, *comme si l'Eglise pouvoit faire au-* „ *tre chose que de détester un tel Decret ?* qu'en „ murmurer, c'est se rendre criminel. . . Pardonnez-luï à lui même, ô mon Dieu, le crime qu'il a commis, en prononçant de telles paroles, ou au moins en permettant qu'elles parussent sous son nom. Mais revenons à nos Confesseurs commodes.

C'est une maxime constante chez les Jesuites, qu'on ne doit point différer l'absolution aux pécheurs d'habitude: Et si quelqu'un balançoit encore à le croire après ce que nous avons déja dit, nous espérons que tous ses doutes se dissiperont, après avoir vû ce que nous allons raporter.

Non, dit le P. Archdekin, „ il ne faut point „ ordinairement différer l'absolution (*d*) aux pé- „ cheurs

[a] *Ce sont les Jesuites qui sont les Auteurs de la Constitution ; c'est à eux qu'il faut imputer tous les Brefs & toutes les autres loix de mort qui excommunient & exterminent les Jansenistes.*

(b) *M. Languet, Evêque de Soissons.*

(c) 1. *Avert. pag.* 71.

(*d*) Cœterum ut supra dixi, non esse lege ordinaria differendam consuetudinariis absolutionem, donec actu vitam emendent, docent tanto numero Theologi, ut ex ipsis possim omninò triginta rectè lectos & examinatos ex variis scholis proferre, inter quos est Suarez, Lugo, Dicastillo &c. *Archdekin, dans sa Théologie, en résolutions polem. part.* 3, *tr.* 1. *Quæst.* 15, *p.* 140.

„ cheurs d'habitude, jusqu'à ce qu'ils se soient „ actuellement amendez. C'est ce qu'enseigne „ un si grand nombre de Théologiens, que je „ pourrois en produire de compte fait une trentai„ne de différentes écoles, que j'ai lûs & exami„nez avec soin, entre lesquels se trouvent nos „ Peres Suarès, de Lugo, Dicastille, & au„tres.

Le Pere de Reulx, autre Jesuite (*a*), dit aussi que „ ce n'est point agir en Vicaire du bon Pas„teur, que de refuser l'absolution aux pecheurs „ d'habitude, jusqu'à ce qu'ils se soient entiére„ment défaits de leurs mauvaises habitudes; c'est „ au contraire les porter au desepoir.

Le Pere Maës, encore Jesuite, décide ce point avec la même franchise. „ Il ne faut pas (*b*), „ *dit-il*, refuser ni différer l'absolution à un pe„cheur, précisément parce qu'il ne veut pas „ quitter l'occasion prochaine du peché mortel, „ lorsqu'il a une bonne raison de ne la point quit„ter; & comme il est homme à principes, en voici deux sur lesquels il apuie sa décision: C'est que, dit-il, Cette maxime, que la rechute est une marque que la penitence n'étoit pas sincere; „ & celle-ci, que les pecheurs ne se convertissent „ point

(*a*) Consuetudinariis absolutionem negare. donec consuetudinem penitùs exuerint, non est boni & mansueti Pastoris Vicarium agere; sed pro salutis anchora desperationis laqueum objicere. *Dans une Thése soutenuë à Louvain le* 28. *Juillet* 1688. *Posit.* 40.

(*b*) Nec adeo præcisè alicui neganda aut differenda est absolutio, quod proximam peccandi graviter occasionem nolit deserere, quando justam non deserendi habet rationem . . . Veri speciem non habet illud, relapsum non verè priùs pœnituisse; nec illud, peccatores subitò non converti. *Dans une Thése soutenuë à Louvain au mois de Juillet* 1693. *Posit.* 36.

„ point promtement, n'ont pas l'aparence de ve-
„ rité. . . C'eſt auſſi ce que dit le Pere Archdekin; „ il ne faut point (*a*) avoir égard à la nou-
„ velle méthode d'un petit nombre de Confeſ-
„ ſeurs qui condannent cette pratique, (*de don-
„ ner l'abſolution ſur le champ*) fondez ſur ce faux
„ prétexte, que la converſion ſincére des pé-
„ cheurs ne ſe fait pas pour l'ordinaire promte-
„ ment.

Accourez donc pecheurs, & accourez en foule. Venez, vous qui croupiſſez dans de vieilles habitudes, & qui êtes dans des occaſions prochaines, venez à ces *Vicaires du bon Paſteur.* Mais, que dis-je? Non, non, venez plûtôt à Perſe; & vous verrez que les Jeſuites vous en impoſent, quand ils vous diſent que c'eſt une nouvelle méthode, que de différer l'abſolution, & un faux prétexte pour la différer, que de croire que la converſion ſe fait peu à peu & lentement. Vous vous trompez, mes chers amis, avec tous vos Jeſuites: Vous vous trompez vous dira ce Poëte Payen, de croire que le cœur paſſe ſi rapidement du vice à la vertu. Mais j'ai déja fait un effort, dira un pénitent: Non, non, continuëra Perſe, je ne vous croi pas pour cela converti: „ Pour vous être une fois ſouſtrait à la
„ violence de vos paſſions (*b*), & en avoir ſe-
„ coué le joug, ne me venez pas dire que vous
„ avez

[*a*] Nec audienda eſt contrà hanc praxim methodus nova paucorum, falſo fundamento innixa, quod nempè ſincera peccatoris converſio non ſoleat eſſe repentina. *Dans l'endroit déja cité*, *part.* 3. *tr.* 6. *p.* 597. *n.* 7.

(*b*) Nec tu cum obſtiteris ſemel, inſtantique negaris.
Parere imperio, rupi, jam vincula, dico.
Nam & luctata canis nodum arripit, aſt tamen illi,
Cum fugit, à collo trahitur pars longa catenæ. *Perſ. Sat.* 5.

„ avez briſé vos fers; vos fers ne ſont point bri-
„ ſez. Un chien à l'attache, après s'être bien
„ tourmenté, s'échape enfin, & prend la fuite,
„ mais il traîne pourtant encore une partie de la
„ chaîne qui le tenoit attaché. Voilà ce que di-
„ roit Perſe, ſans donner d'abſolution, par où
„ l'on voit combien il eſt Anti-Jeſuite.

Horace tiendroit le même langage à un pecheur d'habitude. Vôtre cœur, lui diroit-il, eſt ſemblable à un vaſe où l'on auroit laiſſé croupir quelque mauvaiſe liqueur; or, vous ſçavez „ qu'un
„ vaſe (*a*) garde longtems l'odeur de la premié-
„ re liqueur que l'on y a verſée. . . . Ainſi point d'abſolution.

Catule lui aprendroit auſſi qu'une paſſion comme celle de l'amour, *par exemple* (*b*), jette de
„ profondes racines, & que le cœur qui en eſt
„ infecté, ne s'en délivre pas tout d'un coup.

Seneque diroit de même à un voluptueux: Vous ne connoiſſez pas l'ennemi que vous avez laiſſé entrer dans vôtre cœur. „ Sçachez (*c*)
„ qu'il n'y en a point de plus outrageux, & qui
„ tourmente plus que la volupté. . . . Et quand
„ elle s'eſt une fois aprivoiſée, & qu'elle eſt paſ-
„ ſée en habitude, on ne peut plus s'en paſſer,
„ & l'on s'y plonge *comme par neceſſité*. . . . .
„ Car telle eſt la triſte ſituation des voluptueux,
„ ils

(*a*) Quo ſemel eſt imbuta recens, ſervabit odorem,
Teſta diu . . . *Horat. Epiſt.* 2.

(*b*) Difficile eſt longum ſubitò deponere amorem,
Difficile eſt . . . *Catul. Epig.* 77.

(*c*) Quis hoſtis in quemquam tam contumelioſus fuit, quam in quoſdam voluptates ſuæ ſunt? . . . voluptatibus itaque ſe mergunt, quibus in conſuetudinem adductis carere non poſſunt . . . ſerviunt itaque voluptatibus, non fruuntur; & mala ſua, quod malorum ultimum eſt, amant. *Senec. Ep.* 39. *p.* 136. *t.* 2.

„ ils deviennent eſclaves de leur paſſion ; & ce „ qui eſt le dernier des malheurs, ils aiment leur „ maladie . . . . ainſi ne croyez pas en être ſitôt, guéri.

Les Jeſuites ne manqueront pas de dire que tous ces Payens ſont Queſneliſtes; & ils auroient raiſon, car ils enſeignent toutes les veritez opoſées à leurs erreurs. Mais en voici encore quelques autres qui ne croyent point du tout que la converſion des pecheurs ſe faſſe ſi promtement, que ces Peres ſe l'imaginent, ni qu'on paſſe ſi rapidement qu'ils le diſent, du crime à la vertu. Non, non, on ne devient pas homme de bien avec la même facilité que l'on devient libertin. „ Nous tombons, *comme dit ſi bien Platon* (*a*), „ aiſément dans le vice; on y va, pour ainſi di- „ re, de plein pié. Mais il n'en eſt pas ainſi de „ la vertu. Les Dieux veulent que l'on eſſuye „ bien des travaux & bien des ſueurs avant que „ d'y atteindre; & ils en ont rendu la route lon- „ gue & difficile.

Le Poëte Lucilius ſe ſert des mêmes termes pour exprimer la même verité. „ La vertu, *dit* „ *ce Payen* (*b*), ne s'acquiert qu'à la ſueur de „ nôtre front; les Dieux en ont ainſi ordonné. „ Le chemin pour y arriver, eſt long, pénible „ & difficile. Il eſt rude au commencement, „ mais lorſque vous en aurez ſurmonté les obſta- „ cles, la vertu qui vous paroiſſoit d'abord im- „ praticable, vous deviendra facile; & vous ſe- „ rez alors dédommagé de vos peines. Je n'ai pas

(a) *Voyez ci-deſſus page 50. vous trouverez le paſſage Latin.*

(b) Virtutem voluere Dii ſudore parari.
Arduus eſt ad eam, longuſque per ardua tractus,
Aſper & eſt primum : ſed ubi alta cacumina tanges,
Fit facilis quæ dura prius fuit, inclyta virtus. *Lucil.*

pas voulu ſuprimer ces derniéres paroles, pour faire voir que les Payens ne ſe ſeroient pas contentez de refuſer l'abſolution, mais qu'ils auroient en même tems conſolé leurs pénitens, car il faut toûjours mêler l'huile avec le vin.

Tirons maintenant la conſequence de tous ces beaux principes; elle eſt toute naturelle & toute ſimple; mais qu'elle va être foudroyante pour la Bulle, & pour vous, Vicaires du bon Paſteur, & Directeurs non ſauvages! Donc, ſelon Perſe, ſelon Horace, ſelon Catulle, ſelon Seneque, ſelon Platon, ſelon Lucilius, c'eſt ignorer ce que c'eſt que le peché, que de croire que la converſion ſe fait rapidement, & de vouloir en conſéquence être reconcilié d'abord, lorſqu'on eſt pecheur d'habitude. Donc c'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiére & de charité, que de différer l'abſolution à ceux qui ſont dans l'occaſion prochaine. Donc par la raiſon des contraires, c'eſt une conduite pleine de folie, de ténebres & de dureté, que de donner l'abſolution à tour de bras aux pecheurs en queſtion; c'eſt vôtre conduite, Peres de la Societé, & celle que la Bulle autoriſe; mais conduite réprouvée par les Saints, & condannée par les profanes; au lieu que celle du Pere Queſnel ſe trouve juſtifiée par toute la tradition (*a*), tous les Peres, tous les Docteurs de l'Egliſe, & avant eux par ce qu'il y a eû de plus éclairé dans tout le Paganiſme.

Vous n'êtes pas au bout, mes Peres. Vôtre Pere Francolin mérite une attention particuliere. Mais avant que de produire ſes ſentimens, il eſt bon d'aprendre au Public, que Baldhaſſar Francolin, fameux Théologien de la Societé, fit impri-

(a) *Voyez la* 10. *partie des Hexaples*, *tom.* 4. *Diſcipline de la Penitence. p.* 348.

primer à Rome l'an 1705. ſous les yeux de Clement XI. alors Pape, un Ouvrage Théologique intitulé le *clerc Romain* (a) *précautionné contre la trop grande rigueur*, où il a raſſemblé les divers excès des Caſuiſtes, touchant l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, pour s'en rendre l'Apologiſte; c'eſt-à-dire, que ce Jeſuite travailloit dès-lors à juſtifier la nouvelle Doctrine de ſes Confréres, afin que quand la Bulle auroit écarté l'ancienne, elle fût la ſeule qui eût du poids & de l'autorité dans l'Egliſe.

Aprés ce petit préambule, rapellons-nous ce que ce Clerc Romain nous a déja dit des premiers Peres de l'Egliſe: „ Qu'ils parloient en Orateurs „ lorſqu'ils exhortoient à la vertu, & qu'ils de„ mandoient une penitence longue, pénible, „ éprouvée, & animée par la charité. . . . Ra„ pellons encore ce beau myſtére qu'il nous a découvert; „ Que c'a été par un conſeil tout di„ vin, que la methode ſi douce & ſi agréable „ *des Jeſuites* dans l'adminiſtration du Sacrement „ de Penitence, a pris la place de l'ancienne ſé„ verité. . . . Séverité, *dit-il*, qui bien loin de „ mettre un frein à la licence, a été une occa„ ſion de l'augmenter, en ce qu'elle détournoit „ de la penitence, ceux qu'elle ne détournoit „ pas du peché. Joignons à ces traits ce qu'il va nous aprendre de nouveau, & qui eſt tout-à-fait conſolant.

„ Nôtre ſituation preſente, (b) *dit-il, d'un ton* „ *ferme & aſſuré*, eſt beaucoup meilleure que „ celle

(a) Clericus Romanus contrà nimium rigorem munitus, *&c.*

[b] Eſſe longè meliorem noſtrorum temporum conditionem, quam præcedentium. *Franc. tom.* 2. *diſp*, 11. *pag.* 321.

„ celle des ſiécles qui nous ont précedé. . . Et pourquoi? Eſt-ce parce qu'au lieu des Cypriens & des Auguſtins, nous avons des Eſcobards, des Tambourins, des Baunys, des Valentia, des Francolins, des Archdekins? Sans doute. „ Je „ nie, (*a*) *dit encore ce Clerc Romain*, que dans „ cette Egliſe que vous apellez rigide & ſévére, „ il y ait eù plus de ſainteté qu'il n'y en a main- „ nant; & l'on va voir quelle eſt cette ſainteté, qui eſt veritablement celle de nos jours, mais dont nous avons l'obligation aux Jeſuites: „ C'eſt, „ *dit-il*, qu'il y a maintenant de ſi belles Egliſes, „ (*b*) tant de ſpectacles de pieté dans nos Tem- „ ples, tant de pratiques de dévotion, tant de re- „ médes pour guérir les ames . . . Quel jargon! *Des remédes*, *des ſpectacles*, *des pratiques*, *de belles Egliſes*, *des Francolins*, *des Archdekins*; que tout cela ſent bien l'homme de théatre, & non pas l'*Orateur*. Ah! Pere Francolin, & toute votre troupe, aprenez qu'avec toutes vos *pratiques de dévotion aiſée*, „ voire même, comme dit vôtre „ Pere le Moine, (*c*) plus aiſée que le vice, & „ plus facile que la volupté . . . aprenez qu'avec tous vos petits *remédes* „ d'une ſemaine ou d'un „ mois tout au plus, (*d*) par le moyen deſquels „ on

(*a*) Loquor de fidelibus Eccleſiæ adoleſcentis, quam ſeveram & rigidam appellas: hanc ergo ſanctiorem fuiſſe nego. *Ibid. pag.* 314.

[*b*] Nunquam uberiora fuerunt adjumenta, quam modo, cum tantus eſt Templorum nitor, tot in Templis pietatis ſpectacula, tot Officia religioſa, piæ exercitationes tam variæ . . . tot morbis animæ curandis remedia. *Ibid. pag.* 313.

(*c*) *Dans ſon Livre de la dévotion aiſée*, *p.* 291.

(*d*) Alacrius multò atque ardentius ſcelera jam expiantur, quam antè ſolebant committi: nihil jam menſtruâ.

„ on expie aujourd'hui les crimes avec plus d'alé-
„ greſſe, qu'on ne ne les commettoit autrefois...
Aprenez qu'avec tous vos *ſpectacles*, moins édifians que ſcandaleux & profanes, par le luxe & l'immodeſtie des perſonnes qui y aſſiſtent ; aprenez qu'avec tout cela vous n'êtes qu'un Charlatan ; aprenez enfin qu'avec toutes vos *belles Egliſes* magnifiques & dorées, vous n'êtes rien devant Dieu que des ſépulchres blanchis, ſi la charité repreſentée par cet or n'habite dans vos cœurs. Vous croyez peut-être que je vous envoye à J. C. ou à Saint Paul pour aprendre cette verité ; vous vous trompez, ces maîtres ſont trop élevez pour vous ; c'eſt à Perſe : ecoutez la queſtion que ce Poëte va vous faire, & comme vous n'y ſçauriez répondre, il répondra pour vous.

„ Dites-moi, (*a*) Meſſieurs les Pontifes, à quoi
„ ſert cet or dans les lieux ſaints ? à rien du tout,
„ non plus que ces poupées que les jeunes filles
„ ofrent à Venus. *Ecoutez maintenant ce que ce*
„ *Payen va dire.* Que n'ofrons nous aux Dieux
„ un cœur droit, ſincére, généreux, & penétré
„ des plus vifs ſentimens de la juſtice & de l'hon-
„ nêteté. Je ne veux que cela pour leur préſen-
„ ter, & ſuis ſur d'en obtenir tout ce qui me
„ plaira, quand je ne leur offrirois que du ſel &
„ de la farine mêlez enſemble . . . Mais pour
ofrir

tuâ, nihil hebdomadariâ expiatione moribus receptum magis. Dans l'image du 1. ſiécle, l. 3. ch. 8. p. 372.

[*a*] Dicite Pontifices ; in ſancto, Quid facit aurum ?
Nempe hoc quod Veneri donatæ à virgine pupæ
Quin damus id Superis . . . .
Compoſitum jus, faſque animi, ſanctoſque receſſus
Mentis, & incoctum generoſo pectus honeſto ?
Hæc cedo ut admoveam Templis, & farre litabo.
Perſ. Sat. 2.

ofrir un tel cœur à la Divinité, il faudroit revenir aux pratiques des anciens Orateurs ; & c'est ce que Francolin ne veut pas ni toute sa Compagnie.

On ne manquera pas de demander ici, quelles sont les dispositions que les Jesuites éxigent pour aprocher de la sainte Table. Mais qu'on ne s'atende pas à les voir si rigoureux que l'étoient les Romains à l'égard des Vestales. Ces Prêtresses devoient se conserver pures, sous peines d'être enterrées toutes vives, (*a*) pendant qu'elles étoient au service de la Déesse Vesta, & qu'elles veilloient à la conservation du feu qui devoit toûjours être alumé sur son Autel. Mais une telle pureté convenoit au tems des Payens. Pour nous qui sommes nez dans des tems plus favorables & plus doux, nous ne sommes pas obligez à une si grande reserve, & surtout depuis que le Pere le Moine Jesuite est venu ,, rendre à la volupté l'honneur ,, (*b*) *qui lui étoit dû*, & la remettre dans la Discipline.

Demandez en éfet au Jesuite Azor ,, si une ,, (*c*) certaine impureté criminelle, empêche le ,, Prêtre qui s'en est soüillé, d'ofrir le même jour ,, le saint Sacrifice; *il vous dira que* peut-être ç'a ,, été autrefois un précepte de l'Eglise, de ne ,, point sacrifier pendant ce tems-là. Mais, *ajoûte-t-il*, (*d*) quoiqu'il en soit de ce precepte ,, de

[a] *Quoique nous oposions ici la sévérité des Romains au relâchement des Jesuites, nous ne prétendons pas éxiger d'eux qu'ils en usent envers leurs Pénitentes, comme ces Payens en usoient à l'égard des Vestales.*

(b) *Dévotion aisée du Pere le Moine*, *p.* 202.

(*c*) Quæritur an quando nocturna pollutio talis est, qualem S. Thomas describit, impediat Missæ Sacrificium eo die. *Instit. mor. tom.* 1. *l.* 10. *c.* 31. *p.* 1307.

(*d*) Sed quidquid sit de hujusmodi præcepto Ecclesiæ, quod

„ de l'Eglise, qui ne me paroît pas avoir été éta-
„ bli, il est beaucoup plus vrai de dire avec d'au-
„ tres Auteurs, qu'il est permis à ce Prêtre d'of-
„ rir le Sacrifice le même jour, après s'être con-
„ fessé avec la douleur requise; & la raison qu'il
en donne est digne d'être remarquée. „ C'est
„ que, *dit-il*, (*a*) il n'y a aucun autre peché
„ mortel, quel qu'il soit, pourvû qu'il soit expié
„ par une douleur légitime & la confession) qui
„ empêche la célébration des saints Mystéres.
Ainsi ni l'adultére, ni l'inceste, ni d'autres cri-
mes encore plus afreux, ne doivent point empê-
cher un Prêtre de dire la Messe, pourvû que pré-
alablement il se soit confessé avec une bonne atri-
tion; car voilà ce qu'Azor entend par une dou-
leur légitime.

Mascharenhas autre Jesuite décide pareillement
que „ celui qui s'est soüillé d'une impureté crimi-
„ nelle, de quelque maniére qu'il l'ait fait, peut
„ sans pecher, communier le même jour, après
„ qu'il s'en sera confessé. *Il est vrai ajoûte-t-il*,
„ que la difficulté est plus grande à l'égard de ce-
„ lui qui a commis le crime avec une autre per-
„ sonne, soit par fornication, (*b*) soit par adul-
„ tére, ou par le peché contre nature, ou en
„ quelque autre maniere. . . On croit peut-
être

quod mihi non videtur impositum fuisse, multo verius est quod alii docuerunt, fas esse Sacerdoti eo die sacrificare, præmissâ confessione cum legitimo cordis dolore. *Ibid.*

(*a*) Nullum quippe aliud quodlibet lethale peccatum, modo illud sit dolore legitimo & confessione expiatum, sacrificium impedit. *Ibid.*

[*b*] Sive habeatur per fornicationem, sive per adulterium, sive per peccatum contrà naturam, vel quocunque alio modo. *Tr. de Sacram. tr. 4. de Eucharist. disp. 5. cap. 7. pag. 239.*

être qu'il est embarassé, mais point du tout. „ Je „ dis, *répond-il*, que celui qui a commis ce cri- „ me, soit en secret, soit avec une autre per- „ sonne, (*a*) pourra communier le même jour, „ après s'en être confessé avec la douleur requi- „ se ; & en cela il ne pechera ni mortellement, „ ne même veniellement. . . . C'est ainsi, „ ajoûte-t-il, que l'ont décidé Sylvester, Navar- „ re, & nos Peres Ægidius, Hurtado, Azor, „ Suarez, Laiman, Henriquez, Facundez, & „ plusieurs autres, avec Sancius, *tout Vicaires du* „ *Bon Pasteur*.

Mais si un Fornicateur, dira peut-être quelqu'un, avoit fait vœu de ne pas communier le jour même qu'il a peché, ne devroit-il pas tenir „ son vœu. Non, dit Mascarenhas, car rien ne l'embarasse. „ Celui, *dit-il*, (*b*) qui auroit fait „ vœu de ne pas recevoir l'Eucharistie le jour „ même qu'il a commis une fornication, mais „ dont il s'est confessé avec une veritable dou- „ leur, a fait un vœu non valide. Car un tel „ vœu est un obstacle à un plus grand bien ; & „ par cette raison ce ne peut pas être un verita- „ ble

(*a*) Dico. Qui habuit voluntariam & mortaliter peccaminosam pollutionem, sive cum complice, sive sine illo, si habeat debitum illius dolorem, præmissâ confessione, poterit in eadem die communicare, quin in hoc peccet mortaliter, nec etiam venialiter. Ita Sylvester . . . Navarrus, Pater Ægidius, P. Hurtadus, P. Azor, P. Suarez, P. Laymanus, P. Henriquez, P. Facundez, & cum multis Joannes Sancius. *Ibid.*

(*b*) Et hinc infero non esse validum votum factum non suscipiendi Eucharistiam die habitæ copulæ fornicariæ, etiam præmissâ confessione cum vero dolore ; nam tale votum est impeditivum majoris boni ; ideò non potest habere rationem voti, nec vim obligandi. *Ibid.*

„ ble vœu, & il ne peut avoir force de lier celui
„ qui l'a fait.

Enfin, ce Jesuite pour bien établir sa maxime, & remplir les Tables de J. C. d'hommes abominables, dit que les Confesseurs doivent conseiller aux pecheurs de communier le même jour qu'ils se sont livrez aux plus criminelles impuretez. „ Oüi, dit-il, il faut plûtôt conseiller (*a*) à ces „ sortes de pecheurs de communier, pourvû que „ par la confession ils s'y soient dûëment disposez. . . . Peut-on mieux prouver contre J. C. même, qu'il faut *donner les choses saintes aux chiens*. Cependant telle est la doctrine qne Mascarenhas a dédiée à la Vierge, en lui dédiant son Livre. „ Il déclare même qu'il n'y enseigne que „ ce qu'il a apris d'elle comme de sa Maîtresse, „ & que c'est elle aussi qui lui a inspiré de le „ composer; & rien ne seroit plus vrai s'il avoit „ mis Venus au lieu de la sainte Vierge.

Le P. de Moya Jesuite Espagnol, après avoir copié les passages de Mascarenhas, que nous venons de citer, s'explique sur cette matiére en ces termes. „ Nôtre très-sçavant Pere François Sua- „ rez, qui seul en vaut mille autres (*ainsi voilà* „ *mille Jesuites à la fois que cét Espagnol nous donne*) „ combat aussi pour nôtre sentiment . . . . *Et voici comme il s'exprime.* „ Il faudroit dire absolu- „ ment parlant, qu'il n'y a aucun peché de com- „ munier un peu après que l'on a commis un pe- „ ché mortel, pourvû que l'on s'en soit dûment „ confessé auparavant . . . Comme ce passage en vaut mille, nous finirons cette matiére par cet extrait d'une *Lettre de M. Charles Brulart de Genlis*

[*a*] Imo potius consulendum quod communicent, dummodò sint per confessionem ritè dispositi. *Ibid.*

lis Archevêque d'Ambrun, à M. de Harlai Archevêque de Paris du 28. Juin 1686.

„ La Chaire de mon Eglise Métropolitaine, „ *dit cet illustre Prélat*, étant affectée dépuis plus „ d'un siécle à leur Collége (*des Jesuites*) ils ont „ prêché devant moi, que le Sacrement de Penitence justifioit avec la seule crainte des peines, „ sans aucun mouvement d'amour de Dieu, de „ quelque nature qu'il peut-être : Que quand on „ seroit coupable de tous les crimes des dannez, „ il sufit de s'être confessé avec promesse au Confesseur de se corriger, pour communier aussitôt -près cette confession . . . Quel concert de „ cette doctrine des Jesuites, avec celle-ci que la Bulle autorisé ? que „ l'on peut s'aprocher de „ Dieu, & venir à lui avec des passions brutales, „ & se conduire par la crainte comme les bêtes... Mais quel horrible concert ! Et qu'il est bien plus beau d'entendre le discours qu'Enée tint à son Pere, lorsqu'ils sortoient ensemble de la ville de Troye. Il venoit de combatre contre les Grecs; & comme il avoit encore les mains toutes sanglantes, il dit à Anchise: „ Pour vous, (a) mon „ Pere, prenez les choses sacrées, & les simulacres de nos Dieux; car comme je viens du „ combat, & que je suis tout soüillé de sang, je „ fais scrupule d'y toucher, jusqu'à ce que je me „ sois lavé d'une eau de riviére . . . Quel scrupule, ou plûtôt quel respect ! Des mains plus pures que soüillées, puisqu'elles venoient de combatre pour la salut de la Patrie, n'osent néanmoins toucher à des idoles; & des mains toutes profanes tou-

[a] Tu genitor cape sacra manu patriosque penates.
Me bello è tanto digressum, & cæde recenti
Attrectare nefas, donec me flumine vivo abluero.
Virg. Æneïd. l. 2.

touchent le Saint des Saints, & lui donnent pour tabernacle un cœur encore tout fumant des crimes les plus infâmes.

Que ne dirions-nous point sur cette matiére, si nous voulions raporter tout ce que nous avons déja dit d'après les Payens, dans le Chapitre précedent, sur la maniére dont on doit se presenter devant Dieu, & s'aprocher de lui. Mais comme on se les rapelle sans doute à l'esprit, nous finirons par ces belles paroles de Senéque: „ Qu'un „ esprit ne peut recevoir Dieu (*a*) s'il n'est pur „ & saint, paroles aussi édifiantes dans la bou„ che d'un Payen, que celles de la Bulle & des „ Jesuites sont impies & scandaleuses.

(*a*) **Animus, nisi purus ac sanctus est, Deum non capit.** *Senec. Epis.* 87. *p.* 377. *tom.* 2.

CHAPITRE VIII.

De l'amour du prochain.

APrès avoir apris aux Chrétiens, que tous leurs devoirs & toutes leurs obligations envers leur Createur, ne se reduisent qu'à des devoirs purement extérieurs. Après leur avoir fait connoître qu'il sufit de le craindre sans l'aimer. Après leur avoir enseigné plûtôt à l'ofenser, & à l'insulter même, qu'à lui obéïr & à lui rendre les hommages qu'il a droit d'attendre d'eux ; il n'est pas étonnant que les Jesuites ayent peu ménagé le prochain, ayant si peu respecté Dieu: *Viscera impiorum crudelia*, (*b*) les entrailles des impies sont cruelles.

„ Que porte la Loi, (*c*) *disoit un jour J. C.* „ à

[b] *Prov*, 12, 10. [c] *Luc*, 10, 25, 26, 27, 28.

„ à un Docteur, qui le vouloit tenter? Vous ai-
„ merez le Seigneur vôtre Dieu, de tout vôtre
„ cœur, de toute vôtre ame, de toutes vos for-
„ ces, & de tout vôtre esprit, & vôtre prochain
„ comme vous-même. Telle fût la réponse du
Docteur, à laquelle J. C. aplaudit, en lui disant:
„ Faites cela & vous vivrez. Mais n'en faites rien, disent les Jesuites, & vous n'en vivrez pas moins.

C'est ainsi que parloit autrefois le démon caché sous la forme du plus fin de tous les animaux. *Assurément vous ne mourez point*, (*a*) disoit-il à nos premiers parens, en mangeant du fruit qui vous a été interdit sous peine de mort. Ne vous imaginez pas, disent de même nos Docteurs prudens & avisez, que vous mourrez, si vous n'aimez Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, & de toutes vos forces; contentez-vous de ne le point haïr; voilà le sens de ce précepte.

Contentez-vous aussi, ajoûtent-ils, de ne point haïr vôtre prochain; car c'est tout ce que J. C. a voulu dire par ces paroles: „ Ce que je
„ vous commande, (*b*) est de vous aimer les
„ uns les autres. Tout de même quand S. Paul a dit: „ celui qui aime son frére, a accompli la
„ Loi, (*c*) il n'a prétendu dire autre chose, sinon que celui qui ne haït pas son frére, a obéï au precepte qui renferme toute la Loi & les
„ Prophétes. (*d*)

Mais, dira quelqu'un, qui ne sera pas de la Compagnie de Jesus, cette interprétation est absolument fausse: car J. C. en nous ordonnant d'aimer nôtre prochain, nous a fait très-clairement en-

(*a*) Nequaquam morte moriemini. *Gen.* 3. 4.
[*b*] *Jean.* 15. 17. [c] *Rom.* 13. 8. [d] *Matth.* 22. 40.

entendre qu'il ne suffisoit pas de ne le point haïr ; ,, Le commandement que je vous donne, (*a*) ,, *dit-il*, est de vous aimer les uns les autres, ,, *c'est-à-dire*, comme je vous ai aimez. . . Or, je ne me suis pas contenté de ne vous point haïr, je vous ai aimez jusqu'à mourir pour vous dans le tems (*b*) que vous étiez mes ennemis; d'où S. Jean conclut que ,, nous devons aussi donner ,, nôtre vie (*c*) pour nos freres.

Mais *ce langage est trop dur* (*d*) répondent les Jesuites : nous ne sçaurions l'entendre, disent-ils; & ce n'est point une réponse que nous leur prêtons, pour les rendre odieux. Nous ne les faisons parler ainsi, que parce qu'ils ont réformé l'Evangile, & enseigné une doctrine contraire à celle de J. C. pour s'en convaincre; que l'on écoute leur Pere Tambourin.

,, De-même, dit-il, qu'il est certain que nous ,, sommes obligez d'aimer le prochain, selon ce ,, qui est dit en S. Mathieu: *Vous aimerez vôtre* ,, *prochain comme vous-même* ; il me paroît aussi ,, certain (*e*) qu'il n'y a nulle obligation de l'ai- ,, mer par aucun acte intérieur, qui tende ex- ,, pressément à lui. . . . On auroit crû d'abord ,, qu'il entendoit par ces mots, *vous aimerez vôtre prochain*, qu'il faloit éfectivement l'aimer; mais point du tout. Il conserve les paroles de l'Evangile, & en renverse le sens: Vous aimerez, c'est-à-dire, vous n'aimerez pas intérieurement ; cela est dans le goût de *l'excommunication* in-

(a) *Joan*. 15. 12. (b) *Rom*. 5. 10.
(c) 2. *Joan*. 3. 16. (d) *Joan*. 6. 61.
(*e*) Ita mihi certum videtur non adesse obligationem eum diligendi per aliqnem actum internum expressè tendentem in ipsum proximum. *Tamb. dans ses explic. du Décalogue part*. 2. *l*. 5. *ch*. 1. *p*. 1. *col*. 1. *n*. 1.

injuste, (*a*) qui veut dire *une excommunication juste*, & *d'un vrai devoir*, qui veut dire *un faux devoir*.

Le P. Lamy aussi profond dans l'intelligence des Ecritures, que le P. Tambourin, fait un raisonnement qui n'est pas moins subtil. „ Nous „ ne sommes pas obligez, *dit-il*. (*b*) par ce „ précepte, d'aimer le prochain autrement ou „ plus que nous-mêmes : Or est-il que nous ne „ sommes pas obligez de nous aimer nous-mê- „ mes, & d'un amour & d'un acte interne de „ charité ; & par consequent nous n'y sommes „ pas obligez aussi envers le prochain.

D'ailleurs, dit-il encore, & la remarque est fine, „ si on étoit obligé (*c*) d'aimer ainsi le pro- „ chain il y auroit bien du monde de danné, „ pour n'avoir jamais exercé cet acte intérieur „ de charité à l'égard de tous les hommes, ce „ qui est impertinent, *dit-il*, & n'est nullement „ probable. Ainsi comme le nombre des Elûs, selon lui, est fort grand „ (*d*) que la voye qui „ conduit à la vie (*e*) est *fort large*, & qu'il y en „ a *beaucoup* qui la trouvent, il s'ensuit qu'on n'est point obligé d'aimer intérieurement le prochain. Voilà ce qu'on apelle une bonne Logique, & du goût de celle de M. de Soissons.

Qui auroit crû qu'une doctrine aussi ridicule qu'im-

(a) *Instr. Past. des* 40. *p.* 115.

(*b*) Vi hujus præcepti non tenemur diligere proximum aliter vel plus quam nos ipsos. Atqui nos ipsos non tenemur diligere actu interno charitatis ; ergò nec proximum. *Lamy dans ses œuvres Theologiques. t.* 4. *Disp.* 28. *Sect.* 1. *n.* 13. *p.* 377.

[c] Multi damnarentur ex eo quod hujusmodi actum internum charitatis ergà omnes homines non elicuerint, quod est argumentum ab absurdo & improbabili. *Ibid.*

(d) *Matth.* 20, 16. [e] *Matth.* 7. 13. 14.

qu'impie, eût trouvé des Sectateurs ailleurs que parmi les Jesuites, qui en sont les inventeurs. Cependant le sieur le Roux Professeur en Theologie à Rheims, marchant sur les traces de Tambourin & de Lamy, n'a point rougi d'avancer de nos jours, & de dicter à ses écoliers dans son Traité de la Penitence, que ce passage de S. Jean : „ *celui qui n'aime point demeure dans la mort*, (*a*) „ ne parle point de la charité du prochain formelle „ & explicite ; & que l'Apôtre veut seulement „ exclure par là la haine du prochain.

Il n'est pas étonnant qu'après avoir ainsi afoibli, ou plûtôt renversé le précepte, qui nous ordonne d'aimer nôtre prochain, les Jesuites ayent enseigné que l'on pouvoit souhaiter sa Mort. „ L'on peut vouloir du mal à son prochain sans „ peché, *dit le P. Bauny*, quand on y est poussé „ par quelque bon motif. Ainsi, *ajoûte-t-il*, „ Bonacina éxemte de toute faute (*b*) une me- „ re qui souhaite la mort de ses filles, parce „ qu'elles ne sont pas belles, ou que n'étant pas „ assez riches, elle ne peut les marier aussi avan- „ tageusement qu'elle voudroit.

Tambourin permet également à un fils de souhaiter la mort de son pere, pour joüir plus promtement de sa Succession. „ Si vous desirez, (*c*) „ *dit-*

[*a*] Testimonium Joannis, *Qui non diligit manet in morte* . . . De fraternâ charitate formali & explicitâ non agit . . . Vult solum excludi odium proximi. *le Roux.*

[*b*] Quod ob deformitatem aut inopiam nequeat juxtâ animi sui desiderium eas nuptui tradere. *Bauni dans sa Somme des pechez. ch. 7. p. 77. Conclus. 9.*

[*c*] Si desideres sub conditione, facilis item responsio licitè posse. Si quis enim hunc actum eliciat : si meus pater moreretur , ego hæreditate potirer, & gauderet tunc ille non de patris morte, sed de hæreditate. *Tamb. dans ses explic. du Decal. part. 2. l. 5. ch. 1. paragr. 3. n. 30.*

„ *dit-il*, ſous condition, la mort de vôtre pere,
„ il eſt aiſé de répondre que vous le pouvez lici-
„ tement: car ſi quelqu'un dit en ſoi-même, ſi
„ mon pere mouroit, je joüirois de ſon bien, alors
„ il ne ſe réjoüit pas de ſa mort, mais de la ſuc-
„ ceſſion de ſon pere. . . . Voilà la premiére le-
çon que ce Jeſuite fait aux enfans pour leur apren-
dre à déſirer d'une maniére honnête & légitime,
la mort de leurs parens. Voici la ſeconde: „ Je
„ déſire la mort de mon pere, (*a*) non parce que
„ c'eſt ſon mal, mais parce que c'eſt mon bien,
„ ou parce qu'elle eſt la cauſe de mon bien, &
„ que par cette mort j'entrerai en poſſeſſion
„ de la ſucceſſion paternelle.

C'eſt précisement ainſi que raiſonnent les loups & les autres bêtes féroces, quand elles dévorent les hommes. Elles ne les tuent pas pour leur faire du mal, mais pour ſe repaître de leur chair, & pour leur propre bien. Au reſte elles épargnent les animaux de leur eſpéce. „ En éfet,
„ (*b*) *dit Juvenal*, a-t-on jamais vû des lions,
„ des ſangliers s'entre-tuer & s'entre déchirer?
„ Les tygres, tout tygres qu'ils ſont, gardent
„ entre eux une paix inviolable, & les ours
„ auſſi: Deſorte que ces bêtes ſont moins cruelles que les Jeſuites, & ceux qui ſuivent leur doctrine barbare; doctrine qui aprend aux humains à ſe

(*a*) Cupio mortem patris, non ut malum patris eſt, ſed ut bonum meum, ſeu ut cauſa mei boni; nimirum quia ex illius morte ego ejus hæreditatem adibo. *Tamb. ibid.*

(*b*) Sed jam ſerpentum major concordia parcit
Cognatis maculis ſimilis fera: Quando leoni.
Fortior eripuit vita leo? Quo nemore unquam.
Expiravit aper majoris dentibus apri?
Indica tigris agit rabidâ cum tigride pacem perpetuam. *Juven. Sat.* 15.

ſe tuer & à ſe manger les autres par le deſirs de leur cœur, pour le moindre interêt temporel: car s'il eſt permis de ſouhaiter la mort de ſes parens pour être maître de leurs biens, il ſera permis à plus forte raiſon de ſouhaiter celle des autres hommes, lors qu'elle nous ſera de quelque utilité.

J'avouë que je ne ſuis plus étoné des diſcours & des plaintes que j'entend faire tous les jours ſur les malheurs des tems: on ne trouve, dit-on, que des ingrats, des perſides & des traîtres. L'amitié, dit-on encore, n'eſt plus qu'un nom, auſſi-bien que la fidelité; l'interet & la cupidité ſont l'ame de toutes les démarches des hommes; je n'en ſuis plus ſurpris depuis que je voi les Jeſuites répandus par tout le monde, & devenus les maîtres de la doctrine. ,, Un bon arbre, *dit J.* ,, *C.* (*a*) produit de bons fruits; mais un mau- ,, vais n'en peut produire de bons: Et que voudroit-on éfet que produisît une Doctrine qui enſeigne à chaque particulier à déſirer les calamitez publiques, pourvû qu'il ne conſidére dans la ruine des familles & des Etats, & dans le rènverſement des villes, que ſon avantage & ſon profit perſonel?

Ce n'eſt pas là ce que nous enſeigne Senéque. Ami du genre humain, il ne veut pas que l'on déſire ſa mort, ni même que l'on ſe contente de ne le point haîr. Il Veut au contraire que nous nous aimions les uns les autres; & pour nous inſpirer cet amour mutuel & reciproque, il nous dit que ,, tout cet Univers qui renferme les ,, Dieux & les hommes, (*b*) n'eſt qu'un ſeul ,, tout;

(a) *Matth.* 7. 18.

(b) Omne hoc quod vides, quo divina atque humana concluſa ſunt, unum eſt. Membra ſumus corporis ma-

„ tout; *que* nous ſommes tous les membres d'un „ grand corps, & *que* la nature nous a tous fait „ fréres, nous ayant tiré de la même ſource & „ pour la même fin; *que* pour entretenir l'union, „ elle a mis en nous UN AMOUR MUTUEL „ les uns pour les autres, & nous a rendus pro- „ pres pour la Societé; *que* c'eſt elle qui a fait la „ juſtice & l'équité, vertus qui nous aprenent „ que c'eſt un bien plus grand mal de faire l'in- „ jure que de la recevoir; *que* nos mains doivent „ toûjours être prêtes à ſecourir nos fréres; & „ *que* pour conſerver en nous cette diſpoſition, „ il faut toûjours avoir dans le cœur & dans la „ bouche ce vers de Terence: JE SUIS HOM- „ ME, & par conſequent je prend part à tout ce „ qui regarde le bien public. En un mot, *dit ce* „ *Payen*, nous ne ſommes au monde, que pour „ travailler au bien commun, parce que la So- „ cieté humaine étant ſemblable à une voute, „ elle s'écrouleroit, ſi les pierres ne ſe ſoutenoient „ mutuellement.

Quelle Republique que celle qui ne ſeroit com-poſée, que d'hommes dont toutes les penſées & toutes les actions ſeroient dirigées pour toutes ces admirables maximes! Ne ſeroit-ce pas comme un

ni. Natura nos cognatos edidit, cum ex iiſdem & in eadem gigneret. Hæc nobis amorem indidit mutuum, & ſociabiles fecit: Illa æquum juſtumque compoſuit. Ex illius conſtitutione miſerius eſt nocere, quam lædi; & illius imperio paratæ ſunt ad juvandum manus. Iſte verſus, & in pectore & in ore ſit.

Homo ſum, humani nihil à me alienum puto.

Habeamus in commune quod nati ſumus. Societas noſtra lapidum fornicationi ſimillima eſt, quæ caſura, niſi invicem obſtarent, hoc ipſo ſuſtinetur. *Senec. Epiſ.* 95. *p.* 470. *&* 471. *tom.* 2.

un paradis, qu'un Etat dont tous les membres seroient si bien assortis les uns aux autres, & dont l'union seroit telle, pu'ils feroient leur bien particulier du bien public & general ? Quelle Babylone au contraire, & n'est-ce pas la veritable idée de l'enfer, qu'une Republique où les peres & les meres désirent la mort de leurs enfans, & où reciproquement les enfans désirent la mort de leurs parens ; où les hommes auroient les uns envers les autres des cœurs d'ours & de tygres, ne désirant que leur propre satisfaction, raportant tout à leur intêret particulier, & souhaitant pour s'enrichir & s'engraisser davantage, de voir la ruine des autres, la décadence de leur fortune, & enfin leur destruction & leur mort. Telles sont néanmoins les Republiques & les Etats, qui ont les Jesuites pour Docteurs & pour Maîtres, & qui se conduisent par leurs maximes.

Encore s'il étoit permis d'élever sa voix, pour confondre ces énemis de la Societé civile. Mais si vous parlez d'obligation d'aimer Dieu & le prochain, on vous ferme aussi-tôt la bouche, & l'on vous traite de „ maître de mensonge, de séducteur plein d'artifices, (*a*) qui sous les aparences de la plus solide pieté insinuë imperceptiblement des dogmes dangereux. . . . . C'est ainsi que Clement XI. taxe le P. Quesnel, pour avoir avancé dans ses reflexions morales quinze Propositions, (*b*) qui ne retentissent toutes que d'amour de Dieu & de charité pour le prochain. Mais s'il avoit dit comme Tambourin, qu'un fils peut desirer la mort de son pere pour être plûtôt maître de ses biens; s'il avoit dit comme Bonacina qu'une mere peut souhaiter la mort de ses filles,

[a] *Voyez le préamb. de la Const.*
[b] *Voyez depuis la 44. Prop. jusqu'à la 59.*

les, parce qu'elles n'ont pas d'agrémens, ou assez de bien pour être mariées avantageusement ; s'il avoit enseigné comme Bauny, que l'on peut sans pecher vouloir du mal à son prochain, les Jesuites lui eussent fait part des éloges qu'ils se sont donnez avec tant de prodigalité : au lieu de l'odieux nom de *faux Prophéte*, ils l'eussent apellé comme ils se sont apellez eux-mêmes, je veux dire, un homme éminent en doctrine & en sa-„ gesse (*a*), un heros, un génie tutelaire, un „ protecteur de l'Eglise, un oracle des Papes, un „ ange, en un mot un Jesuite. Mais parce qu'il a enseigné que la charité devoit être l'ame de toutes nos actions, & qu'où il n'y avoit point de charité (*b*); c'est-à-dire d'amour pour Dieu & pour le prochain, il n'y avoit point de religion, il a mérité d'être nommé le *fils du Diable*, ou si vous voulez, de l'*ancien pere du mensonge*.

Cependant, quoiqu'en disent la Constitution & les Jesuites, il est faux que les hommes puissent se vouloir du mal, & se souhaiter la mort les uns aux autres pour leur utilité & leur avantage particulier. Si nous n'étions au monde que pour penser à nous, & pour nôtre propre bien, à la bonne heure. Mais comme dit si bien Ciceron : „ Il „ n'y a rien de plus vrai (*c*), que ce beau mot „ de

[a] *Voyez l'image du premier siécle.*

(b) *Prop.* 58.

[c] Ut præclarè scriptum est à Platone, non nobis solum nati sumus : Ortusque nostri partem patria vindicat, partem parentes, partem amici : atque ut placet Stoïcis, quæ in terris gignuntur, ad usum hominum omnia creari ; homines autem hominum causâ esse generatos, ut ipsi inter se alius alii prodesse possent. In hoc naturam debemus ducem sequi, & communis utilitates in medium afferre, mutatione officiorum, dando, accipiendo, tum artibus, tum operâ, tum facultatibus

„ de Platon, que nous sommes nez pour nôtre „ patrie, pour nos parens, pour nos amis, aussi-„ bien que pour nous mêmes: Et comme disent „ encore les Stoïciens, si les productions de la „ terre sont pour les hommes, les hommes eux-„ mêmes sont les uns pour les autres; c'est-à-dire, „ pour s'entre aider & se faire du bien mutuelle-„ ment; d'*où Ciceron conclut que* nous devons tous „ entrer dans les desseins de la nature, & suivre „ sa destination, mettant chacun du nôtre dans „ le fond de l'utilité commune, par un commerce „ réciproque & perpétuel d'offices & de services; „ n'étant pas moins empressé à donner qu'à rece-„ voir, & employant non-seulement nos soins „ & nôtre industrie, mais nos biens mêmes, à „ serrer de plus en plus les nœuds de la societé „ humaine.

Ce n'est pas là dire comme Bauny & Tambourin, que „ l'on peut vouloir du mal à son pro-„ chain, qu'un fils peut desirer la mort de son „ pere, & un inférieur celle de son Supérieur (*a*) „ & de son Prélat, afin de succeder à sa Charge, „ parce que la succession d'un pere, l'honneur „ de l'Episcopat, sont des choses que l'on peut „ désirer légitimement, pourvû qu'on ne se ré-„ jouisse point du mal d'autrui, mais du bien „ que sa mort nous procure.

Au

bus devincire hominum inter homines societatem. *Cic. de offic. l.* 1. *c.* 7.

[*a*] An possit subditus mortem cupere sui prælati. ut prælaturæ ipse succedat . . . Si solum desideres, vel cum gaudio excipias ejusmodi effectus, hæreditatem . . prælaturam, facilis est responsio. Licitè enim hæc optas vel amplecteris, quia non gaudes de alterius malo, sed de proprio bono. *Tambourin, dans ses explic. du Decal. part.* 2. *l,* 5. *ch.* 3. *paragr.* 3. *no.* 31, 32, 33.

Au reſte, cette Théologie barbare & meurtriere ne ſe borne pas là. Elle permet encore aux enfans d'entreprendre ſur la vie de leurs parens, & de les tuer en certains cas. (*a*) Oui, dit le Jeſuite Dicaſtillus, „ un enfant ſe défendant contre ſon pere, „ qui l'attaque injuſtement, peut le tuer, comme „ auſſi les ſerviteurs leurs maîtres, les vaſſaux leurs „ Princes, les moines leurs Abbez & leurs Supe- „ rieurs.

Leſſius n'eſt pas moins formel ſur cet article. „ Il eſt permis, dit-il (*b*), aux Eccleſiaſtiques & „ aux Moines, auſſi-bien qu'aux Laïques, de tuer „ pour aſſurer leur vie ; & ils peuvent uſer de „ cette permiſſion contre qui que ce ſoit, & mê- „ me contre leurs Supérieurs, comme un Reli- „ gieux contre ſon Abbé, un fils contre ſon pere „ ou ſa mere, un ſerviteur contre ſon maître, „ un vaſſal contre ſon Seigneur & ſon Prince... Ainſi ſelon cette doctrine ſanguinaire, un Eccleſiaſtique qui verroit ſon Evêque, un Moine ſon Abbé, un ſoldat ſon capitaine, un enfant ſon pere, un ſujet ſon Seigneur ou ſon Roy, prendre l'épée pour le fraper ; toutes ces perſonnes pourront en toute liberté prévenir le coup, & tuer les premiers ſur la ſeule crainte d'être tuez eux-mêmes. Et comme ſi Leſſius n'en avoit pas

„ dé-

[*a*] Colligitur ulterius licitum eſſe filiis contrà parentes, ſervis contrà Dominos, vaſſalis contrà principes vi vim repellere quandò actu invaduntur injuſtè . . . . idemque de Monachis aut ſubditis contrà Abbates & Superiores. *Diſcaſtil. l.* 2. *de juſt. tr.* 1. *diſp.* 10. *Dub.* 3. *num.* 30.

[*b*] Quarè etiam Clericis & Monachis hoc conceſſum ſicut & Laïcis, idque contrà quoſcunque, etiam contrà Superiores, ut Monacho contrà Abbatem, filio contrà parentem, ſervo contrà Dominum, vaſſalo contrà principem. *Leſſ. de juſt. & jur. l.* 2. *c.* 9. *D.* 8. *n.* 41. *p.* 84.

„ déja affez dit-il ajoûte, qu'à quelque fonction
„ que l'on foit occupé (*a*), comme fi un Prêtre
„ étoit attaqué lorfqu'il eft à l'Autel difant la
„ Meffe, il peut fe défendre & tuer même, s'il
„ eft befoin, celui qui l'attaque, & enfuite con-
„ tinuer la Meffe, comme s'il n'avoit fait que pu-
„ rifier fes mains de nouveau dans le fang de fon
„ prochain, & par là fe rendre plus digne de boi-
„ re celui que J. C. a répandu pour fes ennemis.

La fameux Molina donne encore une plus grande liberté de répandre le fang humain, & de mettre à mort tous les agreffeurs. „ Il eft per-
„ mis, *dit-il* (*b*), d'employer toutes fortes de
„ moyens, de fe fervir de toutes fortez de voyes
„ & de toutes fortes d'armes, pour faire ce qui
„ eft neceffaire pour fe défendre; c'eft-à-dire, que l'on peut licitement faire périr tous ceux qui nous en veulent, foit par le fer, foit par le feu, ou bien par le poifon; en un mot, par telle mort que l'on voudra. Telle eft la doctrine des nouveaux Apôtres, bien différente comme on voit de celles des anciens, qui ne nous parlent que de *bènir ceux qui nous perfecutent* (*c*); qui nous défendent de *rendre le mal* (d) *pour le mal*, *de nous venger nous-mêmes* (*e*), & qui nous font un *devoir*

(*a*) Et in quocunque officio, fit quis occupatus, ut fi celebret & invadatur, poteft fe tueri & occidere invaforem, fi neceffe fit, & poftea facrum continuare *Leff. ibid.*

(*b*) Fas eft quacunque viâ & ratione, & quibufcunque armis id totum efficere quod ad totam deffenfionem fuerit neceffarium. *Molina de juft. & jur. tom.* 4. *tr.* 3. *Difp.* 2. *n.* 5. *p.* 1757.

(*c*) Benedicite perfequentibus vos. *Rom.* 12. 14.

(*d*) Nulli malum pro malo reddentes. *Ibid.* 17.

(*e*) Non vofmetipfos defendentes. *Ibid.* 19.

voir de donner s'il le faut (*a*), *nôtre vie pour nos freres.* Mais ces dispositions & ces sentimens de charité & de compassion pour le prochain, ne conviennent pas à des hommes qui sont tous des *foudres de guerre.* Brûler, tuer, massacrer, empoisonner peres, meres, Princes, Rois, & quiconque attente à nôtre vie; c'est ce que sçavent faire les Jesuites, & ce qu'ils aprennent à leurs Disciples. Ainsi qu'ils mettent d'oresnavant à la Porte de leurs Ecoles, un bras armé d'une épée, puisqu'ils sont de si excellens Maîtres d'escrime, & qu'ils enseignent si bien à manier le fer.

Mais ce n'est pas tout. Non contens d'avoir apris aux hommes à tuer ceux qui en voudroient à leur vie, ils leur donnent la même leçon contre ceux qui en voudroient à leurs biens. „ Il „ semble, *dit Lessius*, que la même raison de tuer „ (*b*) a lieu, quand on envahit nôtre bien, par- „ ce que le bien est le moyen necessaire, le sou- „ tien & l'ornement de la vie. . . . , On peut „ tuer encore, *dit-il*, lorsqu'on empêche inju- „ stement nos creanciers de nous païer (*c*). Ainsi qu'on se donne bien de garde de toucher aux revenus des Jesuites, & de leur ôter le moyen de vivre d'une maniére aisée; car les ornemens de la vie étant selon eux, préférables à la conservation de celui qui les leur voudroit enlever, quand ce seroit même un Roy, ils le mettroient à mort sans

[*a*] Et nos debemus pro fratribus animas ponere. 1. *Joan.* 3. 14.

(*b*) Et eadem videtur esse ratio in invasione fortunarum. Nam fortunæ sunt necessarium vitæ instrumentum, subsidium & ornamentum. *Less. de just. & jur. l.* 2. *c.* 9. *D.* 8. *n.* 49.

(*c*) Si impedis iniquè meos creditores, ne mihi satisfaciant. *ibid. D.* 12. *n.* 78.

sans respect pour sa personne sacrée. Ceci mérite plus d'attention qu'on ne pense, & sur tout de la part des Princes, qui par de grandes impositions, mettroient les Jesuites hors d'état de mener une vie commode & délicieuse.

Je passe sous silence ce que dit Molina : „ Qu'il „ n'oseroit condanner d'aucun peché, un hom„ me qui tuë celui qui lui veut ôter une chose „ de la valeur d'un écu (*a*), ou moins, *ce qui a* „ *porté Escobar à établir cette regle generale*, que „ réguliérement (*b*) on peut tuer un homme „ pour la valeur d'un écu, selon Molina ; & je viens à la fameuse question, s'il est permis de tuer ceux qui attaquent nôtre honneur & nôtre réputation : Et c'est ici que la Logique des Jesuites triomphe. „ Il est permis, *dit Escobar* (*c*), aux „ Ecclesiastiques & aux Religieux de tuer un vo„ leur ; quand cela est necessaire, pour conserver „ des biens temporels, *voilà le principe*, *&* *voici* „ *la conséquence* ; donc il leur est aussi permis pour „ défendre leur honneur, de tuer ceux qui le veu„ lent ravir.

Le Jesuite Lamy met de même l'épée à la main de tous les Ecclesiastiques & de tous les Religieux, pour tuer tous ceux qui les voudroient deshonorer. „ Il est permis (*d*), *dit-il*, à un Ecclesiasti-

„ que

[*a*] Unius aurei, vel minoris adhuc valoris. *Molin. tom.* 4. *tr.* 3. *Disp.* 16. *D.* 6.

[b] *Escob. tr.* 1. *ex.* 7. *n.* 44.

[*c*] Licitum est Clericis & Religiosis in tutelam suarum facultatum furem occidere, si alius modus non suppetat ; ergò & in tutelam honoris. *Escob. tr.* 1. *ex.* 7. *ch.* 3. *n.* 54.

(*d*) Unde licebit Clerico vel Religioso, calumniatorem gravia crimina de se vel sua religione spargere minantem, occidere, quandò alius deffendi modus non suppetit ; uti suppetere non videtur, si calumniator sit

pa-

„ que ou à un Religieux, de tuer un calomnia-
„ teur, qui menace de publier de grands crimes,
„ ou de lui ou de son Ordre, quand il n'y a que ce
„ seul moyen de l'empêcher, comme il semble
„ n'y en avoir point d'autre, si ce calomniateur
„ est prêt à répandre ses médisances devant des
„ personnes de considération, si on ne le tuë
„ promtement.

„ Il est permis (a) *dit encore le Jesuite Longuet*, „ de tuer pour défendre son honneur, & pour „ repousser ce qui peut blesser nôtre réputation... Et ce ne sont point là de ces dogmes qui soient capables de faire rougir la *Societé* : plus ils sont sanguinaires & barbares, plus ils les soutiennent avec effronterie ; semblables à ces femmes dont parle Juvenal, qui, „ plus ce qu'elles entrepren-„ nent (b) est infâme, plus elles ont ont de cou-„ rage & d'intrepidité pour l'executer. C'est le veritable caractére des Jesuites par raport au point que nous traitons. Au lieu de condanner avec tout le Public la férocité de leurs Confréres, le Pere Pirot dans *son Apologie pour les Casuistes* (c), où il parle au nom de sa Compagnie, canonise toute la doctrine meurtriére ; après quoi il s'imagine répondre d'une maniere péremtoire, à tout ce qu'on a dit contre cette doctrine de sang, par une fanfaronnade. „ Qui auroit crû, *dit-il* (d), que Mes-„ sieurs

paratus ea vel ipsi Religioso, vel ejus Religioni publicè coram gravissimis viris impingere. *Lamy. tom. 5. Disp. 36. num.* 118.

[a] Ad tuendum honorem suum & propulsandam infamiam licet occidere. *Longuet dans ses dictées sur le 5. precepte du Decal. Q. 4. Rep. 2.*

(b) Fortem animum præstant rebus quas turpiter audent. *Juv. Sat. 6.*

[c] *Page* 84. (d) *Au même endroit.*

„ ſieurs les Janſeniſtes euſſent voulu groſſir leur
„ cabale de voleurs, de filoux, de calomniateurs,
„ & les prendre ſous leur protection contre tout
„ ce qu'il y a de gens d'honneur au monde, par-
„ ce qu'ils ont envie de faire la guerre aux Ca-
„ ſuiſtes, & de leur mettre à dos ces ſortes de
„ gens ; c'eſt-à-dire, qu'à moins que d'avoir,
comme les Jeſuites, toûjours le fer en main pour tuer tous ceux qui nous font tort dans nos biens ou dans nôtre réputation, on ſera un Janſeniſte, protecteur des voleurs, des filoux & des calomniateurs; & quoique Dieu nous défende de tuer: *Non occides* (*a*), il faut neanmoins paſſer outre, & méttre tous nos ennemis à mort, parce qu'autrement les gens d'honneur ſeroient trop expoſez.

Hé! mes Peres, (car vous êtes tous des gens d'honeur) j'aurois donc paſſé un bien mauvais quart-d'heure, ſi vous m'aviez connu avant que j'euſſe publié cet écrit. Car quoique vous diſiez, après avoir propoſé cette queſtion: *Si les Jeſuites peuvent tuer les Janſeniſtes* (*b*), „ qu'ils
„ ne les doivent pas tuer, parce qu'ils n'obſcur-
„ ciſſent pas plus l'éclat de la Societé, qu'un hi-
„ bou celui du Soleil, il me ſemble que cette déciſion & cette raiſon tiennent un peu du gaſcon. En effet, qu'elle guerre n'avez-vous pas fait depuis près d'un ſiécle, à tous ces hiboux de Janſeniſtes. Vous les avez perſécutez par tout où vous les avez trouvez, en France, dans les différens Païs de l'Europe, dans l'Orient, dans l'Occident. Liſez la ſixiéme colonne des Hexaples, partie 13. On y a fait un abregé des calomnies atroces que vous avez répanduës contre eux, & des maux de toute eſpéce que vous leur avez fait ſouf-

(a) *Exod.* 20. 13.
(b) *Caramovel. n.* 1146. *&* 1147. *p.* 545. *&* 548.

souffrir. Rapellez-vous encore la fureur avec laquelle vous vous êtes portez à détruire le plus saint Monastére de la France, je veux dire Port-Royal; fureur que vous avez portée jusqu'au-delà du tombeau. Quoi Foudres de guerre, Fleur ,, de Chevalerie, nouveaux Samsons, qui naissez tous le casque en tête, d'où vous est venu ,, cette grande crainte (*a*) & ce grand effroi? ,, Pourquoi trembler avant que d'entendre le ,, son de la trompette? Que dis-je? Une troupe de vierges non vivantes, mais mortes depuis longtems; leurs cendres & leurs cercueils vous ,, ont fait peur, & vous ont mis en désordre; & ,, après cela vous nous viendrez dire que *vous ne faites pas plus de cas des Jansenistes, que le Soleil d'un hibou:* ,, à d'autres (*b*), *mes Peres*, à d'autres qui ne vous connoissent pas; mais pour moi je vous connois à fond, & je suis assuré que si j'étois à vôtre discrétion, vous diriez de moi, comme vôtre Petau disoit du grand Arnaud (*c*), ,, il faut tirer le nœud coulant, & incontinent ,, l'étrangler. Ah! tendres cœurs, ames douces & charitables, que n'allez-vous vous présenter dans tous les Parlemens & tous les Tribunaux, pour servir d'éxécuteurs publics; habiles comme vous êtes à manier le fer & à pendre les gens, cette profession vous conviendroit mieux qu'à tout autre.

Ne vous attendez pas que je vous présente ici l'exem-

(*a*) . . . Quæ tanta animis ignavia venit?
Fœmina palantes agit, atque hæc agmine vertit.
Virg. Eneïd. lib. 11.
. . . Cur antè tubam tremor occupat artus. *Ibid. sup.*

(*b*) Ad populum phaleras: Ego te intus, & in cute novi. *Pers. Sat.* 3.

(c) *Dans le livre qu'il a publié par ordre de ses Superieurs contre celui de la Fréquente Communion.*

l'exemple d'un Dieu, qui pouvant d'un ſeul ſouffle détruire tous ſes ennemis, s'eſt laiſſé mettre à mort, plûtôt que d'en faire périr un ſeul : Ne croyez pas non plus que j'aille emploïer contre vous, les Oracles de l'Eſprit Saint; ce ſeroit les profaner, que de les faire ſervir à réfuter vos barbaries: Non, non, mes Peres, il faut vous rendre bons Payens, avant que de vous faire Chrétiens. Aprenez donc meutriers des humains, aprenez de Ciceron, ,, qu'il y a des devoirs (*a*)
,, à obſerver à l'égard même de ceux dont on a
,, reçu quelqu'injure, & qu'il faut garder des
,, meſures juſques dans la vengeance & dans la
,, punition des coupables. *Ecoutez ce que ce Payen*
,, *ajoûte:* Je ne ſçai même ſi pour réprimer ceux
,, qui ont fait la faute, & les empêcher d'y re-
,, tomber, comme auſſi pour contenir les autres,
,, il ne ſuffiroit pas de les réduire à s'en repen-
,, tir. . . . . Qu'on ſe garde donc bien (*b*), *dit-*
,, *il ailleurs*, d'écouter ceux (*c'eſt vous mes Peres*
,, *qu'il défend d'écouter*) qui croyent qu'il faut pouſ-
,, ſer la haine contre nos ennemis, juſqu'aux der-
,, niéres extremitez, & qui prétendent que cela
,, eſt d'un grand homme, *d'un homme d'honneur*,
,, & que c'eſt un effet naturel du courage & de la
,, grandeur d'ame. Car il n'y a rien au contraire
,, de plus louable, & de plus digne d'un honnê-
,, te

[*a*] Sunt autem quædam officia etiam adverſus eos, ſervanda, à quibus injuriam acceperis. Eſt enim ulciſcendi & puniendi modus. Atque haud ſcio, an ſatis ſit, eum qui laceſſerit, injuriæ ſuæ pœnitere; & ut ipſe ne quid tale poſt hac committat, & cæteri ſint ad injuriam tardiores. *Cic. de Offic. lib.* I. *c.* II.

(*b*) Nec verò audiendi, qui graviter iraſcendum inimicis putant, idque magnami & fortis viri eſſe cenſent. Nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementiâ. *Cic. ibid. c.* 25.

„ te homme, que d'être incapable de ressenti-
„ ment, & de conserver de la douceur pour tout
„ le monde. . . . . . Mais de ne sçavoir qu'aller
„ tête baissée (*a*) aux ennemis, & que donner
„ des coups d'épée, c'est une pure férocité, qui
„ tient plus de la bête que de l'homme. Voyez Disciples de Molina & d'Escobar, combien ce Payen est ennemi du sang; comme il apprend aux hommes à pardonner à leurs freres, & non pas à les tuer pour un écu, & même „ pour une pommé (*b*), comme dit vôtre Pere Lessius, lorsqu'il est honteux de la perdre.

Aprenez encore de la conduite des Romains envers Pyrrhus, qu'il n'est pas permis, quoiqu'en dise vôtre Pere Molina, d'employer toutes sortes de moyens, ni de se servir de toutes sortes de voyes pour se défaire d'un ennemi. „ Le Roy
„ Pyrrhus, *dit Ciceron* (*c*), s'étant porté de gaye-
„ té de cœur à faire la guerre au Peuple Romain;
„ lorsqu'on en étoit aux mains pour disputer l'Em-
„ pire avec ce Prince genereux & puissant, un
„ transfuge passa de son camp dans celui *des Ro-*
„ *mains*; & ayant dit au *consul* Fabrice, que s'il
„ vouloit lui assurer une récompense, il trouve-
„ roit moyen de repasser dans le camp de Pyrrhus
aussi

(*a*) Temerè autem in acie versari, & manu cum hoste infligere, immane quiddam & belluarum simile est. *Cic. ibid. c.* 23.

[*b*] Aut pro pomo. *Less. n.* 68.

[*c*] Cum enim Rex Pyrrhus populo Romano bellum ultrò intulisset: cumque de imperio certamen esset cum Rege generoso ac potente; perfuga ab eo venit in castra Fabricii, eique est pollicitus, si præmium ei proposuisset, se ut clàm venisset, sic clàm in Pyrrhi castra rediturum, & cum veneno necatúrum. Hunc Fabricius reducendum curavit ad Pyrrhum idque ejus factum à Senatu laudatum est. *Cicer. de Offic. l.* 3. *ch.* 22.

„ aussi secrétement qu'il en étoit venu, & qu'il „ l'empoisonneroit; Fabrice au lieu de se servir „ de ce moyen pour se défaire d'un ennemi si „ puissant, fit arrêter ce traître, & le fit remettre „ entre les mains de Pyrrhus; Et cette action fut „ aprouvée & louée de tout le Senat. . . . Certes, mes Peres, si Fabrice avoit pensé comme vous, c'en étoit fait du Roy Pyrrhus. (*a*) „ Mais „ combien, *remarque admirablement Ciceron*, au„ roit-il été hônteux. . . .. de se défaire de son „ ennemi par un crime, au lieu d'en triompher „ par le courage & la vertu. . . . . Avoüez, mes Peres, qu'une telle doctrine & de tels sentimens sont bien étranges pour vous, qui ne sçavez que verser le sang & mettre le monde à mort.

Aprenez maintenant de Licurgue, ce grand Legislateur des Lacedémoniens, de quelle maniére il faut se venger des insultes & des affronts. „ Ce grand homme avoit fait un reglement (*b*) „ qui coupoit cours dans Sparthe, à toutes les „ debauches & à toutes les dissolutions. Les ri„ ches qui en murmuroient fort, & qui en é„ toient extrémement affligez, le poursuivirent „ un jour à coups de Pierres, & comme il vou„ loit se saûver dans un temple, un jeune hom„ me nommé *Alcandre*, fort promt & fort cole„ re, lui donna un coup de bâton sur le visage, „ & lui creva un œil. Ce jeune homme ayant „ été arrêté, fût mis entre les mains de Licur„ gue, pour qu'il tirât de lui telle vengeance qu'il „ voudroit. .. Comment croyez-vous qu'il se vengea,

(*a*) Sed magnum dedecus & flagitium . . . cum non virtute, sed scelere superatum. *Cicer. ibid.*

[b] *Plutarque dans ses Vies des Hommes illustres*, Licurgue.

gea, Diſciples (*a*) de Garaſſe & de Leſſius (*b*), qui permettez de tuer pour un ſoufflet & un coup de baton ? „ Il ne le punit qu'en le retenant dans „ ſa maiſon : Et la bonté & la douceur dont il „ uſa envers lui, fit que ce jeune homme, *dit* „ *Plutarque*, devint très-ſage & très-modéré, de „ violent & emporté qu'il étoit.

Cependant Licurgue étoit fils de Roi (*c*), & par conſéquent bon Gentilhomme & homme d'honneur; mais il ne crut pas pour cela ſe dégrader en pordonnant, ni que l'offenſe qui lui avoit été faite, ne ſe pouvoit réparer que par la mort du criminel. En effet, comme le remarque Seneque, „ il n'eſt pas permis de rendre injure pour „ injure (*d*), comme on rend bienfait pour bien- „ fait ; & il eſt auſſi honteux, *ajoûte ce Payen*, „ d'être vaincu par la colére & le reſſentiment, „ qu'il eſt glorieux de vaincre & de ſurpaſſer les „ autres en grandeur d'ame & en generoſité. . . „ Quoi donc, *dit encore Epictéte* (*e*), parce que „ celui qui m'a fait outrage, s'eſt déja fait tort à „ lui-même, faudra-t-il que j'augmente ſon mal- „ heur, en l'outrageant à mon tour? Non, ſans doute.

[a] „ *Si un villageois*, dit ce Jeſuite, ... *avoit la* „ *hardieſſe de donner un ſoufflet à un Gentilhomme* (à plus forte raiſon un coup de bâton qui lui auroit crevé l'œil) „ *l'offenſe ne ſe peut réparer que par la mort du criminel.* Garaſſe dans ſa Somme Theolog. l. 2. p. 194.

[b] *Voyez Leſſ. l. 2. c. 9. D. 12. n. 77. & Eſcob. tr. 1. ex. 7. n. 48. p. 123.*

[c] *Il étoit fils d'*Ennomus, *Roy de Sparthe.*

(*d*) Non enim ut in beneficiis honeſtum eſt, merita meritis repenſare ; ita injurias injuriis. Illic vinci turpe eſt ; hic vincere. *Senec. de irâ. l. 2. p. 83. t. 1.*

(*e*) Quid ergo ? Num quia ille ſibi nocuit dum injuria me afficit, ego non dabo operam ne noceam, illum viciſſim afficiendo ? *Epict.*

„ doute. *Et en voici la raison: c'est que selon Seneque*, le seul mot de vengeance répugne à la „ nature humaine (*a*); c'est une expression qui „ n'est connuë que parmi les barbares; & il n'y „ a de différence entre elle & un affront, que „ parce que l'affront la précede. . . . Vous vo-„ yez, mes Peres, que ces Payens n'étoient pas fort touchez des raisons qui vous portent à tuer tous ceux qui vous outragent, & qu'ils ne croyoient point du tout se rendre les *Protecteurs* des insolens en pardonnant les injures.

Aprenez encore hommes tendres & délicats, mais délicats pour vous seuls; aprenez que de relever vos turpitudes, & de combatre vos excès, ce n'est point en vouloir à vôtre honneur: Car où est-il vôtre honneur? Je vous le demande à vous-mêmes; n'est-ce pas un être de raison? Ne parlez donc plus ainsi, & ne faites plus rire le Public à vos dépens, en vous apellant des *Gens d'honneur*? Vous êtes des Jesuites, mes Peres, voilà vôtre vrai nom, & qui renferme en abregé toutes vos qualitez. Or, je vous demande s'il est possible, sans mentir, de dire du bien de vous? Qu'en dire donc, me répondrez-vous? Je vous le laisse à penser; & en attendant voici un bon avis que je vous donne de la part d'Epictéte. „ Si l'on vous vient dire que quelqu'un a dit du „ du mal de vous (*b*), ne vous embarassez pas à „ vous justifier, mais contentez-vous de répon-„ dre que celui qui a parlé de vous, ne sçavoit „ pas assurément tous vos défauts, autrement il „ n'en seroit pas demeuré là. . . . Dites la verité, mes Peres, cet aveu ne sort-il pas du fond de vos

(*a*) Inhumanum verbum est . . . ultio; & à contumeliâ non differt nisi ordine. *Senec. ibid. ut sup.*

[b] *Epict. dans son Manuel, ch.* 48.

vos consciences toutes les fois que vous lisez certains livres, comme par exemple les *Lettres Provinciales*, ou la sixiéme colonne des Hexaples?

Ecoutez encore cette belle réflexion de Ciceron. „ Il n'y a rien de plus mauvais sens (*a*), „ que ce qui se passe dans la plûpart de ceux à „ qui l'on donne des avis, ou à qui l'on fait des „ corrections. Ce qui ne devroit leur faire aucune peine, leur en fait; & ils n'en ont point „ de ce qui devroit leur en faire le plus. Car ils „ ne sont nullement touchez des fautes qu'ils ont „ faites; & ils le sont des corrections qu'on leur „ fait: au lieu qu'ils devroient être affligez de la „ faute, & se réjoüir de la correction. . . . Réjoüissez-vous de tous les bons avis, de toutes les bonnes leçons, & de tous les reproches si justes & si bien fondez, que les Jansenistes vous font; & au lieu de les remercier comme vous faites, par des lettres de cachet, des exils, des emprisonnemens, ou comme vouloit faire vôtre Pere Petau à M. Arnaud, *en tirant le nœud coulant, & en l'étranglant incontinent*, rendez leur des actions de graces qui partent de cœurs vraiment reconnoissans.

Vous voyez, mes Peres, comment toutes vos maximes funestes & sanguinaires sont réfutées par les Payens. Il ne reste plus pour finir ce Chapitre, qu'à vous faire connoître par ces mêmes Payens, la grandeur du crime que vous avez commis envers Port-Royal, en arrachant du cœur de la

[*b*] Atque illud absurdum est, quod ii qui monentur, eam molestiam, quam debent capere, non capiunt: eam capiunt quâ debent vacare. Peccasse enim se non anguntur, objurgare molestè ferunt; quod contrà oportebat, delicto dolere, correctione gaudere. *Cicer. de Amicit. ch. 24.*

la terre de cette sainte Maison, les corps des saints qui y reposoient en paix.

Aprenez donc violateurs des tombeaux, ennemis des vivans & des morts, Prêtres furieux, qui portez le ressentiment jusques contre les cendres de ceux que vous avez haï: Aprenez que par la Loi des douze Tables, il n'étoit pas même permis aux Romains de „ séparer (*a*) les os d'un mort „ pour les transporter ailleurs . . . . & que So„ lon *au raport de Ciceron*, parlant des sépul„ chres (*b*), défend de les détruire . . . . & dé„ cerne une peine contre celui qui aura violé, „ renversé ou brisé un tombeau. . . . Tibére, tout monstre qu'il étoit, en fait de cruauté, vous fera aussi la leçon.

Dans la troisiéme ou quatriéme année de son Empire, un grand tremblement de terre s'étant fait sentir en Asie, „ & la terre s'étant entre„ ouverte (*c*) en quelques lieux, on y trouva „ des corps d'une grandeur prodigieuse, On tira „ d'un de ces corps une dent qui avoit plus d'un „ pié de long, & on la présenta à l'Empereur „ pour sçavoir s'il vouloit qu'on lui aportât le „ corps entier. Il se contenta de faire faire une „ tête proportionnée à cette dent, pour juger de „ la grandeur de tout le corps, après quoi il ren„ voya la dent pour être remise au lieu d'où elle „ avoit été tirée, regardant comme un crime & „ comme un sacrilége, de violer la sépulture des „ morts. Et vous, mes Peres, vous avez regardé

(*a*) Homini mortuo nè ossa legito, quo post funus faciat. *Cicer. de Leg. l.* 2.

[*b*] De sepulchris . . . apud Solonem . . . ne quis ea deleat . . . pœnaque est si quis bustum (nam id puto appellari tombum) aut monumentum, inquit, aut columnam violarit, dejecerit, fregerit. *Cic. ibid.*

(c) *Hist. des Emp. par M. de Tillem. tom.* 1. *p.* 76.

dé comme une action pleine de religion & de pieté, de faire ouvrir la terre, & de faire briser en morceaux par des hommes pleins de vin, les Temples de l'Esprit Saint. Et vous croyez qu'un crime que les Payens auroient rigoureusement puni, demeurera impuni pour vous, parce que vous êtes Jesuites. Non, mes Peres, ce sang que vous avez versé, crie comme celui d'Abel, de la terre jusqu'au ciel: (*a*) *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terrâ.*

[*a*] *Gen.* 4. 10.

CHAPITRE IX.

Des Sermens.

NOus venons de voir dans le Chapitre précedent, que ce précepte : *Vous aimerez vôtre prochain comme vous-même*, ne signifioit autre chose suivant le Commentaire des Jesuites, sinon qu'on ne le devoit pas haïr, & qu'il n'y avoit nulle obligation de l'aimer par aucun acte intérieur, parce qu'autrement il y auroit bien du monde de danné. Nous avons vû ensuite que selon ces bons Peres, l'on pouvoit vouloir du mal à son prochain, quand on y étoit poussé par quelque bon motif; qu'une mere, par exemple, dont les filles sont laides, pouvoit souhaiter leur mort à cause de leur laideur ; qu'un fils pouvoit désirer la mort de son pere, pour joüir plus promtement de ses biens. Enfin, ces mêmes Docteurs nous ont dit sans hésiter, que l'on pouvoit tuer son Pere, son Supérieur, & son Roy, pour mettre en sureté sa vie, son honneur ou ses biens : ils nous ont fait même remarquer que réguliérement on pou-

pouvoit ôter la vie à un homme pour un écu, & quelquefois pour une pomme ; & tout cela sans pecher contre la charité que l'on doit au prochain. Telles sont en abregé les leçons que les Jesuites nous ont données dans le Chapitre précedent.

Dans celui-ci ils vont nous appreudre à tromper les hommes par de fausses promesses, & à jurer qu'une chose est fausse lorsqu'on sçait qu'elle est vraie, sans pourtant donner aucune atteinte ni à la sincerité dans les paroles, ni à la sainteté du serment; au moins le prétendent-ils ainsi, & cela par le moyen d'une direction d'intention. Ecoutons Filliucius, ce fameux Casuiste & Penitencier d'un Pape: C'est lui qui va parler le premier, & nous donner un exemple clair & sensible, pour nous faire entendre ce que c'est qu'une direction d'intention.

„ Celui, *dit-il*, (*a*) qui a promis extérieure„ ment quelque chose (*une somme d'argent si on* „ *veut*) mais sans intention de promettre (*Que l'on remarque bien ces paroles*, SANS INTENTION DE PROMETTRE, *car c'est en quoi consiste tout le fin de la chose*) „ celui-là, *dit ce* „ *grand Jesuite*, étant interrogé s'il a fait une tel„ le promesse, peut dire que non, entendant en „ lui-même qu'il n'a point promis par une pro„ messe qui portât obligation : *Il peut faire bien* „ *plus*, *ajoûte-t-il*, car il peut même l'assurer par „ serment, parce qu'autrement il seroit contraint „ de payer ce qu'il ne doit pas. Tam-

(*a*) Afferri solent exempla aliqua, ut primo ejus qui promisit exterius, & absque intentione promittendi . . Si enim interrogetur an promiserit, negare potest, intelligendo se non promisisse promissione obligante, & sic etiam jurare, alioquin urgeretur solvere quod non debet. *Filliuc, tom, 2, tr, 25. n. 323.*

Tambourin qui encherit ſur Filliucius, diſpenſe de tenir ſa parole & ſon ſerment, ceux même qui ne ſont que douter s'ils ont eû intention de s'engager à les tenir. „ Quoique vous ſoyez (*a*) „ aſſuré, *dit-il*, d'avoir fait un vœu ou un ſer- „ ment, il eſt probable à mon avis que vous n'ê- „ tes point obligé de le garder, ſi vous doutez „ d'avoir eû intention de vous obliger.

Mais Valentia, l'un des quatre animaux de l'Apocalypſe, à ce que dit Eſcobar, va plus loin encore; & en cela il eſt beaucoup plus commode. „ Il croit que quand même (*b*) on auroit inten- „ tion de s'obliger, on ne s'oblige pourtant point, „ pourvû qu'on n'ait point intention d'éxécuter „ ce qu'on promet; *& la raiſon qu'il en donne eſt* „ *curieuſe:* c'eſt que, *dit-il*, le vœu, (*& il en faut* „ *dire autant du ſerment.*) devient nul, lorſqu'on „ n'a point la volonté de l'éxécuter.

Que l'on remarque un peu cette caſcade d'intentions, elle eſt des plus belles & des mieux imaginées.

1. Donner ſa parole avec intention de ne point s'engager à la tenir, cette direction d'intention, ſelon Filliucius, vous diſpenſe de la tenir en éfet, & vous donne même droit de jurer que vous ne l'avez point donnée.

2. Douter ſi l'on a eû intention de s'engager par un

[*a*] Si certò voviſti vel juraſti, at ambigis an animum te obligandi habueris per illa verba, ſeu per illud juramentum . . . Puto non eſſe improbabile te nequaquam obligari. *Tambour. in Decal. l.* 1. *c.* 3. *paragr.* 7. *n.* 6.

(*b*) Scio Valentiam 2. 2. D. 6. q. 6. p. 1. cenſere : ſi promittat animo quidem te obligandi, ſed cum voluntate rem promiſſam nullatenùs exequendi, tunc nullam exurgere obligationem, quin ſi nullam habes voluntatem rei faciendæ, nullum emittis votum. *Tambour. ibid. l.* 3. *c.* 12. *paragr.* 1. *n.* 4.

un vœu ou un serment que l'on est assuré d'avoir fait, ce doute seul vous dégage, selon Tambourin, de vôtre vœu ou de vôtre serment.

3. Quand meme on auroit eû la meilleure intention du monde, & la volonté la plus pleine de s'obliger, on ne s'oblige pourtant point, selon Valentia, lorsqu'on n'a point la volonté d'éxécuter ce qu'on promet. Voilà un échantillon de la Doctrine des Jesuites sur la maniére dont on doit s'y prendre pour donner des paroles, faire des vœux, des promesses & des sermens qui n'obligent à rien. Or je demande si ce n'est pas là la Theologie des imposteurs & des fourbes.

Un honnête homme comme Ciceron, vous diroit que „ le fondement de la justice, (*a*) c'est „ la fidelité, qui consiste à être sincére dans ses „ paroles, & à tenir inviolablement ce qu'on a „ promis . . . & que la fidelité n'a été ainsi nom„ mée, que parce qu'elle consiste à faire ce qu'on „ a dit; c'est là la Theologie des bons Payens. Mais de dire qu'on n'en est pas moins honnête homme, en ne faissant rien de ce qu'on a promis, & faire dépendre toute la fidelité des promesses de la volonté de ne les point tenir, c'est-à-dire, de l'infidélité même, puisque l'infidélité dans les promesses n'est autre chose que la volonté de ne pas faire ce que l'on promet; n'est-ce pas là la Theologie des fourbes & des filoux ?

Cependant si on en croit les Jesuites, ils sont les plus admirables des hommes: leur Societé n'est rien moins que „ la Maison de la Sagesse: . . . .

„ le

[*a*] Fundamentum justitiæ est fides, id est, dictorum, conventorumque constantia . . . credamusque, quia fiat quod dictum est, appellatam fidem. *Cicer. de Offic. lib.* 1. *c.* 7.

„ (a) le soutien de l'Eglise . . . la cité de Dieu-même dont on a dit des choses glorieuses: *gloriosa dicta sunt de te Civitas Dei.* Mais quand on leur accorderoit tous ces titres: qu'ils donnent, disent-ils, „ sans arrogance à leur humble Compagnie, ne seroit-ce pas pour les couvrir d'une plus grande confusion, puisqu'on ne les leur accorderoit que pour leur faire mieux sentir qu'ils ont „ fait de „ la Maison de Dieu, (b) sinon une caverne de „ fripons & de voleurs, au moins une retraite de trompeurs & de maîtres en fait de tromperies.

Qu'est-ce en éfet autre chose qu'une pure tromperie, que ce qu'enseigne Sanchez touchant l'art de jurer par équivoque, c'est-à-dire, de jurer de maniére que pourtant on ne jure pas, ensorte que par le moyen de ce serment captieux, on fait croire aux autres une fausseté sans pourtant être parjure. Le secret est beau, je l'avouë, & il est même-

„ *C'a été principalement à la gloire de nôtre Societé, que le „ Sage a dit au ch. 9. des Proverbes, que la Sagesse s'est bâtie „ une Maison, qu'elle a taillé sept colonnes. . . Car ne pouvons nous pas avec raison apeller la Maison de la Sagesse, celle sur le frontispice de laquelle la Sagesse éternelle de Dieu a „ bien voulu graver son nom* (Jesus) *qu'elle portoit lors qu'elle „ conversoit sur la terre? Si vous demandez maintenant où „ sont les colonnes, je vous repondrai qu'il y a long-tems que „ des personnes de grande considération, & même des Souverains Pontifes, ont déclaré que Dieu avoit fait naître cette „ Societé pour être le soutien de l'Eglise dans ces tems déplorables. Il m'est donc permis, oüi sans doute, il m'est permis „ d'attribuer sans arrogance à* L'HUMBLE *Compagnie de Jesus, cet oracle que le Prophéte Roy a publié de Sion, c'est-à-„ dire, de l'Eglise de J. C. On a dit des choses glorieuses, ô „ Cité de Dieu. . . Ce sont les propres termes des Jesuites dans leur Livre de l'image du premier Siécle de leur Compagnie: p. 704. & 582. Et nous avons mieux aimé les raporter en François qu'en Latin, afin que tout le monde les pût entendre.*

(b) *Matth.* 21. 13.

même très-simple; car il ne consiste que dans le retranchement d'une Lettre: mais avec sa beauté & sa simplicité, ce secret n'en est pas moins une vraie supercherie; on en va juger, car voici ce que c'est: c'est, dit cet ancien habitant de la *Cité de Dieu*, de dire quand on veut jurer ou qu'on vous presse de le faire, „ de dire *Uro*, qui signifie „ je brûle, (*a*) au lieu de dire *juro*, je jure . . . je prie les Magistrats de faire attention à ceci, autrement ils pourroient être les dupes de Messieurs de *la Maison de la Sagesse*, quand ils leur feroient prêter serment.

Voici encore un autre secret du même Sanchez, & qui est d'un grand secours. „ On peut jurer, „ *dit cet artisan d'équivoquee*, (*b*) qu'on n'a pas „ fait une chose, quoiqu'on l'ait faite éfective- „ ment, en entendant en soi-même qu'on ne l'a „ pas faite un certain jour, ou avant que l'on fût „ né, ou en sous-entendant quelque autre cir- „ constance pareille . . . Et cela, ajoûte-t-il, est „ fort commode en beaucoup de rencontres . . . „ *Pour juste, cela l'est* toûjours, *selon lui*, & très- „ juste

(*a*) Similiter non esset plusquam veniale mendacium; dicere *Vro*, ablata *j*, cum verè nil urat. *Sanch. l.* 3. *c.* 6. *n.* 37.

(*b*) Si quis . . . juret se non fecisse aliquid, quòd reverà fecit, intelligendo intrà se aliquid aliud quod non fecit, vel aliam diem ab eâ in quâ fecit. vel quodvis aliud additum verum, reverà non mentitur, nec est perjurus . . . Immo hoc est utilissimum ad tegenda multa . . . Causa vero, justa utendi his amphibologiis est, quoties id necessarium, aut utile est ad salutem corporis, honorem, res familiares tuenda . . . Item licebit respondere se non occidisse Petrum, intelligendo alium ejusdem nominis, vel etiam eundemmet, intelligendo antequam nasceretur. *Sanch. ibid. num.* 15. 19. & 26.

„ juſte *même*, quand cela eſt neceſſaire ou utile „ pour la ſanté, l'honneur ou le bien . . . Que l'on juge par là de quoi les Jeſuites feroient capables, s'il s'agiſſoit de l'honneur ou du bien de la Societé. Mais à quoi il faut être principalement attentif, c'eſt à conſiderer combien cette doctrine tend à rendre les ſermens communs, & à multiplier les occaſions des parjures. En éfet, dès qu'il eſt permis de jurer qu'on n'a pas fait une choſe, quoique pourtant on l'ait faite, en ſous-entendant qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fût né: Qui eſt-ce qui ne ſe joüera pas du ſerment, & qui eſt-ce qui ne ſe parjurera pas ſans ſcrupule, toutes les fois qu'il s'agira du moindre interêt.

Or c'étoit pour reprimer cette licence, & pour combatre la doctrine qui l'autoriſe, ou plûtôt qui l'enſeigne, que le P. Queſnel avoit ſagement remarqué dans ſon Livre des *Reflexions Morales*, que „ rien n'eſt plus contraire à l'Eſprit de Dieu, (*a*) „ & à la Doctrine de J. C. que de rendre communs les ſermens dans l'Egliſe; que c'eſt multiplier les occaſions des parjures, dreſſer des „ piéges aux foibles & aux ignorans, & faire „ quelque fois ſervir le nom de Dieu aux deſſeins „ des méchans . . . On ne pouvoit pas mieux répreſenter les funeſtes éfets de la Doctrine licentieuſe des Jeſuites. Mais ces Peres, au lieu de ſe rendre à la verité qui les condannoit, l'ont fait condanner elle-même: Ils ont détaché cette propoſition du Livre du P. Queſnel, l'ont preſentée à Clement XI; & ce bon Pape l'a miſe dans ſa Bulle au nombre de celles qui n'étoient capables que d'empoiſonner les ames.

Or je le demande à tous ceux qui ont un peu de

(a) Prop. 101.

de religion & de bon ſens : peut-on recevoir une Bulle qui condanne ainſi la verité, & qui eſt ſi favorable à l'erreur? Cependant, ſi on en croit M. Languet Evêque de Soiſſons, il n'y a pas d'autre moyen d'éviter l'égarement & la mort; & s'eſt être un inſolent que de crier contre la Bulle & ſon auteur. Helas, dit-il, d'un ton plaintif & d'un ſtyle d'églogue, „ helas! aujourd'hui les „ brebis qui s'empoiſonnent, (a) oſent crier in-„ ſolemment contre le Paſteur qui les chaſſe des „ prairies envenimées : elles s'irritent contre ſa „ vigilance; & moins jalouſes de leur ſanté, que „ de la liberté, elles cherchent avec une avidité „ funeſte des pâturages ſéduiſans, où elles trou-„ veront bientôt l'égarement ou la mort.

Pauvre Prélat! Je ſuis ſûr que cette fraſe lui a beaucoup coûté, & qu'on ne pourroit pas dire de lui, „ qu'il n'a ni rongé ſes ongles (b) ni frapé „ ſa table en la compoſant. . . . Cependant qu'eſt-ce au fond que ces prairies envenimées, ces pâturages ſéduiſans, ces brebis qui s'empoiſonnent, & cette houlette Paſtorale qui les veut ramener; c'eſt une chanſon du goût à peu près de celles que Tityre faiſoit raiſonner ſur ſa flute ou ſur ſon flageolet. . . . (c) Or eſt ce raiſonner, que d'employer des chanſons pour prouver qu'il faut recevoir la Bulle. Mais laiſſons ce Prélat avec ſa muſique & ſon beau chant, & revenons à nos Docteurs d'équivoques & de reſtrictions mentales; & tâchons de les confondre avec leur Bulle, non par l'Evangile, mais par les écrits de Cice-

[a] 1. *Avertiſ. p.* 31.

(b) Nec pluteum cædit, nec demorſos ſapit ungues. *Perſ. Sat.* 1.

[c] Tityre tu patulæ recubans ſub tegmine fagi,
Sylveſtrem tenui muſam meditaris avenâ. *Virg. Bucol. Eglog.* 1.

Ciceron. Ecoutez donc ce Payen, habitans de la Cité de Dieu, dont nous avons déja dit des choses très-glorieuses, sans compter celles que nous dirons encore: Ecoutez, voici Ciceron qui parle.

„ Dans le tems de la seconde guerre punique, „ (a) peu après la bataille de Cannes, Annibal „ sur qui nous avions fait des prisonniers, ayant „ envoyé à Rome pour les racheter, dix de ceux „ qu'il avoit fait sur nous, mais après leur avoir „ fait promettre avec serment qu'ils reviendroient, „ s'ils ne pouvoient obtenir ce qu'il souhaitoit; „ Tous ceux de ce nombre là qui manquérent à leur serment, „ furent dégradez par les „ Censeurs, & remis dans le rang du bas peuple, „ qui paye quelque chose par tête à la Republique.

Parlez comme vous pensez, Disciples de Valentia; ce traitement ne vous paroît-il pas bien injuste? Car direz-vous, puisque ces Romains manquérent à leur serment, c'est parce qu'ils n'avoient pas eû la volonté de le tenir; or en faut-il davantage pour le rendre nul? Non il n'en faut pas davantage selon vous; mais selon les Romains qui étoient gens d'honneur, le serment ne laissoit pas de demeurer dans son entier; & c'est pour cela que ceux qui l'avoient fait, furent dégradez par les Censeurs, & regardez comme parjures, malgré la bonne intention qu'ils avoient eû de ne le point garder. Mais ce n'est pas tout: Ecoutez ce que Ciceron ajoûte.

„ On

(a) Secundo autem punico bello post Cannensem pugnam, quos decem Annibal Romam misit, adstrictos, jurejurando se redituros esse, nisi de redimendis iis, qui capti erant, impetrassent; eos omnes, Censores, quoad quisque eorum vixit, qui pejerassent, in ærariis reliquerunt. *Cicer. de Offic. l. 1. c. 13.*

„ On (*a*) n'excepta pas même celui qui se croyoit „ quite de son serment, sous pretexte qu'après „ être sorti du camp d'Annibal avec son congé; „ il y étoit rentré comme pour reprendre quel- „ que chose qu'il feignoit d'avoir oublié, parce „ que, *dit ce Payen*, il n'en étoit quite que selon „ la Lettre, & il ne l'étoit nullement dans le „ fond. Or en matiére de promesses & de ser- „ mens, c'est par le fond & l'intention qu'on se „ regle, & non pas par la signification litterale „ des termes: Desorte que quand même ce sol- dat & ses neuf autres Confréres auroient dit fine- ment quand Annibal les fit jurer, *Uro* pour *juro*, (car on parloit latin en ce tems-là) les Censeurs ne les eussent pas moins dégradez, regardans com- me indignes d'honnêtes gens, une telle subtilité pour se tirer d'afaire. En un mot le principe de ces premiers Romains étoit celui-ci: Que „ tou- „ tes les fois (*b*) qu'un serment auroit été fait de „ maniere que celui à qui on l'avoit fait, s'aten- „ doit qu'on l'éxécuteroit, il faloit le tenir.

Sentez-vous, Disciples de Filliucius, de Tam- bourin, de Valentia & de Sanchez, la diférence de ces principes avec les vôtres? „ Et si vous la „ sentez, reformez donc vôtre Theologie subtile & trompeuse, & prenez ces Payens pour vos maî- tres: Ils vous aprendront encore, que „ ce que „ l'on

(*a*) Nec minus illum, qui jurisjurandi fraudè culpam invenerat. Cum enim Annibalis permissu exisset è cas- tris, rediit paulo post, quod se oblitum nescio quid diceret: Deindè egressus è castris jurejurando se solutum putabat: Et erat verbis, re non erat. Semper autem in fide, quid senseris, non quid dixeris cogitandum. *Cicer. ibid.*

(*b*) Quod enim ità juratum est, ut mens deferentis conciperet fieri oportere; id observandum est. *Ci. de Offic. l. 3. c. 29.*

„ l'on doit confiderer dans le ferment, & ce qui „ doit le faire garder . . . c'eft fa force & fa fainteté, parce que le ferment (*a*) eft une afirmation religieufe. Or, *dit Ciceron*, ce qu'on „ afirme de cette forte, & dont on prend „ Dieu même à témoin, il faut le tenir, non „ par la crainte de la colere des Dieux, mais par „ amour pour la juftice, & par refpect pour la „ foi donnée, cette foi dont Ennius a dit ce beau „ mot, ô SAINTE ET DIVINE FOI, „ par qui Jupiter même jure, Que vous êtes di- „ gne d'être placée au plus haut des Temples.

Voilà en éfet de beaux principes, & veritablement bien diférens des nôtres, diront fans doute ici les Jefuites. Mais ces Payens étoient-ils les mêmes dans la pratique que dans la fpéculation ? Car pour nous au moins, nous ne fommes point hypocrites, c'eft-à-dire, mes Peres, que fi vous parlez mal, vous agiffez de même, & qu'il n'y a point de contradiction entre vôtre conduite & vos paroles. Hé bien confolez-vous : il n'y a point non plus de contradiction dans les Payens : ils agiffent tout auffi-bien qu'ils parlent : & vous l'alez voir par l'Hiftoire du genereux Regulus, que Ciceron nous raporte en ces termes.

„ Dans le tems qu'Hamilcar (*b*) pere d'An- „ nibal,

(*a*) Sed in jurejurando . . . quævis fit, debet intelligi. Eft enim jusjurandum affirmatio religiofa. Quod autem affirmatè, quafi Deo tefte promiferis, id tenendum eft : Jam enim non ad iram Deorum . . . fed ad juftitiam & ad fidem pertinet. Nam præclarè Ennius, ô fides alma, apta pinnis, & jusjurandum Jovis. *Cicer. de Offic. l. 3. c. 29.*

(*b*) M. Attilius Regulus, cum Conful iterum in Africâ ex infidiis captus effet, Duce Xantippo Lacedemonio, Imperatore autem patre Annibalis Amilcare, juratus miffus eft ad Senatum, ut nifi redditi effent pœ- nis

,, nibal, commandoit l'Armée des Carthaginois;
,, M. Attilius Regulus Conſul pour la ſeconde
,, fois, qui commandoit la nôtre en Afrique,
,, ayant été pris dans une embuſcade . . . les é-
,, nemis l'envoyérent vers le Senat, pour faire
,, rendre quelques priſonniers de conſidération
,, que l'on avoit fait ſur eux, & lui firent pro-
,, mettre avec ſerment de revenir à Carthage,
,, s'il ne pouvoit obtenir la liberté des priſon-
,, niers.

Le voilà donc à Rome, (*a*) où il ne tenoit
,, qu'à lui de demeurer & de vivre tranquillement
,, dans ſa maiſon avec ſa femme & ſes enfans, ..
& quant à ſon ſerment il n'avoit qu'à dire, comme a dit depuis vôtre P. Valentia, qu'à la verité, il avoit bien eû intention de s'obliger, mais qu'il n'avoit point l'intention d'executer ce qu'il avoit promis. Voilà ce qu'il pouvoit faire s'il avoit été Jeſuite. Mais comme il étoit homme droit & bon Payen, il fit tout le contraire.

,, Car il vient dans le Senat, (*b*) où il expoſa
,, ſa commiſſion, & s'excuſa d'abord de dire ſon
,, avis, parce que s'étant engagé aux énemis par
,, le ſerment qu'il leur avoit fait, il ne croyoit
,, pas

nis captivi nobiles quidam rediret ipſe Carthaginem. *Cic. de Offic. l. 3. c. 27.*

(*a*) Is cum Romam veniſſet, utilitatis ſpeciem videbat . . . manere in patriâ, eſſe domi ſuæ cum uxore, cum liberis. *Ibid.*

(*b*) In Senatum venit: mandata expoſuit: ſententiam ne diceret, recuſavit; quandiu jurejurando hoſtium teneretur, non eſſe ſe Senatorem. Atque illud etiam . . reddi captivos negavit eſſe utile; Illos enim adoleſcentes eſſe, & bonos duces, ſe jam confectum ſenectute. Cujus cum valuiſſet autoritas, captivi retenti ſunt, ipſe Carthagium rediit, neque eum caritas patriæ retinuit, nec ſuorum. *Ibid.*

„ pas devoir se regarder comme Senateur. Mais é-
„ tant pressé de le dire, il remontra qu'il ne conve-
„ noit pas à la Republique de rendre les prisonniers;
„ que c'étoient de jeunes gens & de bons hom-
„ mes de guerre, au lieu que son grand âge le
„ mettoit hors d'état de servir. Son avis fût sui-
„ vi: On retint les prisonniers, & il s'en retour-
„ na à Carthage, sans que l'amour qu'il avoit
„ pour sa patrie, ni celui que ses proches avoient
„ pour lui, fussent capables de le retenir.

„ Cependant il n'ignoroit pas (*a*) qu'il alloit
„ se livrer à des ennemis cruels, & aux suplices
„ les plus horribles que leur ressentiment leur
„ pourroit faire inventer. Mais il étoit persuadé
„ QU'IL DEVOIT GARDER SON
„ SERMENT; & cela fit que dans les maux
„ qu'on lui faisoit nuit & jour, pour le faire
„ mourir par le long supplice de l'insomnie, il
„ trouvoit sa condition meilleure, que s'il fût de-
„ meuré chez lui . . . . deshonoré par son par-
„ jure.

Dites, Peres Jesuites, n'est-ce pas là agir comme l'on parle? La pratique & la spéculation ne sont elles pas ici d'accord; & ce Payen ne vous paroît-il pas aussi scrupuleux dans le bien, que vous êtes ronds dans le mal?

„ Au reste, *dit Ciceron* (b), *& ce qu'il va dire*
„ *est tout-à-fait remarquable*) dans toute la con-
„ duite

(*a*) Neque verò tum ignorabat se ad crudelissimum hostem, & ad exquisita supplicia proficisci: Sed jusjurandum conservandum putabat. Itaque cum vigilando necabatur, erat in meliore causâ, quam si domi senex captivus, perjurus & consularis remansisset. *Ibid.*

(*b*) Sed ex totâ hac laudè Reguli, unum illud est admiratione dignum, quod captivos retinendos. Nam quod rediit, nobis mirabile videtur: illis quidem temporibus aliter facere non potuit, *Ibid. c.* 31.

„ duite de ce grand homme, il n'y a rien de plus „ beau ni de plus admirable, que d'avoir opiné „ à ne pas rendre les prisonniers: Car d'être re- „ tourné chez les ennemis, cela nous paroît ad- „ mirable présentement; mais en ce tems-là il ne „ pouvoit s'en dispenser. . . . C'est-à-dire, que la bonne foi & la fidélité dans les paroles, étoit alors aussi à la mode parmi les Romains, que la mauvaise foi & l'infidélité est commune parmi les Révérends Peres, qui se disent les *Soutiens de l'Eglise.* „ Aussi, *ajoûte Ciceron* (a), c'est le siécle „ qu'il en faut loüer plûtôt que l'homme. Car „ nos Peres ont toûjours regardé le serment, „ comme le plus inviolable de tous les liens par „ où l'on peut serrer les hommes, & les obliger à „ se garder la foi les uns aux autres.

„ Heureux siécle (*b*), *pouvons-nous dire encore* „ *une fois après Juvenal*, où le crime étoit regar- „ dé comme un monstre . . . . où les équivo- ques, les adresses & les subtilitez étoient si fort en exécration, qu'on traita comme un misérable & un infame, celui qui en fit le premier usage, je veux dire ce Romain dont nous avons parlé, „ qui se prétendoit quitte (*c*) de son serment, „ sur

[*a*] Itaque ista laus non est hominis, sed temporum. Nullum enim vinculum ad adstringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt. *Ibid.*

(*b*) Improbitas illo fuit admirabilis ævo! *Juven Sat.* 1.

(*c*) Unum ex decem qui paulò postquam egressus erat è castris, redisset quasi aliquid esset oblitus . . . Reditu enim in castra, liberatum se esse jurejurando interpretabatur.

Non rectè: Fraus enim distringit, non dissolvit perjurium. Fuit igitur STULTA CALLIDITAS, perversè imitata prudentiam. Itaque decrevit Senatus, ut ille veterator, & callidus, vinctus ad Annibalem duceretur. *Cic. de Offic. l.* 3. *c.* 32.

„ fur ce qu'après être forti du camp d'*Annibal*, il „ y étoit rentré, fous prétexte de chercher quel- „ que chofe qu'il feignit d'avoir oublié.

„ Non, *dit ciceron*, il n'étoit rien moins que „ délié de fon ferment, & c'étoit une pure illu- „ fion à lui, que de le croire; puifque bien loin „ qu'on puiffe fe dégager de fon ferment par la „ fraude, elle ne fait que le ferrer davantage, & „ rendre le parjure plus odieux. Ce ne fut donc „ qu'une MAUVAISE FINESSE, qui cher- „ choit à fe couvrir du mafque de la prudence „ & de l'habileté: Auffi, *ajoûte Ciceron*, ce maî- „ tre fourbe qui en fçavoir tant, fut-il renvoyé „ chargé de chaînes a Annibal. . . . . Ah! où en feriez-vous, *Cite de Dieu*, & *Colonnes de l'E- glife*, qui fçavez tant de ces *mauvaifes fineffes*; où en feriez-vous réduits, fi vous étiez dans une Ré- publique, dont le Senat fût compofé de ces pre- miers Romains! Certes, jamais forçat n'eût été mieux enchaîné que vous.

Et n'eft-ce pas au fond ce que vous méritez bien, pour avoir enfeigné que „ ce n'eft pas (*a*) „ un parjure ni un peché, que de fe fervir d'é- „ quivoque pour une bonne fin: c'eft ce que dit „ encore vôtre P. Filliucius.

„ Celui, *dit auffi vôtre Pere Stoz* (*b*), qui a „ commis un crime, mais qui eft caché, fi on „ l'interroge fur ce point, il peut nier de l'avoir „ commis, en fous-entendant un crime public...

„ Un

[*a*] Secundò quæro an fit perjurium vel peccatum uti amphilologia ex honeftâ caufâ? Refpondeo & dico pri- mò, talem non effe perjurum. *Filliuc. to. 2. tr. 25. num.* 323.

[*b*] Poteft quis fuum crimen occultum negare, fub- intelligendo ut publicum. *Stoz dans fon Livre, qui a pour titre: le* Tribunal de la Pénitence, *l.* 1. *part.* 3. *p.* 173. *num.* 220.

„ Un coupable, *dit-il encore*, étant interrogé ju-
„ ridiquement touchant un crime (*a*), que l'on
„ ne peut pleinement prouver, à moins qu'il ne
„ le confesse lui-même, peut nier de l'avoir com-
„ mis, si par sa confession il court risque de per-
„ dre la vie, la liberté, ou ses biens. . . . En-
„ fin, *ajoûte-t-il*, dans tous ces cas & autres sem-
„ blables, l'on peut ajoûter le serment, si la rai-
„ son & la chose le demandent (*b*), pourvû
„ qu'on l'accompagne d'une bonne & convena-
„ ble équivoque, parce que c'est ainsi que l'a dé-
„ cidé Lessius.

J'espére que les Magistrats ouvriront ici les yeux, & qu'indignez avec raison contre une Doctrine, qui aprend à se joüer de la Justice divine & humaine, & à violer la sainteté du serment, ils imposeront au moins silence à ces Docteurs de mensonges, d'équivoques & de parjures. Car il ne faut pas s'imaginer que les Jesuites d'aujourd'hui, soient différens de ceux d'hier. Ils s'entendent tous à merveille; & pour se convaincre qu'il n'y eut jamais de concert plûs parfait, il n'y a qu'à écouter ce que dit le Pere Carnedi, (*Jesuite de Lisbone, & Qualificateur des Inquisitions d'Espagne & de Portugal*) dans l'ouvrage qu'il vient de donner au Public, sous le titre de *Crisis Theologica*, imprimé à Lisbone en 1719 (la date est récente) avec l'approbation des Théologiens de la Societé, &

[*a*] Reus à judice interrogatus de delicto quod sine propriâ illius confessione plenè probari nequit, potest illud negare, si ex illâ confessione sit incursurus periculum vitæ: Quod extenditur etiam ad quocunque aliud grave malum, v. g. exilium, bonorum omnium amissionem. *Stoz*, *ibid.*

[*b*] Possunt hæc omnia, si res ità ferat, & ratio postulet, etiam juramento confirmari: modò debita & congrua æquivocatio adhibeatur. Lessius *Stoz. ibid.*

& du Pere de Sousas, Provincial de Portugal! Voici comment s'exprime ce fameux Jesuite, & avec lui tous les Théologiens de sa Compagnie, qui l'ont aprouvé.

„ Je dis que le coupable (*a*) étant interrogé „ juridiquement & au criminel; c'est-à-dire, „ pour être puni, n'est point obligé sous peine „ de peché, d'avoüer bonnement son crime, si „ en le cachant ou le dissimulant par une restric- „ tion sensible, ou par une locution purement „ matérielle ou équivoque, il espére d'éviter la „ peine capitale, telle que les galéres, ou une „ grande infamie, ou une dure prison, ou la „ confiscation de ses biens, ou quelques autres „ peines semblables & équivalentes à la mort. Il „ peut même dissimuler ou cacher son crime en „ emploïant le serment, soit par une restriction „ sensible, soit par une locution purement ma- „ térielle.

Vit-on jamais rien de plus net & de plus décisif? Mais vit-on jamais en même tems une profanation plus grande de la sainteté du serment? Profanation neanmoins autorisée & aprouvée en 1719. par un Provincial & les Théologiens de la Societé. Concluons:

Telle est donc la Doctrine des Jesuites modernes:

[*a*] Dico quod reus de comisso à se crimine interrogatus à judice juridicè criminaliter, seu ut puniatur; si occultando restrictione sensibili, aut locutione purè materiali aut æquivoca, suum crimen, spem habeat evadendi pœnam capitalem, ut sunt magna infamia, triremes, carcer durissimus, bonorum omnium confiscatio, & similes pœnæ æquivalentes morti, non teneatur sub culpâ, reatum suum candidè fateri; quin licitè possit suum crimen etiam jurejurando occultare, sive restrictione sensibili, sive locutione purè materiali. *Casredi. tom. 5. Disp. 9. n. 216. p. 76. col. 1.*

nes : Ils forment avec leurs prédéceſſeurs, une tradition ſuivie & unanime, d'équivoques & de reſtrictions mentales, qui aprend aux hommes à ſe parjurer d'une maniére innocente, & a tromper les Magiſtrats dans la choſe que les Payens ont regardée comme la plus ſainte & la plus ſacrée.

Mais ils ont fait bien plus : car pour rendre les juremens communs, ils ont enſeigné que „ ce „ n'étoit point jurer, que de dire: Ma foi (*a*), „ par ma foi, foi de Chrétien, foi de Prêtre, en „ conſcience, en verité; *ou bien*, cela eſt vrai, „ comme il eſt vrai que je ſuis Chrétien (*b*), „ que je ſuis Religieux, que je ſuis Prêtre, *ou* ſi „ cela eſt, je ne croi point en Dieu (*c*), je re- „ nonce Dieu; *ou bien encore*, cela eſt auſſi vrai, „ qu'il y a un Dieu, que Jeſus-Chriſt eſt dans le „ ſaint

[*a*] Juramenta non ſunt : in mea fide, in meâ conſcientiâ, in fide Chriſtiani, in fide Religioſi, in veritate. *Emm Sa verb juram. n.* 1. *p.* 295.

[*b*] Ut ſum Chriſtianus, Religioſus, Sacerdos, vir bonus, ita eſt *Eſc. tr.* 1. *Ex.* 3. *n.* 16.

(*c*) Non credo in Deum, vel abnego Deum . . . Si hoc non eſt. Ita coram Deo ita eſt. Deus ſcit ita eſſe, vel Deus videt ita eſſe. *Eſcob. ibid. n.* 16. & 20.

Teſtis eſt mihi Deus. *Sanchez*, *l.* 3. *c.* 2. *n.* 21.

Non ſunt juramenta (quod confeſſarii & catechiſtæ moneant; ne ex erroneâ conſcientiâ peccetur) . . . . In veritate, fide boni viri, per fidem meam, fide boni Chriſtiani, vel Sacerdotis vel Regis. *Buſemb. l.* 3. *tr.* 2. *c.* 2. *n.* 10.

Quamvis hæ & ſimiles comparationes : Tam verum eſt quam Deus eſt, quam Chriſtus eſt in venerabili Sacramento, quam verum eſt Evangelium . . . Communiter videantur continere juramentum cum blaſphemiâ, id tamen non ſatis apparet, quia nullus in teſtem invocatur. Neque videtur eſſe blaſphemia, ſi ſit verum. *Buſemb. Ibid. Tambourin dit la même choſe.*

„ ſaint Sacrement de l'Autel, que l'Evangile eſt „ vrai; *ou de cette maniére-ci*, devant Dieu cela „ eſt, Dieu voit que cela eſt, j'en prend Dieu „ à témoin ; tout cela n'eſt rien, ſi on croit les „ Jeſuites.

Tout de même „ de dire, tête, ventre, & „ d'ajoûter le nom de Dieu au bout, ces mots, „ *diſent leurs Peres Bonacina & Bauni*, ne ſont „ point des blaſphémes, *ce ſont au contraire ſelon* „ *eux* des ornemens de la langue; *& quand mê-* „ *me, ajoutent-ils*, on nommeroit ces parties par „ colére, *pourvû que ce ne ſoit pas* par indignation „ envers Dieu, on ne blaſphéme point, parce „ qu'en ces paroles, par la tête, par le ventre, „ on n'énonce rien de Dieu qui ſoit faux, puiſ- „ qu'il eſt vrai que Dieu s'étant fait homme, il a „ comme homme ces ſortes de parties (*a*).

Ils ont encore enſeigné le merveilleux ſecret de ne pas jurer, en jurant neanmoins par toutes les choſes par leſquelles on peut jurer; c'eſt-à-dire, que „ des gens qui jureroient (*b*) par tout ce „ qu'ils pourroient jurer, *& par conſéquent qui fe-roient un jurement qui renferme tous les autres*, ne „ jureroient pourtant pas.

Enfin, ils ont oſé avancer que „ ces paroles, „ par Dieu, par Jeſus-Chriſt, *loin d'être juremens* „ (*c*), étoient au contraire des manieres de par- „ ler,

[a] *Bauni dans ſa Somme. ch. 6. p. 66.* *Bonacina eſt du même ſentiment, & Bauni le cite avec quelques autres, pour confirmer ſon opinion.*

(*b*) Deducitur non eſſe jusjurandum quod communiter aliqui juramentum vitare volentes dicere ſolent : per totum id . . . quod jurare poſſum. *Sanch. l. 3. c. 2. num. 23.*

(*c*) Alios loquendi modos adinvenit deſiderium non pejerandi, ſcilicet poſſum jurare per Deum, per Chriſtum . . . Quiquidem loquendi modi, licet imperitis &

,, ler, que le desir de ne point jurer avoit fait in-
,, venter, & qu'il n'y avoit que les ignorans &
,, les personnes mal-avisées, qui prenoient ces
,, manieres de parler pour des juremens, *mais qu'elles n'étoient point regardées comme telles par les gens d'esprit*, parce que ce sont des discours impar-
,, faits, qui n'ont aucun sens déterminé, & qui
,, n'assurent rien.

Voilà un nouvel échantillon des choses glorieuses que l'on peut dire à l'honneur de *la Maison de la Sagesse*, *de la Cité de Dieu*, des *Soutiens de l'Eglise*.

Et que ne dirois-je point encore à leur gloire, si je voulois les convaincre d'avoir enseigné que les parjures & les blasphémes fréquens, ou proférez par une habitude inveterée, ne sont au plus que des pechez veniels; car n'est-ce pas ce que leur Pere Filliucius enseigne en propres termes?
,, Si lorsque l'on blasphéme (*a*) *dit-il*, on ne le
,, fait pas avec une pleine attention, quelqu'ac-
,, coutumance que l'on en ait, on ne péche point
,, mortellement. . . . N'est-ce pas encore ce
,, qu'enseigne Escobar? ,, Si le blasphême, *dit-il*,
,, se commet par une habitude jointe à un défaut
,, d'attention, (*b*) ce n'est pas un peché mor-
,, tel. . . Mais finissons cette matiére par une décision remarquable de Filliucius sur les faux sermens, que l'on peut prier les autres de faire pour nous.

,, Non,

& incautis juramenta videantur, vere cum nihil affirment, sed suspensa sit oratio, juramenta non sunt. *Escob. tr.* 1. *Ex.* 3. *n.* 17.

(*a*) Si desit advertentia plena, & ex eâ oriatur blasphemandi, non committitur peccatum mortale. *Fill. Quæst. mor. tom.* 2. *tr.* 25. *c.* 1. *n.* 27. *p.* 91. *c.* 1.

(*b*) Consuetudo quidem absque advertentia lethale peccatum non facit. *Escob. Theol. mor. tr.* 1. *Ex.* 3. *c.* 6. *n.* 28. *p.* 72.

„ Non, *dit-il* (*a*), ce n'eſt pas une choſe qui „ ſoit mauvaiſe d'elle-même, de demander le „ ſerment à une perſonne que l'on ſçait qui ſe „ parjurera, pourvu que l'on garde quelques „ conditions, *dont voici une des principales*, qu'il „ s'agiſſe de quelque interêt, & que l'on ait quel- „ que juſte raiſon de demander ce ſerment, com- „ me pour la néceſſité de ſes affaires, ou pour le „ profit qu'on en eſpére, parce qu'autrement ce „ ſeroit contre la charité d'expoſer & d'engager „ le prochain dans une telle occaſion : Et quoi-qu'il ſentit bien que par ce parjure fait pour un interêt temporel, on tuoit l'ame de ſon frere, il n'a pas craint d'ajoûter, que „ neanmoins cela „ n'eſt pas contre la charité (*b*), parce qu'elle „ n'oblige pas d'éviter le peché d'autrui avec ſon „ prompre dommage.

Je ne croi pas que le Public ſoit fort édifié de cette Doctrine; & s'il en eſt ſcandaliſé, combien le ſera t il plus d'entendre Monſieur l'Evêque de Soiſſons taxer „ les gens de la morale ſévére de „ déchirer les Jeſuites avec fureur (*c*), parce qu'ils combatent leurs égaremens, & qu'ils les font connoître au Public. Certes, ſi M. Languet avoit tenu ce langage dans une aſſemblée de bons Payens, ils euſſent couvert des mêmes anathémes,

[*a*] Non eſſe intrinceſè malum petere juramentum ab eo quem ſcimus pejeraturum, dum modo ſerventur aliquæ conditiones.

Ut ſi aliqua juſta cauſa id petendi, neceſſitas videlicet, vel utilitas; alioqui eſſet contra charitatem proximum conſtituere in tali occaſione. *Filliut. tom.* 2. *tr.* 21. *c.* 11. *n.* 346.

(*b*) Nec propterea eſt contra charitatem, quia hæc non obligat ad vitandum peccatum alterius cum proprio damno. *Fill. ibid.*

[c] 1. *Avert. page* 113.

mes, & ses avertissemens & la Bulle, & les Jesuites & leur Doctrine.

CHAPITRE X.

De la Volupté, & des autres plaisirs des sens.

VOici de toutes les matiéres que nous avons traitées jusqu'ici, la plus difficile & la plus épineuse: Et ce n'est pas parce qu'elle est stérile; c'est au contraire parce qu'elle est trop féconde. En effet, c'est un abîme sans fond; & j'aurois bien voulu n'y point entrer, non-seulement à cause de sa profondeur, mais parce qu'il n'est rien de plus dégoûtant, que de se trouver pendant longtems au milieu de la fange & de la bouë.

On ne court aucun risque quand on parle d'équivoques, de restrictions mentales, d'adresses & de subtilitez; on peut même rire sans que cela soit d'aucune conséquence, quand on entend dire, que pour ne point jurer lorsqu'on est pressé de le faire, il n'y a qu'à dire, je *brûle*, au lieu de dire, je *jure*. Mais quand il faut parler d'obscenitez, de nuditez, de libertez criminelles; en un mot, de tout ce qui blesse la pudeur, on est très-embarassé, pour ne point salir les autres & pour ne se point salir soi-même.

Or, c'étoit pour éviter ces deux inconvéniens, que j'aurois volontiers supprimé cet article. Mais la Constitution ne me l'a pas permis. Favorisant comme elle fait, tout ce que les Jesuites ont dit sur la cupidité & sur les plaisirs des sens, j'ai cru qu'il étoit important de le faire bien sentir, afin qu'on regardât des mêmes yeux, & la Doctrine de ces Peres, & le Decret qui l'autorise.

Au reste, nous tâcherons de traiter cette matiére comme il convient à un Chrétien, qui a l'hon-

l'honneur d'écrire pour la défense de la verité: Nous tairons bien des choses : Nous adoucirons même les expressions qui nous paroîtront trop odieuses. Après cela, si l'on se trouve encore blessé, nous comptons assez sur l'équité du lecteur, pour s'en prendre moins à nous, qu'à la Constitution, qui nous a obligez de révéler les turpitudes qu'elle favorise. Enfin si l'on est scandalisé de voir une compagnie de Prêtres enseigner des maximes toutes profanes & toutes Epicuriennes, en récompense on sera trés-édifié de voir un troupe de Payens en enseigner de très-pures, & que l'on pourroit même dire chrétiennes.

Après cette petite Préface, qui j'ai crû necessaire, nous alons entrer en matiére: Et comme ce Chapitre sera très long, nous le partagerons en diferens paragraphes.

§. I.

De la Concupiscence.

IL faut qu'il soit bien vrai que nous sommes nez pecheurs, & esclaves du peché, puisque la raison seule a fait voir aux Payens, que l'homme étoit tout plein de corruption, & que son cœur étoit comme un égoût de toutes sortes d'iniquitez, „ Nous sommes tous des étourdis, (*a*) des „ imprudens, des inconstans, des orgueilleux, „ qui aimons à nous plaindre; ou plûtôt (car ces „ expressions, *dit Seneque*, ne sont propres qu'à „ ca-

(*a*) Omnes inconsulti & improvidi sumus, omnes incerti, queruli, ambitiosi. Quid lenioribus verbis ulcus publicum abscondo? OMNES MALI SUMUS. Quidquid in alio reprehenditur, id unusquisque in suo sinu inveniet. *Senec, de irâ. l.* 3. *p.* 137. *t.* 1.

„ cacher la playe dont tout le genre humain a été
„ frapé) NOUS SOMMES TOUS GENERA-
„ LEMENT ME'CHANS; & si nous voulons
„ nous connoître, *ajoûte-t-il*, nous n'avons qu'à
„ être attentifs aux défauts des autres, puis ren-
„ trer dans nous-mêmes, & nous trouverons
„ chacun dans nôtre sein le germe de tout le mal
„ que nous avons repris dans autrui.

Déplorable tableau de la nature humaine, mais tableau qui nous represente bien au naturel, & d'autant moins suspect, qu'il a été fait par la main d'un Stoïcien, c'est-à-dire, d'un Philosophe très-superbe, & très-plein de lui-même. NOUS SOMMES TOUS ME'CHANS, dit-il, & chacun de nous porte dans son cœur le principe de tout le mal qu'il découvre dans les autres. Or qui a pû porter ce Philosophe orgueilleux, à faire un avœu si humiliant, sinon le sentiment intérieur qu'il avoit de cette *loi de peché*, c'est-à-dire, de la concupiscence *qui habitoit dans lui*, & „ qui fai-
„ soit naître dans *son cœur* (*a*) toutes sortes de
„ mauvais desirs.

Ciceron autre Stoïcien, aprés avoir bien consideré l'homme, ou plûtôt aprés s'être bien consideré lui-meme, a été forcé de faire le même aveu. L'homme lui a paru si vicieux & dereglé, qu'il a jugé que la premiére chose à laquelle il devoit s'apliquer, c'étoit à se guerir & à se réformer.
„ Non, *dit-il*, (*b*) il ne faut pas tant songer à
„ aquerir les qualitez qu'il n'a pas plû à la na-
„ ture de nous donner, qu'à nous défaire de
„ ce que nous pouvons avoir de vices & de dé-
„ fauts..

[a] *Rom.* 7. 8. 17.

[*b*] Nec est tam enitendum, ut bona, quæ nobis data non sunt, sequamur, quam ut vitia fugiamus. *Cicer. l.* 1. *de Offic. c.* 3.

„ fauts . . . dont le plus grand, (a) *selon lui & selon Architas dont il cite les paroles*, le plus perni-
„ cieux & le plus mortel, est la volupté.

Voilà assurément la concupiscence bien marquée, & marquée même à son coin principal; & voilà l'homme en qui elle habite, reconnu de nouveau, & declaré misérable; & tout cela par des Philosophes Stoïciens. Il est plein d'orgueil & de méchancetez selon les uns; il est vicieux & déreglé selon les autres: & de l'aveu des plus sages, sa pente vers la volupté, est sa maladie la
„ plus dangereuse & la plus mortelle. Ainsi aux yeux de la raison, comme à ceux de la Religion,
„ l'homme n'est que miséres: Il n'a de goût, d'action & de penchant que pour le mal; & delà cette multitude étonnante de prèceptes & d'exhortations à pratiquer la vertu, & à fuïr le vice, dont les Livres des Payens sont remplis.

Si les Jesuites avoient ainsi envisagé l'homme, ils lui eussent sans doute presenté les mêmes remédes; au lieu de le flater dans son mal, ils lui eussent parlé du même ton que les Payens. Mais bien-loin, je ne dis pas *d'apliquer l'huile (b) & le vin sur ses payes*, ils ne lui ont pas même dit qu'il fût malade; disons mieux, ils ont fait de sa maladie un principe de santé. Ceci ne paroîtra peut-être pas croyable; & cependant il n'est rien de plus vrai, & l'on verra bientôt que je n'en impose point à ces Peres, en disant que pour faire de tous les crimes des actions innocentes, ils ont fait de la cupidité, c'est-à-dire, de la concupiscence, que nôtre propre sentiment nous fait voir être

(c) Nullam capitaliorem pestem quam corporis voluptatem, hominibus dicebat à naturâ datam. *Cicer. de Senect. c.* 12.

[a] *Luc.* 10. 34.

être la pente à tout mal; que S. Paul apelle du nom de *peché*, (*a*) parce que selon les Conciles, elle est *la source de tous ceux que l'on commet*, (*b*) qu'elle est selon S. Ambroise, une *faim sacrilége*, (*c*) selon S. Augustin, *un mal qu'il faut détruire*, (*d*) selon S. Fulgence, *le filet du diable*, (*e*) & selon les Payens le germe de toutes sortes de maux; ils ont fait, dis-je, de cette concupiscence, une proprieté naturelle de l'homme, un apanage de sa nature, dont Dieu peut être l'auteur.

„ Oüi, *dit leur Pere Vaillant*, (*f*) la concupis- „ cence n'est mauvaise ni d'elle-même, ni en el- „ le même; & c'est là, *ajoûte-t-il*, une verité de „ foi. . . . . L'homme, *dit encore leur Pere de* „ *Reulx*, (*g*) a pû dès le commencement être „ créé sujet à la concupiscence, comme il l'est „ aujourd'hui: desorte que voilà Dieu qui est la sainteté même, auteur du principe & de la source de tous les crimes & de toutes les abominations, qui se sont commises depuis le commencement du monde, & qui se commettront jusqu'à sa fin.

Qu'on juge de là si la Theologie des Jesuites est fort

(*a*) Sed quod habitat in me peccatum. *Rom.* 7. 21.

(*b*) Fomitem peccatorum. *Concil. Trid. Seff.* 5. *n.* 5.

[*c*] Sacrilegam famem. *Lib.* 7. *in Luc. tom.* 1. *p.* 1445.

(*d*) Malum est, clarum est . . . debellandum est. *Lib.* 4. *op. imp. t.* 10. *p.* 915.

[*e*] Laqueus est diaboli. *Serm.* 5. *de Carit. p.* 565.

(*f*) Concupiscentia non est de se & intrinsecè mala. Est de fide. *Vail. tr. de pec. Differt.* 1. *de peccat. origin. Sect.* 5. *paragr.* 3.

[*g*] Potuit igitur ab initio creari homo concupiscentiæ obnoxius, sicut jam nascitur. *De Reulx dans sa Thése sur l'Epit. aux Rom. soutenuë au Collége des Jesuites à Louvain, le* 19. *Avril* 1684. *sur le* 1. *vers. du* 8. *ch.*

fort honorable pour Dieu, & fort avantageuſe pour l'homme: Qu'on juge ſi elle tend à nous réformer & à nous guerir; & à nous aprendre comme les Payens ont au moins eſſayé de le faire, à nous dépoüiller *de nos vices*, *de nos défauts*, *&* *de nôtre malignité*; & ſi elle ne tend pas au contraire à juſtifier toutes nos paſſions & tous nos déreglemens. En éfet ſuivons leur principe, & voyons où il nous va conduire.

La concupiſcence diſent-ils, n'eſt point mauvaiſe; & Dieu a pû y aſſujétir l'homme au moment qu'il ſortit de ſes mains. Donc, l'uſage du mariage pour la ſeule volupté, n'eſt point peché dans les perſonnes mariées; donc l'on peut contenter ſa cupidité par des deſirs déliberez du crime, & par le plaiſir volontaire que l'on y prend, en ſe le repreſentant; donc l'on peut ſatisfaire ſa ſenſualité en bûvant & en mangeant juſqu'à la ſatieté, pour le ſeul plaiſir; donc l'on peut contenter tous ſes autres deſirs, le luxe, la vanité, la vaine gloire; donc les regards, les ſpectacles, les entretiens, les atouchemens, les nuditez ſont choſes indiferentes & permiſes: Donc en un mot, la concupiſcence des yeux, la concupiſcence de la chair, & l'orgueil de la vie ne ſont point des choſes mauvaiſes en elles-mêmes, ni par elles-mêmes: Donc enfin, Dieu en peut-être l'auteur, quoiqu'un Apôtre (*a*) diſe formellement le contraire. Voilà le goufre où nous va mener le beau principe des Jeſuites.

Et il ne faut pas dire que ce ſont là des conſéquences juſtes à la verité, mais deſavoüées par ces Peres: plût à Dieu que cela fût ainſi, mais ils les ont enſeignées en propre termes; & nous allons faire voir que c'eſt là proprement leur ſymbole tou-

(a) *Joan.* 1. *Epiſ.* 2. 16.

touchant la concupiſcence, & l'Evangile qu'ils ſont venus anoncer dans le monde : & c'eſt aparemment à ce titre qu'ils ſe ſont appellez dans leur Livre de *l'image du premier ſiécle*, „ les nouveaux Gabriels, (*a*) qui portent l'heureuſe „ nouvelle de l'Evangile aux Indes, en Ethiopie, au Japon, à la Chine, & aux contrées „ les plus reculées de la terre; de nouveaux Raphaëls qui conſolent les ames, les purifient, „ les convertiſſent, en les prêchant & en les confeſſant ; des Anges enfin ſemblables à S. Michel dans les combats *qu'ils ont ſoufert pour ſoûtenir les droits de la cupidité & de la concupiſcence* „ *contre les ataques des* heretiques, *c'eſt-à-dire des* „ *Janſeniſtes.*

Examinons maintenant cet Evangile & ce ſymbole article par article.

[*a*] Inovere modò novos in terris dicamnè Angelos ? Certè in mundi ſalute procurandâ ſedulos Dei adjutores. Invenies in hac ſocietate, qui pro Dei ſui gloriâ & Eccleſiæ deffenſione, cum hæreticis . . . ore & calamo diſertiſſimè decertent : Michaëlem hi referunt. Alios qui ad Indos, Æthiopes, extremos hominum Japones, terribilibus circumvallatos cuſtodiis Sinenſes, & remotiſſima quæque terrarum, lætiſſimum Evangelii nuntium deferant ; Gabrielem illi adumbrant. Alios qui pauperum ſatagunt, humilium & abjectorum animas purgant, infirmos in Xenodochiis & ſordibus conſolantur, populum pro concione erudiunt. *Imag. primi ſæc. Soc. Jeſu. pag.* 420.

§. II.

Des ſpectacles, des mauvais entretiens, des lectures deshonnêtes, des regards, des nuditez.

S'Il eſt vrai, comme l'a dit un Poëte du ſiécle d'Auguſte, que „ la pudeur des femmes (*a*) „ qui vont aux amphithéâtres, quand même ce „ ne ſeroit que dans le deſſein de voir & d'être „ vûës, y fait ordinairement un funeſte naufra- „ ge. . . . S'il eſt vrai, comme le dit encore Seneque, „ qu'il n'eſt rien de plus dangereux „ pour les bonnes mœurs, (*b*) que de ſe trouver à „ quelque ſpectacle, parce que les vices s'inſi- „ nuent alors bien plus aiſément par le moyen „ du plaiſir: Que doit-on penſer du Jeſuite Filliutius, qui parlant de la Comedie, où l'on ſçait que la volupté s'inſinuë dans le cœur par les oreilles & par les yeux, ne trouve point mauvais néanmoins qu'on y aſſiſte? Il fait plus: car comme s'il avoit voulu engager tout le monde à y aler, il déclare que „ les Eccleſiaſtiques même ne pe- „ chent pas en y alant, (*c*) pourvû toutesfois „ que ce ſoit ſans ſcandale: Au reſte, *ajoûte-t-il*, „ il n'en arrive preſque point, comme rémar- „ que fort bien Sanchez, parce qu'ils y vont fort „ ſouvent. . . Ceci n'a pas beſoin de réflexion, ainſi je paſſe aux entretiens deshonnêtes.

„ Il

[*a*] Spectatum veniunt, veniunt ſpectentur ut ipſæ:
Ille locus caſti, damna pudoris habet.

(*b*) Nihil verò eſt tam damnoſum bonis moribus, quam in aliquo ſpectaculo deſidere. Tunc enim per voluptatem facilius vitia ſurrepunt. *Senec. Epiſ.* 7. *tom.* 21, *pag.* 17.

[*c*] Nec etiam Clerici peccant ſublato ſcandalo, quod ferè non intercedit ex Sanchez, quia frequentiſſimè interſunt. *Fill. tom.* 2. *tr.* 21. *c.* 11. *n.* 346.

„ Il eſt dangereux, *dit Epictéte*, (*a*) de dire
„ ou d'entendre dire des ordures. Quand donc il
„ arrive à un autre d'en dire, ſi vous êtes en droit
„ de le reprendre, vous le devez faire, ſinon
„ vous devez du moins témoigner par vôtre ſi-
„ lence, par la rougeur & la diſpoſition de vôtre
„ viſage, que ces ſortes d'entretiens ne vous plai-
„ ſent pas. . . . Autant que vous le pourrez,
„ *dit-il ailleurs*, (*b*) faites tourner la converſation
„ de vos amis, & de ceux avec qui vous avez
„ de la familitarité, ſur de bons ſujets. Que ſi vous
„ êtes avec des gens dont vous ne ſoyez pas le
„ maître, prenez le parti du ſilence.

Voilà ce qu'on apelle des maximes ſages, honnê-tes, & dignes d'un bon Payen. Voyons ſi nous en pourrons dire autant de celles Jeſuites.

„ Que faut-il juger, (*c*) *demande leur Pere Fil-*
„ *liutius*, de ceux qui écoutent des diſcours ſales.
„ Je répond, *dit-il*, que c'eſt une choſe d'elle-
„ même indiférente. . . . Il faut dire la même
„ choſe, *ajoûte-t-il*, de ceux qui liſent des Livres
„ deshonnêtes, & qui ont pour ſujet principal
„ des amours impudiques. . . . Aſſurément le
„ contraſte eſt ici des plus ſenſibles; ainſi ne nous arrêtons pas à le faire remarquer; mais parlons des immodeſties & des nuditez qui ſont contre la bienſéance.

„ La bienſéance, (*d*) *dit Ciceron, grand ama-*
„ *teur de la pudeur & de l'honnêteté*, doit reluire
„ non-ſeulement dans les paroles & les actions,
„ mais

(a) *Dans ſon Manuel. ch.* 55.

(b) *Dans le même Livre ch.* 42.

(*c*) Quæres de auditione rerum turpium, Reſpondeo . . ex ſe eſſe rem indiferentem. *Fill. tom.* 2. *c.* 10. *n.* 212.

(*d*) Idem dicendum eſt de legentibus libros turpes, & tractantes ex profeſſo de obſcœnis amoribus. *ibid. n.* 213.

„ mais jusques dans les mouvemens du corps & „ dans tout l'extérieur. . . . *La nature elle-même nous instruit sur cela. En éfet*, (*a*) il faut remarquer „ que la nature a apporté beaucoup d'art & de „ soin à la construction de nos corps. . . . . Et „ c'est sur ce soin de la nature, & cette construc- „ tion si bien entenduë, que la pudeur a formé „ ses regles. Car tous ceux qui n'ont pas perdu „ le sens, ne manquent point de tenir couvert, „ ce que la nature même a caché. . . . Et ils ne „ nomment jamais par leurs noms, ni certaines „ parties du corps, ni l'usage qu'on en fait. Car „ . . . . autant qu'il y auroit de grossiereté & „ d'impudence à ne les pas cacher, autant y en „ auroit-il à en parler ouvertement.

„ Il ne faut donc écouter ni les Cyniques, (*b*) „ ni les demi-Cyniques, *ajoûtons ni les Jesuites*, „ qui se moquent de cette retenuë, & qui trou- „ vent mauvais que l'on fasse un crime de nom- „ mer des choses qu'il n'est point honteux de fai- „ re. . . . Ciceron raporte ensuite un faux rai- sonnement des Cyniques, semblable aux Sophis- mes des Casuistes) pour prouver que l'on pouvoit parler ouvertement des plus grandes infamies, & nom-

(*a*) Decorum illud in omnibus factis & dictis, in corporis deniquè motibus & statu cernitur. . . Corporis nostri magnam natura ipsa videtur habuisse rationem . . hanc naturæ tam diligentem fabricam imitata est hominum verecundia. Quæ enim natura occultavit, eadem omnes, qui sanâ mente sunt, removent ab oculis . . . eas nèque partes, neque earum usus suis nominibus appellant . . . Itaque nec actio aperta rerum illarum petulantiâ vacat, nec oratio obscœnitate. *Cicer. de Offic. lib.* 1. *cap.* 35.

[*b*] Nec verò audiendi sunt Cynici, aut . . penè Cynici, qui reprehendunt & irrident, quod ea quæ turpia re non sunt, verbis flagitiosa dicamus. *Cicer. ibid.*

nommer chaque chose par son nom. „ Or c'est, „ *ajoûte-t-il*, par ces sortes de discours, (*a*) & „ par plusieurs autres semblables, qu'ils attaquent „ les regles de la pudeur. Mais pour nous, *dit-il*, „ suivons la nature, & gardons-nous de tout ce „ qui choque naturellement les oreilles & les „ yeux. *En un mot*, en quelque état que nous „ soyons, debout ou en marchant, assis, ou sur „ des lits de table. Que la bienséance reluise toû- „ jours sur nôtre visage, dans nos yeux & dans „ nos gestes. Evitons également sur cela tout ce „ qui paroît effeminé, & qui tiendroit de la mo- „ lesse, & tout ce qui est rude & grossier; & ne „ disons pas que c'est aux Orateurs & aux Comé- „ diens, à observer ces sortes de bienséances, & „ que nous n'avons que faire de nous y assu- „ jetir.

Est-ce que les Comédiens, dira-t-on, étoient autrefois si circonspects & si reservez? Oüi, dit Ciceron.

„ Ils ont même porté si loin, *dit ce Payen*, les „ re-

(*a*) Pluraque in eam sententiam ab eisdem contrà verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur; & ab omni quod abhorret ab ipsâ oculorum, auriumque comprobatione fugiamur. Status, incessus, sessio, accubatio, vultus, oculi, manuum motus teneant illud decorem. Quibus in rebus duo sunt maximè fugienda, ne quid effeminatum aut molle, & ne quid durum aut rusticum sit; nec verò histrionibus, oratoribusque concedendum est, ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta. Scenicorum quidem mos tantam habet à vetere disciplinâ verecundiam, ut in scenâ sine subligaculo prodeat nemo. Verentur enim, ne si quo casu evenerit, ut corporis partes quædam aperiantur, aspiciantur non decorè. Nostroquidem more, cum parentibus puberes, filii cum soceris quidem generi non lavantur. *Cic. ibid.*

„ regles de la bienséance & de la pudeur, que
„ par une Loi établie parmi eux, & qu'ils obser-
„ vent inviolablement, ils ne viennent jamais
„ sur le théatre, sans avoir sous leurs habits, de
„ quoi cacher ce qui ne doit jamais paroître, en-
„ sorte que quand leurs habits viendroient à s'en-
„ tr'ouvrir, on ne verroit rien de ce qui peut blesser
„ la pudeur. Il est aussi etabli parmi nous, *ajoû-
„ te-t-il*, que les enfans qui ont ateint l'âge de
„ puberté, ne se baignent jamais avec leurs pe-
„ res, ni les gendres avec les peres de leurs fem-
„ mes.

On ne peut pas mieux parler en faveur de la modestie, de la pudeur, & de la bienséance. Voyons si Filliutius tiendra le même langage: voici ses expressions latines que la bienséance ne permet pas de raporter autrement.

Partes quæcunque corporis propriæ vel alienæ, quæ communiter & honeste in humano convictu ostendi solent, ut brachiá, pectus, crura, absque peccato ullo aspici possunt. (*a*) Qui auroit jamais pensé que dans le commerce ordinaire du monde, on pût se montrer d'une maniére si étrangement indécente, & que l'on pût sans peché converser & regarder d'autres personnes de tout sexe, qui se presenteroient avec la même immodestie & la même indécence? Cependant ce Jesuite ne se borne pas là: voici ce qu'il ajoute.

Totum etiam corpus coopertis pudendis in balneo vel flumine, si necessitas vel utilitas aliqua, vel etiam commoditas, vel delectatio ob sanitatem intercedat, absque ullo peccato aspici potest: (*b*) c'est-à-dire que l'on peut lorsqu'on se baigne seul ou en compagnie, donner à ses yeux une liberté presque en-

(a) *Fill. tom.* 2. *c.* 10. *n,* 217.
[b] *Fill. ibid.*

entiere ; & si on se la donnoit (cette entiere liberté) Escobar ne la trouve point du tout mauvaise en soi-même : *Enimvero*, dit-il, *si effet aspectus partium quas pudor velat*, *vel* (remarquez cette impudence) *ipsius* (*a*) *concubitus*, *speculativè quidem non damnarem.*

Venons maintenant à ce que l'histoire nous aprend de la reserve & de la modestie du jeune Alexandre; lors qu'après la défaite de Darius, il eut en son pouvoir la femme de ce Prince avec ses filles, qu'il avoit fait ses captives.

„ Non-seulement, *dit Plutarque*, ils les fit trai-
„ rer en Reines, (*b*) mais la faveur la plus gran-
„ de & la Royale qu'elles reçûrent de lui, fut
„ qu'ayant toûjours vêcu avec beaucoup de sa-
„ gesse & de pudeur, elles n'entendirent jamais
„ une seule parole des-honnête, & n'eurent pas
„ lieu un seul moment de soupçonner ou de crain-
„ dre la moindre chose, qui fût contre leur hon-
„ neur. Elles eurent la consolation d'être dans le
„ Camp d'Alexandre, non comme dans un Camp
„ énemi, mais comme dans un saint Temple,
„ ou dans quelque lieu sacré destiné à être l'asyle
„ des Vierges, & de vivre retirées sans être vûës
„ de personne, & sans que qui que ce fût osât
„ aprocher de leurs apartemens.

„ Cependant la femme de Darius, *continuë*
„ *Plutarque*, étoit la plus belle Princesse du mon-
„ de, comme Darius étoit le plus beau & le mieux
„ fait de tous les Princes, & les Princesses leurs
„ filles leur ressembloient. Mais Alexandre trou-
„ vant qu'il étoit plus royal de se vaincre soi-
„ même, que de vaincre ses énemis, non-seule-
„ ment il ne les toucha point, mais il ne les vou-
„ lut

(a) *Escob. tr. 1. Exam. 8. c. 1. n. 4. p. 135.*
(b) *Plutarque dans ses vies des hommes illustres* Alexandre.

„ lut pas même regarder, ni soufrir qu'on parlât
„ de leur beauté devant lui.

Arrêtons nous ici pour un moment, & suposons que ce jeune Prince étant chrétien, eût eû pour Confesseur, un Jesuite de la trempe de Filliutius ou d'Escobar. Que lui auroit dit ce Jesuite, s'il lui avoit demandé, s'il pouvoit sans peché fixer ses regards, & contempler avec plaisir des objets si capables de le blesser, & de le blesser au cœur ? Mais on a déja vû la réponse qu'il auroit faite à cette question, & elle est trop licentieuse pour être repetée: je me contenetrai de faire remarquer combien ces modestes Princesses furent heureuses de ce qu'il n'y eût pas alors
„ de Jesuite Confesseur, Alexandre sur tout n'é-
„ tant point insensible à l'attrait de la beauté; car
„ *comme dit Plutarque*, il se reconnoissoit homme
„ à deux choses, au sommeil & à l'amour; &
„ c'est pour cela qu'il disoit en voyant d'autres
„ captives Persannes dont la taille & la beauté le
„ piquoient, que les Persiennes étoient le mal des
„ yeux. Mais oposant, *ajoûte Plutarque*, à leur
„ beauté & à leur bonne grace, la beauté de la
„ continence & de la sagesse, il passoit auprès
„ d'elles comme auprès de belles statuës.

C'est aparemment de ce bel exemple d'Alexandre, qu'Epictéte a tiré cette maxime: „ Si quel-
„ que objet paroît à vos yeux, (*a*) & par sa beau-
„ té excite vôtre cupidité, oposez-lui la vertu de
„ continence.

Pompée fit la même chose qu'Alexandre. „ Ce
„ General des Romains (*b*) après avoir vaincu
„ Mithridate Roi de Perse, & l'avoir obligé de
„ prendre la fuite, entra dans Arbelle la Capitale
„ dés

[a] *Epict. dans son Manuel. ch.* 74.
[b] *Plutarque dans ses vies des Hommes Illustres.* Pompée.

„ des Etats de ce Prince. A peine y fut-il entré, „ qu'on lui amena les Concubines de ce Roi. „ Mais *comme le remarque Plutarque*, IL NE VOULUT PAS MESME LES VOIR ; & il les „ renvoya toutes à leurs parens ou à leurs maris; „ car elles étoient pour la plûpart filles ou femmes „ des premiers Capitaines, & des Principaux „ Seigneurs de la Cour.

Ne diroit-on pas qu'Aléxandre & Pompée avoient fait comme Job, „ un acord avec leurs „ yeux, (c) pour ne penser pas même à une Vier„ ge . . . heurex Princes qui n'avoient pas pour guides ni pour Conseillers des hommes qui semblent énemis de toute pudeur, & qui favorisent le plus qu'ils peuvent le libertinage des yeux.

Mais nous avons promis de faire voir comment la Constitution autorise la Doctrine licentieuse des Jesuites; & c'est ce que nous alons montrer, après avoir découvert le mystére de la Constitution même; car elle est encore un vrai chifre pour un grand nombre de personnes.

[a] *Job.* 41. 1.

§. III.

Secret de la Constitution dévoilé, & le mystére d'iniquité découvert.

J'Entends dire assez souvent à certains esprits forts, & qui se croyent très-sages: mais cette Constitution que l'on combat de toutes parts, n'établit aucun Dogme & n'avance aucune erreur. Je l'acorde, & je dis plus; car je dis qu'il faloit que cela fût ainsi.

En éfet, c'étoit aux Jesuites qu'il convenoit d'établir de nouveaux Dogmes, & de faire un nou-

nouveau corps de doctrine: c'étoit là le partage de ces Peres; & c'est aussi à quoi ils ont merveilleusement réüssi. Mais il faloit ensuite autoriser & donner du crédit à cette nouvelle doctrine, non pas à la verité d'une maniére directe, car cela eût été trop criant, mais d'une maniére indirecte; c'est-à-dire, qu'il faloit sans faire mention ni des Jesuites ni de leur doctrine, abatre par un coup puissant & formidable, toute l'ancienne Foi de l'Eglise sur les veritez fondamentales de la Religion. Il faloit de plus marquer cette ancienne foi avec les plus noirs caractéres, afin d'en inspirer de l'horreur. Mais où ira-t-on chercher cette foi? Sera-ce dans l'Ecriture ou dans les Peres? non: le dessein eût été trop marqué. Mais on l'ira prendre dans un Livre de pieté, où elle sera exprimée d'une maniére nette, éxacte, & conforme à l'Ecriture, à la Tradition, & aux Conciles. Or, ce livre a été celui du Pere Quesnel, que l'on a d'abord tâché de rendre odieux, pour mieux colorer la condannation qu'on en a faite ensuite.

Tel est en peu de mots, le secret de la Bulle. Secret connu d'abord des Jesuites seuls, & qu'ils ont tenu caché sous l'envelope du Jansenisme, jusqu'à ce qu'après avoir rendu odieuses par le moyen de ce Jansenisme, toutes les veritez opposées à leurs erreurs, ils ont ensuite mis en œuvre toute leur puissance & toute leur intrigue, pour faire éclore la Bulle.

Je ne voi pas que l'on me puisse dire ici autre chose, sinon que pour imputer aux Jesuites un si mauvais dessein, il faut que je sois bien assuré que la Doctrine du Pere Quesnel condannée dans les cent-une Propositions, exprime & présente d'une maniére nette & éxacte, la foi de l'Eglise & l'ancienne croyance; & c'est en effet dequoi je suis bien assuré. J'ajoûte que je suis convaincu en mê-

même tems que la Doctrine des Jesuites est aussi opposée à la droite raison, qu'à la Religion : Et comme cet écrit en est une démonstration, je n'ai qu'à prouver maintenant que les cent-une Propositions condannées, renferment la pure Doctrine de la Tradition & des Peres.

Mais, me dira peut-être quelqu'un, vous êtes suspect ; & ainsi nous ne voulons pas vous en croire, à moins que vous ne nous aportiez quelqu'autorité étrangére, & aussi forte en faveur du Pere Quesnel & de ses Propositions, que l'autorité des Payens que vous nous avez cité, l'est contre les Jesuites & leur morale : En un mot, montrez-nous par quelqu'Auteur grave, dont l'autorité nous soit respectable, & sur tout, qui ne soit point Jansenifte, que la Doctrine du Pere Quesnel dans ses cent-une Propositions condannées par Clement XI. est la Doctrine des Peres de l'Eglise, & par conséquent la Doctrine de la Tradition.

Assurément c'est être bien difficile, que de ne vouloir se rendre qu'à une telle condition. Mais comme il n'est rien que nous ne fassions, pour convaincre les plus opiniâtres, nous voulons bien accorder ce qu'on nous demande ; & nous ajoûtons que jamais Auteur ne fut plus grave dans cette matiére, ni moins suspect de Jansenisme, que celui que nous allons citer ; puisque c'est Monseigneur le Cardinal de Bissy.

Cette Eminence effrayée de voir cette multitude étonante de passages des Peres de tous les siécles, raportée dans les Hexaples, & convaincuë par ses propres yeux, que tous ces passages n'enseignoient autre chose, souvent dans les mêmes termes, & toûjours en substance, que la Doctrine du Pere Quesnel dans ses cent-une Propositions ; cette Eminence ne s'est pas avisée de prendre le ton gascon de Monseigneur Languet, & de dire comme ce Pré-

Prélat, que les *Hexaples* n'étoient qu'*un rapsodie de passages* (a) par lesquels *on entreprenoit de justifier* chaque *Proposition* condannée : mais en homme franc & droit, il a reconnu la ressemblance des cent-une Propositions avec les Textes des Peres. Voici ses propres Paroles :

,, Pour pouvoir justifier . . . Quesnel (*b*) par ,, la ressemblance de ses Propositions avec les Tex- ,, tes de quelques Peres, il faudroit montrer . . . ,, que ces Peres d'où sont tirez ces Textes justifi- ,, catifs, N'ONT POINT ERRE' sur la matiere ,, des cent-une Propositions.

Or, je demande s'il fût jamais plus belle démonstration de la conformité de la Doctrine condannée par la Bulle, avec la Doctrine des Peres de l'Eglise. Elle est si grande & si réelle, cette conformité; & M. de Bissy la sent si fort, que dans le desespoir de la pouvoir nier, il aime mieux croire que les Peres ont erré en parlant comme ils ont fait, que de croire que Clement XI. se soit trompé, en condannant ce qu'ont enseigné les Peres.

Au reste, il est bon d'avertir que ce que M. de Bissy appelle *quelques* Peres, sont seulement tous les Peres de siécle en siécle depuis les Apôtres, dont on a cité les Textes dans les Hexaples, pour faire voir leur ressemblance avec les Propositions condannées.

J'avouë, & c'est une justice qu'il faut rendre à M. le Cardinal de Bissy, qu'il a été très-fâché d'en venir à cette extrémité, & d'être forcé à faire un si humillant avœu. Il auroit été charmé de ne point trouver une si grande ressemblance entre le Pere Quesnel & les Peres de l'Eglise; & il

(a) 1. *Avert. pag.* 179.
(b) *Instr. Past. pag.* 269.

il a bien ſenti que c'étoit chanter la palinodie la plus honteuſe & pour lui & pour la Bulle (dont il eſt pourtant après M. de Soiſſons le plus grand Apologiſte) que de dire qu'il faudroit montrer pour pouvoir juſtifier les cent-une Propoſitions, que les Peres n'ont point erré en parlant comme ils ont fait ſur ces mêmes Propoſitions; car s'exprimer de la ſorte, c'eſt confeſſer à pleine bouche que c'eſt moins le Pere Queſnel & ſa Doctrine, que les Peres qui ont erré, & leur Doctrine erronée, que la Bulle a condanné.

Auſſi cette Eminence en parlant des comparaiſons que le P. Queſnel employe pour faire ſentir la toute puiſſance de la grace, telles que ſont celles de la Création, de la Réſurrection, & des miracles de J. C. comparaiſons dont les Peres s'étoient également ſervi pour repréſenter la force & la gratuité de la même grace; cette Eminence n'a pas oſé répeter ce qu'elle avoit dit, qu'il faudroit montrer que les Peres en employant ces comparaiſons, n'ont point erré : mais pour éviter de tomber de nouveau dans cet abîme, elle s'eſt jettée dans un autre plus profond, en diſant „ qu'il faudroit prouver que ces Textes de com„ paraiſons (*a*) ſont tirez des écrits des Peres non „ ſuppoſez ni corrompus.

Je n'éxamine pas s'il eſt poſſible de mieux renverſer toute la Tradition, que M. de Biſſy le fait en cet endroit, en nous faiſant regarder les écrits des Peres, qui ſont bien plus voiſins de nous, que ceux des Prophétes & des Apôtres, comme des *écrits* qui peuvent être *ſupoſez & corrompus*; mais ce que je prétend remarquer, c'eſt que voilà une ſeconde demonſtration auſſi compléte que la premiére, de la conformité de la Doctrine du Pere Queſ-

(*a*) *Ibid. pag.* 269.

Quesnel avec celle des Peres, puisqu'en conséquence de cette conformité, M. de Bissy croit *suposez & corrompus*, les écrits des Peres, les plus reconnus, les moins apocryphes, les plus incontestablement reçûs, & dont jusqu'à présent on a cité des passages comme autant d'autoritez, & d'autoritez irréfragables.

Nous convenons, dira-t-on, que vous avez prouvé démonstrativement par l'autorité de M. le Cardinal de Bissy, Auteur non suspect, que les Propositions condannées renferment la doctrine des Peres & de la Tradition : Mais il nous paroît aussi que vous taxez un peu trop ce Cardinal ; car il ne dit pas absolument que les Peres *ayent erré*, ni que leurs écrits *soient suposez & corrompus : Il faudroit prouver*, dit-il, que ni l'un ni l'autre n'est vrai ; de sorte qu'il doute seulement : Or un doute n'est pas une affirmation.

Je sçai bien qu'un homme qui doute, n'affirme pas ; mais je sçai bien aussi que M. de Bissy n'est pas cet homme, puisqu'après avoir dit ce que nous venons de raporter, il fait un reproche aux Anticonstitutionnaires de n'avoir point prouvé que les Peres n'avoient pas erré, ni que leurs écrits ne sont point supofez & corrompus : „ On n'a rien fait de tout cela, & même, *ajoûte-t-il* (a), la chose n'est pas possible, „ depuis que la Bulle est reçue de l'Eglise.

Or, je demande si dire qu'*il n'est pas possible de prouver que les Peres n'ont point erré, ou que leurs écrits ne sont ni supposez ni corrompus*, ce n'est pas croire que l'un ou l'autre est vrai ; donc je n'ai point trop taxé M. le Cardinal de Bissy. Or M. de Bissy ne croit l'une de ces deux choses, qu'à cause que *la Bulle* qu'il dit *être reçuë de l'Eglise*, con-

(a) *Ibid. pag.* 269.

condanne des Propoſitions qui ſe trouvent ou en *termes propres*, comme il le dit lui-méme, *ou en termes équivalens* (*a*) dans les Peres; donc ſelon cette Eminence, les Propoſitions condannées par la Bulle, ſont la pure Doctrine de la Tradition; donc les Jeſuites en faiſans condanner ces Propoſitions, ont fait condanner la foi de l'Egliſe, & ſon ancienne croyance.

Le lecteur me prévient ſans doute, & ſent combien j'embaraſſerois M. le Cardinal de Biſſy, ſi je lui diſois: Monſeigneur, depuis que vous écrivez en faveur du Moliniſme & de la Conſtitution, vous avez cité un grand nombre de paſſages des Peres: Or, vous n'avez prouvé par ces paſſages, que des erreurs, ou tout au moins vous n'avez rien prouvé; car ces Peres, de l'autorité deſquels vous vous appuyez, *ont erré*, ou du moins leurs ouvrages ſont *ſuppoſez & corrompus*. Mais laiſſons-là cette Eminence, pour écouter un autre témoin qui va dépoſer en faveur du Pere Queſnel & de ſes Propoſitions, & confeſſer ouvertement que Clement XI. & les Evêques qui ont reçû ſa Bulle, ont condanné la verité, en condannant la Doctrine de ce ſaint Prêtre.

Qui l'auroit cru, que ce nouveau témoin fût l'incomparable M. Languet? Aſſurément on ne taxera pas celui-là d'être Janſeniſte. Ecoutons-le donc, le voilà qui va parler.

„ Oui, dit-il (*b*), quand il ſeroit certain que „ pluſieurs de ces Propoſitions (*du Pere Queſnel*) „ ſont naturellement ſuſceptibles de bon ſens, que „ quelques unes ſeroient mêmes vrayes à la rigueur, dans les propres termes qui les compoſent; leur verité ou réelle ou apparente, ni le „ ſens favorable qu'on peut ou qu'on devroit na-

„ tu-

(a) *Ibid. pag.* 264. [b] 1. *Avert. pag.* 52.

„ turellement leur donner, n'empêchent pas que „ le Pape & les Evêques ne les ayent pû justement condanner. . . . . . *Et* quand (*a*) elles „ auroient été innocentes avant leur condanna„ tion, après la condannation elles cessent de „ l'être.

Tout le monde sent ici comme moi, que de telles paroles sont la preuve la plus autentique que l'on pût jamais aporter de la catholicité du Pere Quesnel & de ses Propositions. Car je ne croi pas qu'il y ait personne qui dise que M. de Soissons n'affirme pas, mais qu'il supose seulement que plusieurs des Propositions du Pere Quesnel sont vraies & innocentes: une pareille hypothése, & dans une bouche comme celle de M. Languet, est une démonstration, ou il n'en fut jamais.

En effet, si les Propositions du Pere Quesnel eussent été aussi mauvaises & aussi infectes que de la *Pourriture* & du pus, comme la Bulle le déclare, M. de Soissons pour prouver que Clement XI. les avoit justement frapées d'anathémes; n'auroit point eû recours à un principe aussi inoui que celui-ci; Que *le Pape & les Evêques peuvent justement condanner des Propositions vrayes & innocentes.* (On ne s'est jamais avisé pour justifier la condannation de l'erreur, de poser pour principe, que l'on peut JUSTEMENT condanner la verité.) Marchant par la route ordinaire, ce Prélat auroit fait voir que la Doctrine contenue dans ces Propositions, étoit contraire à l'Ecriture & à la Tradition; mais les y ayant trouvées conformes, il a falu changer de route; & pour en justifier la condannation, il a falu dire que le Pape & les Evesques pouvoient JUSTEMENT condanner des Propositions vraies & innocentes. Ainsi de l'aveu

[a] *Ibid. pag. 59.*

l'aveu de M. de Soiſſons, la Conſtitution taxe de *Pourriture* & de pus, & condanne en conſéquence des *Propoſitions vraies & innocentes.* Or les Jeſuites ſont les Promoteurs de la Conſtitution; donc les Jeſuites ont fait condanner la verité, en faiſant flétrir les Propoſitions du Pere Queſnel.

Au fond, fut-il jamais verité plus catholique, que celle ci : *La charité rend l'uſage des ſens bon; & la cupidité le rend mauvais:* & c'eſt la 46. Propoſition. Mais les Jeſuites qui croyent que *la cupidité n'eſt mauvaiſe ni d'elle-même, ni en elle même; que c'eſt-la une verité de foi*, & que *Dieu dès le commencement a pû aſſujettir l'homme à la concupiſcence*, ont fait condanner le Pere Queſnel & ſa Propoſition. Non, dit la Bulle, *la cupidité ne rend point l'uſage des ſens mauvais*: ainſi, nous laiſſe-t-elle à conclure, l'on peut ſans pecher, donner à ſes ſens les ſatisfactions qu'ils deſirent : On peut, par exemple, ſans faire de mal, aller à la Comedie & aux autres ſpectacles: on peut écouter des diſcours ſales, lire de mauvais livres, & qui ont pour ſujet principal des amours impudiques : on peut ſe mettre d'une maniere qui heurte toute pudeur, & ſe preſenter ainſi devant le monde; on peut enfin donner à ſes yeux une licence effrenée; & c'eſt la Doctrine de Filliutius & d'Eſcobar, Doctrine fondée ſur ce principe, que *la cupidité ne rend point l'uſage des ſens mauvais*, & principe confirmé par la Conſtitution.

L'on ſent maintenant ſi M. le Cardinal de Noailles avoit raiſon de dire, dans les premiers tems où la Bulle parut, que ce Decret étoit plus propre à *ébranler la foi*, qu'à l'affermir, & *à ſcandaliſer tout le monde*, qu'à l'édifier. „ Les héretiques, *diſoit ce grand Cardinal alors*, en pren-„ nent occaſion de s'élever avec mépris contre le

 „ Saint

„ Saint Siége, & contre l'Eglise Catholique. . . .
„ La Foi des nouveaux Convertis en est ébran-
„ lée. . . . . Un grand nombre de personnes
„ d'une haute pieté en sont allarmées. . . . Les
„ consciences tendres en sont troublées. . . . .
„ ET TOUS LES CORPS, tant de l'Egli-
„ se que de l'Etat, sont plus portez à S'EN O-
„ FENSER, que disposez à s'y soumettre.

Tel étoit le langage que son Eminence, Monseigneur le Cardinal de Noailles tenoit à Clement XI. dans une lettre qu'il adressoit à cette Sainteté, de concert avec les sept Evesques qui lui étoient unis. Mais quelle différence, grand Dieu, de cet ancien langage avec celui que cette Eminence vient de tenir tout récemment à Benoist XIII.! Je n'en ferai pas le paralléle; il seroit trop honteux pour cette Eminence, quoiqu'il le soit bien davantage pour ses pernicieux conseillers, je veux dire pour ces hommes que l'Auteur du témoignage, le TACITE de nos jours, nous a si bien fait connoître, en nous *manifestant les pensées de leurs cœurs*, qu'il me paroît à propos de raporter ici.

A quoi bon, dit cet admirable Ecrivain, en raportant de mot à mot les paroles d'un de ces Sages, & qui est sans contredit le heros des politiques; „ à quoi bon s'exposer mal-à-propos (*a*)?
„ Dans nos demarches consultons d'abord l'utili-
„ té qui en peut revenir. J'y serai sacrifié; l'af-
„ faire n'en ira pas moins son train. La paix,
„ eh mon Dieu la paix! (*On reconnoit ici l'hom-*
„ *me; le portrait est trop ressemblant pour qu'on s'y*
„ *puisse méprendre.*) Ne faut-il rien faire pour la
„ conserver. . . . . Sans doute, il seroit à sou-
„ haiter que la Constitution n'eût point été don-
„ née;

(a) *Témoignage de la Verité, p. 64. & 65.*

„ née ; mais ce n'eſt pas ma faute. Eſt-ce à „ moi de la réparer? DE BONNES EXPLI- „ CATIONS bien liées, ſauvent la verité; „ c'en eſt aſſez: & quand même il faudroit RA- „ BATRE DE LA NETTETE' DE LA „ LIAISON, avec les hommes il ne faut pas „ tout voir; & trop de fermeté gâte tout. Aban- „ donnons quelque choſe pour ſauver le princi- „ pal. . . . . *D'ailleurs*, on ſe rend inutile à „ force de ſe roidir; & pliant à propos, on ſe „ met en état de reprendre d'une main ce qu'on „ a donné de l'autre. *Enfin*, ne fait on pas plus „ d'honneur à la verité, de ſuppoſer que le Pape „ n'a pu la condanner, que de ſuppoſer que le „ Pape en effet l'a condannée? Comme ſi, *re-* „ *marque excellement nôtre Auteur*, l'honneur de „ la verité dépendoit du Pape, & de qui que ce „ ſoit au monde.

Mais remarquons auſſi à nôtre tour, que pour ſuppoſer que le Pape n'a pas condanné la verité, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'il a condanné des erreurs. Or, pour faire cette hypothéſe, il en faut préalablement faire une autre, qui eſt que les Propoſitions condannées ſont erronées, ou ſi elles ſont *vraies & innocentes*, comme dit M. de Soiſſons, il faut leur imputer des ſens erronez ſur leſquels tombe la condannation & les qualifications atroces que le Pape en a faites; & c'eſt préciſément ce qu'ont fait nos Politiques & nos Sages.

Pour recevoir la Conſtitution, & condanner des Propoſitions qui ſe trouvent dans les Peres *en propres termes, ou en termes équivalens*, ſelon que le remarque Monſieur le Cardinal de Biſſy témoin non ſuſpect (*a*), ils n'ont pas voulu dire comme cette

(a) *Je prie le lecteur de comparer avec ce que nous diſons dans*

cette Eminence, que ces Propositions étoient autant d'erreurs, & que les Peres qui les avoient enseignées, *avoient erré*, ou que *leurs écrits étoient supposez & corrompus*; cela eût été trop grossier pour des hommes si prudens. Ils n'ont pas voulu dire non plus, comme M. de Soissons, que les Propositions du Pere Quesnel étoient en effet des *Propositions vrayes & innocentes*, mais que le Pape & les Evêques pouvoient justement condanner de pareilles Propositions; c'est-à-dire, que pour convertir la verité en erreur, le Pape & les Evêques n'ont qu'à la condanner; il n'y a qu'un M. Languet au monde capable d'avancer de tels paradoxes. Mais usons d'*artifice & d'adresse*, ont ils dit, & imputons des sens forgez à plaisir, mais faux & erronez aux Propositions, condannées; par là nous ferons tomber la condannation & tous les anathémes de la Constitution, sur ces pretendues erreurs: Nous mettrons par ce moyen quelques veritez à l'abri, nous sauverons l'honneur du Pape, & nous nous tirerons d'intrigue.

Obstupescite cœli super hoc. (*a*) O cieux! fremissez d'étonnement & d'horreur, à la vûë de tant d'iniquitez. Parce qu'une Bulle condanne la foi de nos Peres, on aime mieux regarder nos Peres, comme des maîtres d'erreurs, ou leurs écrits comme des sources supposées & empoisonnées, que de condanner cette Bulle. On donne au Pape & aux Evêques un pouvoir que Dieu lui-même n'a pas, & qu'il ne sçauroit avoir, je veux dire le pouvoir de CONDANNER JUSTEMENT DES VERITEZ, & de les chan-

ce paragraphe, ce qui est raporté dans le 13. chap. de Daniel, & de faire une attention particulière aux vers. 20, 21, 27, 41, 53, 57, 61.

[a] *Jerem.* 2. 12.

changer en erreurs par cette condannation. On calomnie hardiment la verité, en imputant de plein gré, & contre le cri de sa conscience, des sens faux & erronez à des *Propositions vrayes & innocentes*, de l'aveu même de M. de Soissons. On reçoit un Decret qui favorise l'infamie, l'erreur, l'impieté & le blasphéme: Enfin, en recevant ce Decret, on taxe un innocent, un Prêtre & un Docteur de verité, *de loup*, *de seducteur*, *& de fils de l'ancien pere du mensonge*; & l'on s'aplaudit encore d'avoir trouvé un si bel expédient: *Expedit.* (*a*) ,, O enfans des hommes (*b*), est-ce là agir ,, selon la justice & selon l'équité? Ne sont-ce ,, pas là au contraire des desseins d'inquitez, for- ,, mez dans le fond de vos cœurs, & dont l'éxé- ,, cution vous a tous fait employer les mains à ,, commettre l'injustice. . . . Sçachez que celui dont l'œil voit tout, & dont l'oreille entend tout, a vû & écouté tout ce qui s'est passé dans vos assemblées: Et voici ce qu'il vous adresse. (*c*) ,, Jusques à quand, vous qui tenez ma place sur ,, la terre, & qui en conséquence de la commis- ,, sion que je vous ai donnée, êtes regardez com- ,, me des Dieux, & en portez même le nom; ,, jusques à quand vous conduirez vous en Juges ,, injustes & pervers, & prononcerez-vous en ,, faveur des impies? . . . . Croyez-vous que ,, j'aye quelque chose de commun avec vous (*d*) ,, & que mon Tribunal soit comme le vôtre un ,, Tribunal d'injustice? Vous prétendez faire pas- ,, ser l'iniquité même (*e*) pour un Decret legiti- ,, me, & l'ériger en loi: Vous vous assemblez ,, contre le Juste, & vous condannez l'innocent.
,, Sça-

(a) *Joan.* 18. 14. [b] *Psal.* 57. 2, 3.
(c) *Psal.* 81. 1, 2, 3. (d) *Psal.* 93. 20. 21, 23.
(e) *Ces traductions sont faites sur l'original, dont la vulgate est différente.*

„ Sçachez que vôtre malice se tournera contre
„ vous-même, & qu'elle sera la cause de vôtre
„ perte & de vôtre retranchement : l'anathéme
est déja prononcé ; & voyez si ce n'est pas vous
qu'il regarde : „ Malheur à vous (*a*), qui dites
„ que le mal est bien, & que le bien est mal ; qui
„ donnez aux ténebres le nom de lumiére, & à
„ la lumiére le nom de ténebres ; qui faites passer
„ pour doux ce qui est amer, & pour amer ce
„ qui est doux. Malheur à vous, qui êtes sages
„ à vos propres yeux, & qui êtes prudens en
„ vous-mêmes. Malheur à vous . . . . qui pour
„ des présens *déja reçûs par les uns*, *& attendus par*
„ *les autres*, justifiez *une Societé* impie, *au lieu de*
„ *lui résister en face* (*b*), & ravissez au Juste sa
„ propre justice ; malheur à vous, *enfin*, *qui de*
„ *puis près d'un siécle*, avez affligé le cœur du Juste
„ que Dieu n'affligeoit pas, (*c*) par de fausses
„ suppositions, & qui avez fortifié les mains
„ *d'une Compagnie* impie, pour l'empêcher de re-
„ venir de sa voie mauvaise & corrompuë, & de
„ trouver la vie.

Vous direz sans doute pour vôtre justification ; c'est pourtant nous, qui avons la sagesse & la scien-

[*a*] Væ qui dicitis malum bonum, & bonum malum : ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras : ponentes amarum in dulce, & dulce in amarum.

Væ qui sapientes estis in oculis vestris, & coram vobismetipsis prudentes.

Væ . . . qui justificatis impium pro muneribus, & justitiam justi aufertis ab eo. *If.* 5. 20, 21, 23.

[*b*] In faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat. *Galat.* 2. 11.

[*c*] Pro eo quod mœrere fecistis cor justi mendaciter, quem ego non contristavi ; & confortastis manus impii, ut non reverteretur à viâ suâ malâ, & viveret. *Ezech.* 13. 22.

ſcience en partage ; c'eſt nous qui ſommes l'Egliſe enſeignante ; c'eſt nous encore , qui , comme Meſſieurs de Biſſy & Languet , le font ſi bien entendre par leurs écrits , ſommes les maîtres en Iſraël, & les Docteurs de la Loi. Mais ,, comment oſez vous tenir de pareils diſcours, *dit le* ,, *Seigneur par ſon Prophéte ?* Nous ſommes Sages, ,, *dites-vous* (*a*), & nous ſommes les dépoſitaires ,, de la Loi de Dieu . . . Ecoutez , voici ce que vous êtes , avec toutes vos Inſtructions & vos corps de Doctrine; en un mot , avec tous vos écrits en faveur de la Bulle : ,, La plume des ,, Docteurs de la Loi, eſt vraiement une plume ,, d'erreur, elle n'a écrit que le menſonge. Les ,, Sages ſont confus, ils ont été épouvantez , ils ,, ne peuvent échaper , parce qu'ils ont rejetté ,, la parole du Seigneur, & qu'ils n'ont plus au- ,, cune ſageſſe. Je ne puis raporter ce que le Prophéte ajoute dans le vers. ſuivant, ,, j'en ſuis ſaiſi ,, d'une triſteſſe profonde , mon cœur en eſt pe- ,, netré de douleur, (*b*) & j'en ſuis trop éfrayé.

Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que ceux qui reçoivent la Bulle purement & ſimplement, ne ſont pas des énemis ſi à craindre que les politiques & les prudens, je veux dire les artiſans du corps de doctrine , ces hommes de temperamment, qui prétendent mettre la paix entre Jacob & Eſaü, qui *s'entrechoquent dans un même ſein*; (c) qui travaillent à reconcilier *deux Nations & deux Peuples* qui ſeront toûjours en guerre ſelon la

(*a*) Quomodo dicitis : ſapientes nos ſumus , & lex Domini nobiſcum eſt ? Verè mendacium operatus eſt ſtylus mendax ſcribarum.

Confuſi ſunt ſapientes , perterriti & capti ſunt : Verbum enim Domini projecerunt , & ſapientia nulla eſt in eis. *Jer.* 8. 8, 9.

[b] *Rom.* 9. 2. [c] *Gen.* 25. 22, 23.

la parole du Seigneur, jusqu'à ce que l'un ait surmonté l'autre ; ,, qui entreprennent par des paro- ,, les de mensonge, ou bien d'une maniére hon- ,, teuse & pleine d'ignominie (a) *c'est-à-dire, par ,, des explications où la verité est calomniée & le juste ,, oprimé*, de guérir les blessures (*b*) que la Bulle ,, a fait à l'Eglise, en disant: la paix, la paix (*c*), ,, où il ne peut y avoir de paix: Oüi, je le dis, & je l'assure avec une pleine confiance, ces hommes-là, ,, qui ont fait *selon le Prophéte que je cite*, des choses abominables, (*d*) sont plus odieux que les Jesuites même, aux yeux de Dieu & de ses vrais adorateurs, parce que connoissant le bien & le mal, la verité & l'erreur, & néanmoins les confondant ensemble, ils unissent deux choses absolument incompatibles, je veux dire *le oüi & le non, la lumiére & les ténebres* ; & par là trompant & séduisant ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, ils leur font recevoir tout à la fois *J. C. & Belial* sans qu'ils s'en aperçoivent, ce que ne peuvent pas faire les défenseurs ouverts & déclarez de l'erreur.

Que M. de Bissy en éfet vienne nous dire, tant qu'il voudra que la conformité de la doctrine du P. Quesnel avec celle des Peres de l'Eglise, ne doit point nous empêcher de recevoir la Bulle, parce que les Peres eux-mêmes ont erré, ou que leurs écrits sont supofez & corrompus, c'est plûtôt nous forcer à dire anathéme à la Bulle, que non pas

(a) *Le mot Hebreu que la Vulgate a rendu par* ad ignominiam, *est susceptibile de ces deux sens.*

(*b*) Et sanabant contritionem filiæ populi mei ad ignominiam, dicentes pax, pax, cum non esset pax. *Jerem.* 8. 11.

(c) *Ce sont les mêmes expressions que celles que nous avons raportées du Heros de nos politiques, d'après l'auteur du témoignage* : La paix, eh mon Dieu la paix.

(*d*) Abominationem fecerunt. *Ibid.* 12.

pas nous engager à la recevoir. Que M. de Soiſſons pour contredire M. de Biſſy, nous vienne dire enſuite, que quoique les propoſitions condamnées ſoient vraies & innocentes, cependant, parce que le Pape & les Evêques les ont flétries, elles deviennent par-là fauſſes & condamnables, nous dirons tous à ce Prélat, que de pareilles impietez ne ſont propres qu'à faire boucher les oreilles au lieu de les faire ouvrir: mais d'enduire la verité (qu'on me pardonne cette expreſſion & la ſuivante) d'une couche d'erreur pour la faire condanner, & de couvrir l'erreur d'une ſurface de verité pour la faire recevoir: c'eſt-là ce qu'on apelle en bon françois cacher l'iniquité, la rendre myſtérieuſe, c'eſt-à-dire, voiler ſa turpitude, & par ce moyen tendre un piége aux ſimples & à ceux qui ne ſont pas ſur leurs gardes, & enfin les faire devenir apoſtats.

Qu'on en ſoit donc convaincu, que les politiques en fait de religion ſont de tous les énemis de l'Egliſe les plus à craindre & les plus ſéduiſans, puiſque comme nous venons de le prouver par raport au point dont il s'agit, leur ſageſſe ne tend qu'à rendre recevable un Décret, qui ,, dès qu'il ,, a été répandu parmi nous (*a*) *comme le remarque* ,, *fort bien l'Auteur du témoignage*, a été l'horreur ,, & la conſternation des gens de bien, le mépris ,, des perſonnes ſages & éclairées, la raillerie des ,, libertins & des énemis de l'Egliſe, l'inquiétude ,, des politiques, l'embarras de ſes défenſeurs, la ,, confuſion de ſon Auteur . . . ajoûtons, & qui fait aujourd'hui rougir le Paganiſme, parce qu'il autoriſe, comme nous l'avons fait voir non ſeulement toutes ſortes de relâchemens & d'erreurs, mais encore comme nous alons continuer de le démontrer, toutes ſortes d'impudicitez.

§. IV.

(a) *Temoig. de la ver. p. 67.*

§. IV.

Des libertez criminelles, & de l'usage du Mariage.

JE voudrois bien sçavoir quel but & quel dessein peut avoir un Chrétien & un Prêtre, en se proposant cette question.

(a) *An amplexus nudi cum nudo . . . possit etiam esse inter tactus causâ benevolentiæ.* Fut-il jamais rien de plus revoltant? oüi, la réponse l'est encore davantage. *Respondeo*, dit-il, *si speculativè loquamur, etiam ille est res indiferens.* (*b*) Voilà qui est bien édifiant, & bien propre à réformer les bonnes mœurs!

Autre question d'Escobar touchant les personnes fiancées; on la va voir avec la réponse dans ces paroles-ci de Sanchez, qu'il cite comme un Oracle, quoique cet Auteur de l'aveu de tout le monde soit le plus sale & le plus licencieux de tous les Jesuites. *Sanchez citatus ait licere oscula & tactus externos, etiamsi secutura pollutio prævideatur, dummodò adsit justa causa sponso, scilicet ad vitandam inurbanitatem, & austeritatis notam.* (*c*) En verité il faut faire bien peu de cas de la vertu qui nous rend semblables aux Anges, pour oser avancer qu'un fiancé afin de ne pas paroître impoli ni sauvage, peut commettre un crime qui est un vrai peché mortel!

Cependant si vous demandez à Lessius, pourquoi ses Confréres Escobar & Sanchez donnent de telles libertez aux personnes fiancées, il vous en donnera cette raison : *Sponsis conceditur quia est signum copulæ futuræ, in quam ratione matrimonii* *con-*

(a) *Fill. tr.* 30. *c.* 9. *p.* 174.
[b] *Fill. ibid.*
[c] *Escob. tr.* 1. *Ex.* 8. *n.* 74.

consentire quodammodo possunt ; (*a*) & quand ils seront mariez, ils pourront se laisser aler à leur passion, comme les animaux qui ne sont retenus par aucun frein, & dont la volupté est le seul guide.

Peccant ne venialiter, dit Escobar, *coëuntes captandæ voluptatis causâ?* (b) *Negativè respondet Sanchez. Disp.* 29. *q.* 3. & à l'égard des Vieillards dont le mariage ne peut-être qu'infructueux, voici ce que Tambourin leur permet: *Senes quamvis credant non amplius filios generaturos, copulâ uti queunt*; (c) & ce n'est pas seulement en cela que consiste le mal, c'est en ce qu'il ajoute, mais que la pudeur m'empêche de raporter même en latin, tant cela est infâme. Nôtre langue rougiroit encore plus, si j'exprimois en françois ce que dit Escobar, & avec lui Tambourin, Filliutius, Sanchez, Facundes & Layman sur les *Libertez* (d) *excessivement criminelles*, qu'ils permettent aux personnes mariées; car ils n'en exceptent aucune; & ce ne sont pas seulement des crimes, & des crimes inoüis, mais des monstres en fait de crimes; *Non sunt crimina sed monstra.*

Cependant la Constitution, cette *excellence* piéce, & comparée quelque part à *la Lettre de S. Leon*, favorise tous ces excès: car de condanner comme elle fait, cette proposition du P. Quesnel: *La cupidité rend mauvais l'usage des sens*; n'est-ce pas dire nettement que l'usage que la concupiscence nous fait faire de nos sens est bon & légitime; que le contentement des passions qu'elle allume en nous, est une chose permise; que les plaisirs aus-quels

(a) *Less. de Just. l.* 4. *c.* 3. *D.* 8. *n.* 59.
(b) *Escob. tr.* 7. *Ex.* 9. *p.* 883. *n.* 164.
[c] *Tambour. l.* 7. *Decal. c.* 3. *paragr.* 5. *n.* 45.
[*d*] Quilibet tactus, quælibet oscula. *Escob. tr.* 1. *ex.* 8. *c.* 3. *n.* 66. *p.* 148.

quels elle nous provoque, sont innocens? N'est-ce pas dire enfin que la volupté n'est point mauvaise par elle-même ni en elle-même ; que l'on peut la rechercher, & la rechercher elle seule dans l'usage du mariage, & faire tout ce qui est necessaire pour sentir toutes ses pointes?

Sortons vîte de cette fange, & venons nous laver dans les eaux pures & nettes des sources des Payens. Voici même Architas Philosophe Pytagoricien, qui se présente de la mieilleure grace du monde, pour nous purifier l'esprit & nous aprendre ce que nous devons penser de la volupté.

„ De tout ce que la nature (*a*) a mis dans l'hom-
„ me, il n'y a rien de plus pernicieux ni de plus
„ mortel, que la volupté, *dit ce grand Philosophe.*
„ C'est ce qui souléve les passions dans les jeunes
„ gens, & qui les fait courir à bride abatuë à
„ tout ce qui flate leurs desirs. C'est de-là que
„ viennent les complots contre l'Etat, les intelli-
„ gences secrétes avec les énemis, les boulever-
„ semens des Republiques; & enfin il n'y a point
„ de crimes ni d'atentats à quoi la volupté ne por-
„ te, sans compter les adultéres, & toutes les au-
„ tres sortes d'impudicitez, dont elle est la seule
„ amorce. Quel langage auprés de celui des
„ Jesuites & de la Bulle; mais écoutons la
„ suite.

„ *De*

(*a*) Nullam capitaliorem pestem, quam corporis voluptatem, hominibus dicebat à naturâ datam : cujus voluptatis avidæ libidines temerè & effrenatè ad potiundum incitarentur. Hinc patriæ proditiones, hinc rerumque eversiones, hinc cum hostibus clandestina colloquia nasci : nullum denique scelus, nullum malum facinus esse, ad quod suscipiendum non libido voluptatis impelleret : stupra verò & adulteria, & omne tale flagitium nullis illecebris excitari aliis nisi voluptatis. *Cicer. de Senect. c.* 12.

„ *De plus*, rien n'eſt ſi énemi de la raiſon, (*a*)
„ ni ſi capable d'étoufer en nous cette divine lu-
„ miére, qui eſt le plus grand preſent que Dieu
„ ou la nature ayent fait à l'homme ; car tant
„ que la volupté nous domine, il ne faut point
„ parler de temperance, cette vertu ni aucune
„ autre n'ayant point de lieu dans le Royaume
„ de la volupté.

„ Pour le faire mieux ſentir, (*b*) ce *Philoſophe*
„ vouloit qu'on ſe repreſentât un homme dans
„ un ſentiment de plaiſir le plus vif dont le corps
„ ſoit capable. On ne ſçauroit douter, *diſoit-il*,
„ qu'un homme dans un tel tranſport de plaiſir,
„ ne ſoit abſolument hors d'état de rien penſer,
„ & de faire aucun uſage de ſon eſprit & de ſa rai-
„ ſon, d'où il réſulte qu'il n'y a rien de PLUS
„ DETESTABLE, ni de PLUS EM-
„ POISONNE' que la volupté, puiſque lorſ-
„ qu'elle eſt à ſon dernier periode, & tant que
„ ſa violence dure, elle éteint toutes les lumiéres
„ de l'eſprit.

Voilà le diſcours, non d'un Jeſuite, mais d'un Payen ; & c'eſt un autre Payen, je veux dire Ciceron, qui nous l'a raporté dans ſon Livre *de la vieil-*

(*a*) Cumque homini ſive natura, ſive quis Deus nihil mente præſtabilibus dediſſet ; huic divino muneri ac dono nihil eſſe tam inimicum, quam voluptatem. Nec enim libidine dominante temperantiæ locum eſſe, neque omninò in voluptatis regno virtutem. *Cicer. ibid.*

(*b*) Quod quo magis intelligi poſſet, fingere animo Jubebat, tantâ incitatum aliquem voluptate corporis, quanta percipi poſſet maxima. Nemini cenſebat fore dubium, quin tandiu, dum ità gauderet, nihil agitare mente, nihil ratione, nihil cogitatione conſequi poſſet ; quocircà nihil eſſe tam DETESTABILE, tamque PESTIFERUM, quam VOLUPTATEM ; ſiquidem ea cum major eſſet atque longior, omne animi lumen extingueret. *Cicer. ibid.*

vieilleſſe : Et voici comme il s'exprime enſuite lui-même contre la volupté. Oüi, dit-il, ,, elle étoufe en nous toutes les lumiéres de la raiſon : ,, (*a*) Elle en eſt l'énemie mortelle : Elle ofuſque les yeux de l'eſprit, & elle eſt incompatible avec la vertu.

Mais ces diſcours ſont outrez, diront ſans doute les Jeſuites : il n'eſt pas vrai que la volupté ſoit incompatible avec la vertu, puis qu'outre tous nos Caſuiſtes nôtre fameux P. le Moine eſt venu en particulier pour ,, lui rendre l'honneur *qui lui* ,, *étoit dû*, (*b*) & la remettre dans la diſcipline. D'ailleurs la Bulle Clement XI. fait voir que de ſe laiſſer aler à ſes atraits, ce n'eſt point faire un mauvais uſage de ſes ſens, comme Queſnel le prétendoit fauſſement. Ecoutons Ciceron répondre à cette inſtance que les Jeſuites croyent ſans replique.

Sçachez, Diſciples *de Calliphon* (*c*) *& de Dinomachus*, que de prétendre comme ces infâmes Philoſophes, ,, joindre l'honnêteté à la volupté, ,, c'eſt comme qui voudroit faire un compoſé de ,, l'homme avec la bête (*c'eſt préciſément ce que* ,, *fait la Bulle*) or l'honnêteté ne ſçauroit ſoufrir ,, un ſi monſtrueux aliage ; elle l'abhorre & le re-,, jétte.

,, Quoi Dieu . . . . vous a donné une ame (c'eſt

(*a*) Impedit enim concilium voluptas, rationi inimica eſt ; ac mentis, ut dicam, perſtringit oculos, nec habet ullum cum virtute commercium. *Cicer. ibid.*

(b) *Devotion aiſée. pag.* 202.

(*c*) Quo magis reprehendos Calliphonem & Dinomachum judico, qui ſe diremturos controverſiam putaverunt, ſi cum honeſtate voluptatem, tanquam cum homine pecudem copulaviſſent, non recipit iſtam conjunctionem honeſtas, aſpernatur, repellit. *Cicer. de Offic. l. 3. cap.* 33.

„ (a) (c'eſt toûjours *Ciceron qui parle, & qui ré-*
„ *fute les Jeſuites & la Bulle*) qui eſt ce qu'on
„ peut imaginer de plus noble, de plus excellent
„ & de plus divin ; & vous avez la baſſeſſe de
„ vous avilir juſqu'au point qu'il ſemble que vous
„ ne reconnoiſſez rien en vous, qui vous diſtin-
„ gue des bêtes. En verité pouvez-vous mettre
„ au rang des biens, ce qu'on peut avoir ſans en
„ valoir mieux? (*ces paroles ſont toutes d'or.*) Le
„ bien doit être de telle nature, qu'on ſoit loüa-
„ ble à proportion qu'on en a. . . Or la volup-
„ té nous rend-elle meilleurs & plus eſtimables ;
„ & y a-t-il quelqu'un qui oſe ſe faire valoir par
„ les plaiſirs dont il joüit, & qui puiſſe en tirer
„ de la gloire? Si donc la volupté qui a le plus
„ de Partiſans, ne peut être miſe au rang des
„ biens ; & ſi elle le peut d'autant moins, que
„ plus elle eſt vive, plus elle tire l'ame de l'aſſié-
„ te qui convient à la dignité de ſa nature, a-
„ voüez-donc (*protecteurs de la cupidité*) qu'il n'y
„ a point d'autre bien, que l'honnêteté & la ver-
„ tu,

(a) Tu cum tibi ſive Deus, ſive mater ut ita dicam rerum omnium natura, dederit animum, quo nihil eſt præſtantius, neque divinius, ſic te ipſe abjicies atque proſternes, ut nihil inter te atque quadrupedem aliquam putes intereſſe?

Quidquam bonum eſt, quod non eum, qui poſſidet meliorem facit? Ut enim quiſque eſt maximè boni particeps, ità & laudabilis maximè . . . Quid autem eſt horum involuptate? Meliorem ne efficit, aut laudabiliorem virum? An quiſquam in potiundis voluptatibus gloriando ſeſe, & prædicatione effert?

Atqui ſi voluptas, quæ plurimorum patrociniis defenditur, in rebus bonis habenda non eſt ; eaque quò eſt major, eò magis mentem è ſuâ ſede & ſtatu dimovet ; profectò nihil eſt aliud benè & beatè vivere, niſi honeſtè & rectè vivere. *Cicer. parad.* I. *c.* 3.

„ tu, & qu'il n'y a de bonne & d'heureuse vie;
„ que celle qui est conforme à l'une & à l'au-
„ tre.

Raisonnons maintenant à nôtre tour sur ces derniéres paroles de Ciceron.

Or *s'il n'y a point d'autre bien que l'honnêteté & la vertu*, c'est-à-dire la charité, qui seule est vraiment digne du nom d'honnêteté & de vertu, puisqu'elle est la vertu par excellence; *& s'il n'y a point de bonne ni d'heureuse vie, que celle qui est reglée* par cette charité; Que s'ensuit-il, Peres Jesuites? Ecoutez-le. Il s'ensuit que le P. Quesnel a enseigné la verité, lorsqu'ils a dit que „ LA „ SEULE CHARITE' FAISOIT LE „ BIEN; que c'étoit elle qui rendoit l'usage des „ sens, bon, & que la cupidité le rendoit mau- „ vais; il s'ensuit que vos Escobars, vos Sanchez, vos Tambourins, vos Fillutius, vos Facundez, & vos Laimans; qu'en un mot toute vôtre Societé protectrice de la volupté, de la concupiscence & de la cupidité, n'est point *la maison de la sagesse ni la Cité de Dieu*, mais la Prostituée de l'Apocalypse „ qui a enyvré du vin de son erreur „ & de sa prostitution (*a*) tous les habitans de la „ terre. . . . Il s'ensuit que la Bulle vôtre chef-d'œuvre, est la condannation manifeste de la verité, & une Apologie compléte de toutes vos infamies; il s'ensuit enfin qu'on ne peut être autre chose, comme l'a si bien dit le P. Quesnel dans sa 48. Proposition, que vous avez fait condanner; „ il s'ensuit qu'on ne peut-être autre chose que „ tenebres, qu'égarement & que peché sans la „ charité; & s'il restoit sur cela quelque nuage à quelqu'un, qu'il voye dans vos personnes, si depuis que vous avez combatu la necessité de cette charité, qui est l'ame de tout bien, vous avez été au-

(a) Apoc. 17. 2.

autre chose que des pecheurs, des hommes égarez, & de l'esprit desquels *une éficace* (*a*) *d'erreur* s'est pleinement emparée.

Vous ne vous atendiez pas mes Peres, à faire vous-mêmes l'Apologie de cette Proposition. Cependant il n'est pas possible d'en justifier mieux la verité que vous le faites, depuis que vous avez regardé l'obligation d'aimer un Dieu mort pour nous comme un fardeau insuportable; depuis que vous avez converti le précepte d'aimer nôtre prochain, en un simple devoir de ne le pas haïr; depuis enfin que vous avez élevé la cupidité sur les débris de la charité. Car qu'avez-vous enseigné autre chose depuis cette triste époque, que „ des „ visions pleines de mensonges (*b*) des illusions „ trompeuses, & les séductions de vos cœurs?.. Et si l'on en vouloit faire la liste en entier, ne faudroit-il pas faire une somme plus immense, que la Somme des pechez de vôtre P. Bauny? La seule matiére que nous traitons, est inépuisable; & je puis dire avec verité, que „ je me trouve „ plongé dans un abyme de bouë, (*c*) quoique je ne me sois engagé qu'à faire un extrait abregé de vos turpitudes.

(*a*) Ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. 2. *Theſſ.* 2. 11.

(*b*) Visionem mendacem, & divinationem, & fraudulentiam &, seductionem cordis sui prophetant vobis. *Jerem.* 14. 14.

(*c*) Infixus sum in limo profundi. *Psal.* 68. 3.

§. V.

Des désirs déliberez du crime, & du plaisir que l'on y prend en se le representant.

TOut le monde sçait ce que Tite-Live nous raporte de deux jeunes Conquerans, Scipion & Massinissa Roi de Numidie. (*a*) Ils venoient tous deux de remporter une grande victoire sur Scyphax énemi des Romains. Mais Massinissa n'ayant pas eû la même précaution qu'Alexandre, & s'étant trop arrêté à écouter Sophonisbe femme de Scyphax, & à considerer sa beauté; de victorieux qu'il étoit, il devient bien tôt Captif.

Cette femme en éfet s'étant jettée à ses pieds, pour le prier de ne pas l'abandonner à la discrétion des Romains, le fléchit tellement par ses caresses & ses paroles douces & tendres, que non-seulement il la prit sous sa protection; mais que pour la mettre plus en sûreté, il l'épousa le jour même.

Scipion qui depuis long-tems étoit lié d'amitié avec lui, penetré de douleur de le voir devenu tout d'un coup esclave d'une honteuse passion; lui parla pour le faire revenir de son enchantement; & après lui avoir rapellé que le premier lien qui les avoit uni ensemble, ç'avoit été l'amour de la continence & de la chasteté, il lui dit ces paroles admirables: „ Croyez-moi, *Massinissa* „ (*b*) croyez-moi. Il est certain que nous n'avons „ point

(*a*) *Voyez Tite Live. lib.* 30. *n.* 12.

[b] Non est, non (mihi crede) tantum ab hostibus armatis ætati nostræ periculum, quantum ab circumfusis undique voluptatibus. Qui eas suâ temperantiâ frenavit ac domuit, næ multò majus decus, majoremque victoriam sibi peperit, quam nos Scyphace victo habemus. *Tite-Live. l.* 30. *n.* 14.

„ point tant à craindre à nôtre âge de la part des „ énemis armez, que de toutes les voluptez, „ qui nous environnent de tous côtez. Quiconque „ les réprime & les domte par sa temperance, „ aquiert certainement bien plus de gloire, & „ remporte une victoire beaucoup plus éclatante, „ que celle dont nous sommes les maîtres par la „ défaite de Scyphax.

Ce discours eut tant de force, que Massinissa, malgré tous les atraits de la jeunesse (*a*) & de la beauté de Sophonisbe, rompit son mariage & vainquit sa passion.

Voilà une belle preuve de ce qu'avoit dit Platon au raport de Ciceron, que „ la sagesse & l'hon- „ nêteté est de toutes les beautez, (*b*) celle qui „ enflammeroit davantage le cœur, si elle étoit „ visible aux yeux du corps, puisque Massinissa ne l'ayant vûë que par les yeux de l'esprit dans un moment rapide, en fut si ravi, qu'il oublia aussi-tôt les charmes de sa captive, & qu'il rompit genereusement tous les liens dont elle l'avoit enchaîné lui-même.

Je m'unis ici avec le Lecteur pour demander aux Jesuites pourquoi voulant faire des traitez de morale, ils n'ont pas été chercher ces beaux éxemples & ces beaux discours des Payens? Ne voulant pas puiser leurs maximes dans l'Écriture & dans les Peres; Que n'aloient-ils prendre au moins dans l'antiquité profane, ce qu'elle a de plus édifiant, & de plus capable de former les bonnes mœurs? Mais nous avons déja vû la réponse à cette demande. Si les Jesuites avoient regardé la vo-

(*a*) Forma erat insignis & florentissima ætas. *ibid. n.* 12.

(b) *Ce passage est cité avec le Latin à côté dans nôtre* II. *ch. pag.* 14.

volupté avec les mêmes yeux que le jeune Scipion, c'est-à-dire, comme plus redoutable & plus à craindre qu'une troupe *d'énemis armez*, ils en auroient parlé comme le jeune Payen. Mais l'ayant regardée comme un des apanages de nôtre nature, & comme un present que le Ciel nous a fait, il faloit bien qu'ils en parlassent avantageusement, & qu'ils combatissent même ce que les Chrétiens & les Payens avoient dit à son deshonneur & à son désavantage.

Ceci paroît étrange : mais ce qui est de plus insuportable, c'est le mépris formel qu'ils font des paroles les plus sacrées. En éfet la Loi dit positivement: „ Vous n'aurez point de mauvais de-„ sirs: (*a*) Vous ne convoiterez point la femme „ de vôtre prochain, & *J. C. pour confirmer la Loy* „ *dit expressément, que*, quiconque (*b*) aura regardé „ une femme pour la desirer, est un adultére dans „ son cœur . . . Or que font les Jesuites pour anéantir les paroles de la Loi & celles de J. C.? Ils vous disent que la „ concupiscence n'est point „ mauvaise, que c'est une verité de foi, & que „ Dieu a pû en être l'auteur. Par là ils rendent bons & innocens les desirs de la concupiscence, & ils permettent ce que la loi & J. C. avoient défendu. Que l'on écoute Sanchez.

Nec peccaret desiderans accedere ad aliquam, si esset sua uxor. Nec Religiosus aut conjugatus desiderans uxorem ducere, si ille à voto, ille a conjugio liber esset. (*c*) Une Religieuse par consequent & une femme mariée ne pecheroient pas non plus en formant un tel desir à l'égard de quelqu'un, pourvû qu'elles disent en elles-mêmes, l'une, si j'étois afranchie de mon vœu ; l'autre si j'étois dégagée du lien

[a] *Rom.* 7. 7. *Deuter.* 5. 21.

(b) *Matth.* 5. 28.

(c) *Sanch. lib.* 1. *mor. ch.* 2. *p.* 9. *col.* 2. *n.* 34.

lien qui m'atache & me borne à mon mari.
Et voici la raison qu'en donne Sanchez: C'est que, dit cet infâme, *delectatio voluntatis de objecto conditionali, quod seclusâ conditione esset peccatum mortale*, (a) *nunc autem eâ positâ, non est illicita: ut gaudium voluntatis de concubitu, si esset uxor.*

Filliutius comme Sanchez donne les mêmes leçons aux personnes consacrées à Dieu par des vœux: „ Oüi, *dit ce Casuiste Romain*, quand on „ ajoute à quelque action (*b*) une condition qui „ en ôte la malice, comme si on disoit: Je mangerois de la viande en Carême, si cela n'étoit „ point défendu: *cognoscerem Titiam si esset uxor*; „ en faisant cette suposition, (*c*) on peut former „ de tels desirs, parce que, dit Layman, *concubitus cum muliere apprehensâ sub conditione & statu conjugii, non est malum, sed bonum objectum.* Voilà les REFLEXIONS MORALES que les Jesuites nous donnent à la place de celles du Pere Quesnel qu'ils ont fait condanner; voilà selon Escobar, *les revélations que l'Agneau a faites aux principaux Ecrivains de la Societé*; Voilà enfin le Commentaire qu'ils nous font de ces paroles de la Loi, „ Vous ne convoiterez point la femme de vôtre „ prochain, *& de celles-ci de J. C.* Quiconque „ aura regardé une femme pour la désirer, est „ un adultere dans son cœur.

Je prie le Lecteur de décider ici lui-même, si l'on peut se proposer d'autre but en parlant de la sorte, que d'apprendre aux ames à se soüiller d'une

[a] *Sanch. ibid.*

[*b*] Quandò conditio tollit malitiam ab actu, ut comederem carnes in quadragesimâ, nisi esset vetitum:

(*c*) Tunc potest absque peccato desiderari res ex objecto mortalis. *Filliu. mor. q. tom. 2. tr. 21. c. 8. n. 296. pag. 27.*

Layman lib. 1. tr. 3. c. 6. n. 12. pag. 41.

ne maniére ſpirituelle par toutes ſortes d'impudicitez. Je le prie en même tems de juger ſi M. Languet aura bonne grace de me venir taxer de *déchirer* ſes chers amis *avec fureur*, (*a*) parce que je les fais connoître au Public pour des Docteurs en titre, de toutes ſortes d'abominations; je le prie enfin de juger s'il eſt permis de donner des pouvoirs de prêcher & de confeſſer à ces *nouveaux Gabriels* & à ces *nouveaux Raphaels.* „ Ils „ conſolent, *diſent-ils*, les ames, les purifient, „ & les convertiſſent par leurs Sermons & par les „ Confeſſions. Etonnante maniére de convertir, de conſoler & de purifier, que d'enſeigner aux jeunes gens & aux perſonnes plus avancées en âge, aux hommes comme aux femmes, aux Religieux, & aux Religieuſes, qu'ils peuvent tous par des penſées deteſtables, volontaires & reflechies, ſe corrompre l'eſprit & le cœur, „ qui „ ſont les deux Sanctuaires (*b*) que la Sageſſe „ nous ordonne de préſerver de toute ſouillure „ avec tout le ſoin poſſible, parce que comme nous l'a dit cette même ſageſſe depuis qu'elle s'eſt incarnée: „ c'eſt par la pureté du cœur (*c*) que „ l'on voit Dieu.

Qu'on me permette de m'ouvrir ici, & de declarer mes penſées. J'entend dire quelquefois que les Jeſuites ſont très-ſages, que leurs mœurs ſont reglées, & qu'il n'y a rien ſur leur compte. Dieu le veuïlle; & je ſouhaite de tout mon cœur que cela ſoit ainſi. Mais certes s'ils ont le corps chaſte, ils ont le cœur bien gâté: & en cela ſemblables à l'eſprit inſtigateur de tout mal, ils ſont coupables de toutes ſortes de crimes, ſans pourtant qu'on

[a] . *Avert. pag.* 113.

(*b*) Omni cuſtodio ſerva cor tuum. *Proverb.* 4. 23.

(*c*) Beati mundo corde, quoniam ipſi Deum videbunt. *Matth.* 5. 8.

qu'on puiſſe dire qu'ils en ayent commis aucun.

Phariſiens de la nouvelle Loi, comme ils ſe ſont appellez eux-mêmes (*a*) (& nous ne leur diſputerons pas ce nom) „ ils nettoyent le dehors de „ la coupe & du plat, pendant que le dedans de„ meure plein d'impureté: (*b*) Car ſeroit-il poſſible qu'étant ſi conſolans pour les autres ils ne ſe conſolaſſent pas eux-mêmes?

Mais, diront-ils, nous avons bien ſoin de poſer *la condition*; & nous diſons toûjours: ſi cela nous étoit permis. *Si Titia eſſet uxor*; c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſont pas ſeulement dereglez & corrompus dans l'eſprit, mais qu'ils ſont encore Magiciens: car n'eſt-ce pas une vrai magie, que de croire par deux ou trois paroles, ôter toute la malice qui ſe trouveroit dans le conſentement à une telle action?

Ce qui m'étonne le plus ſur tout ceci, c'eſt que l'on confie l'éducation des enfans à de tels hommes; hommes pour qui *les obſcénitez, la lecture des mauvais livres, les regards impudiques, les ſpectacles profanes, les libertez criminelles, les nuditez honteuſes, les mauvaiſes penſées, les deſirs déliberez des crimes les plus infâmes, ſont toutes choſes indifférentes, toutes choſes que l'on peut faire ſans pecher, toutes choſes, enfin, innocentes & permiſes.*

Et que les Jeſuites ne viennent pas dire ici, qu'ils n'a prennent pas ces maximes aux jeunes gens; car ce ſeroit mentir à pure perte: Premiérement, parce que leurs livres & leurs cahiers ſont foi, qu'ils les enſeignent aux jeunes gens, qui font leur Theologie chez eux. Secondement,

[a] *Ce ſont les Curez de Paris qui le remarquent dans leur ſecond écrit.*

(b) *Matth.* 23. 25.

ment, parce qu'à l'égard de leurs autres écoliers, ils les dirigent & les conduisent selon ces maximes; de sorte que la direction ou le confessionnal est pour ces derniers, ce que l'Ecole est pour les premiers. Car, enfin, ou les Jesuites sont les mêmes dans la pratique, que dans la spéculation; ou ils sont en contradiction avec eux-mêmes: Or le moyen de croire que dans le confessionnal, où personne ne les entend, & où ils ont toute liberté, ils fussent moins relâchez que dans leurs Chaires de Théologie, dans leurs Théses, dans leurs Sermons; enfin, dans leurs écrits & leurs livres qu'ils rendent eux-mêmes publics.

Aprenez donc Peres & meres; aprenez de Ciceron qu'il ne vous est pas permis de confier l'éducation de vos enfans à de tels maîtres, parce que ,, les embûches se tendent toutes à nôtre esprit (*a*), soit par le ministére de ceux qui nous ,, obsédant dès l'enfance, nous font prendre à cet ,, âge maniable, tous les plis & toutes les impressions qu'ils veulent; soit par les amorces de ,, cette volupté, qui se cantonnant dans nos sens, ,, imite le bien, tandis qu'elle enfante tous les ,, maux imaginables, d'où il arrive qu'acoûtumez à ses caresses trompeuses, nous devenons ,, presqu'insensibles aux vrais biens, parce qu'ils ,, ne nous offrent rien de si doux, ni de si chatouillant.

Or, quels ravages ne doivent pas faire les maximes des Jesuites, dans un jeune & tendre cœur déja

(*a*) At verò animis omnes tenduntur insidiæ, vel ab iis qui . . . teneros & rudes cum acceperunt, inficiunt & flectunt ut volunt; vel ab ea quæ penitus in omni sensu implicata insidet, imitatrix boni voluptas malorum autem mater omnium, cujus blanditiis corrupti, quæ naturâ bona sunt, quia dulcedine hac & scabie carent, non cernimus satis. *Cic. de Leg. lib.* 1.

déja penché vers la volupté, & qui a peut-être malheureusement senti ses pointes, comme cela n'est que trop ordinaire dans les jeunes gens; que de maux ces maximes de concert avec la volupté, ne doivent-elles pas *enfanter*, selon l'expression de Ciceron!

Ecoutez donc, jeunes gens; écoutez ce conseil important que va vous donner ce même Payen. „ Il est du devoir des jeunes gens (*a*) d'avoir du respect pour ceux qui sont avancez en „ âge; & entre ceux-là ils doivent choisir les plus „ gens de bien, & ceux qui se sont acquis le plus „ de réputation par leur vertu, & s'attacher à „ eux pour se conduire par leurs conseils & par „ leurs éxemples. Car le peu d'expérience des „ jeunes gens a besoin d'être conduit par la sagesse „ des vieillards. Sur tout ils doivent se garder „ de toutes sortes de débauches, & s'acoutumer „ au travail du corps & de l'esprit. . , . . Lors „ même qu'ils voudront se réjoüir, & se délasser „ par quelque sorte de plaisir, qu'ils évitent l'in„ tempérance, & qu'ils ne perdent jamais de vûë „ la pudeur & la modestie: Et c'est ce qui leur „ coûtera beaucoup moins, si dans leurs plaisirs „ même ils sont bien aises d'avoir pour specta„ teurs & pour témoins de leurs actions des per„ sonnes

(*a*) Est igitur adolescentis, majores natu vereri, ex his que deligere optimos & probatissimos, quorum consilio atque autoritate nitantur. Ineuntis autem ætatis inscitia, senum constituenda & regenda prudentiâ est. Maximè autem hæc ætas à libidinibus arcenda est, excercendaque in labore patientiâque & animi & corporis . . . Atque etiam cum relaxare animos & dare se jucunditati volent, caveant intemperantiam, meminerint verecundiæ. Quod erit facilius, si ejusmodi quoque rebus majores natu interesse velint. *Cic. de Offic. l.* 1. *cap.* 34.

„ fonnes d'un âge avancé, & qui foient furtout, comme il l'avoit dit d'abord, *gens de bien & vertueux.*

Or, peut-on dire que les Jefuites foient marquez au coin de la vertu & de la probité? Ne font-ils pas plûtôt femblables à ces Philofophes cyniques, dont Ciceron dit ailleurs, „ qu'il faut „ abfolument rejetter les maximes & les maniéres (*a*), puifqu'elles vont directement contre „ la pudeur, fans laquelle il n'y a ni vertu ni „ honnêteté.

Platon avoit auffi parlé longtems avant Ciceron, de la maniére dont il faloit élever les enfans, & des maximes dont il faloit remplir leur efprit: Et comme cette matiére eft de la derniére importance, nous ne pouvons fuprimer ce qu'à dit ce grand Philofophe, rien n'étant plus beau, & en même tems plus inftructif.

„ Ignorez vous, *dit-il* (*b*), que dans toutes „ chofes, le commencement eft ce qu'il y a de „ plus

(*a*) Cynicorum vero ratio tota eft ejicienda. Eft enim inimica verecundiæ, fine quâ nihil rectum effe poteft, nihil honeftum. *Cic. de Offic. lib.* 1. *c.* 41.

[*b*] An nefcis in unaquaque re maximum effe principium? Præfertim juveni & tenero cuique. Maximè enim tunc formatur, induiturque figura, quam quis unicuique imprimere velit, omnino quidem. An adeò facilè permittemus quaslibet fabulas à quibufcunqae fictas audire pueros, animifque imbibere opiniones ut plurimum contrarias illis, quas cum adoleverint, habere illos debere exiftimamus? Nullo modo id permittemus, primum igitur, ut videtur, fabularum fictoribus præficiendi funt, qui fi quam bonam fabulam fecerint, eligant, reliquas autem abjiciant. Quas denique elegerimus, per nutrices & matres pueris narrandas curabimus, ut ipforum animi fabulis multo magis informentur, quam corpora manibus . . . Sed quæ in eâ ætate opinionibus accipiuntur, difficillimè elui evellique confueverunt. Quorum fortè gratia danda omninò eft opera, ut hæ fabellæ quas primas

„ plus important, fur tout pour un jeune hom-
„ me, qui eft encore tout tendre ? Car c'eft
„ alors qu'on le forme, qu'on le moule, pour
„ ainfi dire, & qu'on lui donne la figure que l'on
„ veut lui faire prendre. Cela étant, permet-
„ trons-nous donc fi aifément que nos enfans enten-
„ dent toutes fortes de fables inventées par les
„ premiers venus; & leur laifferons-nous remplir
„ l'efprit d'opinions le plus fouvent contraires à
„ celles que nous croyons qu'ils doivent avoir,
„ quand ils feront dans un âge plus avancé ? Cer-
„ tainement nous ne le fouffrirons pas. Il faut
„ donc d'abord, à ce qui me femble, établir fur
„ ces faifeurs de fables (*le ftyle fabuleux étoit alors*
„ *la maniére d'écrire & de parler parmi les Sçavans*)
„ des gens d'efprit & connoiffeurs, capables en un
„ mot de faire choix entre celles qui feront bon-
„ nes; *c'eft-à-dire*, *propres à former les mœurs*, &
„ celles *qui ne font propres qu'à les corrompre*, afin
„ qu'on s'attache aux premiéres, & qu'on rejette
„ les autres; & nous aurons foin de faire conter
„ aux enfans par leurs nourrices & par leurs meres,
„ celles que nous aurons choifies, afin qu'el-
„ les forment beaucoup plus leurs efprits par
„ ces fables, que leurs corps par leurs mains.
„ . . . . . . *En un mot*, comme il n'y a rien
„ pour l'ordinaire de plus difficile à effacer, & à
„ ôter de l'efprit, que ce que l'on nous fait re-
„ garder comme vrai dans ce premier âge; il faut
„ abfolument faire en forte que les premiéres fa-
„ bles que les jeunes gens entendront, foient
„ propres à leur inculquer la vertu.

Voilà de quelle maniere un Payen vouloit qu'on élevât les enfans. Eloigner d'eux toute fauffeté, toute

mas audient, optimè inftitutæ ad virtutem fint. *Plat, de Rep. l. 2. p. 449, & 430.*

toute saleté, & ne leur apprendre que ce qui est capable de les rendre gens de bien & vertueux: Voilà la leçon que Platon fait à tous ceux qui sont chargez de l'éducation des enfans, & à ceux qui sont obligez de leur procurer de bons maîtres, tels que sont les Magistrats que le Prince a chargé de ce devoir, & sur la vigilance desquels ils se repose. Car comme le remarque fort bien ce grand Philosophe: „ Ce n'est pas de l'or ni de „ grandes richesses (a) qu'il faut laisser à nos en- „ fans, mais beaucoup de pudeur & de modestie. . . „ C'est pourquoi, *ajoûte-t-il*, un sage Legislateur „ ordonnera aux vieillards d'être toûjours dans la „ réserve & dans la modestie devant les jeunes „ gens, de bien prendre garde qu'aucun jeune „ homme ne les voye faire quelque chose de „ honteux, ou ne les entende tenir quelque mau- „ vais discours: *Et voici la raison qu'il en donne*; „ c'est que les jeunes gens doivent être très-impu- „ dens, où les vieillards sont impudiques, ajoû- „ tons & où les maîtres de la doctrine font des leçons publiques pour aprendre à se souiller l'esprit & le cœur, à remplir l'un des plus mauvaises pensées, & l'autre du poison le plus mortel & le plus envenimé; & cela parce que *la cupidité n'est point mauvaise d'elle même, ni en elle même.*

[a] Liberis ergò non auri, sed PUDORIS multum oportet relinquere . . . Sapiens itaque Legum lator Senioribus præcipiet potiùs, ut sint coram junioribus verecundi, ac summoperè caveant ne quis juvenum eos, aut videat, aut audiat agentes turpe aliquid, vel loquentes. Nam ubi senes minus pudici sunt, necesse est ibi, juvenes impudentissimos esse. *Plat. de Leg. l. 5. p. 605.*

§. VI.

§. VI.

Des Miniſtres & des Entremetteurs de l'impudicité.

APRE'S avoir ſi bien parlé en faveur des voluptueux, il étoit tout naturel que les Jeſuites parlaſſent favorablement des miniſtres de la volupté. L'un conduit à l'autre. Ecoutons donc les leçons que ces Peres vont faire aux domeſtiques, pour leur aprendre à obéïr aux ordres de leurs maîtres, quand ils leur commandront de les ſervir dans leurs dereglemens.

Gaſpar Hurtado, qui eſt ce me ſemble un des vingt-quatre vieillards de l'Apocalypſe des Jeſuites, dit „ qu'un Serviteur (*a*) peut regarder où va une „ femme, & où elle demeure, ſi ſon maître le „ lui commande ; qu'il peut lui porter de petits „ préſens, & accompagner ſon maître, ſoit par „ honneur, ou pour le défendre quand il la va „ voir ; lui tenir le pié pour entrer chez elle par „ la fenêtre ; lui acheter le portrait de celle dont „ il eſt le vil eſclave, *& ire ad concubinam, & ei dice-*

(*a*) Famulus poteſt juſſu heri videre quo fœmina aliqua gat, & ubi habitet, eique munuſcula deferre, herumque comitari ad domum concubinæ, ſivè cauſâ honoris, ſivè deffenſionis heri, & ei pedem ſuſtinere ad ingrediendum per feneſtram domum concubinæ, & ei picturam concubinæ emere.

Et eadem omnia poteſt filius ad mandatum patris, præſertim ſi ex omiſſione indignationem patris timeat. Et eadem omnia quæ poſſunt famulus & filius, etiam poteſt quibet alius titulo alicujus conſiderabilis utilitatis ſibi accreſcentis, & multò melius titulo vitandi aliquod grave incommodum aut damnum. *Gaſp. Hurt. apud Dian. part. 5. p. 435. in add. atq. emend. in part. 5. Reſp. mor. in tr. 7. de Leand.*

dicere: herus meus te vocat, & eam ad domum heri comitari, & januam aperire, & eis lectum sternere; non tamen potest eam inuitare ad actum ipsum inhonestum cum hero.

„ Un fils, *ajoûte cet honnête Jesuite*, peut faire „ toutes les mêmes choses, si son pere le lui commande, principalement s'il craint d'encourir „ son indignation en le refusant: Et ce qu'un serviteur & un fils peuvent faire dans ces rencontres, tout autre le peut faire.

Il n'osoit pas dire ouvertement qu'une fille pouvoit faire la même chose envers son pere ou sa mere, ou une femme envers son mari; mais il le dit en mots couverts: „ Tout autre, *dit-il*, le „ peut faire, & *voici par quels motifs*, s'il espére „ qu'il lui en reviendra quelque profit considérable, & encore plus pour éviter quelque grande „ perte ou quelque grand mal.

On croit peut-être que ce Jesuite en parlant de la sorte, a eu en vuë de contredire saint Paul, qui dit que „ non-seulement ceux qui font le mal „ (*a*), sont dignes de mort, mais encore ceux „ qui y participent par le consentement qu'ils y „ donnent; & cela pourroit être ainsi absolument parlant: mais je pense neanmoins que Gaspar Hurtado conviendroit assez avec cet Apôtre, que l'on se rend coupable, lorsque l'on consent au mal, mais lorsqu'on y consent gratuitement, & non pas lorsqu'on y consent pour de l'argent.

Et au fond, me diront ici les Jesuites, vôtre Juvenal que vous citez tant contre nous, ne dit-il pas positivement que „ tout est de bonne odeur „ (*b*) dès qu'il nous produit de l'argent. . . .

Il

(a) Rom. 1. 32.

(b) . . . Lucri bonus odor ex re.
Qualibet . . .
Hoc monstrant vetulæ pueris poscentibus assem:

Hoc

„ *Il est vrai mes Peres , il ajoute même que* c'est-là „ la belle leçon que les vieilles maîtresses d'école „ apprennent aux petites filles & aux petits gar- „ çons, qui la sçavent tous avant que de connoî- „ tre leurs lettres; par où vous voyez qu'il se moque agréablement de vous, & de vos vieux maîtres d'école, je veux dire de vos Scolastiques & de vos Casuistes, qui aprennent aux filles & aux garçons, qu'ils peuvent pour de l'argent favoriser la débauche de leurs peres ou de leurs meres; & aux serviteurs & aux servantes, qu'ils peuvent faire de même envers leurs maîtres & leur maîtresses.

Par là il se moque aussi de vôtre Pere Sanchez, qui jaloux de la gloire de favoriser l'impudicité plus qu'aucun autre Casuiste, décide nettement „ qu'il est permis de prêter de l'argent (*a*), & „ même une chambre pour pécher avec des fem- „ mes, quand on ne peut refuser l'un ou l'autre „ sans un grand dommage, qui ait quelque pro- „ portion avec ce mal; c'est-à-dire, sans courir risque de perdre une somme considérable qu'on vous promet, ou que vous vous seriez fait promettre; car si vous prêtiez vôtre argent ou vôtre chambre sans aucun interêt, Sanchez ne le trouveroit pas bon, parce que ne tirant aucune récomse, il n'y auroit point de proportion entre le crime qui se commettroit, & le prêt que vous auriez fait; ainsi il ne manquoit plus à ce Jesuite, que de fournir une balance assez forte pour peser tous les pechez mortels, qui se commettroient dans

Hoc discunt omnes antè alpha & beta puellæ. *Juven. Sat. 14.*

(*a*) Undecimò deducitur licere alicui dare mutuò nummos alteri, aut cubiculum accommodare petenti ad fornicandum, quando absque gravi detrimento proprio proportionato denegare nequit. *Sanch. op. mor. lib. 1. cap. 7. num. 31.*

dans cete chambre, & pour voir au juste ce qu'ils peseroient, afin d'y proportionner exactement un pareil poids en argent.

Voilà ce qu'on appelle une bonne leçon pour aprendre tout à la fois à s'enrichir, sans pourtant être usurier; & à favoriser les plus grands crimes sans en être complice: & voilà ce qu'il faut mettre au nombre des *choses glorieuses que l'on a dites de la Societé.* On dira donc encore de vous, Maison de la Sagesse, Cité de Dieu, nouveaux Gabriëls & nouveaux Raphaëls; on dira de vous, que vous avez apris „ à prêter de l'argent & une „ chambre, pour pécher avec des femmes; aux „ domestiques à être les ministres du libertinage „ de leurs maîtres; & aux enfans à rendre le même „ me office à leurs parens.

Je ne m'étonne pas que Seneque, qui vivoit du tems de saint Paul, & qui étoit par conséquent bien éloigné de l'heureux siécle qui a vû naître les Jesuites, ait ignoré cette Doctrine.

„ Faisons plaisir, *dit-il*, & rendons service (*a*); „ mais rendons le de maniére, que ce plaisir & „ ce service devienne avec le tems, de plus en „ plus agréable, & qu'il ne tourne jamais au mal- „ heur de celui à qui nous l'aurons rendu. Pour „ moi, *ajaûte-t-il*, je ne DONNERAI point „ d'ARGENT à un homme, que je sçaurai le „ devoir compter à UNE FEMME adultére, „ de peur d'avoir part à quelqu'action ou à quel- „ que dessein honteux; & si je lui en avois don- „ né,

[*a*] Beneficium domus, quod usu magis ac placeat, quod nunquam in malum vertat, Pecuniam non dabo quam numeraturom adulteræ sciam, ne in societate turpis facti aut consilii inveniar. Si potero, revocabo: Sin minus non adjuvabo scelus . . . Non committam ut possit quandoque dicere, ille amando me occidit. *Senec. de Benef. l. 2. tom.* 1. *p.* 630.

„ né, je le retirerois ſi je pouvois (*a*), ſinon je
„ ne lui prêterai pas au moins LA MAIN pour
„ commettre le crime. . . . Et je me donnerai
„ bien de garde qu'il ne puiſſe dire un jour : IL
M'A PERDU EN M'AIMANT.

Il eſt inutile de s'arrêter à faire ſentir le contraſte de cette Doctrine, avec celle de Sanchez & de Gaſpar Hurtado. Il eſt ſi ſenſible que les Jeſuites eux-mêmes ne pourront s'empêcher de dire que ce Payen eût été bon à être Janſeniſte, au moins quant aux maximes; & nous, nous ajoûterons qu'il n'eût pas été propre à être Jeſuite, ni miniſtre de la volupté: Car il n'auroit jamais voulu, comme il le dit lui-même, *prêter de l'argent* à uſure pour pecher avec des proſtituées, ni tenir le pié à un autre pour monter par la fenêtre dans la chambre de ſa maîtreſſe. Il n'auroit jamais voulu non plus ſe rendre comme Sanchez, le protecteur des femmes publiques.

Comme Sanchez, ſe récrient ici les Jeſuites! Eſt-ce que nôtre Pere Sanchez, l'un des plus célebres de nôtre Compagnie, a jamais fait cet infâme métier? Il a fait bien davantage, mes Peres, puiſqu'il s'eſt rendu le protecteur des protecteurs des proſtituées. Ecoutez, voici ces propres paroles : „ il eſt permis (*b*) *aux protecteurs des* „ *femmes publiques*, de leur rendre cet office (*de* „ *les proteger*) quand on n'a point deſſein de favo- „ riſer la débauche, mais ſeulement d'empêcher „ qu'on ne leur faſſe du tort. . . . Cela eſt-il clair, mes Peres? Taiſez-vous donc, & quand vous parlerez, meſurez vos termes; car vous avez

(a) *On peut encore traduire* : Au contraire je l'en détournerai ſi je puis.

(*b*) Quamvis enim id munus obire liceat, quando non ut meretricio faveant, id obeunt, ſed ut incolumes meretrices ſervent. *Sanch. op. mor. l. 1. c. 7. n. 20. p. 27.*

avez fort mal à propos taxé de metier infâme, une aussi honnête profession, que celle d'empêcher qu'on ne fasse tort aux gens.

Cependant je laisse à penser, si ce n'est pas proteger la débauche, que d'empêcher qu'on ne lui ôte la liberté & la licence, sans laquelle elle ne sçauroit subsister. Je laisse aussi à penser, si la femme débauchée ne pourra pas prendre pour elle la même excuse qu'on allégue pour son protecteur, en disant qu'elle n'aime pas la débauche, mais le profit qu'elle en retire ; qu'elle a même aversion de ses désordres, mais que la necessité l'y engage, n'ayant point de quoi vivre sans se prostituer ; qu'enfin *la cupidité ne rendant point mauvais l'usage des sens*, selon que la Bulle *Unigenitus* l'a décidé, elle peut fort bien prêter son corps à la cupidité des autres, n'ayant sur tout d'autre vuë en cela que de gagner sa vie.

„ Ecouterai-je donc toûjours, *dit ici Juvenal* „ (*a*), *les abominations de la Bulle & des Jesuites*, „ & ne m'écoutera-t-on point à mon tour? Non, il vaudroit mieux perdre mille vies, que d'acheter une seule fois son pain au prix de son honneur. Voilà jusqu'où sa vivacité l'emporte: „ Regardez, *dit-il*, comme le plus grand de tous „ les crimes (*b*), de préferer la vie à l'honneur, „ & par trop d'amour pour la vie, de prendre „ ce qui seul en fait tout le prix : *Où bien*, mettez-vous dans l'esprit que le plus grand de tous „ les crimes, est de préferer la vie à l'honneur ; „ & ne vous la conservez jamais par des moyens „ qui méritent qu'on vous la fasse perdre.

Que

(*a*) Semper ego auditor tantum ? Nunquam ne reponam. *Juven. Sat.* I.

[*b*] Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam, vivendi perdere causas. *Juven. Satir.* 8.

Que cela eſt vif, diront ici les Jeſuites; Que cela eſt fort, diront-ils de concert avec les proſtituées! Et que nôtre Doctrine avec celle de la Bulle, eſt bien plus douce & plus accommodante: Et en effet, dirons-nous à nôtre tour, elle eſt ſi accommodante, ou plûtôt elle eſt ſi lâche & ſi molle, qu'elle eſt la lâcheté & la moleſſe même. Laiſſez donc-là, mes Peres, & vôtre Bulle & vôtre Doctrine; & vous ne trouverez plus rien de trop vif ni de trop fort dans Juvenal. Le Pere Tarteron lui-même qui l'a traduit deux fois, & qui eſt de vôtre Societé, n'y a rientrouvé que d'exact & de vrai. Il faut tout dire: avec un tel Payen, un Jeſuite ceſſe d'être Jeſuite: Il eſt heureuſement forcé de voir la verité; & malgré lui il devient raiſonnable, & même preſque Chrétien. Il eſt vrai qu'hors de là il rentre dans le naturel. Mais revenons.

Il vaudroit donc mieux, ſelon Juvenal, périr de mille morts, que de perdre ce qui fait que l'on mérite de vivre. Au fond c'eſt ainſi que raiſonna le jeune Joſeph. Croyant qu'il n'y avoit rien de préférable à la pudeur, il aima mieux en ſacrifier juſques à l'apparence, pour en conſerver la réalité, & s'expoſer à mourir, (*a*) plûtôt que de conſentir à l'injuſte paſſion de la femme de ſon maître.

Ainſi raiſonna encore Suzanne, lorſque elle ſe trouva tout d'un coup entre ces deux infâmes vieillards, dont nous parle Daniel: „ Je ne voi, „ *dit-elle*, *à ces deux impudiques*, que péril & „ qu'angoiſſes de toutes parts (*b*) car ſi je fais ce „ que vous deſirez, je ſuis morte, (*perdant tout* „ *ce qui fait le prix & l'ornement de ma vie*) & ſi „ je ne le fais pas, je n'échaperai point de vos „ mains. Mais il m'eſt meilleur de tomber en- „ tre

(a) *Gen.* 39. 6. *&c.* [b] *Dan.* 13. 22, 23.

„ tre vos mains ſans avoir commis le mal, que
„ de pecher en la préſence du Seigneur.

Raiſonnement de dévote & de dévot; raiſonnement de Payen même, puiſque c'eſt celui de Juvenal: mais le bon raiſonnement, c'eſt celui du Jeſuite *Cornelius à Lapide*, Commentateur de l'Ecriture: Que tout le monde l'écoute.

„ Suzanne (*a*) auroit pû dans une ſi grande crain-
„ te de l'infamie & de la mort, ſe regarder com-
„ me purement paſſive, & s'abandonner à la
„ paſſion de ces vieillards, pourvu que par un
„ acte intérieur elle n'y eût pas conſenti, mais
„ qu'elle l'eût déteſté & l'eût eu en éxécra-
„ tion, parce que LA VIE ET LA REPUTA-
„ TION SONT UN PLUS GRAND BIEN
„ QUE LA PUDEUR; d'où il s'enſuit qu'il eſt
„ permis d'expoſer ſa pudeur pour ſauver ſa ré-
„ putation . . . Ainſi Suzanne n'étoit point obli-
„ gée de ſe récrier, mais elle pouvoit dire: Je ne
„ conſens point à cet acte: Je le ſouffrirai, & je
„ me tairai, de peur que vous ne me perdiez de
„ réputation, & que vous ne me faſſiez mou-
„ rir . . . Ainſi devoit dire auſſi Joſeph à la
femme de Putiphar. Ainſi doivent dire toutes les perſonnes qui ſe trouveront dans une pareille circonſtance; & cela, parce que la Societé l'a ainſi décidé par la bouche de *Cornelius à Lapide.*

Tremblez, Peres Jeſuites; Perſe vient d'entendre

(*a*) Potuiſſet Suſanna in tanto metu infamiæ mortiſque, negativè ſe habere, ac permittere ſe in eorum libidinem, modo interno actu in eam non conſenſiſſet, ſed eam deteſtata & execrata fuiſſet: Quia majus bonum eſt vita & fama quam pudicitia; undè hanc pro illâ exponere licet . . . Itaque non tenebatur ipſa exclamare, ſed poterat dicere: Non conſentio actui, ſed patiar & tacebo, ne me infametis & adigatis ad mortem. *Cornel. à Lapid. in cap.* 13. *Daniel. vers.* 22, 23.

dre ce paſſage ; & dans ſa colere voici ce qu'il adreſſe à Jupiter contre vous. „ Grand Jupiter, „ Pere des Dieux (*a*), quand vous punirez ces „ monſtres de nature, qui *permettent* de s'aban-„ donner aux plus abominables crimes ; ne les „ puniſſez point autrement, qu'en leur faiſant „ ouvrir les yeux aux charmes de la vertu, afin „ que la connoiſſant, ils ſéchent & ſe déſeſpérent „ de l'avoir abandonnée. C'eſt le même ſupplice que le Prophéte Roy prédit aux méchans, qui auront mépriſé le Juſte. „ Le méchant, *dit-il*, le „ verra (*b*) (*le juſte dans la gloire*) & de fureur il „ grincera les dents, & il en ſéchera de dépit.

Séchez donc, mes Peres, & ſéchez, non de dépit, & de fureur, mais d'une douleur qui vous ſoit ſalutaire, & qui vous empêche de vous déſeſpérer un jour : Et pour faire naître dans vous cette heureuſe componction, commencez par rougir de honte & de confuſion, en écoutaut ce que Plutarque va vous dire d'un jeune & tendre Payen, mais grand amateur de la pudeur.

„ Pendant le ſéjour que Démetrius de Mace-„ doine fit à Athénes (*c*), il voulut corrompre un „ jeune homme, qui n'étoit pas encore parvenu „ à l'âge de l'adoleſcence, & qui étoit ſi beau, „ qu'on l'appelloit DEMOCLES LE BEAU. „ Demetrius le fit ſolliciter par ſes émiſſaires, qui „ n'oubliérent rien pour le gagner par les plus „ gran-

[*a*] Magne pater divum, ſævos punire Tyrannos
Haud aliâ ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium, ferventi tincta veneno :
Virtutem videant intabeſcantque relictâ. *Perſ. Satir.* 3.

(*b*) Peccator videbit & iraſcetur, dentibus ſuis fremet & tabeſcet. *Pſal.* 111. 10.

(c) *Plutarque, dans ſes vies des Hommes illuſtres.* Demetrius.

„ grandes offres, ou pour l'intimider par les plus „ affreuſes menaces. Mais le jeune homme réſiſta „ à tout, & prit le parti de ne plus ſe montrer „ dans le public, s'alant ſeulement baigner dans „ une étuve particuliere. Demetrius l'ayant fait „ obſerver, prit ſi bien ſon tems, qu'il entra „ dans cette étuve, où il ſe trouva ſeul avec lui. „ Democles ſe voyant ſans aucun ſecours, & hors „ d'état de réſiſter à la violence de Démetrius, „ ôta le couvercle de la chaudiére où l'on faiſoit „ bouillir l'eau pour le bain, & ſe jetta dans l'eau „ boüillante où il fut étoufé.

Avoüez, mes Peres, qu'une telle hiſtoire vaut mieux qu'un raiſonnement de Sanchez ou de *Cornelius à Lapide.* Rougiſſez donc, ſi pourtant vous le pouvez, & que Dieu vous en faſſe la grace; & en ce cas prenez garde, comme c'eſt aſſez l'ordinaire des nouveaux convertis, d'aler d'une extremité à l'autre. Ne vous allez pas jetter tous vivans, ni précipiter les autres dans des chaudiéres boüillantes; car il n'eſt pas permis ſans une inſpiration (*a*) particuliére de l'Eſprit de Dieu, de ſe donner la mort. Contentez-vous d'abord de demander à Dieu autant d'amour pour la pudeur, qu'il paroît par vos écrits que vous en avez pour le vice opoſé; & aprés cela quelque choſe qui arrive, vous ne direz plus *qu'il eſt permis d'expoſer ſa pudeur pour ſauver ſa réputation & ſa vie; ni que Suzanne pouvoit dire : je ſoufrirai la violelence que l'on me veut faire, & je me tairai.*

(a) *Voyez S. Aug. de Civit. Dei cap. 26.*

§. VII.

§. VII.

Du luxe & de la vanité des Femmes.

DE tous les defauts des femmes, il n'en est pas de plus grand, que le désir de plaire & de paroître belles. C'est là de leur aveu leur passion dominante; passion neanmoins qui les dégrade le plus, & qui les reduit à la condition la plus vile: car qu'est-ce qu'une femme esclave du luxe & de la vanité, dont la parure & la pommade, le fard & l'immodestie font tout le mérite & l'ornement? N'est-ce pas un vrai démon, ou au moins n'est-ce pas le voile sous lequel l'esprit de malice & d'impudicité aime le mieux à se cacher? Cela étant, peut-on pardonner à des Prêtres, qui se donnent pour le sel de la terre, de favoriser dans le séxe, ce qui n'est capable que de le perdre, & de le rendre un vil instrument de l'esprit immonde, pour corrompre & pour perdre les autres? or c'est ce que font les Jesuites.

Oüi, dit leur P. Emmanuel Sa, „ Une femme „ peut se parer pour cacher sa diformité; (*a*) & „ si elle le fait par vanité & pour paroître belle, „ ne l'étant pas, il n'y a point en cela de peché „ mortel. *Cela est vrai* même, *ajoûte-t-il*, à l'é„ gard d'une Religieuse, pourvû toutefois qu'elle „ se pare avec modération, c'est-à-dire, qu'elle „ n'employe pas à cela ce qu'elle est obligée de „ donner aux pauvres.

Telle est la doctrine d'Emmanuel Sa; & voici celle d'Escobar. „ Quand une femme se pare sans „ mau-

[*a*] Ornari potest femina ad tegendam turpitudinem; quod si fiat ad vanitatem, ad fingendam pulchritudinem, mortale non est, etiam in Religiosa, si moderatè se ornet. *Sa. verb. orn. n.* 1. *pag.* 486.

„ mauvais deſſein, (*a*) mais par l'inclination „ naturelle qu'elle a au faſte, il n'y a que peché „ veniel, & quelquefois il n'y en a point du „ tout. . . . Voilà de belles Sentences à mettre ſur la toilette des femmes mondaines, auſſi-bien que cette autre-ci du P. Leſſeau.

„ Les femmes, *dit ce Jeſuite*, (*b*) ne pechent „ pas mortellement, quand elles s'expoſent à la „ vûë des jeunes gens, encore qu'elles ſçachent „ bien qu'ils les regarderont avec des yeux impu- „ diques, ſi elles le font par quelque neceſſité ou „ utilité, & pour ne pas perdre leur liberté, ou „ le droit de ſortir de leur Maiſon, ou de ſe tenir „ à leur porte ou à leur fenêtre. . . . Certes il faut avoir bien étoufé en ſoi tout ſentiment, je ne dis pas de Chriſtianiſme, mais de pudeur & d'honnêteté naturelle, pour avancer qu'une femme pourra tranquilement, en vertu de ſa liberté & de ſon droit, ſe tenir expoſée à ſa fenêtre ou à ſa porte, lors même qu'elle ſçaura que de jeunes gens la regarderont avec des yeux impudiques.

Cependant ce Jeſuite ne ſe borne pas là : voici ce qu'il ajoûte encore. „ Les femmes, dit-il, „ ne pechent pas auſſi mortellement, (*c*) quand „ elles

(*a*) Ornatus corporis ſi fiat non malo fine, ſed ob naturalem faſtus inclinationem, veniale tantum erit, aut aliquandò nullum. *Eſcob. tr.* 1. *ex.* 8. *c.* 1. *p.*181. *n.*5.

(*b*) Mortaliter non peccant mulieres, quæ ſe præbent conſpiciendas adoleſcentibus, à quibus ſe credunt turpiter concupiſcendas, ſi hoc faciant aliquâ neceſſitate, aut utilitate, aut ne ſe privent ſua libertate, vel jure exeundi domo, vel ſtandi ad oſtium vel feneſtram domus. *Leſſeau Profeſſeur des cas de conſcience, dans ſe cahiers dictez à Amiens ſur le Decal. art.* 4.

(c) *Voyez le* Factum *des Curez d'Amiens du* 5. *Juillet* 1685.

„ elles ſe parent d'ornemens ſuperflus; qu'elles ſe
„ ſervent d'habits ſi déliez, qu'on voit leur ſein;
„ ou quand elles découvrent leur ſein, ſi elles le
„ font ſelon la coûtume du pays, & non par au-
„ cune mauvaiſe intention. . . . Ainſi voilà la coutume & la mode établie par le P. Leſſeau, la regle de la conduite des femmes: deſorte que ſi peu à peu la coutume de n'être point du tout couvertes, venoit à s'établir, les femmes ne pecheroient point de ſe mettre à la mode.

Taiſez-vous donc Prédicateurs importuns, qui criez tant contre les immodeſties: ſçachez que l'Evangile de nos jours, eſt celui de la coutume & de la mode. Ne criez plus auſſi contre la cupidité qui enfante toutes ces modes: elle n'eſt point ſi mauvaiſe que vous penſez; Que dis-je! elle eſt bonne; & c'eſt la Bulle *Unigenitus* qui vous l'aſſure, en diſant qu'elle *ne rend point l'uſage des ſens mauvais.*

Il en eſt de même des parures, du fard, & des parfums: ce ſont de pieux artifices de la cupidité, pour ſupléer aux défauts de la nature; & c'eſt n'avoir point de goût, que de les condamner. Sçachez donc une bonne fois, & c'eſt un auteur grave qui vous l'aprend, puiſque c'eſt le Pere Stoz Jeſuite; ſçachez que „ ſi une femme ſe ſert de
„ vaines parures, de fard & de parfums, (*a*) pré-
„ ciſément par le motif d'une petite vaine gloire,
„ & pour contenter le déſir qu'elle a de paroître
„ belle, elle ne péche point mortellement, en-
„ core qu'elle ſoit perſuadée que pluſieurs perſon-
„ nes en la voyant ainſi parée, concevront un
„ violent amour pour elle.

Voilà ce qu'on apelle parler, & parler en Jeſuite; au lieu qu'un Janſeniſte farouche, quand il voit un

(a) *Stoz dans ſon Trib. de la Penit. l. 1. part. 3. Queſt. 7. art. 3. paragr. 3. n. 312. p. 228. col. 2.*

un visage moucheté, plâtré, ou parfumé, il vous dit brusquement comme Juvenal : ,, Franchement ,, un visage qui a besoin de tant d'emplâtres & ,, d'onguens, (*a*) s'apelle-t-il un VISAGE OU ,, UN ULCERE ? Les femmes deviendroient sages & modestes, si on leur tenoit ce langage; mais les Jesuites ne le veulent pas, parce qu'ils ne pourroient plus dire avec un plaisir malin, ce que le Poëte que nous venons de citer, ne disoit qu'avec une sincere douleur, ,, qu'une femme vertueuse est un oiseau bien rare, (*b*) que c'est un ,, cigne à plumage noir. . . . Ils ne pourroient pas dire encore, que ,, si la pudicité a demeuré ,, un tems (*d*) considérable sur la terre, ce n'a été ,, que sous le regne de Saturne, où la Societé n'étoit pas encore née : en un mot ils croiroient leur mission vaine, leurs travaux sans fruit, & avoir perdu leur tems & leurs peines, s'ils entendoient faire de toutes les femmes l'éloge que Seneque fait d'Helvia sa mere.

,, L'impureté, *lui dit-il*, (*d*) qui est le vice do- ,, minant

[*a*] Sed quæ mutatis inducitur atque fovetur
Tot medicaminibus, coctæque siliginis offas.
Accipit, & madidæ, facis dicetur an ulcus ?
Juven. Sat. 6.

(*b*) Rara avis in terris, nigroque simillima cygno. *Juven. ibid.*

[*c*] Credo pudicitiam Saturno Rege moratam
In terris, visamque Diu. *Juven. ibid.*

(*d*) Non te maximum sæculi malum, impudicitia, in numerum plurimum adduxit. Non gemmæ te, non margaritæ flexerunt : Non tibi divitiæ, velut maximum generis humani bonum refulserunt : Non te bene in antiquâ & severâ institutam domo, periculosa etiam probis, pejorum detorsit imitatio : Nunquam te fœcunditatis tuæ, quasi exprobraret ætatem, puduit : nunquam more aliarum, quibus omnis commendatio ex formâ petitur, tumescentem uterum abscondisti, quasi in

„ minant de CE SIECLE, ne vous a jamais porté
„ à vous trouver dans les CERCLES : LES PER-
„ LES ET LES PIERRES PRE'TIEUSES n'ont
„ fait aucune impreſſion ſur vous. Vous n'avez
„ point été ébloüie par l'éclat des richeſſes, que
„ l'on regarde dans le monde comme le ſouve-
„ rain bonheur. L'éxemple des méchans, dan-
„ gereux, même aux bons, n'a donné aucune
„ ateinte à la bonne éducation que vous avez
„ reçuë dans une maiſon reglée ſur la diſcipline
„ ſévére de nos Ancêtres. Vous n'avez jamais
„ rougi de vôtre fecondité, comme ſi elle vous
„ eût reproché vôtre âge : Vous n'avez jamais
„ caché vôtre groſſeſſe, comme un fardeau in-
„ décent, ce que font bien d'autres femmes, qui
„ craignent pour leur BEAUTE' QUI FAIT
„ TOUT LEUR ME'RITE : Vous n'avez jamais
„ fait avorter l'eſperance conçuë dans vos entrail-
„ les : Vous n'avez jamais ſoüillé vôtre viſage de
„ FARD & de couleurs empruntées : Vous n'avez
„ jamais aimé ces habits qui laiſſent auſſi NUS quand
„ on en eſt revêtu, que quand on les a quitez :
„ la pudeur que le tems n'altére point, a fait
„ toute vôtre PARURE & tout vôtre ORNE-
„ MENT : Elle a fait toute vôtre BEAUTE',
„ & vôtre plus grande gloire.

Qu'il me ſoit permis de le dire ; c'eſt ainſi que S. Pierre parloit aux premiéres femmes Chrétiennes : „ Ne mettez point, *leur diſoit-il*, (*a*) vôtre

„ or-

in decens onus ; nec intrà viſcera tua conceptas ſpes liberorum eliſiſti. Non faciem lenociniis ac coloribus polluiſti : numquam tibi placuit veſtis, quæ nihil amplius nudaret, cum poneretur. Unicum tibi ornamentum, pulcherrima & nulli obnoxia ætati forma, maximum decus, viſa eſt pudicitia. *Senec. de Conſol. ad Helv. tom. 1. pag.* 199.

(a) 1. *Pierr. ch.* 3. 3, 4.

„ ornement à vous parer au-dehors, par la frisure „ des cheveux, les enrichissemens d'or, & la „ beauté des habits; mais à parer l'homme invi- „ sible caché dans le cœur par la pureté incor- „ ruptible d'un esprit plein de douceur & de paix, „ ce qui est un riche & magnifique ornement... Mais ces discours semblables à ces vieilles médailles, qui étoient de cours & d'usage dans leurs tems, n'ont d'autre mérite aujourd'hui, que celui de l'antiquité. En voici d'autres plus modernes & du goût de nôtre siécle.

De tout tems la jeunesse (c'est le galant P. le Moine Jesuite, qui parle aux jeunes Dames & aux jeunes demoiselles) „ de tout tems, dit-il, „ la jeunesse a crû avoir droit de se parer. (*a*) „ Tous les jours la nature pare de nouvelles cou- „ leurs, le jeune soleil. . . . Il peut donc être „ permis de se parer en un âge, qui est la fleur „ & la verdure des ans, qui est la matinée & le „ printems de la vie. . . . Ce n'est qu'aux étoi- „ les, (*b*) *dit-il encore*, qu'il apartient d'être „ toûjours en compagnie, & toûjours au bal, „ parce qu'il n'y a que les étoiles qui ont le don „ de la jeunesse perpetuelle.

Pour les autres, dont l'âge est suranné, il leur parle d'un ton bien diférent. „ Le meilleur, „ *leur dit-il*, en ce point, (*c*) seroit de prendre „ conseil de la raison & d'un bon miroir, de se „ rendre à la bienséance, & se retirer quand on „ est averti que la nuit s'approche. Il y a certes „ peu de plaisir, & il y a encore moins d'hon- „ neur à vouloir être du monde, quand on n'a „ plus que des ruines à montrer; à courir toutes „ les ruelles & tous les cercles, quand on ne de- „ vroit

[a] *Dévotion aisée du P. Lemoine pag.* 163.
[b] *Pag.* 127. (c) *Ibid.*

„ vroit plus penſer qu'au cimetiére & au cer-
„ cueil. . . . *En un mot*, une tête doit être bien
„ verte (*a*) qui n'eſt pas encore mure à un âge
„ qui auroit pourri des chênes, & caſſé des mar-
„ bres. Je l'avouë ; mais une langue qui s'ex-
prime de la ſorte, marque-t-elle une tête bien
mûre ? Et reconnoît-on à ces traits le langage
d'un NOUVEAU GABRIEL ou d'un
NOUVEAU RAPHAEL ? Mais autre cho-
ſe plus extraordinaire, c'eſt à la toilette des Dames
que ce Jeſuite va s'édifier ; c'eſt dans leurs diver-
tiſſemens & dans leurs parures qu'il va chercher
des leçons de modeſtie : Oüi, *dit-il dans ſa Lettre
à Madame de Toiſy*, „ il y a des leçons & des
„ modeles de modeſtie en vos divertiſſemens &
„ en vos parures ; & je ne ſçai s'il en paroît da-
„ vantage dans le cours & dans le bal, dans les
„ concerts & les aſſemblées des étoiles.

Encore une fois eſt-ce un Preſtre qui parle ainſi,
ou plûtôt n'eſt-ce pas un vrai démon (*b*) *trans-
formé en un Ange de lumiére*, ou plûtôt en Jeſui-
te ? Ah ! jeunes perſonnes du ſexe, „ il faut évi-
„ ter, (*c'eſt Sénéque qui vous le dit*) les diſcours
„ de ces ſortes de gens, (*c*) ce ſont eux qui in-
„ ſinuënt

(a) *Pag.* 128. [b] 2. *Cor.* 11. 14.

(*c*) Horum omnium ſermo vitandus eſt. Hi ſunt qui vitia tradunt, & aliò aliundè transferunt peſſimum genus hominum videbatur qui verba geſtarent. Sunt quidam qui vitia geſtant. Horum ſermo multum nocet. Nam etiamſi non ſtatim officit, ſemina in animo relinquit, ſequiturque nos etiam cum ab illis diſceſſerimus, reſurrecturum poſteà malum. Quemadmodum qui audierint ſymphoniam, ferunt ſecum in auribus modulationem illam ac dulcedinem cantus, quæ cogitationes impedit, nec ad ſeria patitur intendi : ſic adulatorum & prava laudantium ſermo diutius hæret quam auditur, nec facile eſt animo dulcem ſonum excutere : proſequitur & durat, & ex intervallo recurrit. Ideò claudendæ ſunt

„ finuënt les vices, & qui les font paſſer *de pays*
„ *en pays*, & d'un lieu en un autre. On avoit
„ crû autrefois que les plus dangereux de tous les
„ hommes, étoient ceux qui raportoient les paro-
„ les (*les delateurs*); mais en voici qui portent
„ les vices de tous côtez. Leur converſation
„ nuit beaucoup: car quand même elle ne feroit
„ point de mal ſur le champ, elle laiſſe un ger-
„ me dans l'eſprit, & un venin qui ſe fait ſentir
„ enſuite. En un mot, de même qu'une ſym-
„ phonie & une belle muſique laiſſent dans l'o-
„ reille de ceux qui l'ont entenduë une harmonie
„ agréable, qui les empêche de penſer & de s'a-
„ pliquer aux choſes ſérieuſes; de même les diſ-
„ cours des flateurs, & de ceux qui loüent les
„ choſes mauvaiſes, bourdonnent long-tems
„ après qu'on les a entendus, & il n'eſt pas aiſé
„ de chaſſer de ſon eſprit, un entretien qui lui a
„ plû: Il vous ſuit, & ne vous quite pas: Il re-
„ vient même après coup. C'eſt pourquoi il faut
„ etre ferme à tous les mauvais diſcours, & fuïr
„ dès qu'ils commencent; car quand on s'y eſt
„ familiariſé, ils menent plus loin qu'on ne pen-
„ ſe; & on en vient enfin juſqu'à dire & à croire
„ que la vertu, la Philoſophie, & la juſtice n'eſt
„ qu'un ſon & une idée creuſe.

Voici maintenant l'avis que ce même Payen donne aux Dames, qui vivent dans le commerce du monde.

„ Qu'une femme d'honneur (*b*) qui voudra être

ſunt aures malis vocibus, & quidem primis. Nam cum initium fecerunt, admiſſæque ſunt, plus audent. Indè ad hæc pervenitur verba: virtus & philoſophia, & juſtitia, verborum inanium crepitus eſt. *Senec. Epiſ.* 123. *tom.* 2. *pag.* 615.

[*b*] Matrona quæ ſe adverſus ſollicitantes aviam volet, prodeat in tantum ornata, ne immunda ſit: habeat co-

„ être en fureté contre les tentateurs, ne paroiffe
„ en public qu'avec des habits fimples, & n'étant
„ parée qu'autant qu'il eft neceffaire pour n'être
„ point malpropre. Qu'elle foit acompagnée de
„ gens refpectables par leur âge, & qui par leur
„ gravité foient capables d'écarter les libertins &
„ les impudiques. Qu'elle marche les yeux baif-
„ fez en terre; & lorfqu'il s'agira de répondre à
„ un falut gratieux & obligeant, qu'elle foit plû-
„ tôt impolie qu'immodefte.

N'eft il pas admirable d'entendre un Payen donner de fi belles leçons? Ecoutons encore Epictete, & voyons s'il aprouvera les galanteries du P. Lemoine à fes jeunes demoifelles.

„ On commence, *dit le Philofophe*, (*a*) à cor-
„ rompre l'efprit des jeunes filles par des paroles
„ tendres & des difcours fleuris dès qu'elles ont
„ atteint l'âge de quatorze ans. Ainfi elles n'ont
„ rien en tête que de plaire aux hommes: & c'eft
„ dans cette unique vuë qu'elles n'ont pas d'au-
„ tre aplication, qu'à fe parer. Il feroit donc à
„ propos qu'elles fuffent perfuadées par la condui-
„ te & les converfations que l'on auroit avec el-
„ les, qu'on ne les eftime & qu'on ne les hono-
„ re, qu'autant qu'elles joignent la modeftie, la
„ pudeur, & la temperance aux vertus qui font
„ la gloire du féxe.

Voilà le fard & la pommade, non des Jefuites, mais d'Epictété: Voilà toute la parure qu'il demande aux jeunes perfonnes; & lorfqu'elles feront

comites . . . qui impudicos verecundiâ annorum removeant: Ferat jacentes in terram oculos: adverfus officiofum falutatorem inhumana potius quam inverecunda fit. *Senec. Controv. l. 2. tom. 3. p. 215.*

(a) *Dans fon Manuel, ch. 62.*

ront à marier, ,, la plus grande richesse, (*a*) ,, *dit Terence*, qu'elles pourront aporter à leur mari, ,, sera la chasteté & la vertu.

(*a*) Probitas pudosque virgini, dos optima est. *Ter. Adelph. act. 5. scen.* 10.

§. VIII.

De la Gourmandise.

POur achever cet article qui roule tout entier sur les trois concupissences, il ne faut plus que raporter les sentimens des Jesuites sur les excès dans le boire & le manger, après quoi nous aurons un petit abrégé de leur symbole sur tous les plaisirs des sens. Voyons donc ce qu'ils auront à nous dire sur cette nouvelle matiére.

Amis de la table & du vin (& au fond il faut bien selon leur morale marier Bacchus avec Venus) ne croyez pas qu'ils aillent vous parler de frugalité, de temperance & de sobrieté; ces vertus mettroient la sensualité trop à l'étroit. Point de gêne, disent ces aimables Peres: Buvez & & mangez tant que vous pourrez: Il n'y a point de mal à satisfaire son apetit & son goût: c'est Escobar qui l'assure. ,, Est-ce peché, *demande ce* ,, *Jesuite*, de boire & de manger tout son saoul, (*a*) sans néceffité, & pour le seul plaisir? ,, Non, dit-il, *avec sa rondeur ordinaire*, je vous ,, en répond même avec Sanctius *mon confrére*, ,, qu'il n'y a point de peché, pourvû que cela ne ,, nuise point à la santé.

Assu-

(*a*) An comedere & biberè usque ad satietatem absquè necessitate ob solam voluptatem sit peccatum?

Cum Sanctiò respondeo negativè, modò non obsit valetudini. *Escob. tr.* 2. *ex.* 2. *n.* 102. *p.* 304.

Assurément cette décision a été faite au milieu des flacons & des verres; ainsi je ne puis m'empêcher de m'écrier avec Horace: „ Ah heureuses coupes, (*a*) à qui l'aimable liqueur que „ vous contenez, ne donne-t-elle pas de l'esprit „ & de l'éloquence! Que peut-on en éfet imaginer de plus éloquent & de plus beau, que cette maxime? Ecoutez-là encore une fois, enfans de Bacchus, afin que vous ne l'oubliez jamais: „ Oüi, L'ON PEUT SANS PECHER, „ BOIRE ET MANGER TOUT SON „ SAOUL, SANS NECESSITE', ET „ POUR LE SEUL PLAISIR: ce sont deux fameux Jesuites qui vous le garantissent: prenez garde seulement de ne pas nuire à vôtre santé, car elle est plus prétieuse à ces bons Peres, que vôtre conscience: Et afin que vous n'ayez aucun scrupule, & que vous puissiez fermer la bouche aux Rigoristes, & sur tout aux Apotres S. Pierre & S. Paul, qui ordonnent de „ ne „ point se laisser aller aux débauches (*b*) ni aux „ yvrogneries, aux banquets de dissolution, (*c*) „ ni aux excès de vin; gravez bien ces paroles dans vôtre esprit; que „ l'apetit naturel (*d*) peut „ se laisser aller à ses propres mouvemens, & „ joüir du plaisir qui s'y trouve: sur tout n'oubliez jamais cette belle Sentence de la Bulle *Unigenitus*, que *la cupidité*, c'est-à-dire, la sensüalité, *ne rend point l'usage des sens mauvais*; & qu'ainsi l'on peut boire & manger jusqu'à une pleine & entiére satiété; & avec ces deux principes, ou si vous

(*a*) Facundi calices quem non facere disertum! *Horat. Epis.* 5.

(b) *Rom.* 13. 13. (c) 1. *Petr.* 4. 3.

(*d*) Quià licitè potest appetitus naturalis suis actibus frui. *Escob. ibid.*

Ob solam voluptatem.

vous voulez, avec la Bulle d'une main, & Escobar de l'autre, entrez dans tous les cabarets, & là rassasiez-vous de toutes sortes de vins & de mets; variez-les à l'infini pour vous procurer plus de plaisir, *vous ne ferez aucun peché, pourvû que vous ne nuisiez point à vôtre santé.*

Ah! heureux Evangile pour aprendre à l'homme à se faire un Dieu de son ventre, & à devenir parfaitement semblable à une bête que je ne veux pas nommer, vous ne méritiez pas d'être anoncé par des gens du commun : il ne vous faloit pas moins que de *nouveaux Gabriëls*, oüi, c'est à eux qu'il appartient de vous aller prêcher; c'est à ces *nouveaux Raphaëls*, qu'il convient encore d'aller *consoler les ames*; c'est enfin à ces nouveaux *Michels*, qu'il convient de *combatre* pour vous *contre* les Jansenistes.

Allez donc, Peres Jesuites, allez „ aux Indes, „ en Ethiopie, au Japon, à la Chine, & aux „ contrées les plus reculées de la terre; allez en un mot par tout le monde, & dans chaque pays montant sur un toneau. „ Quel peché, *direz-* „ *vous*, (*a*) est-ce que la gourmandise, *& vous* „ *répondrez d'après vôtre cher Pere Escobar d'heureuse* „ *memoire*, que c'est un peché qui n'est de soi- „ même que veniel, encore que sans aucune ne- „ cessité on se saoule de boire & de manger jus- „ qu'à vomir, si ce n'est qu'on n'en fût notable- „ ment incommodé en sa santé. Et quand même, „ *direz vous après ce grave Auteur*, on commettroit

(*a*) Quodnam peccatum gula est? Ex genere suo veniale, etiamsi absque utilitate se quis cibo & potu usque ad vomitum ingurgitet, nisi ex ejusmodi vomitione gravia saluti incommoda experiantur. *Escob. tr. 2. ex. 2. cap. 8. n. 56. pag.* 288.

Mortale non est, imò quamvis advertenter id faciat ac evomat. *Escob. ibid.*

„ troit cet excès de dessein prémédité, & sçachant „ bien qu'on vomira, il n'y a point de peché „ mortel.

Juvenal tout étonné, vient m'interrompre ici pour me dire: „ mais ces gens là (*a*) semblent n'être „ au monde que pour boire & pour manger: car, remarquez bien, me dit-il, qu'ils ne parlent pas de ce qu'il est permis de prendre pour soûtenir le corps; ils parlent de ce que l'on peut faire après que l'on a satisfait au besoin: *on peut se souler*, disent-ils: desorte que quand vous êtes au dessert, c'est alors que leur maxime a lieu, & que l'on peut commencer sur nouveaux frais, pour donner *à la sensualité* & *à l'apetit naturel*, ce que l'on a donné au besoin. Or cela est inoüi; jugez-en par les mœurs de nos ancêtres (il est charmé d'oposer la frugalité de ses anciens Romains, à l'intemperance des Jesuites; & il faut lui laisser prendre ce petit plaisir.)

„ Autrefois (*c'est lui qui parle*) (*b*) nos Peres se „ regaloient les jours de fêtes aussi-bien qu'au „ jour de leur naissance, mais de quoi pensez-„ vous qu'ils se regalassent? d'un jambon. Voilà „ tout ce qu'ils presentoient à leurs parens: ils y „ joignoient seulement ce qui pouvoit rester de „ la victime qu'ils venoient d'immoler. Y avoit-„ il

(*a*) Et quibus in solo vivendi causa palato est. *Juven. Sat. II.*

(*b*) Moris erat quondam festis servare diebus.
Et natalitium, cognatis ponere lardum;
Accedente novâ, si quam dabat hostia, carne;
Cognatorum aliquis titulo ter Consulis, atque
Castrorum imperiis, & Dictatoris honore
Functus, ad has epulas solito maturius ibat.
Erectum domito referens à monte ligonem. . . .
Tales ergo cibi, qualis domus atque supellex.
Juven. Sat. II.

„ il quelque cousin qui eût été Dictateur, General d'armée ou trois fois Consul? Il venoit souper chez son parent de meilleure heure qu'à l'ordinaire, à l'issuë du labourage : il entroit portant sur l'épaule le soc de sa charuë ; *& on n'en mettoit pas plus grand pot au feu* . . . Au reste tout étoit de la même simplicité, meubles, festins, maisons.

O tems, *ô mœurs*, devons-nous nous écrier ici! Que vous êtes differens des nôtres! la frugalité, la simplicité, la temperance regloient les repas des Dictateurs, des Generaux d'armées, & des Consuls, c'est-à-dire, d'hommes au-dessus des Rois; & les repas de nos Bourgeois d'aujourd'hui, paroîtroient fades, insipides & dégoutans, si le luxe, la profusion, l'intemperance & l'impudicité n'en étoient les assaisonnemens : *ô tempora*, *ô mores !*

Je sçai bien que la doctrine des Jesuites confirmée par la Bulle, & qui par consequent si on en croit ces Peres, est la seule qu'on doive suivre; je sçai que cette étrange doctrine favorise tous les excès de nos jours, Mais c'est par là même que je prouve que la Bulle & les Jesuites ne sont bons qu'à etre rejettez avec un souverain mépris, ou plûtôt qu'ils meritent l'anatheme (*a*) lancé dans l'Epitre aux Galates, puisqu'ils ne servent qu'à favoriser la débauche, l'intemperance & la crapule, & qu'ils donnent impudemment le démenti à S. Paul, qui déclare nettement „ aux yvrognes „ & aux débauchez qu'ils ne seront point héritiers „ du Royaume de Dieu (*b*).

Au

(*a*) Sed licet nos, aut Angelus de Cœlo, evangeliset vobis præter quam quod Evangelisavimus vobis, anathema sit. *Galat.* 1. 8.

(*b*) Qui talia agunt (ebrietates commessationes) regnum Dei non consequentur. *Ibid.* 5. 21.

Au reste, les Jesuites font bien plus ; car ils prétendent que l'yvrognerie est comme un Jubilé & une Indulgence Pleniére. La comparaison est forte ; & cependant l'on va voir qu'elle n'exprime pas assez ; en étet le Jubilé ne fait pas qu'on n'ait point ofensé Dieu, au lieu que l'yvrognerie, „ *selon Escobar*, excuse generalement de TOUT „ PECHE' (*a*) les actions qu'on fait sans juge- „ ment, encore qu'elles nuisent aux autres, & „ que par conséquent elles fussent des pechez, „ si elles étoient faites avec connoissance : Elle „ excuse aussi de peché, le blasphême, l'infideli- „ té, le parjure . . . En un mot, elle excuse de tout peché ; par consequent de vol & de meurtre, d'impureté sur soi-même & d'impureté sur les autres, de fornication, d'adultére, d'inceste, & des autres crimes, qui repugnent à la nature ; & voilà pourquoi je l'ai apellée une Indulgence pléniére.

Il est inutile après un tel passage, de raporter ce que dit le Jesuite Gobat. „ qu'il est permis „ de se priver de la raison par le vin, (*b*) pour „ CONSERVER ou pour recouvrer sa santé, „ comme aussi pour éviter de rudes coups de bâ- „ ton : Mais ce qu'il est bon de faire remarquer, c'est que pour aquerir l'impeccabilité, il n'y a qu'à beaucoup boire après s'être confessé avec une bonne crainte servile, & se bien enyvrer, soit pour CONSERVER sa santé si l'on se porte bien, soit pour la RECOUVRER si l'on est malade ; il n'y a qu'à, dis-je, perdre la raison après sa

[*a*] Ebrietas excusat ab omni peccato in his quæ insanâ mente fiunt, injuriosa, ac proinde quæ sanâ quidem mente peccata essent. Item blasphemia, infidelitas, perjurium in ebrio. *Escob. tr.* 2. *ex.* 1. *c.* 12. *n.* 56. *p.* 285.

(b) *Gobat dans ses œuvres morales*, *tom.* 3. *tr.* 5. *ch.* 18. *sect.* 1, *n.* 9.

sa confession, & se conserver par le moyen d'une boisson continuelle dans cet heureux état; par là on pourra commettre tous les crimes imaginables, & néanmoins aller en Paradis tout droit, si on a le bonheur de mourir dans son yvresse.

Franchement, il n'y a plus moyen de tenir: sortons donc pour n'y plus rentrer, du lubrique & crapuleux symbole de la Societé. Mais avant que de finir, édifions-nous avec les Payens, & écoutons quel-qu'unes de leurs leçons sur la tempérance & la sobrieté.

„ Il ne faut chercher, *dit Ciceron* (a), dans la „ nourriture & dans toutes les autres choses qui „ ont rapport au corps, que la conservation des „ forces & de la santé, & non pas la volupté. „ Car pour peu qu'on se souvienne de l'excellence „ & de la dignité de nôtre nature, on verra clai„ rement qu'il n'y a rien de plus honteux qu'une „ vie molle, délicate, & abandonnée au plaisir; „ & qu'il n'y a rien au contraire de plus honnête „ & de plus convenable à l'homme, qu'une vie „ frugale & assujettie aux loix les plus sévéres de „ la sobrieté & de la tempérance.

„ Souvenez-vous, *dit Seneque*, de garder ce „ plan de vie & sain & salutaire (*b*), qui est de „ n'acor-

[*a*] Itaque victus, cultusque corporis ad valetudinem referantur & ad vires, non ad voluptatem. Atque etiam si considerare volumus quæ sit in naturâ hominis excellentia & dignitas, intelligemus quam sit turpe diffluere luxuria, & delicatè ac molliter vivere, quamque honestum parcè, continenter, severè, sobrièque. *Cicer. de Offic. lib.* 1. *ch.* 30.

[*b*] Hanc ergò sanam & salubrem formam vitæ tenere memento, ut corpori tantum indulgeas, quantum bonæ valetudini satis est: durius tractandum est, ne animo malè pateat. Cibus famem sedet, potio sitim extinguat, vestis arceat frigus, domus munimentum sit ad-

„ n'acorder au corps qu'autant qu'il lui eſt neceſ-
„ ſaire pour ſe bien porter ; qu'il faut le traiter
„ durement, de peur qu'il n'obéïſſe que difficile-
„ ment à l'eſprit ; qu'on ne doit pas boire & man-
„ ger *tout ſon ſaoul*, mais ſeulement autant qu'il
„ eſt deceſſaire pour apaiſer la ſoif & la faim ; qu'il
„ ſuffit pour nôtre vêtement, d'être garanti du
„ froid, & pour nôtre logement d'avoir un rem-
„ part contre ce qui peut nuire au corps ... En
„ un mot, penſez qu'il n'y a d'admirable dans
„ vous, que l'eſprit pour qui rien n'eſt grand,
„ parce qu'il eſt au-deſſus de tout.

On ſent bien que de telles maximes ont été faites à jeun, & non pas au milieu des verres & des flacons, comme celles des Gobats, des Eſcobars & des Sanctius.

En voici encore une d'Epictéte, qui ne favoriſe pas la débauche. „ C'eſt la marque, dit ce
„ Philoſophe d'un eſprit fort borné (*a*), (*écoutez*
„ *ceci Peres Jeſuites*) que de s'arrêter beaucoup à
„ toutes les choſes qui regardent le corps, com-
„ me de manger longtems, de boire longtems,
„ & de donner auſſi beaucoup de tems aux autres
„ néceſſitez du corps ; car il ne faut faire toutes
„ ces choſes que comme en paſſant, & s'apliquer
„ entiérement à ce qui regarde l'eſprit.

Certes, il eſt étonnant que les Payens ne ſoient occupez que des choſes qui regardent l'eſprit, tandis que les Jeſuites ne s'occupent que de ce qui regar-

adverſus infeſta corpori . . . Cogita in te, præter animum nihil eſſe mirabile, cui magno nihil magnum eſt. *Senec. Epiſt. 8. tom. 2. pag. 23.*

Voyez encore la lettre 51. contre le luxe & les délices : joignez-y ce qui eſt dit dans l'Ep. 110. pag. 547. & dans l'Ep. 120. pag. 592. vers le milieu de la page ; ce ſont des morceaux achevez.

[a] *Epict. dans ſon Manuel. ch. 63.*

regarde le corps. Avoüez le donc à vôtre confusion, hommes de chair & de sang, dont le ventre est un des Dieux favoris, avoüez avec Juvenal, que „ tous vos ayeux (*a*), tous ceux qui „ vous ont précéde, *tant profanes que sacrez*, dé„ posent contre vous, & que leur mérite écla„ tant est une espéce de flambeau, à la faveur „ duquel on découvre vôtre ignominie. . . . . . „ Ainsi vous aurez beau parer vos salons (*b*) „ de ces vieux portraits en cire, qui représentent „ tant de Heros de *vôtre Societé : Vous aurez beau nous parler de vos foudres de guerre, de vos nouveaux Sansons, de vos génies tutelaires, de vcs Oracles & de vos Rationaux; Que dirai-je encore? de vos Gabriels, de vos Raphaëls, de vos Michels, en un mot, de vôtre Cité de Dieu*; „ tout cela n'ébloüit point, „ *dit Juvenal*; la vertu seule est la vraie noblesse: Or, vous l'avez abandonnée pour vous rendre les protecteurs du vice; vous n'êtes point par conséquent la *Maison de la Sagesse*, mais la maison de la folie.

Il faut convenir qu'il y a plaisir à voir un habile Payen aux prises avec les Jesuites, & sur tout un bon Poëte comme Juvenal: il me paroît qu'il leur presse assez bien le bouton.

Mais j'entend le fameux Pere Pirot bourdonner; c'est la bouche & la plume de toute la Compagnie; & il a sans doute quelque chose à repliquer, ainsi il faut lui prêter audience: ce qu'il va dire, est même tout ce que la Societé a pû trouver de meilleur & de plus fort, pour justifier l'intem-

[*a*] Incipit ipsorum contrà te stare parentum
Nobilitas, claramque facem præferrè pudendis.
Juven. Sat. 8.

[*b*] Tota licet veteres, exornet undique ceræ
Atria: Nobilitas, sola est atque unica virtus.
Juven. ibid. suprà.

temperance des Casuistes; écoutons donc, le voilà qui va parler aux Jansenistes.

„ Pour ce qui est de se gorger sans nécessité „ jusques à vomir (*a*), ce que vous condannez „ de peché mortel; je ne sçai si c'est par la com„ plaisance que vous avez pour les Dames, que „ vous vous portez à cette rigueur. . . . . Cela ne commence pas mal: voyons si la fin de cette Apologie répondra au commencement.

„ Si la complaisance (*c'est lui qui continue*) que „ vous avez pour le sexe, vous a fait condanner „ de peché mortel, celui qui se gorge ainsi, il „ vaudroit mieux le fortifier par des paroles de „ l'Evangile, en saint Matthieu, ch. 15. & faire „ entendre à ces ames délicates, que toutes les „ choses qui sont indécentes à nôtre égard, ne „ font pas soulever le cœur à Dieu.

Voilà, disent les Jesuites, la justification parfaite de nos Casuistes; & moi je dis, voilà la justification compléte de ce qu'avoit dit Juvenal, „ qu'il n'est rien de plus rare (*b*) dans une gran„ de élévation, *comme celle où se trouvent ces Pe„ res*, que d'avoir un peu de sens commun. . . . Le Public jugera qui de nous deux a le mieux rencontré. En attendant je leur donnerai ce petit avis encore de la part de Juvenal: „ Conjurez les „ Dieux (*c*) de vous donner de la raison & du „ bon sens, pour raisonner un peu mieux.

(a) *Piroț. Apol. pour ses Cas. pag.* 136.

[*b*] Rarus enim fermè sensus communis in illâ Fortunâ . . . *Juven. Sat.* 8.

[*c*] Orandum est ut sit mens sana in corpore sano. *Juven. Sat.* 15.

CHA-

CHAPITRE XI.

Du meurtre des Rois.

DANS le deſſein que je me ſuis propoſé, de combatre les Jeſuites par les Payens; il m'a paru qu'il étoit de l'équité de ne point diſſimuler ce qui pouvoit leur être favorable. Comme ils ont lû Ciceron, & qu'ils l'ont tous les jours à la main, ils ne manqueroient pas de ſe plaindre de moi, ſi dans les fréquentes citations que j'ai fait de cet Auteur, j'omettois de remarquer un article ſur lequel il paroît d'accord avec eux. Pourquoi, diroient-ils avec quelque raiſon, relever tout ce qui nous condanne, & ne pas faire valoir ce qui peut ſervir à nous juſtifier? C'eſt donc afin d'éviter ce reproche, que nous finiſſons cet ouvrage par ce qui regarde la Doctrine de ces Peres touchant le meurtre des Rois.

Oui, mes Peres, Ciceron l'a dit, que la plus „ glorieuſe de toutes les actions (*a*), & le plus „ grand mérite qu'on ſe pût faire envers tout le „ monde, c'étoit d'arracher la vie *à un tyran.* „ . . . . Il faut, *dit-il encore ailleurs* (*b*), pur- „ ger la terre de toutes ces peſtes du genre hu- „ main,

[*a*] Cum ejus vitæ ea conditio ſit, ut qui illam eripuerit, in maximâ gratiâ futurus ſit & gloriâ. *Cicer. de Offic. lib.* 3. *cap.* 21.

[*b*] Atque hoc omne genus peſtiferum atque impium, ex hominum communitate exterminandum eſt. Etenim ut membra quædam amputantur, ſi & ipſa ſanguine & tanquam ſpiritu carere cœperunt, & nocent reliquis partibus corporis; ſic iſta in figurâ hominis feritas & immanitas belluæ, à communi tanquam humanitate corporis ſegreganda eſt, *Cicer. de Offic. l.* 3. *c.* 6.

„ main, & les exterminer ſans balancer: Et de
„ la même maniére que l'on retranche du corps,
„ les membres où le ſang & les eſprits ne vont
„ plus, & qui ne ſont plus capables que d'infec-
„ ter les autres parties; ainſi il faut retrancher du
„ corps de la ſocieté des hommes, ces monſtres
„ qui ſous une figure humaine, cachent toute la
„ rage & toute la férocité des bêtes les plus cru-
„ elles.

Mais il faut remarquer d'abord que Ciceron dans le premier endroit parle de Ceſar, qui venoit tout récemment de ſacrifier l'honneur & la gloire de ſa patrie, à la paſſion qu'il avoit d'être Roy; „ qui s'étoit ſervi (*a*) des armées même
„ du peuple Romain, pour l'oprimer, & qui a-
„ voit mis ſous ſon joug, une ville qui non-ſeu-
„ lement étoit en poſſeſſion de la liberté, & de
„ commander à toute la terre; mais qui s'étoit
„ de plus engagée par un ſerment ſolennel (*b*)
„ après l'expulſion de Tarquin le ſuperbe, à ne
„ ſouffrir jamais que perſonne prît ſur elle, le ti-
„ tre de Monarque & de Roy.

Et dans le ſecond paſſage, il parle de Phalaris, ce fameux tyran d'Agrigente, qui enfermoit des hommes tous vivans dans un torreau d'airain, ſous lequel il faiſoit allumer un grand feu, & qui ſe divertiſſoit à entendre leurs cris, qui prenoient une forme de meuglement, paſſant par le goſier de ce torreau: Or ſoit dit en paſſant, il y a bien de

(*a*) Qui cum exercitu populi Romani, populum ipſum Romanum opreſſiſſet, civitatemque non modo liberam, ſed etiam Gentibus imperantem, ſervire ſibi coëgiſſet. *Cicer. de Offic. lib. 3. cap.* 21.

(*b*) Omnium primum avidum novæ libertatis populum ne poſt modum flecti precibus aut donis regiis poſſet, jurejurando adegit (Brutus) neminem Romæ paſſuros regnare. *Tit. Liv. l. 2. n.* 1.

de la différence entre un tel homme, & nos Rois Henry III. & Henry IV.

Il faut remarquer en second lieu, que Ciceron n'avoit pas apris par l'exemple d'un Dieu, à se laisser sacrifier à la fureur des hommes, plûtôt que d'en faire des victimes de sa colére & de son indignation. Il n'avoit pas non plus entendu cet oracle du grand Paul : „ Que tout le monde se „ soumette (*a*) aux Puissances Supérieures. . . . „ Car celui qui s'y oppose, résiste à l'ordre de „ Dieu.

Mais vous, mes Peres, qui vous dites de la Compagnie de ce Jesus, qui s'est soumis aux Puissances jusques à mourir sur une Croix ; vous qui vous appellez ses nouveaux Apôtres, & qui en conséquence de vôtre nouvelle Mission, vous introduisez jusques dans les Palais des Rois, pour gagner leur confiance ; vous-mêmes, vous enseignez à leurs sujets „ qu'il y a un cas dans le- „ quel il est permis (*b*) à un particulier de tuer „ un Roi, sçavoir quand il y a un tyran dans „ quelque ville, qu'on ne sçauroit chasser autre- „ ment.

J'avouë que dans cet endroit vous parlez d'un Prince qui auroit conquis ou usurpé un Royaume, je veux dire qu'à cet égard vous parlez en Payens. Mais comme vous êtes Chrétiens, vous avez voulu vous distinguer, & pour cet effet vous avez acordé la même liberté aux sujets, d'attenter à la vie d'un Roy légitime & naturel, qui se conduit mal, & qui abuse de son autorité : „ Je „ ne

(a) *Rom.* 13. 1, 2.

(*b*) Est autem unus casus in quo licet privato cuilibet occidere eum : puta tyrannus est in civitate aliquâ, quem aliter non possunt cives expellere. *Tolet. in summâ. lib.* 5, *cap.* 6. *n.* 17. *pag.* 738.

„ ne croi pas, *dit vôtre Pere Mariana* (*a*), que „ celui-là fît mal en façon du monde, lequel „ pour satisfaire aux vœux du Public, EN„ TREPRENDROIT DE LE TUER... Et pour rassurer les Princes sur une doctrine si capable de leur donner l'alarme, vous dites qu'on n'en doit venir à cette extrémité, „ qu'après „ avoir pris le conseil d'Auteurs graves & consi„ dérables; & ces Auteurs, *ajoûtez-vous*, sont les „ Jesuites (*b*): De sorte, mes Peres, que vous êtes tout à la fois les confidens des Princes, & les arbitres de leur mort: Vous gouvernez leur conscience comme bon vous semble; & s'il vous plaît de disposer de leur vie, sous prétexte qu'il ne se conduisent pas bien, vous les livrez au bras public.

Ce qui m'étonne le plus, mes Peres, sur ce sujet, ce n'est pas le mépris ouvert & formel que vous faites de la parole de Dieu & des Canons de l'Eglise, qui condannent vos maximes sanguinaires. Nouveaux Docteurs, & nouveaux Apôtres comme voux êtes, tous vos dogmes par conséquent doivent sentir la nouveauté.

Mais ce qui me surprend, c'est de voir qu'après que vôtre Pere GUIGNARD a été pendu

[*a*], . . Qui votis publicis favens, eum perimere tentaverit, haud quaquam iniquè eum fecisse existimabo. *Mariana dans son Livre si connu*, De Rege & Regis institutione, *qui a été condannée par un Arrest du Parlement de Paris, du* 8. *Juin* 1610. *à être* BRULE' *par la main du* BOURREAU, *à cause des* blasphémes éxécrables contre Henry III. Roy de France, qui y sont contenus: *ce sont les termes de l'Arrest.*

[*b*] Principibus nihil periculi imminet, quandò totius populi sensu pro tyrannis habentur, si populus sequatur Doctorum & gravium virorum, quod Mariana exigit, consilium, IIQUE SINT JESUITÆ. *C'est Lessius qui parle ainsi.*

du & étranglé en la place de Gréve, pour avoir, selon qu'il le déclara lui-même en tenant une torche à la main, „ Méchamment & malheureusement, & contre la verité, écrit que le feu Roy „ (*Henry III.*) avoit été justement tué par Jacques Clement, & que si le Roy (*Henry IV.*) „ à présent regnant ne mourroit à la guerre, il le „ faloit faire mourir; qu'après que vos Peres OLDECORNE & GARNET ont subit le même supplice en Angleterre, l'un pour avoir aprouvé la conjuration des poudres, l'autre pour avoir eû connoissance de cette conspiration, & ne l'avoir pas découverte, & tous les deux pour leurs sentimens pernicieux à l'autorité & à la vie des Souverains; je suis, dis-je, étonné plus que je ne sçaurois dire, qu'après de si honteuses flétrissures, mais en même tems de si justes punitions, au lieu d'abandonner une Doctrine qui vous mêne au Gibet, vous la canonisiez au contraire avec ces trois Prêtres monstrueux, Guignard, Oldecorne & Garnet. C'est vôtre Pere Jouvenci si connu par son beau Latin, & sur tout par celui de la Bulle *Unigenitus*, & des Brefs de Clement XI. qui de nos jours dans l'*Histoire* qu'il a faite *de vôtre Compagnie*, a eû la témérité de donner en spectacle ces trois PENDUS, comme trois illustres martyrs, & dont le ciel par des prodiges fit connoître l'innocence (*a*).

Au reste, mes Peres, vous avez plus d'une corde à vôtre arc. Pour faire trembler les Rois, & pour vous les soumettre, vous ne leur montrez pas seulement le glaive; mais vous leur montrez de plus, la puissance du Pape, à laquelle vous les assu-

(a) *V. les pages* 8. 28. 29. 184. 116. 188. 190. & 191. *du Livre qui a pour titre*: Recueil de Piéces touchant l'Histoire de la Compagnie de Jesus, composée par le Pere Joseph Jouvenci Jesuite.

aſſujettiſſez au cas qu'ils viennent à tomber dans le ſchiſme ou l'héréſie. „ Que ſi, *dit Vaſquez*, „ tous les Princes de la race Roïale ſont hérétiques (*a*), alors le Royaume a droit d'élire un „ nouveau Roy; car tous ces ſucceſſeurs-là peuvent juſtement être privez du Royaume par le „ PAPE, parce que le bien de la foi; (*c'eſt-à-dire, de la foi des Jeſuites*) qu'il faut conſerver, „ & qui eſt de plus grande importance, le demande ainſi. . . Que ſi le Royaume même, ajoûte-t-il, étoit infecté, LE PAPE comme „ SOUVERAIN JUGE dans la cauſe de „ la Foi, pourroit aſſigner & nommer un Roy „ Catholique pour le bien de tout le Royaume: „ & s'il étoit beſoin, le mettre en poſſeſſion par „ la FORCE DES ARMES: car le bien de „ la Foi & de la Religion demandent que le „ SOUVERAIN CHEF de l'Egliſe DONNE UN ROY à un Royaume qui eſt dans „ cet état, & qu'il PASSE MEME, s'il eſt „ néceſſaire, par deſſus les droits du Royaume.

Ainſi qu'un Roy avec toute ſa famille devienne JANSENISTE, (*b*) c'eſt-à-dire, REJET-

(*a*) Quod ſi omnes de ſtirpe Regiâ hæretici ſint, tunc devolvitur ad regnum nova Regis electio. Nam juſtè à Pontifice omnes illi ſucceſſores regno privari poſſunt; quia bonum fidei conſervandæ, quod majoris momenti eſt, ita poſtulat. Quod ſi etiam regnum infectum eſſet, Pontifex ut ſupremus judex in cauſâ fidei, aſſignare poſſet catholicum Regem pro bono totius regni, & ipſum vi armorum ſi opus eſſet introducere. Nam bonum fidei & Religionis hoc expoſcit, ut ſupremum Eccleſiæ caput tali regno de Rege provideat: & jura regni ſi opus fuerit, transgrediatur. *Vaſquez, dans ſes diſputes ſur la* 1. 2. *de la Somme de S. Thom. tom.* 2. *Diſp.* 169. *ch.* 4. *pag.* 123. *num.* 42, & 43.

[b] *Suarez dans ſa défenſe de la Foi Catholique contre les erreurs de la Secte d'Angleterre. l.* 3. *ch.* 23. *n.* 15.

JETTE LA CONSTITUTION, le voilà *ipso facto*, avec toute sa race Royale, devenu un lépreux, qui n'est bon qu'à être chassé du camp ; & pour me servir des termes de Suarez, le voilà devenu un *loup* qui doit être écarté *du bercail par le souverain Pasteur*, c'est-à-dire, par le Pape; *ses sujets* selon Gretser (*a*) & Santarel (*b*) autres Jesuites, *sont dispensez de leur serment de fidelité* ; Et au cas qu'ils perséverassent à lui être fidéles, *une excommunication*, *quoi qu*'injuste, lancée par le Pape, *les devroit empêcher*, selon Clement XI. & toute la Societé, *de remplir ce devoir*, (*c*) qui paroît néanmoins être un veritable devoir à Messeigneurs les Evêques de l'Assemblée de 1714.

Oposons à tous ces blasphémes des Jesuites & de la Constitution, la doctrine du P. Quesnel dans son Livre des *Reflexions morales*, quoique Clement XI. avec toute la societé apelle ce Livre un *abcez*, & la doctrine qu'il contient, de la *pourriture* & du pus.

„ Nulle raison (*dit ce fidéle sujet du Prince, sur ces paroles de J. C.* (*d*) RENDONS DONC A CESAR CE QUI EST A CESAR.)
„ Nulle raison, *dit ce saint Prêtre*, nulle conjonc-
„ ture, nulle puissance humaine ne peut dispen-
„ ser les Sujets, d'être fidéles à leurs Princes,
„ puisque c'est J. C. qui l'ordonne.

„ Jesus (*dit-il encore sur ces paroles de S. Jean :* MON ROYAUME (*e*) N'EST PAS DE

CE

(a) *Gretser dans son Livre intitulé, l'*hérétique chauve-souris. *pag.* 158, *&* 159.

(b) *Santarel dans son Traité de l'hérésie & du schisme, &c & de la puissance du Pape. ch.* 30, *&* 31. *du Traité de l'hérésie.*

(c) *Prop.* 91. (d) *Luc. ch.* 20. *vers.* 25.

(e) *Joan. ch.* 18. *vers.* 36.

CE MONDE) „ Jesus nous aprend à garder „ la modestie & le respect envers les Magistrats „ & les Puissances de la terre, même quand ils „ ne feroient pas leur devoir. Le Royaume de „ J. C. n'est pas de ce monde, & il n'entreprend „ rien sur celui des Rois de la terre.

Et sur ces paroles de S. Paul: (*a*) QUE TOUT LE MONDE SOIT SOUMIS AUX PUISSANCES SUPERIEURES; voici la leçon qu'il fait aux Jesuites & aux Papes, mais leçon qu'ils n'ont pû écouter en pàtience ni les uns ni les autres. „ Doctrine Apostolique & di„ vine, de la puissance légitime des Rois & des „ autres Souverains contre . . . . . les Ecclesia„ stiques rebelles, qui sous prétexte de Reli„ gion, violent la Religion même, en secoüant „ le joug d'une autorité qui vient de Dieu. Voici „ ce qu'il ajoûte.

„ Le premier devoir des Sujets, est de recon„ noître la Souveraineté des Princes, leur auto„ rité dans leurs Officiers & dans les Magistrats, „ & l'obéïssance qui leur est dûë; l'un & l'autre „ est de droit divin: & cela s'étend, selon S. „ Paul, à tout le monde sans exception, c'est„ à-dire, selon S. Chrysostome, aux Apôtres, „ aux Evangelistes, aux Prophétes, aux Evê„ ques (*de Rome comme d'ailleurs*) aux Prêtres, „ aux Moines & aux Religieux, (*& par conséquent* „ AUX FRERES MENDIANS DE LA „ SOCIETE' DE JESUS) qui doivent être „ soumis non par obéïssance seulement extérieu„ re, mais par un assujétissement volontaire, & du „ fond du cœur. . . . . L'Apôtre, *remarque en*„ *core le P. Quesnel*, ajoute la qualité de Supérieur „ à celle de Puissance, parce que les Rois n'ont „ personne au-dessus d'eux pour le temporel, que „ Dieu

(*a*) *Rom. ch.* 13. *vers.* 1.

„ Dieu ſeul. *Omnibus major* (a) *ſolo Deo minor.* „ Dieu eſt la premiére Majeſté, le Roi la ſecon- „ de. Sa couronne eſt indépendante de toute „ puiſſance créé.

Quel langage auprés de celui des Jeſuites & de la Bulle, qui prétendent que „ la crainte d'une „ excommunication injuſte doit nous empêcher „ de faire nôtre devoir? Où en ſeriez-vous, Princes de la terre, permettez-moi de vous le dire, ſi tous vos ſujets étoient Jeſuites & Conſtitutionaires? Demandez-le à vos Parlemens, & vous comprendrez par leur réponſe, que de tous vos Sujets, vous n'en avez jamais eû, quoique la Conſtitution diſe le contraire, de plus dociles, de plus reſpectueux, & de plus ſincérement attachez à vos perſonnes ſacrées, que ceux que les Jeſuites tout à la fois, vos meurtriers & vos confidens, vous font regarder comme odieux ſous le nom de Janſeniſtes.

O Societé! étrange Compagnie, qui n'eſt ni Chrétienne ni Payenne; pour quel ſort eſt-tu donc deſtinée? Tu triomphe aujourd'hui, parce que tu as eu le ſecret de faire canoniſer toutes tes ſcelerateſſes & tes impietez par une Conſtitution d'un Pape, qui t'étoit tout dévoüé. Mais ne vois-tu pas que cette Conſtitution n'eſt autre choſe que la manifeſtation de ton apoſtaſie? Quoi, condannée, que tu es, & par la raiſon & par la Religion, crois-tu te pouvoir juſtifier par un Décret que cette même raiſon & cette même Religion condannent? Et quand par impoſſible cet horrible Décret te pourroit juſtifier; criminelle comme tu es, te pourrois-tu trouver innocente à tes yeux; & ta conſcience ne ſeroit-elle pas ton bourreau, puiſque „ le premier ſuplice (*b*) dont un mé- „ chant

(a) *Tertul.*

[*b*] . . . *Prima eſt hæc ultio, quod ſe judice, nemo no-*

„ chant eſt puni, eſt de ne pouvoir pas ne ſe „ point juger coupable, quoiqu'on le renvoye „ abſous?

Ecoute: voici la rélation abregée, non de toutes tes abominations; car qui en pourroit faire la liſte? mais de celles que j'ai relevées dans cet écrit.

Ignorer Dieu & ſa loi, cela te paroît un bienfait & une grace céleſte; parce qu'avec cette double ignorance les actions les plus noires aux yeux de la raiſon même, deviennent des actions innocentes.

Avoir éteint en ſoi toute lumiére naturelle, tout remord de conſcience, & tout ſentiment de religion; c'eſt avoir ſelon toi le privilége de ne plus pecher.

Etre diſtrait quand on commet des adultéres & des meurtres, ou ne reflechir que ſuperficiellement ſur la malice & la griéveté de ces crimes; c'eſt le moyen, dis-tu, de faire de ces pechez mortels, de ſimples pechez veniels.

Craindre Dieu ſans l'aimer, cela te paroît ſufiſant pour être juſtifié dans le Sacrement de Penitence; parce que ſelon tes préjugez, la crainte ſeule peut exclure toute volonté de pecher.

Ne point haïr Dieu, c'eſt à ce que tu penſe, tout ce qui nous eſt commandé par le premier précepte; & l'obligation d'aimer un Dieu mort pour nous, te paroît un fardeau inſuportable, qui n'étoit bon tout au plus qu'à être mis ſur les épaules du ſerviteur & de l'eſclave, c'eſt-à-dire, du Payen & du Juif.

Prier Dieu comme on prie une idole, cela te paroît ſufire pour ſatisfaire au précepte de la priére; comme aſſiſter aux plus ſaints de nos myſtéres avec des yeux & un cœur impudique, pourvû qu'au-dehors

nocens abſolvitur. *Juven. Sat.* 13.

dehors on ſoit *décent* & *compoſé*, c'eſt ſatisfaire au précepte d'entendre la ſainte Meſſe; comme encore de ſatisfaire au devoir Paſchal par une communion ſacrilége, cela te paroît poſſible.

Lier les pecheurs par tes abſolutions précipitées, encore plus qu'ils ne l'étoient par les chaînes de leurs pechez; & donner le corps & le ſang de ton Dieu à des abominables encore tout fumans de leurs crimes, c'eſt ce que tu ſçai bien faire, & ce que tu veux que tous les Confeſſeurs faſſent.

Déſirer la mort de ſon pere, & de ſes autres parens, non parce que c'eſt leur mal, mais parce que c'eſt nôtre avantage; c'eſt-à-dire, déſirer qu'ils meurent tous, pour poſſeder leurs biens, c'eſt un ſouhait que tu dis être légitime.

Brûler, tuer, maſſacrer, empoiſonner peres, meres, Princes, Rois; & quiconque atente à nôtre vie & à nôtre honneur, c'eſt ce qui te paroît permis, & ce que tu enſeigne à pleine bouche.

Prononcer des paroles qui ſont de vrais blaſphémes, c'eſt embellir ſelon toi, & orner ſon langage, ou uſer de maniéres de parler inventées par le déſir de ne point jurer.

Tu as encore enſeigné le beau ſecret de promettre ſans tenir ſa promeſſe, d'aſſurer par ſerment qu'une choſe eſt fauſſe lorſqu'on ſçait qu'elle eſt vraïe; & tu as même avancé que l'on pouvoit prier les autres de ſe parjurer pour nous, quand ce parjure nous pouvoit procurer quelque profit.

Que n'as-tu pas dit ſur l'impudicité, ſur la ſenſualité, ſur le luxe, la vanité, l'intemperance, en un mot ſur toutes les cupiditez & toutes les voluptez. Quel eſt enfin le crime que tu n'aye ſantifié? Quelle eſt la verité que tu n'aye attaquée? Et tu as couronné toutes tes erreurs & tes égaremens par ta doctrine meurtriére, qui met le fer en main de tous les Sujets pour poignarder leur Roy.

Après

Après un tel recit, qui pourra être aveugle jusqu'au point de ne pas reconnoître les Jesuites dans le Portrait que nous font les Apôtres S. Paul & S. Jude, de ces hommes qui s'éleveront dans les deniers tems, *in novissimo tempore*, (*a*) tems funestes, & fâcheux, & qui seront la triste époque du mystére d'iniquité operé parmi nous. Ces hommes, dit S. Jude, seront ,, des imposteurs, *illu-* ,, *sores*, qui suivront leurs passions dereglées, & ,, pleines d'impietez, *secundum desideria sua ambu-* ,, *lantes in impietatibus*; qui se sépareront eux-mê- ,, mes (faisant un corps à part qui n'est ni Chrétien ,, ni Payen) *qui segregant semetipsos*; hommes sensuels ,, & qui sont sans esprit, *animales spiritum non ha-* ,, *bentes*, parce qu'ils ne goûtent point les choses ,, de l'esprit, (*b*) ce qui est le partage des spiri- ,, tuels; & qu'ils n'aiment que les choses de la ,, chair, ce qui est le partage des charnels . . . . Mais ce portrait n'est qu'ébauché, en voici un plus étendu.

,, Ces hommes, dit St. Paul, (*c*) seront pleins ,, d'amour pour eux mêmes, pleins de cupidité, ,, pleins d'orgueil & de vanité: *Erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi.* Voilà de ces heureux traits qui representent au naturel; & il faut avoüer que l'on reconnoît bien mieux ici les Jesuites que dans le faux portrait qu'ils ont fait d'eux-mêmes dans leur *image du premier siécle*, où ils s'apelent sans rougir néanmoins, l'humble Compagnie de Jesus: *Minima Jesu Societati.*

Mais ce n'est pas tout, S. Paul les désigne par beaucoup d'autres traits; & nous alons voir que si nous avions eû à les representer, nous n'aurions pû mieux réüssir que l'a fait cet Apôtre, quoi-

(a) *Jud.* 1. 18, 19. [b] *Rom.* 8. 5.
(c) 2. *Tim.* 3. 2.

quoiqu'il les ait peints près de quinze ſiécles avant qu'ils ayent paru dans le monde. Ils ſeront *médiſans*, (*a*) relevant les plus petits défauts de ceux qu'ils haïſſent. *Déſobéiſſans à leurs peres & à leurs meres*, (*b*) c'eſt-à-dire, ſans reſpect ni ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe, & de ceux qui en ſont les peres, & aprenant aux autres à regarder leurs ouvrages comme erronez, ou ſupoſez & corrompus. *Ingrats* (*c*) envers Dieu qu'ils n'aimeront point, comme envers nos Rois leurs bienfaiteurs qu'ils mettront à mort & qu'ils aprendront à tuer. *Impies*, (*d*) on n'a qu'à lire leur ſymbole, je veux dire la Bulle; c'eſt le chef d'œuvre & l'abregé de toutes leurs impietez.

Ils ſeront outre cela *dénaturez*, (*e*) permettant aux hommes de s'entr'égorger. *Sans foi & ſans parole*, (*f*) ces deux mots nous rapellent toutes leurs équivoques & leurs reſtrictions mentales, par le moyen deſquelles ils aprennent aux Chrétiens à ſe joüer les uns les autres, à tromper les Magiſtrats, & à violer la Sainteté du ferment. Ils ſeront des *calomniateurs*; (*g*) Que n'ont-ils pas dit contre la réputation de tous ceux qui ont combatu leurs excès? *Intemperans*, (*h*) on peut boire & manger, diſent-ils, juſqu'à la ſatieté, & vomir enſuite.

Enfin ils ſeront *inhumains*, (*i*) juſqu'à tirer eux-mêmes LE NOEUD COULANT pour étrangler les Janſeniſtes. *Sans afection*, (*k*) fuſſiez-vous le plus ſaint des hommes, ſi vous leur êtes en but, ils vous feront pourir dans le fond d'un cachot, comme ils ont fait à Macao au Cardinal de Tournon,

(*a*) Blaſphemi. (*b*) Parentibus non obedientes.
(*c*) Ingrati. (*d*) Scelesti. (*e*) Sine affectione,
[*f*] Sine pace. (*g*) Criminatores.
[*h*] Incontinentes. [*i*] Immites.
(*k*) Sine benignitate.

non. *Traîtres*, (*a*) ils se donneront bien de garde de vous ataquer de front, mais ils vous porteront des coups en trahison. *Insolens & enflez d'orgueïl*, (*b*) on me dispense de faire ici un Commentaire; fût-il jamais en éfet de mortel plus altier & plus fier qu'un Jesuite? *Plus amateurs de la volupté que de Dieu.* (*c*) Désirer d'habiter avec une femme si on l'avoit épousée, est une chose permise; & le plaisir volontaire que l'on prendroit à s'ocuper d'une pareille pensée, n'est point un plaisir illicite. Mais d'exiger la contrition, c'est-à-dire, l'amour de Dieu, pour recevoir comme il faut & avec fruit le Sacrement de Penitence, c'est un précepte impertinent. Aussi les Jesuites qui sont plus amateurs de la volupté que de Dieu, sont ils venus pour remettre la volupté dans la discipline, & combatre le precepte d'aimer Dieu. Quels hommes!

Ces hommes néanmoins, dit S. Paul, *auront un aparence de pieté*, (*d*) un beau dehors décent & composé, pendant que le dedans sera plein d'impuretez & d'abominations; ils se contenteront de même pour les autres d'un extérieur modeste, mais pour le fond du cœur, ils ne feront jamais un devoir de le purifier; & c'est pour cela, continuë l'Apôtre, *qu'ils ruineront l'esprit de la pieté* (*e*).

Fuïez donc ces personnes, (*f*) ajoute saint Paul; mais comment fuïr des hommes qui sont par tout, & qui pour se mieux acrediter, se sont rendus redoutables aux Rois même, & cela en leur ôtant la vie? Comment fuir des gens qui sont les arbitres

(*a*) 4. Proditores. (*b*) Protervi, tumidi.
[*c*] Voluptatum amatores quam Dei.
(*d*) 5. Habentes speciem quidem pietatis,
(*e*) Virtutum autem ejus abnegantes.
[*f*] Et hos devita.

tres de la fortune, les diſpenſateurs des graces, & qui, comme un certain Eſprit diſoit à J. C. diſent à tous ceux qu'ils ſont bien aiſes de ſe ſoumettre & de rendre leurs eſclaves : Nous vous donnerons tel Benefice, nous vous ferons avoir telle Charge, nous vous éleverons à telle dignité, ſi vous adorez la Societé en vous proſternant devant elle: *Hæc omnia tibi dabo, ſi cadens adoraveris me.* (*a*) Tel eſt le portrait de la Compagnie de Jeſus, portrait, comme on voit, qui n'eſt point flaté, mais fait d'après nature par la plume de Paul; & qui, quoiqu'en racourci, ſera toûjours préferé à celui que les Jeſuites ont fait eux-mêmes dans un gros volume *infolio*, je veux dire dans l'image du premier ſiécle de leur humble Societé.

Or, qui auroit crû qu'une troupe d'hommes ſi *corrompus dans l'eſprit* (*b*) *&* *ſi pervertis dans la foi* (c'eſt encore S. Paul qui les caracteriſe) ſe feroient rendus les maîtres de l'Egliſe, & maîtres juſqu'au point de faire la loi aux autres, de leur preſcrire des Formules, dont la ſignature ſeule ouvre la porte du Sanctuaire, & dont le refus de les ſigner, non ſeulement en ferme impitoyablement l'entrée, mais même en fait ſortir ceux qui en faiſoient l'ornement & la gloire ?

Qui auroit crû que des hommes qui font des leçons publiques, pour apprendre à ſe parjurer & à fauſſer ſes ſermens, euſſent eû le front d'éxiger des autres qu'ils ateſtaſſent par des imprécations qui font frémir tout cœur fidéle, un fait dont la croyance ne rend ni meilleur Chrétien, ni meilleur Citoyen.

Qui auroit crû enfin que des hommes ouvertement impies, après avoir ſéduit comme *Jannés*

&

(a) *Matth.* 4. 9.

(*b*) 8. Homines corrupti mente, reprobi circà fidem.

(*a*) & *Membrés*, par leurs enchantemens, tous les Grands de la terre, eussent séduit les Papes & les Evéques même, les uns en leur faisant faire des Bulles, & les autres en les leur faisant recevoir; & qu'ils eussent séduit ces derniers jusqu'à leur faire regarder ces Bulles qui renversent la foi, comme admirables & sacrées? *L'excellente Constitution*, disent les 40. la SAINTE CONSTITUTION, disent les Prélats députez de la derniére Assemblée dans leur lettre au Roi; *c'est une loi sur laquelle il n'y a plus à revenir*, (*b*) disent les Evêques de Sicile par la bouche de l'Archevêque de Palerme, *parce que le maître de l'Eglise Universelle* (Clement XI.) *ne peut ordonner que ce qui est saint*; c'est un *Décret définitif*, dit l'Archevêque de Seville, dont il sufiroit de *contester un seul ïota*, (*c*) pour être aussitôt *anathéme*: enfin elle est un *oracle du S. Esprit* (*d*) si l'on en veut croire l'Evêque de Cracovie. Les Evêques d'Espagne, dit l'Archevêque de Sarragoce, l'ont reçûë comme *écrite du doigt du Dieu vivant*; (*e*) & les Prelats de France qui ont refusé de la recevoir, dit l'Evêque de Lauzanne dans la Suisse, sont *des parjures* qui *foulent aux pieds la Religion du serment*, (*f*) par lequel ils se sont engagez dans leur Sacre d'obéïr au Pape.

Que d'impitez & de blasphêmes, & dont les Jesuites sont les premiers coupables! *Mais* enfin, dit S. Paul, (*g*) *le progrès qu'ils feront, aura ses bornes; car leur folie sera connuë de tout le monde:* Et Dieu ve-

(a) *Ibid.* 8.

(b) *Voyez les témoignages des Evêques étrangers raportez dans le Recueil que M. de Bissy a produit sous le faux nom de Témoignage de l'Eglise universelle. pag.* 59.

(c) *Pag.* 65. [d] *Pag.* 185.

(e) *Pag.* 173. [*f*] *Pag.* 111.

[*g*] Sed ultrà non proficient; insipientia enim eorum manifesta erit omnibus. 2. *Tim. ibid. ut suprà* 9.

veuille que cet écrit contribuë à produire ce bon éfet. Je le déclare aux Jesuites; c'est dans ce dessein que je l'ai composé.

Finissons par ce Vers de Virgile. . . . . O *gens infelix! cui te exitio fortuna reservat!* ,, (*a*) O ,, malheureuse Nation! (déplorable Societé) à ,, qu'elle mort la fortune te veut-elle reserver, ,, puisqu'elle ne t'a pas encore puni.

Mais ô mon Dieu! sans m'oposer à la vengeance que vôtre justice a droit de tirer, & qu'elle tirera infailliblement de cette malheureuse Nation, selon que vous l'annoncez en ces termes par un de vos Prophetes; ,, Je me suis tû jusqu'à cette heu- ,, re (*b*) je suis demeuré dans le silence, j'ai été ,, dans la retenuë; mais maintenant je me ferai ,, entendre comme une femme qui est dans les ,, travaux de l'enfantement: je détruirai tout: j'abîmerai tout . . . . . permertez-moi de vous demander cet esprit de charité que vous aviez communiqué avec tant d'abondance, au grand Paul vôtre serviteur & vôtre Apôtre. Donnez-moi, ô mon Dieu, sa compassion & sa tendresse pour ses fréres; & je vous dirai comme lui: Vengez-vous, Seigneur, mais que ce soit moi, qui à l'exemple de vôtre Fils soit anathéme pour la Societé. Sauvez-là malgré son obstination à se vouloir perdre: convertissez là malgré son orgueil qui resiste à vôtre bras, & qui croit le sien plus puissant & plus éficace que le vôtre. Faites briller à ses yeux couverts d'écailles & de tenebres, la même lumiére que vous fîtes éclater à ceux de Saül vôtre persécuteur: Rompez enfin sa surdité, & faites-vous entendre.

Et vous, Hommes Illustres, défenseurs intrepides

[a] *Virg. Æneïd. lib. 6.*

(b) Tacui semper, silui, patiens fui, sicut parturiens loquar: Dissipabo, & absorbebo simul. *Is.* 42. 14.

des de la grace de J. C. nôtre Roi, qui donnez la main aux Prophétes qui ont été persecutez avant vous, aux Apotres qui l'ont été ensuite, aux saints Evêques qui l'ont été de siécle en siecle, & enfin à ces hommes tous divins qui vous ont précedez, que nôtre siécle a vû, mais qui nous ont été enlevez comme vous, parce que nous n'en étions pas dignes; vous qui avez rendu un si beau témoignage devant les Magistrats aux cent une veritez proscrites & condannées; qui avez ignoré l'art d'alier le mensonge avec la verité, les tenebres avec la lumiére; & qui êtes maintenant dispersez çà & là par la haine & la malice des Jesuites; priez aussi pour eux.

Je sçai qu'ils sont les auteurs de tout le mal, mais vous savez aussi qu'ils sont vos fréres comme les miens. J'avouë qu'ils se sont élevez contre vous, & qu'ils vous ont ôté la liberté; mais ils ne vous ont pas ôté *les lévres*, ni perverti le cœur. Vengez-vous donc de leur perfidie & de leur malignité en les aimant, & en demandant grace & miséricorde pour eux; & souvenez-vous que leur malice contre vous, quand même elle persévereroit, se convertira par la divine Providence, en un vent favorable pour vous conduire plus surement & plus promtement au port.

F I N.

TABLE DES CHAPITRES ET PARAGRAPHES

Contenus dans ce Volume.

CHA-

CHAPITRE X.

Fin de la Table.

